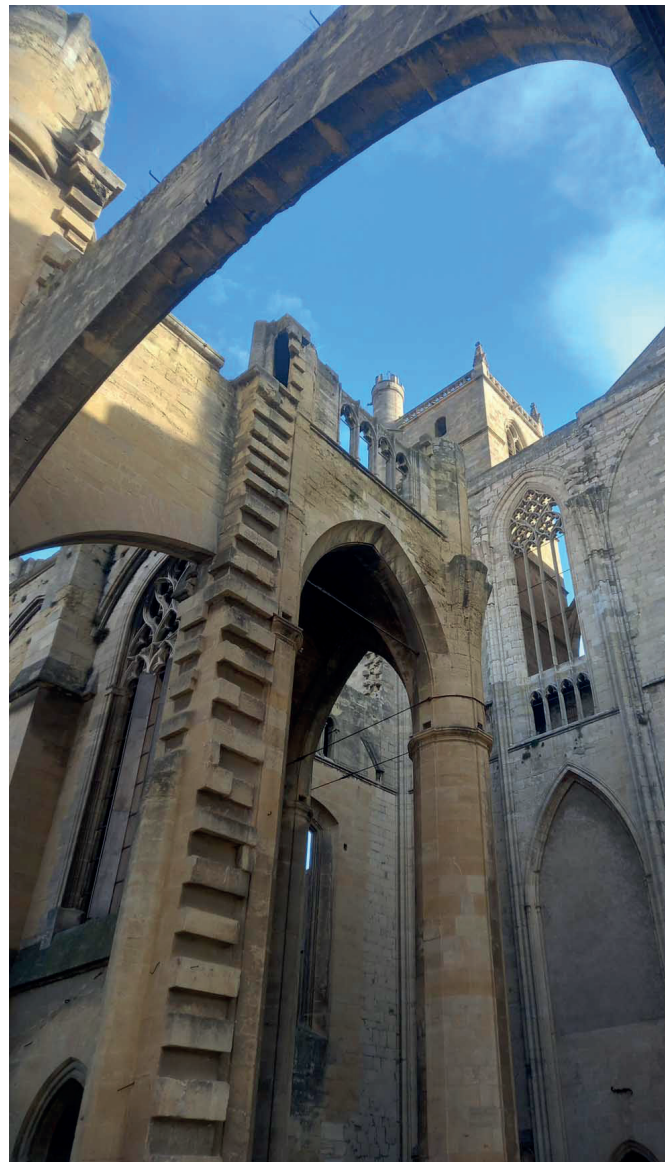


PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS Commune de NARBONNE - 11100



VERSION DEFINITIVE
MAI 2025

Drac Occitanie - Pôle Patrimoines Architecture

Service de l'architecture, des espaces protégés et de la qualité du cadre de vie.

32 rue Dalbade BP 811 - 31080 TOULOUSE

UDAP 11 -

14 rue Basse - CS 40057 11890 CARCASSONNE



W SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- 1.1 Préambule
- 1.2 Liste des monuments concernés
- 1.3 Cadre juridique, textes de référence et déroulement de la procédure
- 1.4 Synthèse des outils de protection en centre-ville de Narbonne

2 ANALYSE

- 2.1 Présentation des monuments
- 2.2 Analyse évolution historique hors SPR
- 2.3 Analyse des vues vers le centre ancien
- 2.4 Analyse du bâti, ensembles urbains et paysagers
- 2.5 Identification des secteurs compris dans les rayons d'abords
- 2.6 Projet de PLU

3. SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

- 3.1 Synthèse globale
- 3.2 Proposition de PDA
- 3.2 Orientations par secteurs

4. CARTOGRAPHIE

- 4.1 Monuments historiques et rayons de 500m
- 4.2 Comparatif rayons de 500m et PDA
- 4.3 Plan général du PDA

ANNEXES

1. CONTEXTE

1.1 Préambule

Narbonne est une ville comptant selon l'INSEE en 2019, 56 700 habitants¹. La ville occupe une place stratégique du bassin méditerranéen depuis l'Antiquité, époque durant laquelle le commerce et son lien étroit avec Rome fit d'elle, la ville la plus influente des Gaules. Aujourd'hui encore, la situation de Narbonne est avantageuse, elle ne se situe qu'à 90 kilomètres environ de la frontière espagnole, en empruntant l'autoroute A9. D'ailleurs, le réseau routier et autoroutier est important car il permet de relier la ville à d'autres de plus grandes envergures, telles Toulouse au Nord-Ouest, Montpellier au Nord-Est, Perpignan au Sud. La gare ferroviaire, placée en centre-ville dispose de plusieurs lignes qui relient quotidiennement Narbonne à Paris, ou encore Lyon, Bordeaux, Marseille et Barcelone en Espagne.

La superficie de 175 km² de la ville² fait du territoire narbonnais le plus vaste du département de l'Aude et de la région Occitanie. Entre terre, mer et étang, la commune offre quatre sites classés et se trouve sur deux parties de sites inscrits que sont l'agglomération et les bordures de l'étang de Bages, ainsi que les îles de Sainte Lucie, de l'Aute, de la Planasse et du Soulié.

En ce qui concerne les sites classés, les terrains entourant l'abbaye de Fontfroide, le massif de la Clape mais aussi le canal du Midi (comprenant le canal de jonction de la Robine qui passe au cœur de Narbonne) et les paysages du canal sont d'une importance considérable pour la ville.

Le site classé de la Clape, compris dans le parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée, est l'un des sites classés les plus vastes de France. Et le canal du Midi, classé par arrêté le 4 avril 1997 est un site remarquable ; il l'est d'autant plus, par son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO en 1996.

Forte de la diversité de ses paysages et de la biodiversité qu'ils renferment, la richesse culturelle et architecturale de Narbonne n'est pas en reste. La protection du patrimoine au titre des monuments historiques s'applique sur 12 monuments classés et 49 inscrits en totalité ou partiellement.

Ces classements et inscriptions, qu'ils soient partiels ou en totalité assurent une protection allant des vestiges antiques, d'un écusson en façade, d'un puits dans une cour ou même d'une porte, à des édifices d'envergure à l'instar du palais des sports, des arts et du travail ou de l'église Saint-Paul-Serge dont la tour clocher culmine à 40 mètres.



Photo aérienne 2021 - source www.geoportail.fr

1. Insee, RP2019 (géographie au 01/01/2021), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010).

2 « Superficie de la commune de Narbonne » : <https://www.cartes-2-france.com/superficies/11262-narbonne.php> [consulté le 23/06/2022]

1.1 Préambule

Dans le cadre de la révision générale du PLU de Narbonne, l'architecte des Bâtiments de France propose la mise en place d'un PDA des monuments historiques de la ville. Cette révision a été lancée par délibération municipale le 25 novembre 2021.

Il est à noter que le vaste territoire de Narbonne est couvert par un SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). La révision du SCOT a été approuvée le 28 janvier 2021. Par la suite, une première procédure de modification simplifiée est intervenue et a été approuvée par délibération en date du 10 février 2022. Le PLU de la ville devra ainsi être en compatibilité avec le SCOT (article L.131-4 du Code de l'urbanisme).

Introduction et orientations du PDA

Par l'instauration d'un secteur sauvegardé puis d'un SPR, la ville de Narbonne a démontré ses intentions de recourir à une forte protection pour préserver le bâti de son centre ancien. Or, la diversité architecturale de la ville, en dehors du périmètre du SPR est également intéressante. En outre, certains biens classés ou inscrits au titre des monuments historiques se situent en dehors du centre historique, tout en restant dans le centre-ville de Narbonne.

Il s'agit là du cimetière païen et paléochrétien, des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain et des vestiges archéologiques du clos de la Lombarde. Un rayon de 500 mètres assure une protection de leurs abords sans toutefois être réellement adaptés à l'environnement de ces monuments. Pour cela, et comme il a été rappelé dans la sous-partie dédiée au cadre juridique, ces rayons tendent à disparaître au profit des PDA.

Ainsi, il est essentiel qu'une ville comme Narbonne, au patrimoine architectural et culturel d'une conséquente richesse, puisse à l'avenir se doter d'un tel outil de protection. De surcroît les rayons de 500 mètres protégeant les abords des monuments historiques du centre ancien dépassent largement le périmètre du SPR (voir carte ci-contre).

De fait il apparaît judicieux de présenter un PDA des monuments historiques de la ville de Narbonne qui inclura les rues et les quartiers non pris en compte par ces rayons de protection mais qui présentent pourtant un patrimoine à sauvegarder.

A l'avenir, cette servitude d'utilité publique permettra d'une part à la ville d'améliorer l'environnement de ses monuments historiques qui font la renommée de la ville ; et d'autre part, d'assurer une cohérence dans la préservation de l'architecture de la ville et des savoir-faire locaux et traditionnels qui méritent d'être préservés.

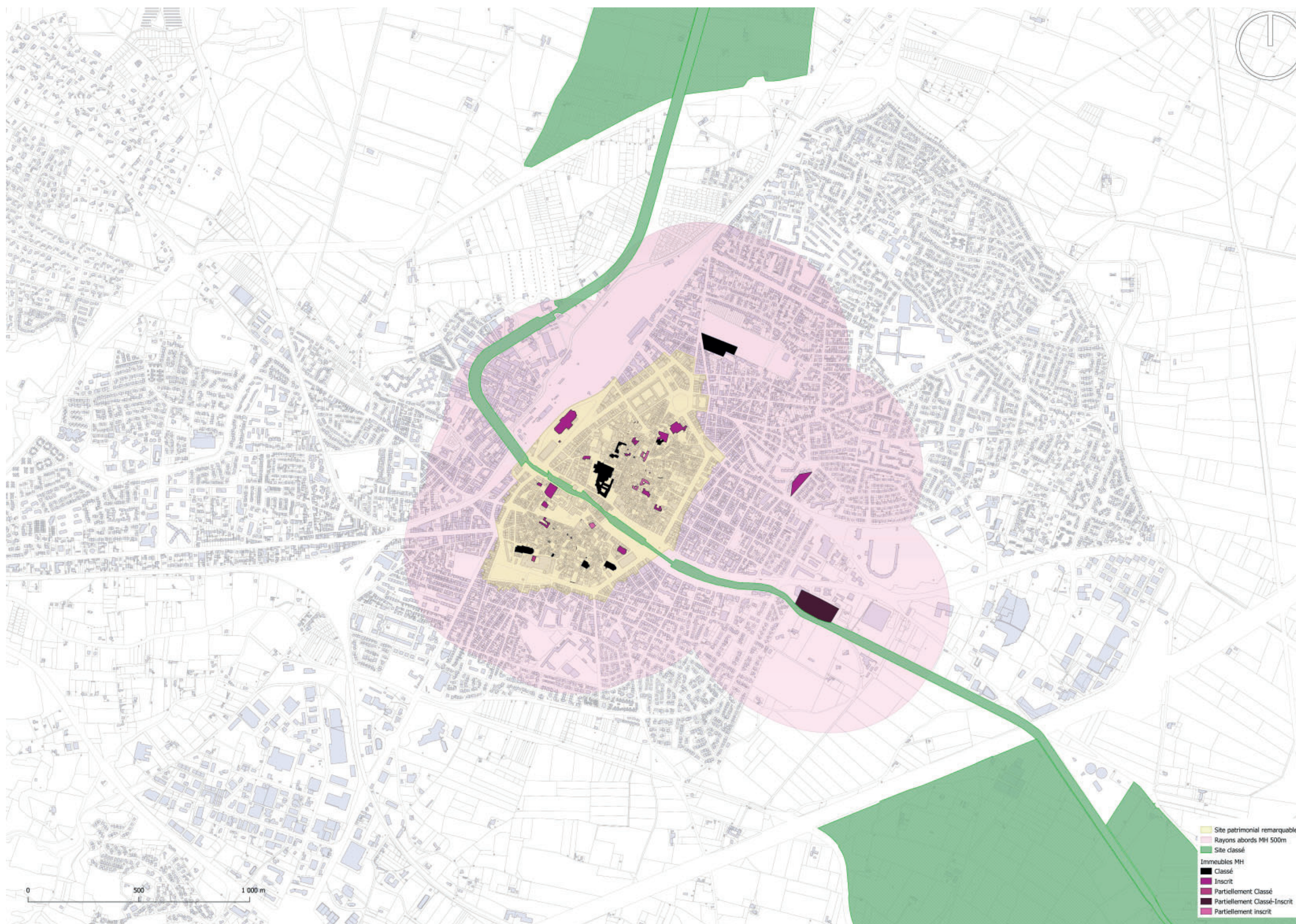
Le périmètre des abords aujourd'hui :

Les abords des monuments historiques intra-muros aujourd'hui impactent principalement les extensions urbaines les plus anciennes (19ème et début XXème), le boulevard urbain sud et est (Blds Maraussan, de la Mayolle) mais également l'entrée de ville sud (Avenue Général Leclerc).

Le rayon des abords des monuments historiques à l'extérieur du centre ancien, principalement vestiges archéologiques, font entrer dans la protection les quais de la Robine nord, l'entrée est de la ville et un tissu urbain plus récent au nord du centre ancien.

L'étendu de la protection ne permet pas aujourd'hui de faire la jonction avec l'emprise du site classé nord et sud, à l'exception du tracé urbain de la Robine.

La présente étude a pour objectif d'analyser ses sites en abords pour définir un nouveau périmètre cohérent apte à protéger les tissus constituant l'environnement élargi des monuments notamment au regard des vues lointaines et de la cohérence des ensembles qui compose les abords du centre ancien.



1.2 Liste des monuments historiques concernés

Amphithéâtre gallo-romain (vestiges)
Ancien archevêché et ses abords
Ancienne Sous-Préfecture
Cathédrale Saint-Just et cloître
Chapelle de l'hôpital
Chapelle Notre-Dame-de-Grâce (couvent des Augustins puis chapelle des Pénitents blancs)
Chapelle des Pénitents-Bleus
Cimetière païen et paléochrétien
Collège Beauséjour
Collège de jeunes filles
Couvent des Carmélites (ancien)
Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien)
Edifice romain dit « Horreum » (vestiges)
Eglise des Carmes (ancienne)
Eglise et couvent des Cordeliers (restes)
Eglise des Jacobins (ancienne)
Eglise de Lamourguié (ancienne)
Eglise de la Major (ancienne)
Eglise Saint-Paul-Serge
Eglise Saint-Sébastien
Hôpital général, hôpital de la Charité (ancien)
Hôtel Benavent (ancien)
Hôtel de la Brigade
Immeuble (9 rue Kléber)
Immeuble (3 rue Lamourguier) : linteau avec enseigne de la porte sur rue, portique de la cour
Maison (1 rue Auber) : écusson du XVIIe siècle
Maison (6 rue Cassagnol) : façade sur cour, escalier et tourelle
Maison (7 rue Charras) : façade sur rue, portail, vantaux compris, puis dans la cour, escalier de la maison
Maison (12 rue H. et C. Cros) : porte avec imposte en fer forgé
Maison (10 rue Hoche)
Maison (14 et 16 rue Hoche) : façade sur cour, escalier et cartouche armorié de la façade
Maison (1 place des 4 fontaines à l'angle de la rue Berlioz) : façade
Maison (4 place J. Nadi) : écusson du XVIIe siècle incrusté dans la façade
Maison (11 rue Louis Blanc) : pierres sculptées encastrées dans la façade sur cour de la maison
Maison (18 rue Louis Blanc) : escalier, trompe et portail
Maison (8 rue du Luxembourg)
Maison (7 rue Marceau)

Maison (20 rue Marceau)
Maison (ancien monastère des Bernardines)
Maison (16 rue Rouget-de-Lisle) : porte, vantaux compris
Maison (17 rue Rouget-de-Lisle) : porte, vantaux compris et inscription gallo-romaine incrustée dans le mur de la cour
Maison (8 rue Viollet-le-Duc)
Maison dite de l'Aumône
Maison dite « Hôtel de l'archidiacre »
Maison dite « de la Mothe »
Maison dite « des Trois Nourrices »
Maison consulaire (rue Benjamin Crémieux)
Maison romane (75 rue Droite)
Monument commémoratif du docteur Ferroul
Palais des arts, des sports et du travail
Puits (6 rue A. Gauthier)
Puits (1 rue de la Charité)
Puits (21 rue Rabelais)
Tourelle d'angle
Vestiges des anciens remparts
Vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde

Chaque monuments historiques fera l'objet d'une fiche récapitulative.
L'ensemble des arrêtés de classement ou d'inscription seront annexés au présent document.

1.3 Cadre juridique, textes de référence et déroulement de la procédure

Définition du périmètre délimité des abords (PDA) :

Le périmètre délimité des abords (PDA) introduit par la loi « Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine » du 7 juillet 2016, est une servitude d'utilité publique visant à limiter les « abords des monuments historiques » aux espaces les plus intéressants sur le plan patrimonial. Contrairement à la servitude d'utilité publique qui institue un périmètre de protection dans un rayon de 500 mètres autour d'un monument historique, le PDA participe plus largement à l'environnement du monument. En effet, ce périmètre s'adapte à l'environnement de chaque monument sans avoir l'effet « automatique » et général du rayon de 500 mètres. Ainsi l'action de l'architecte de Bâtiments de France est plus pertinente au regard des alentours d'un monument historique. Lorsqu'un PDA est institué, il se substitue au périmètre de rayon de 500 mètres.

Cette servitude œuvre pour la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Ainsi, elle nécessite d'obtenir l'accord de l'architecte des Bâtiments de France (ABF) en cas de travaux. A l'initiative de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la création du PDA peut se faire à tout moment, autour d'un ou de plusieurs monuments historiques classés ou inscrits.

Textes de référence :

- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L.123-1 et suivants, et les articles R.123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, portant modification du code du patrimoine aux articles L.621-30, L.621-31 et L.621-32 de la section 4 du code, dénommée les « abords » et des articles R.621-92 à R.621-95 pour la partie réglementaire.
- L'article R132-2 du code de l'urbanisme relatif au porter à connaissance du périmètre délimité des abords émanant du préfet à l'autorité compétente en matière d'urbanisme de la commune lorsque l'ABF propose ledit périmètre.
- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et espaces protégés.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

- La circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifié (PPM).
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques.

1.4 Synthèse des outils de protection en centre-ville de Narbonne

Le site patrimonial remarquable (SPR)

Le centre ancien de Narbonne, autrefois défendu par des remparts, concentre la grande majorité des biens classés ou inscrits au titre des monuments historiques. Le patrimoine non protégé du bourg et de la cité, qui composent le centre ancien, revêt également une importance considérable pour appréhender l'histoire de la ville.

La création du SPR et l'élaboration du PSMV sont issues d'une démarche lancée par la ville de Narbonne depuis 1995 pour vitaliser le centre-ville.

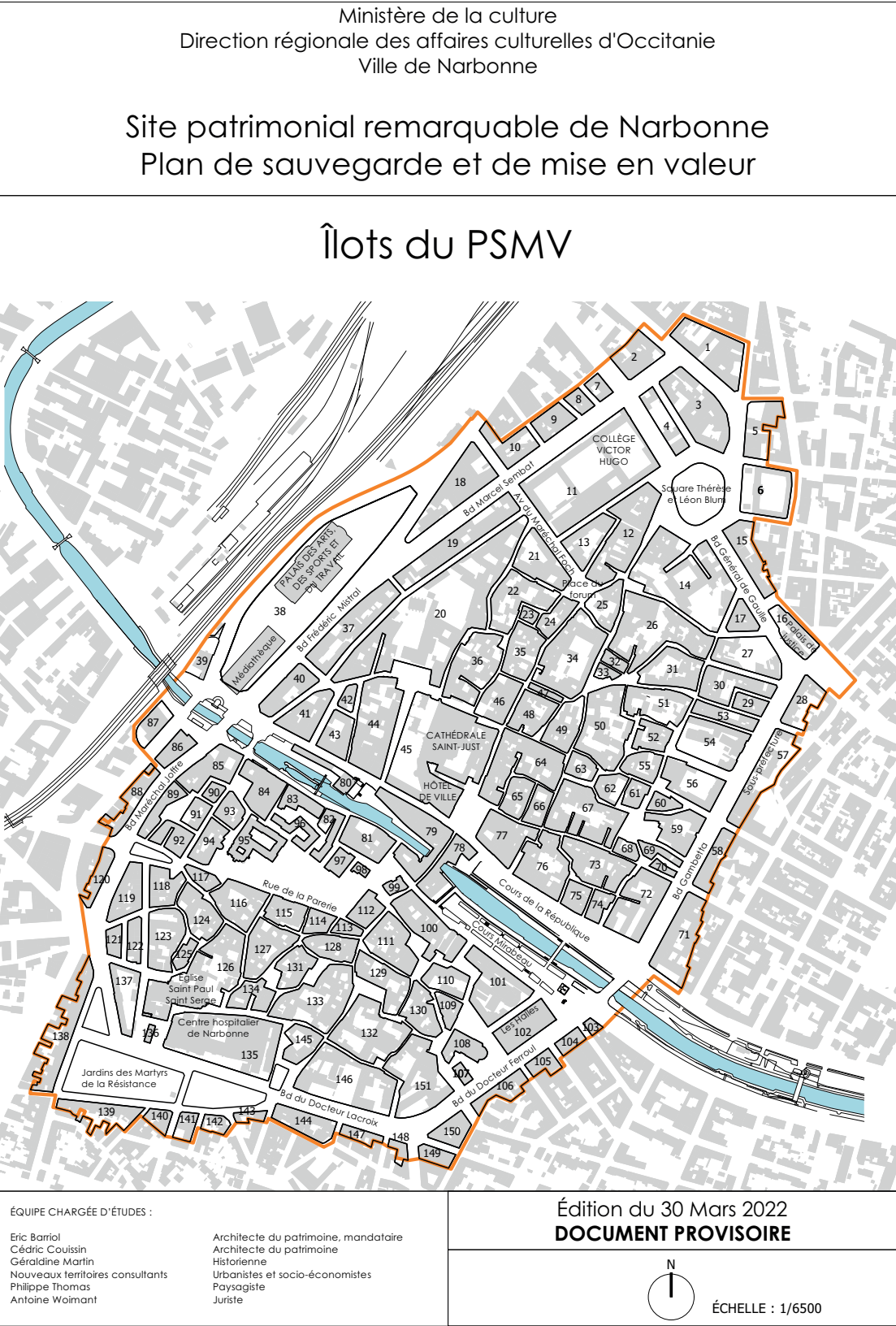
Le Site Patrimonial Remarquable a été créé sur le centre ancien de Narbonne par arrêté interministériel du 30 mars 2005 dans un périmètre représentant une superficie de 73 hectares.

La ville de Narbonne a acté la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable en 2008.

Depuis l'instauration de la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, les secteurs sauvegardés sont devenus des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et permettent de protéger et de mettre en valeur le patrimoine d'une ville, d'un village ou d'un quartier. A Narbonne, le SPR couvre 73 hectares et il sera prochainement accompagné d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Il s'agit là d'un document d'urbanisme propre au SPR qui tient lieu de PLU sur le territoire qu'il englobe, comme le dispose l'article L.313-1 du Code de l'urbanisme. En outre, il permet à l'architecte des Bâtiments de France de contrôler les travaux qui ont lieu à l'intérieur des immeubles. Cela est particulièrement souhaitable dans des villes à l'image de Narbonne, où les anciens hôtels particuliers notamment, renferment de somptueux décors intérieurs.

Dans le cadre de l'élaboration du PSMV, 2000 fiches d'immeuble ont été élaborées. Elles résument l'état de chaque construction et indiquent les améliorations à apporter pour restaurer et mettre en valeur le bâti et les espaces libres privés.

Le bilan de la concertation et le projet de PSMV a été approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2023. Une enquête publique sera programmée dans les prochains mois avant approbation préfectorale.



1.4 Synthèse des outils de protection en centre-ville de Narbonne

Un outil intéressant mais non validé : le projet de ZPPAUP/AVAP non abouti

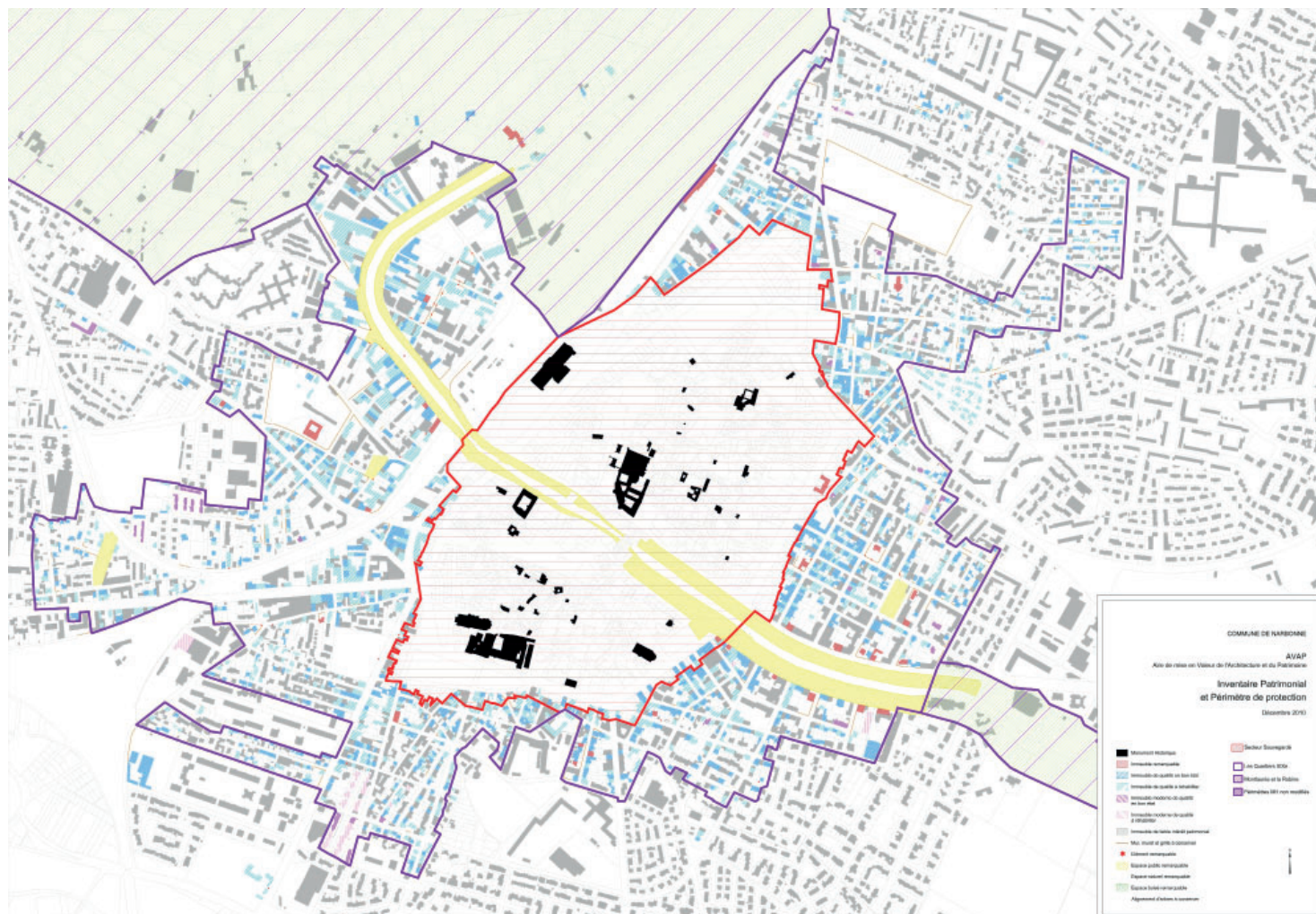
En septembre 2008, la mairie de Narbonne a chargé le bureau d'études de stratégies urbaines PONANT, situé à Rochefort (17300), d'élaborer une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager pour sa ville. Cette zone a été pensée pendant de long mois, mais elle n'a finalement pas été approuvée par la commune. Malgré une dizaine d'années passées depuis son élaboration, les documents issus des recherches du cabinet PONANT présentent de larges intérêts pour la création du Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques de la ville de Narbonne. Les cartographies dont la proposition de zonage, les études historiques de la ville mais également de son bâti et de son patrimoine ainsi que les observations apportées sur la vision architecturale de la ville dans les années 2010, sont des éléments à fort intérêt que notre étude du PDA ne peut laisser pour compte.

Les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA)

La ville de Narbonne est concernée par de nombreuses zones de présomption de prescription archéologique. Ce zonage résulte du riche passé antique de la ville où cette dernière était une cité romaine d'une grande envergure. Même si ces zones ne sont pas des servitudes d'urbanisme, elles nécessitent pour certains travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme ou lors de la création de zones d'aménagement concertées (ZAC), le recours à l'archéologie préventive.

Les sites classés : le canal du Midi et ses paysages

Le site classé du canal du Midi comprenant le canal de la Robine (son canal de jonction) et celui des paysages du canal du Midi sont deux sites importants pour Narbonne. Le site classé des paysages du canal du Midi (arrêté du 25 septembre 2017) se situe au Nord et au Sud de la ville et ne revêt pas la même importance que le site classé du canal du Midi dans le cadre de l'élaboration d'un périmètre des abords des monuments historiques. En effet, par sa présence en plein cœur du centre-ville qu'il traverse, le canal de la Robine, canal de jonction de celui du Midi, est un élément patrimonial, environnemental et paysager appelant à être vigilant quant à la délimitation du périmètre.



2. ANALYSE

2.1 Présentation des monuments

Amphithéâtre Gallo-Romain (Vestiges)

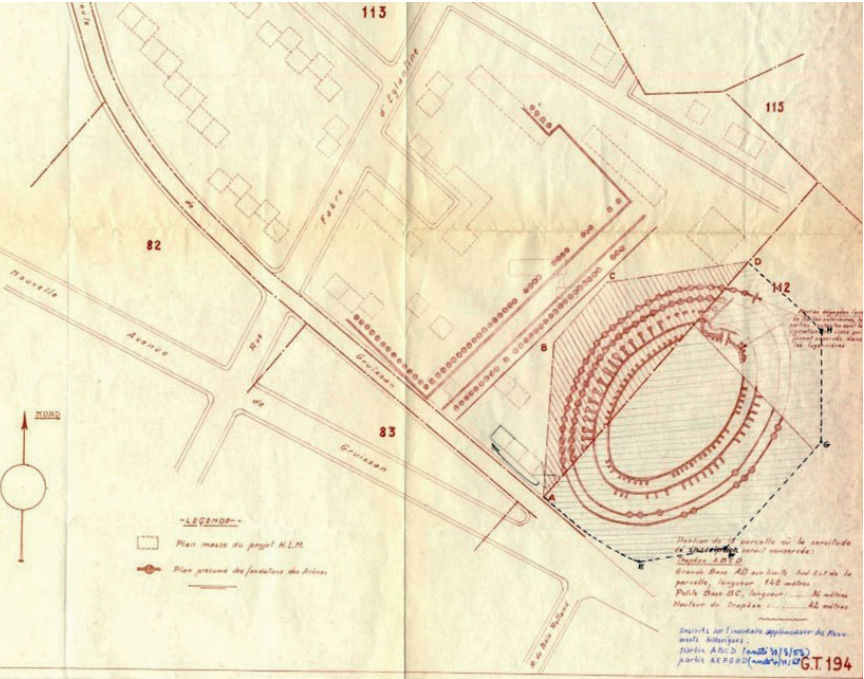
Références cadastrales : AC 426, 707 (anciennement C 113)

Période de construction : Gallo-romain.

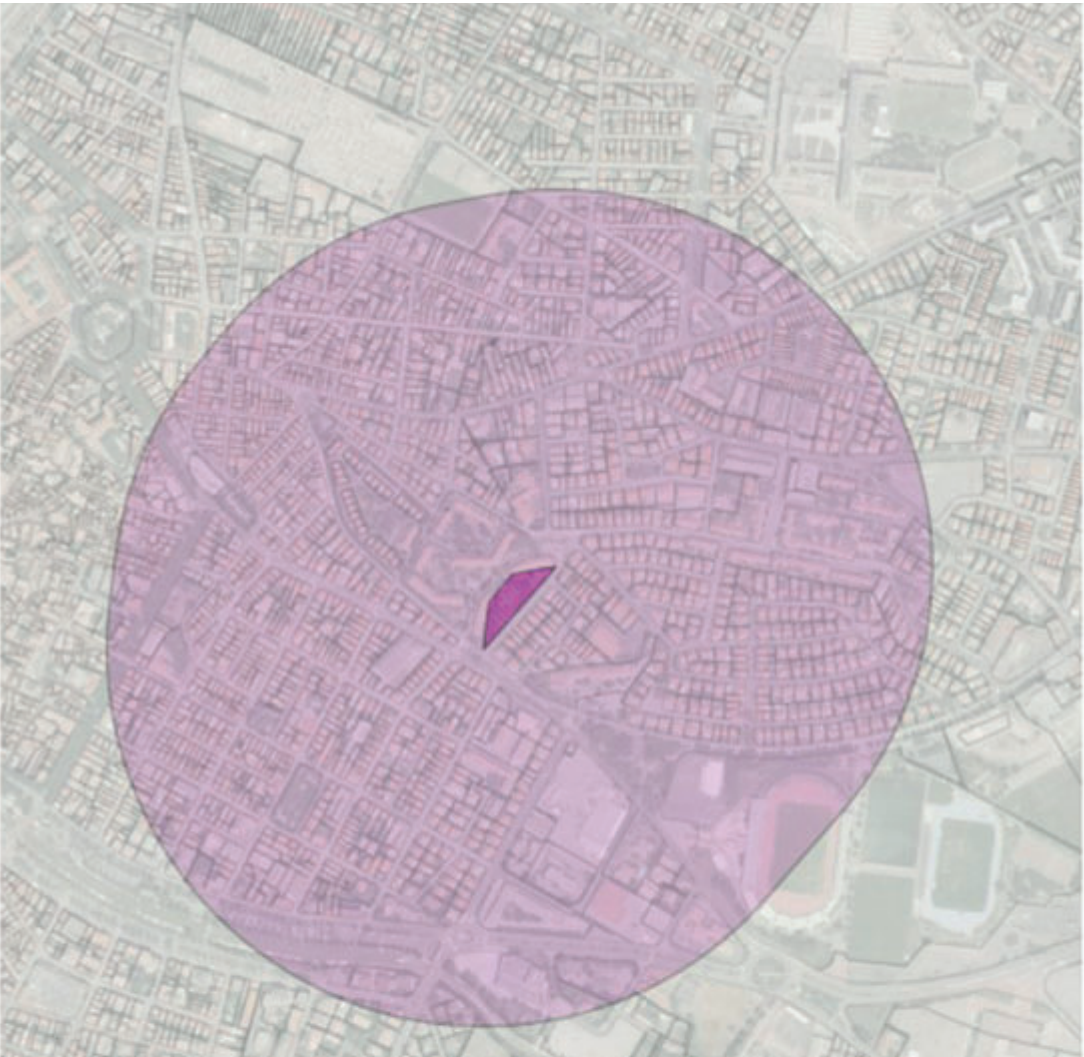
Élément inscrits et descriptif des arrêtés : Par modification en date du 6 novembre 1953, une désinscription de la portion de terrain de forme rectangulaire de 10,50m de largeur en bordure de la rue du Bois Rolland et de 20m de longueur, comprise dans la partie ouest de la parcelle numéro 110 (inscrite sur l’inventaire supplémentaire, située au lieudit « La Rouquette », section C du cadastre de Narbonne (anciennement)) a eu lieu. Aujourd’hui, seules la partie sud-est de la parcelle C 113, renfermant des vestiges de l'amphithéâtre gallo-romain (tracé en ABCD sur le plan annexé à l'arrêté de 1953 : inscription par arrêté du 22 septembre 1943, modifié par arrêté du 31 mars 1953) et la partie sud-ouest de la parcelle cadastrale C 112, lieudit La Rouquette (suivant le tracé AEF GHD du plan annexé à l'arrêté, renfermant des vestiges de l'amphithéâtre : inscription par arrêté du 4 novembre 1958, radié de l'inscription au titre des monuments historiques par arrêté du 15 avril 1965) sont concernées par l’inscription.

Historique : Les restes de l’amphithéâtre ont été retrouvés en 1854.

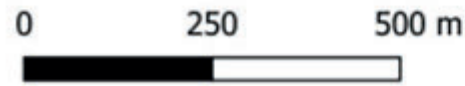
Source : UDAP 11, notice Mérimée PA00102788



Plan annexé à l'arrêté



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
- Inscrits
- Partiellement Classés
- Partiellement Classés-Inscrits
- Partiellement Inscrits
- Rayons des abords 500m

Archevêché (ancien) et ses abords

Références cadastrales : AE 187
Ilot PSMV : 45

Période de construction : XIIe, XIVe, XVIIe et XVIIIe siècles

Classement et descriptif de la protection :

L'ancien archevêché et ses abords a été classé avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913 (le 31/12/1840) sur les monuments historiques mais il a fait l'objet d'une publication dans le Journal Officiel du 18 avril 1914, page 3578 qui fait foi.

Historique :

L'ancien palais des archevêques comprend deux parties : le « palais vieux », remontant à l'époque romane et le « palais neuf », édifice du XIVe siècle, dont les bâtiments étaient séparés par une rue fortifiée nommée : passage de l'Ancre que des couloirs voûtés traversaient à ses extrémités. Cette rue conduisait de la porte du cloître à la place de la ville.

Le palais vieux est situé au nord du passage de l'Ancre se rattache à la basilique latine de RUSTIQUE, à laquelle il fut adossé.

On y distingue : une tour placée contre la galerie Est du cloître, clocher de l'église carolingienne ayant succédé à la basilique de Rustique, à laquelle fait suite un corps de logis terminé par une grande salle voûtée ouverte sur le passage servant autrefois de chapelle basse ; enfin la chapelle de la Madeleine. Les deux chapelles superposées, élevées sans doute sous le pontificat de P. de Montbrun (1276-1286) se présentaient du côté de la place comme le donjon du palais vieux. La chapelle haute de la Madeleine offre une très belle porte du XIIe siècle aux colonnes cannelées et torses à l'archivolte décorée de grecques, de raies de cœur, d'oves et de billettes verticales.

Le palais neuf est quant à lui, situé au sud du passage de l'Ancre, le palais avait son entrée sous la 2ème arche du passage près du cloître.

Les étapes de sa construction :

- Une partie de l'enceinte gallo-romaine sert de fondation aux murs sur ouest et ouest qui conservent la base de deux tours antiques sur lesquelles s'élèvent les deux tours qui encadrent le bâtiment du Synode.
- Tandis que s'achevait l'abside de la cathédrale, Gilles Aycelin faisait construire au pied du vieux palais roman, un donjon qui fut achevé vers l'année 1308 et qui porte encore ses armes. Il est très vraisemblable que le maître d'œuvre de la cathédrale : Dominique de Fauran y est travaillé.
- Bernard de Farges successeur de Gilles Aycelin commença auprès du donjon la construction d'une autre demeure épiscopale. La galerie qui existe encore au fond du passage de l'Ancre et relie les bâtiments de la Madeleine à ceux de l'Hôtel de Ville fut construite entre 1308 et 1346.
- Gausbert du Val (1341-1346) continua l'œuvre de son prédécesseur Bernard de Farges. L'activité des chantiers de la cathédrale retardée est reportée sur le palais archiépiscopal.

Les constructions les plus importantes du nouveau palais furent alors élevées : la tour Saint Martial et le bâtiment du Synode, sous l'épiscopat de Pierre de La Jugie (1347-1375) avec P. Daniel vraisemblablement comme maître d'œuvre. Le corps de Logis compris entre le Synode et le cloître était construit en 1349 et servait de cuisine au nouveau palais. Le logis du nouveau Synode fut élevé vers 1355.

Ces divers bâtiments ont été remaniés au fil des siècles. Le monumental escalier date de 1630 environs. Les façades intérieures Nord et Sud sont du XVIIe siècle. Le bâtiment du Synode remanié au XVIIe a perdu complètement son aspect primitif.

Enfin de 1845 à 1850, Viollet-le-Duc construisit la façade de l'Hôtel de Ville dans l'espace compris entre les tours Saint Martial et celle de Gilles Aycelin. Les deux tours et la nouvelle façade étant sur le même alignement.

Vers 1932, différents travaux ont été exécutés sur le bâtiment situé entre la cour et le passage de l'Ancre.

En 1950, lors de l'aménagement des salles du Musée archéologique installé dans l'aile de la Madeleine, des sondages réalisés sur les murs de la chapelle ont révélé des parties de fresques représentant un tracé d'appareil et un décor ornemental en frises.

Description architecturale :

L'ensemble a été très transformé.

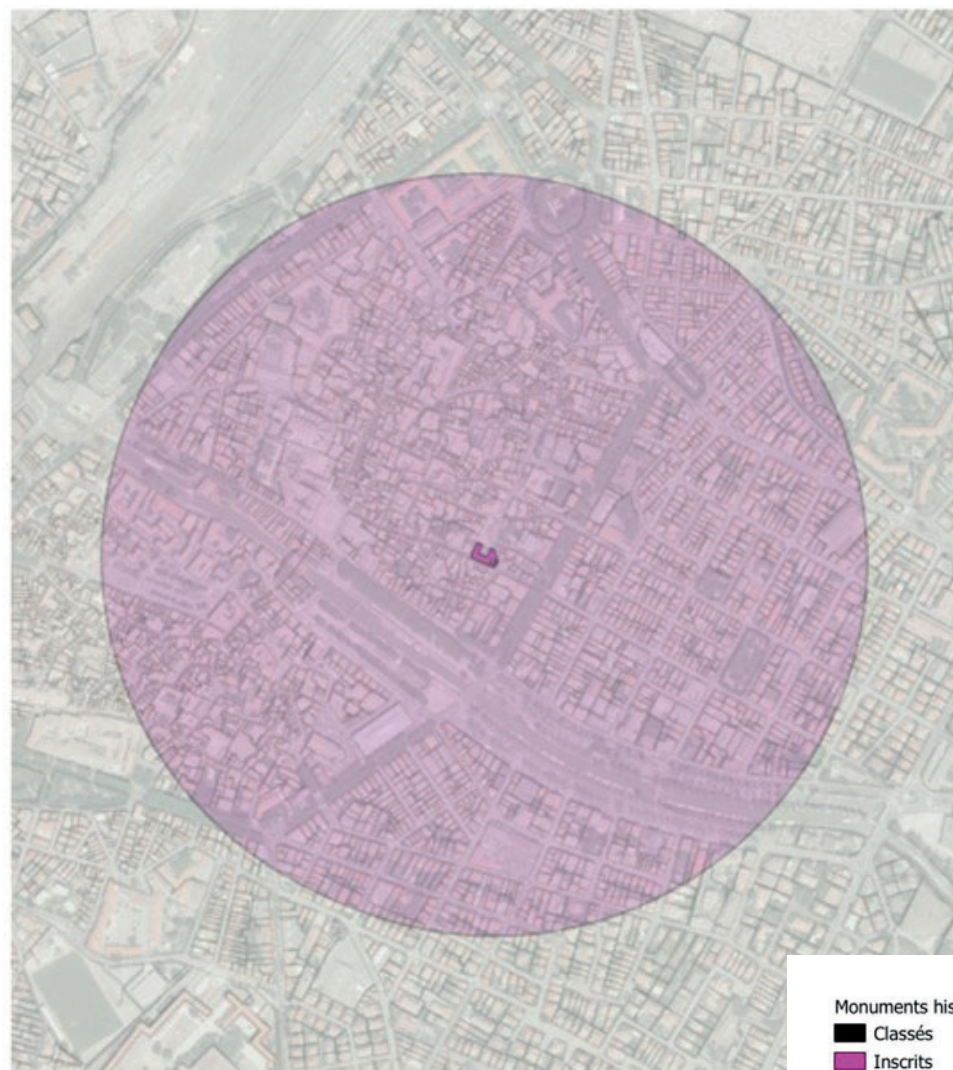
Les tours de la Madeleine et de St Martial, avant la construction de la façade de l'Hôtel de Ville, faisaient saillie sur une courtine munie de mâchicoulis portés sur des grands arcs de décharge. Dans la tour St Martial, des fenêtres ont été ouvertes.

Seule la tour de Gilles Aycelin n'a subi aucune altération. Elle commandait le port, la place de la ville et tout le quartier avoisinant. Elle possède quatre étages et une plateforme en contrebas du crénelage. Aux angles : trois échauguettes octogonales. Au quatrième angle : une guette surmonte l'escalier à vis qui dessert tous les étages. Le premier est une cave circulaire, voûtée en coupole, sans jours extérieurs ; un corridor. Le deuxième étage, de forme octogonale, voûté d'arêtes renfermait le trésor, déposé dans des armoires pratiquées à cet effet dans les parois. Elle est entourée de chambres de tir. Le troisième étage, carré est éclairé par trois fenêtres et une cheminée. Le quatrième étage est carré, voûté d'ogives ; dans l'embrasure de chacune de ses trois fenêtres s'ouvre à droite et à gauche un petit corridor coudé menant à la chambre de tir d'une meurtrière. Aux quatre côtés de la plateforme des marches conduisent au chemin de ronde ; celui-ci contourne les échauguettes ; il n'y a que des meurtrières sans créneaux. Aux assises inférieures de la tour des vestiges de l'époque romaine ont été découverts.

Source : UDAP 11



Photo UDAP 11



0 250 500 m

Plan de situation



Ancienne Sous-Préfecture - 1 Place Verdun

Références cadastrales : AD 325

Ilot PSMV : 68

Période de construction : 2ème moitié du XVIIIe siècle et 1ère moitié du XIXe siècle

Inscription et descriptif de la protection :

Par arrêté en date du 2 avril 2003, l'ancienne sous-préfecture située 1 place de Verdun est inscrite en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

Immeuble construit dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, très probablement par le dernier marquis de Gléon, Jean-Baptiste François, ministre adjoint à l'ambassade de Naples. Cet ancien hôtel particulier a abrité la sous-préfecture pendant presque tout le XIXe siècle après avoir été saisi comme Bien National.

Description architecturale :

L'ancienne sous-préfecture est un édifice à trois corps de bâtiments disposés en U autour d'une cour d'honneur fermée au Nord par un mur de clôture concave. Ce dernier est animé de pilastres à refends et ajouré par deux grandes baies pourvues de grilles ; un portail, en anse de panier, dans l'axe du mur, donné accès à la cour. A l'exception des façades sur cour, les autres façades n'ont pas d'ordonnance à l'image des deux murs pignons des corps latéraux. L'immeuble est à un étage carré et un étage de comble sur rez-de-chaussée. La façade principale est pourvue d'un corps central, en légère saillie, dans l'axe duquel s'ouvre l'entrée à arc plein cintre surmontée d'une baie rectangulaire à imposte et encadrement à crossettes ; le tout est chargé d'un cartouche rectangulaire au centre duquel figurent les lettres S.P ; ce léger avant-corps est encadré de tables rentrantes verticales, à décor vermiculé en terre cuite, pour celles du rez-de-chaussée. Quatre travées de fenêtres éclairent les différents niveaux. L'entrée donne accès à un vestibule qui occupe presque toute la profondeur du bâtiment ; la cage d'escalier est à gauche, vers l'Est, elle est éclairée par deux travées de fenêtres. L'escalier à volées droites est bordé par une rampe de ferronnerie, ses murs et son plafond ont reçu un décor peint en trompe l'œil, simple animation imitant un décor architectural très sobre.

Le décor se concentre surtout dans l'étage carré. Parmi les pièces remarquables, il faut signaler le salon de musique avec sa galerie supérieure animée d'une grecque, un salon qui a conservé certains éléments décoratifs du XVIIIe siècle, notamment la cheminée et la salle à manger ornée de gypseries. Les corps latéraux sont réservés à des salons en enfilade, au rez-de-chaussée et aux chambres à l'étage ; l'étage de comble était réservé au logement du personnel.

La façade Est est encadrée par deux pavillons qui bordent une cour de service accessible par un porche couvert d'une terrasse.

Sur la façade postérieure rue de la Major, une assise en « dos d'âne », d'une assez grande longueur, composée d'un rang de blocs taillés semble correspondre à un bâti préexistant, rappelant le profil d'un pont.

Source : UDAP 11 et recherches documentaires d'André Signoles (chargé d'études documentaires) ; notice Mérimée PA11000024

Cathédrale Saint-Just (ancienne) et Cloître

Références cadastrales : AE 187
Ilot PSMV : 45

Périodes de la construction : XIIIe, XIVe et XVIIIe siècles

Classement et descriptif de la protection :

L'ancienne cathédrale a été classée avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913 (le 31/12/1840) sur les monuments historiques mais elle a fait l'objet d'une publication dans le Journal Officiel du 18 avril 1914, page 3578 qui fait foi. Un arrêté en date du 8 juillet 1937 a permis le classement des espaces extérieurs (parcelles de terrains cadastre : AE170, anciennement B 206p à 210).

Historique :

La cathédrale puise ses origines au XIIIe siècle lorsque l'archevêque Théodard décida de rebâtir une église consacrée à Saint Just et à Saint Pasteur à l'emplacement d'une basilique du Ve siècle. Une tour carrée accolée à l'un des côtés du cloître est un vestige de l'église du XIIIe siècle. L'édification de l'ensemble architectural que l'on connaît aujourd'hui comme étant la cathédrale a débuté le 3 avril 1272 par la pose d'une première pierre. Gilles Aycelin, archevêque de 1290 à 1311 a commencé les travaux du chœur qui se sont achevés sous l'archevêché de Bernard de Farges. En 1405, deux tours ayant subi des incendies ont été restaurées. Au XVIIIe siècle, les travaux de la nef commencèrent et le bâtiment de Saint-Eutrope fut élevé selon le souhait de l'archevêque Le Goux de la Berchère mais il décéda en 1719 ce qui interrompit les travaux. En 1722 ceux-ci reprirent pour une nouvelle fois être abandonnés à l'aube de la Révolution. L'édification de la cathédrale aurait pu trouver une fin grâce à un projet conçu par Viollet-le-Duc en 1840 s'il n'y avait pas eu de dissensions entre le conseil de fabrique (?) et lui. Ainsi, la cathédrale n'a jamais été achevée, tout comme son cloître. Elle fut restaurée plusieurs fois à la fin du XIXe siècle.

Description architecturale :

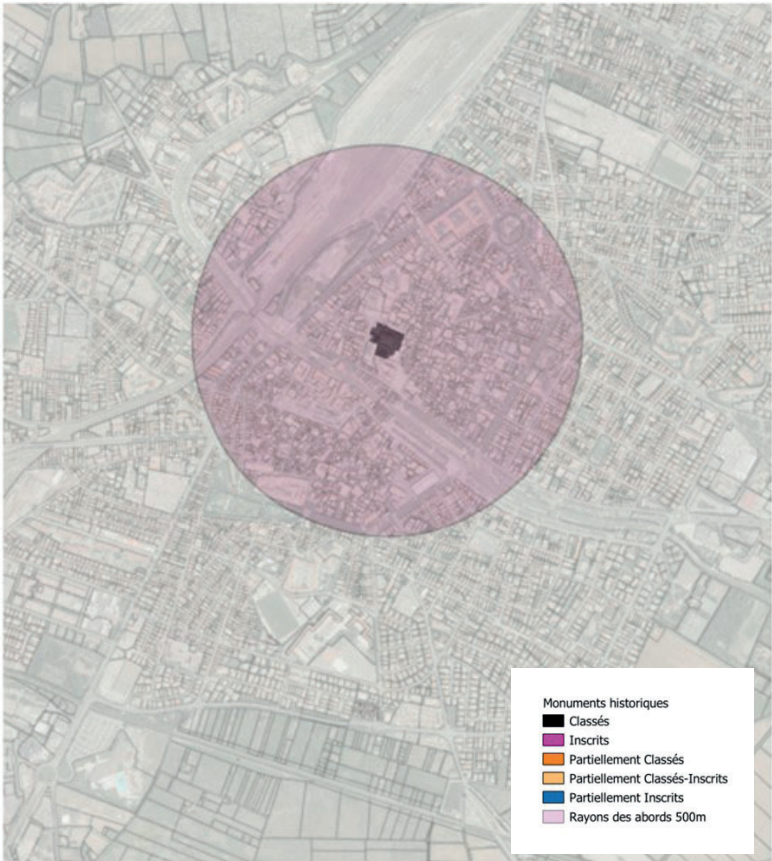
L'ancienne cathédrale de Saint-Just présente des analogies avec celles de Clermont et de Limoges. A l'intérieur : le chevet, seul terminé, comprend un chœur bordé de collatéraux et une abside flanquée de cinq chapelles rayonnantes. L'ampleur du plan, le développement des chapelles pentagonales, la conception originale du collatéral nord à double travée lui font une place à part parmi les édifices de la même époque. Les grandes arcades en tiers en tiers point sont portées par de robustes piles cylindriques où pénètrent les moulures des archivoltas. Un simple bandeau remplace le chapiteau. Au-dessus se développe un triforium non ajouré ne faisant pas partie intégrante de la composition des hautes fenêtres à meneaux et dont la galerie contourne les piles de la nef au lieu de les traverser. Les chapelles comprises entre les contreforts de la façade nord sont couvertes de huit branches d'ogives ; l'absence de maçonneries entre le pilier du collatéral et la colonne supportant l'ogive médiane donne l'apparence d'un deuxième bas-côté. Côté sud, la disposition des chapelles est différente ; les cloisons sont pleines. Les chapelles rayonnantes sont d'égales dimensions (ce que l'on retrouve dans les cathédrales de Clermont et de Limoges). Elles sont éclairées par trois hautes fenêtres à meneaux dont les remplages portent l'empreinte du style rayonnant ou flamboyant ; les arcatures, placées au-dessous, sont trilobées. Les piles d'entrée au noyau cylindrique sont couvertes de moulures qui continuent les profils des doubleaux, archivoltas et ogives du collatéral ou du déambulatoire. L'extérieur dénote également une certaine originalité dans l'établissement des terrasses sur l'abside (voir Clermont et Limoges), la galerie fortifiée qui relie le sommet des culées (rôle défensif), la finesse des arcs

boutants à deux étages et double volée. Les deux tours carrées, flanquées d'une tourelle et percées de fenêtres à leur dernier étage s'élèvent sur les deux premières chapelles du chœur.

Concernant le cloître, les galeries voûtées d'ogives sont encadrées par vingt grandes arcades, posées sur bahut, cinq sur chaque côté, mais d'inégale largeur, trois larges au milieu et deux plus étroites aux extrémités. Comme le montre la présence de petites colonnettes accolées aux piédroits de chaque baie, ces arcades devaient recevoir remplages et meneaux. Les contreforts des galeries nord et sud, très saillants en plan, dépassent de beaucoup en hauteur la balustrade ajourée et quadrilobée qu'ils interrompent à chaque travée ; ces contreforts sont ornés d'un petit pilastre triangulaire du haut duquel sortent des gargouilles en forme d'animaux fantastiques. Le pilastre est couronné d'un pinacle flamboyant de la bâtière, jadis fleuronée qui sert de couverture au sommet du contrefort. Les contreforts des galeries est et ouest sont tronqués et selon Armadel, il est évident qu'ils n'ont pas été démolis. Le cloître est couvert d'un dallage en terrasses.

La salle capitulaire s'ouvre dans la galerie est du cloître. Elle se compose de trois nefs terminées par une abside reconstruite. L'étage supérieur a reçu une voûte hémisphérique.

Source : UDAP 11



Plan de situation



Ancienne Chapelle de l'hôpital - Rue de L'Hôtel Dieu

Références cadastrales : AT 41
Ilot PSMV : 135

Périodes de construction : 1er quart du XVIIe et XVIIIe siècles

Classement et descriptif de l'arrêté :

Par un arrêté en date du 28 décembre 1984, l'ensemble de la chapelle de l'hôpital (ancienne chapelle des Pénitents-Blancs) est classé.

Années des campagnes de construction : 1620, 1648

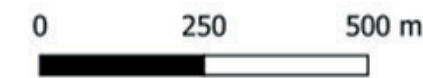
Historique :

L'ancienne chapelle de l'hôpital fut utilisée par les Pénitents Blancs, confrérie fondée en 1588-1589 par M. de Joyeuse. Ils s'établirent d'abord aux Cordeliers puis, en 1592, dans une chapelle voisine de l'hôpital Saint-Paul. L'édifice étant trop petit pour leurs besoins, ils en bâtirent un plus grand, en partie sur le fonds de l'hôpital. La construction fut achevée en 1620.

Description architecturale :

L'exécution du portail en marbre fut décidée en 1642. La voûte du chœur menaçant ruine, les Pénitents Blancs firent poser un "plafond en lambris" entre 1657 et 1663, mais la voûte due être entièrement reconstruite en 1723. Divers embellissements furent réalisés au XVIIIe siècle (1738 : balustrade de chœur ; 1749 : tribune de fond ; 1752 : autel en marbre...). Le 31 octobre 1811, la chapelle était cédée aux Hospices par arrêté préfectoral et, par suite, les Pénitents Blancs s'installèrent aux Augustins. La chapelle est de plan rectangulaire, à nef unique et chevet plat. Seules les façades du mur-pignon nord et du mur gouttereau est sont dégagées ; le reste de l'édifice est noyé dans les bâtiments de l'hôpital. Le portail de la façade nord (1648) présente un encadrement de marbre à refends avec arc plein cintre à crossettes. La nef est couverte de voûtes sur croisées d'ogives. Le fond de la nef est occupé par une tribune portée par trois arcs plein cintre. De part et d'autre de la nef et à mi-hauteur des murs-gouttereaux, règne une série de tribunes logées sous des arcs en anse de panier. Le chœur est séparé de la nef par un arc triomphal diaphragme en plein cintre qui prend appui sur des piliers rectangulaires maçonnés.

Source : Notice Mérimée PA00102808



Plan de situation

- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Chapelle Notre-Dame-de-Grâce du couvent des Augustins, ancienne chapelle des Pénitents blancs
12 rue Belfort

Références cadastrales : AC 241
Ilot PSMV : 132

Périodes de construction : 2ème quart du XVIe siècle, XVIIIe siècle, 2ème quart du XIXe siècle

Classement et descriptif des arrêtés :

Par arrêté en date du 24 juillet 1986, l'ancienne chapelle des Pénitents Blancs, rue de Belfort est classée en totalité parmi les monuments historiques. Cet arrêté se substitue à celui du 19 novembre 1985 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la totalité de la chapelle. Cet ancien arrêté complétait celui du 22 juin 1911 portant classement du portail de la chapelle.

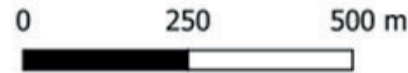
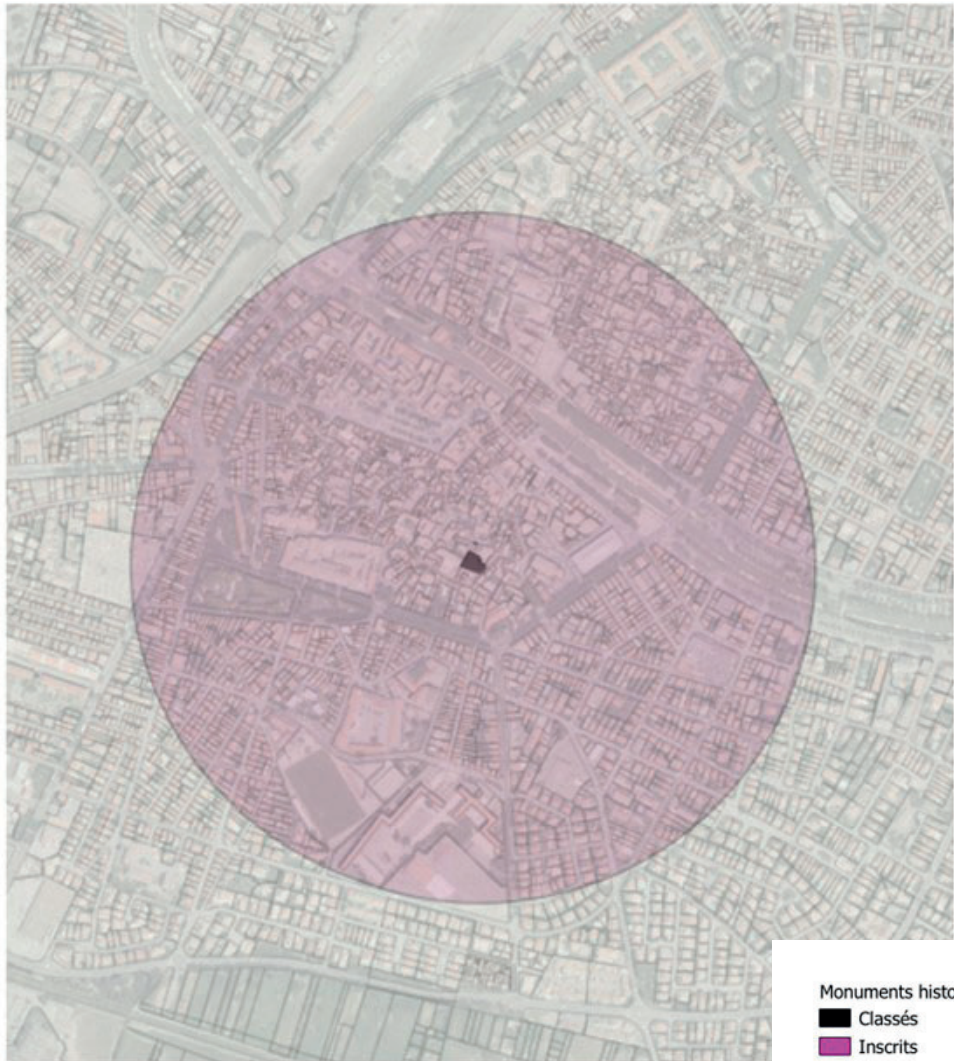
Historique :

Les Augustins s'installèrent à Narbonne en 1262 en dehors des murailles. Lors de la reconstruction de l'enceinte de Narbonne, les couvents des ordres mendiants qui se trouvaient en dehors des murailles, furent détruits. En 1523, ils entrèrent en possession de l'emplacement où se trouve désormais la chapelle. Le couvent était toujours en construction en 1542 d'après le compoix. En 1563, Anne de Gentian, seigneuresse de Fargues, leur légua 300 livres pour la fondation d'une chapelle dédiée à Notre-Dame de l'Annonciade. Le cloître fut construit en 1642 grâce aux dons de Mgr de Rébé. Un décor de gypseries fut installé dans le chœur au XVIIIe siècle. En 1793, les biens des Augustins furent vendus et morcelés. Le 13 avril 1816, la confrérie des Pénitents blancs racheta l'église. Ils murèrent les six chapelles et voûtèrent la nef. Dans la 2ème moitié du XXe siècle, la chapelle servit de salle de spectacle et de cinéma.

Description architecturale :

La nef unique de trois travées était couverte d'une charpente sur trois arcs diaphragmes, dissimulée maintenant par une fausse voûte sur croisée d'ogives datant du XIXe siècle et instaurée probablement sous l'initiative des Pénitents Blancs. Elle est bordée au nord et au sud de trois chapelles voûtées d'ogives. Le clocher s'élève au nord de la dernière travée de la nef sur une chapelle et est desservi par une tourelle d'escalier. L'abside pentagonale est voûtée d'ogives. Les chapiteaux sont sculptés de motifs feuillagés. Les murs du chevet et du clocher sont appareillés en pierres de calcaire de moyen appareil. Les murs de la nef et des chapelles sont appareillés avec des moellons. L'édifice est épaulé par des contreforts. Les fenêtres du chevet sont de larges lancettes séparées par un meneau effilé par un cavet. Les fenêtres en arc brisé qui éclairaient le chœur ont été entièrement ou partiellement murées au XVIIIe siècle pour permettre l'aménagement d'un décor de gypserie. Les cinq plaques de gypseries sont plaquées contre les cinq pans du chevet. Chacune des scènes s'inscrit dans un encadrement composé de courbes et de contre-courbes feuillagées. Au-dessus de la première chapelle nord s'élève le clocher rectangulaire, ajouré dans sa partie supérieure par des ouvertures plein cintre. Il est desservi par un petit escalier en vis et date de la fin du XVIe siècle ou du début du XVIIe siècle. Cette chapelle illustre l'architecture gothique méridionale tardive.

Sources : notice Mérimée PA00102791 ; Monumentum « Ancienne chapelle des Pénitents-Blancs »



Plan de situation

- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Chapelle des Pénitents-Bleus : 29 rue Gustave Fabre

Références cadastrales : AE 220
Ilot PSMV : 44

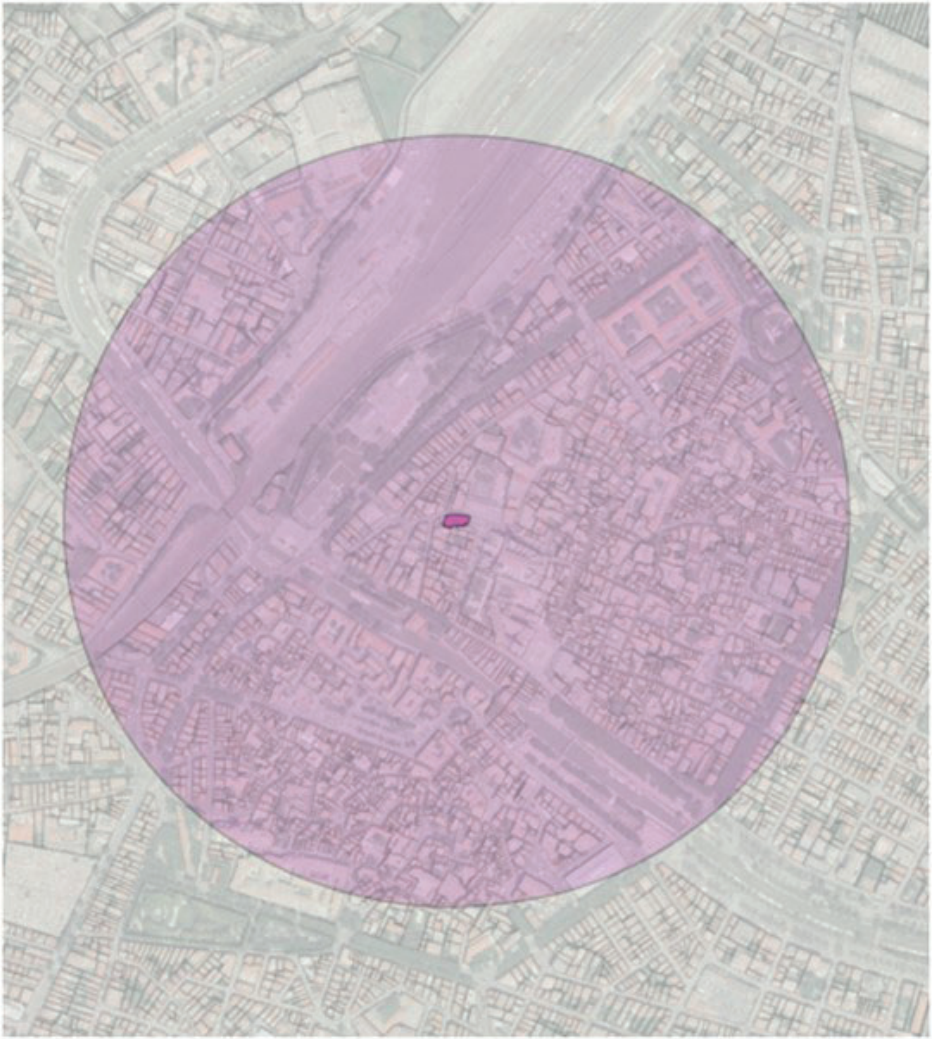
Périodes de construction : XIIIe, XVIIIe siècles

Inscription et descriptif de l'arrêté :
Par arrêté en date du 18 juin 1956, l'ensemble de de la chapelle est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

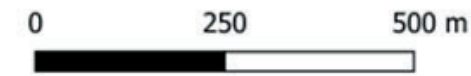
Description historique :
La chapelle des Pénitents Bleus est l'ancienne chapelle Saint-Jean de la commanderie de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Les Templiers possédaient dès 1130 leur hôpital à Narbonne. La commanderie de Narbonne est attestée dans le bourg dès 1143, elle se située sur « l'île Sainte-Marguerite » avant la construction d'une nouvelle chapelle entre 1177 et 1208. Dès 1208, une chapelle dédiée à Saint-Jean est mentionnée dans un acte. L'église fut certainement reconstruite à la fin du XIIIe siècle ou au début du XIVe siècle. La confrérie des Pénitents Bleus s'installa dans la chapelle entre 1592 et 1593. Ils entretinrent la chapelle et la reconstruisirent dès 1725-1726. Ils inversèrent son orientation, construisirent un porche à la place de l'abside et construisirent une abside à cinq pans à l'ouest de l'édifice.
La chapelle fut vendue en 1792 et la confrérie des Pénitents Bleus en reprit possession en 1813 et ce jusqu'à la fin du XIXe siècle. La chapelle fut rachetée par la ville et restaurée en 1993.

Description architecturale :
La construction du XVIIIe siècle a tiré parti des murs déjà existants, surtout dans la partie nord, entre le chevet et la seconde travée. La façade occidentale a entièrement été édifiée à cette époque-là, en moellons taillés provenant pour une part du bâtiment antérieur.
Une porte monumentale de style classique, couronnée par un fronton semi-circulaire, est ouverte dans la façade orientale et donne sur un porche couvert d'une tribune. La nef unique à trois travées est couverte d'une fausse voûte d'ogives en briques qui dissimule la charpente apparente reposant sur des arcs diaphragmes. L'édifice est épaulé par des contreforts et un enfeu du vicomte Aymeric fut aménagé dans le mur nord de la nef. L'abside, située à l'ouest, à cinq pans est voûtée de fausses voûtes d'ogives et est plus basse que la nef.

Sources : notice Mérimée PA00102792 ; Monumentum « Chapelle des Pénitents-Bleus »



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Cimetière païen et paléochrétien

Références cadastrales : AP 379, 380 et 381 (anciennement C 96, 97)

Eléments inscrits et classés et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 8 février 1949, les parcelles n°96 et 110, section C du plan cadastral de la commune de Narbonne, situées au lieudit « La Rouquette », qui contiennent des vestiges du cimetière païen et paléochrétien de Saint-Loup sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Par arrêté en date également du 8 février 1949, la parcelle n°97, section C, du plan cadastral de la commune de Narbonne, située au lieudit la Rouquette, qui contient des vestiges du cimetière est classée parmi les monuments historiques.

Par arrêté en date du 6 novembre 1953, la portion de forme rectangulaire de 10m,50 de largeur en bordure de la rue du Bois Rolland et de 20m de longueur, comprise dans la partie ouest de la parcelle C 110, inscrite sur l'inventaire supplémentaire, située au lieudit « La Rouquette », est rayée de la liste d'inscription.

Périodes de construction : Gallo-romain, Haut Moyen Age

Historique :

Les restes d'une antique chapelle située dans la banlieue est de Narbonne, à un demi-mille des anciens remparts médiévaux et à cent mètres environ de la rive gauche de l'actuel canal de La Robine, marquent l'emplacement d'une autre nécropole des premiers temps chrétiens. D'origine gallo-romaine, elle aurait possédé la tombe de l'évêque saint Rustique (Ve siècle). Il est cependant certain que le cimetière existait aux temps visigothiques et que, pendant tout le Moyen-Age une chapelle, mentionnée dès 990 sous le titre de Saint-Vincent et à partir du XIe siècle sous celui de Saint-Loup, y a conservé, sinon le tombeau, tout au moins le culte et le souvenir de saint Rustique.

Le terrain occupé par cette nécropole confinait à l'un des plus riches quartiers de la banlieue gallo-romaine comprise, à l'est de la cité antique, entre la voie Domitienne et le cours navigable de l'Atax. Dans ce quartier luxueux se dressait l'amphithéâtre, dont les restes ont été retrouvés en 1854 (croisement de la route de Gruissan avec le boulevard extérieur), bordé de monuments dont on a pu repérer les vastes galeries à colonnes, entouré de nombreuses constructions de villas dont le système de canalisation, les mosaïques mises au jour ou encore cachées sous les vignes révèlent un remarquable urbanisme et parmi lesquelles l'une a livré la table de bronze portant le texte, si important pour l'histoire, de la loi du flamine provincial. En 1928, deux sépultures païennes du IIIe siècle ont été sorties de terre, l'une a révélé une tombe portant une inscription sur plaquette de marbre, et l'autre un sarcophage de plomb contenant les restes d'une femme dont la chevelure était en partie conservée. Il n'est donc pas étonnant qu'au-dessus ou à côté des sépultures païennes un centre funéraire chrétien se soit développé dès le IVe siècle. Au VIIIe siècle, le riche quartier gallo-romain, abandonné hors des murs à partir du Ve siècle, déserté à l'époque de la décadence et détruit par les invasions, commençait à se repeupler puisqu'un document de l'année 782 cite la chapelle Saint-Etienne, église paroissiale du faubourg renaissant hors les murs sous le nom de Villeneuve.

Un mémoire, contenu dans les papiers de Baluze, décrit au XVIIe siècle, « la chapelle fort ancienne, bâtie de pierre de taille et dont les murailles sont d'une épaisseur considérable et soutiennent une voûte en berceau ». Cette description nous montre un édifice du Xe siècle, au moins contemporain de l'église paroissiale Saint-Etienne. Mais le document nous permet d'aller plus loin et de placer l'existence de la chapelle, ou du moins de l'édifice qui a précédé la chapelle voûtée, à une époque antérieure à celle de la paroisse. Le mémoire ajoute, en effet, que l'unique autel de la chapelle avait une table de marbre supportée par un piédestal de quatre pieds carrés creusé en forme de sépulcre et portait des inscriptions.

C'est grâce à des recherches entreprises au XVIIe siècle par le cardinal de Bonzy et au XVIIIe siècle par l'archevêque

Le Goux de la Berchère que l'on connaît l'histoire de ce cimetière. La tombe authentique de saint Rustique demeure inconnue.

Source : Louis SIGAL, extrait du Bulletin de la Commission Archéologique de Narbonne., Tome XXI (2ème partie), années 1943-1946



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Collège Beauséjour : 16 rue Michelet

Références cadastrales : AH 259
Ilot PSMV : 34

Périodes de construction : XVIIe et XVIIIe siècles

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 20 février 1947, les parties du XVIIe et du XVIIIe siècles du collège Beauséjour sis rue Michelet comprenant le corps de bâtiment sur la rue Michelet, y compris le grand portail et le grand escalier, le bâtiment vis à vis sur la cour et la passerelle les reliant sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Remarque : La courette avec un puits n'est pas sur l'arrêté de 1947. Le rapport de présentation du PSMV mentionne que la courette avec un puit est protégée au titre des MH également. Il y a une précision sur les bâtiments concernés mais pas sur la cour. La partie sud des bâtiments était sur une autre parcelle cadastrale au XIXe siècle.

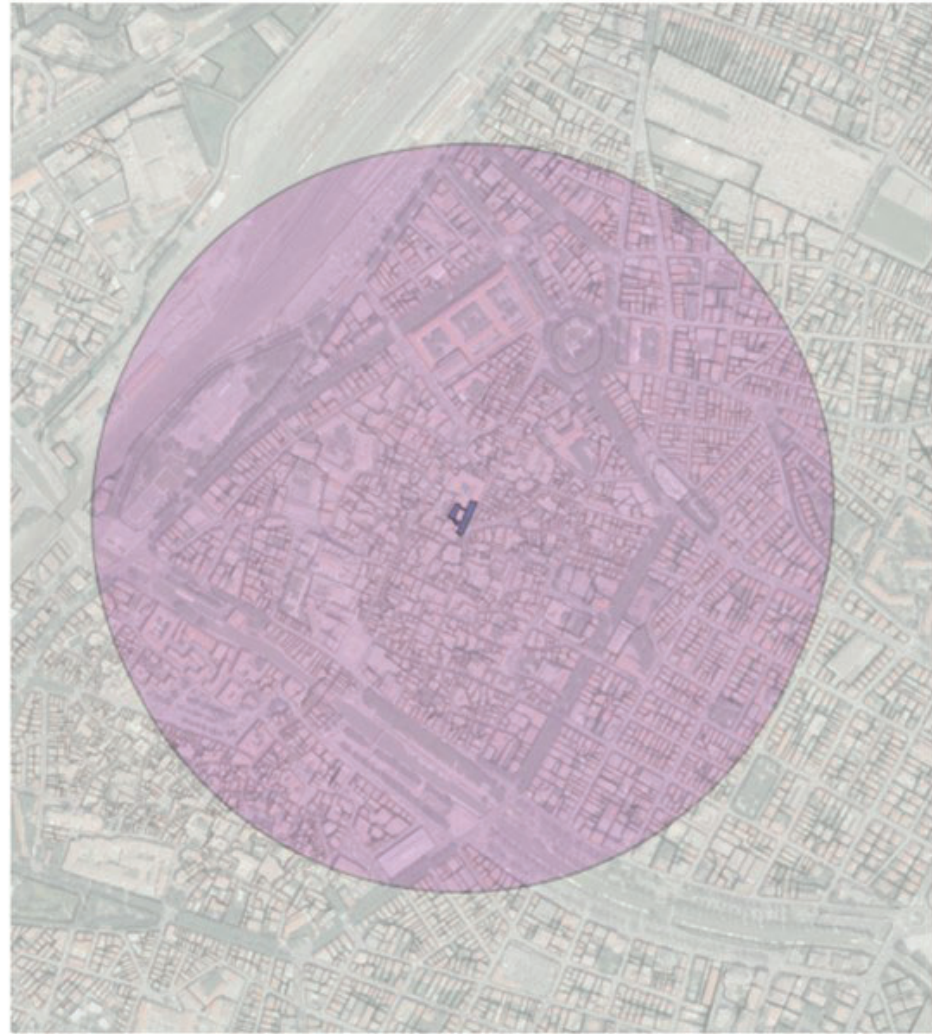
Historique :

Le collège actuel est formé de la réunion de trois immeubles et parties d'immeubles : l'ancien hôtel de Saint-Félix ; l'ancien couvent de Notre-Dame ; l'ancien logis de l'Ange. Concernant le couvent et le logis, les parties aujourd'hui incluses dans le collège ont fait place à des cours, chapelle et bâtiments modernes. A l'emplacement de l'hôtel de Saint-Félix existait, en 1576, une grande maison, propriété des hoirs de Saint Martin de Lort, juge pour le Roi à Narbonne. En 1641, Guillaume de Lort, seigneur de Serignan possédait un bien sur cet emplacement. D'après le compoix, le propriétaire serait en 1696, Jean Pierre de Trégoïn, vicomte de Montbrun, conseiller du Roi. Le 16 janvier 1697, messire Jean Hyacinthe de Trégoïn, vicomte de Montbrun charge François Laucel, maître sculpteur et architecte de faire une porte à la façade de sa maison en échange d'une belle somme. Les taxes de 1741 sont payées par Antoine de Pascal, chevalier et marquis de Saint Félix. Après la Révolution, l'immeuble fut acheté par le seigneur de Caraguel et en 1824, monseigneur, F. de Laborde y établit une maison secondaire ecclésiastique.

Description architecturale :

Vers son centre, la façade dessine un avant-corps peu saillant dans lequel s'ouvre le portail. Cet avant-corps comprend trois parties : le portail en plein cintre ; la fenêtre du premier étage, encadrée d'un plein cintre ; la fenêtre du deuxième étage, surmontée d'un fronton triangulaire. Le milieu du bâtiment de façade est occupé par un escalier monumental qui se développe sur trois volées. Les limons et les paliers reposent sur des arcs très surbaissés, retombant à leurs rencontres sur des clefs pendantes. Riche décoration des clés. La chapelle, construite au nord sur la rue, est moderne. De même que les classes et les dortoirs élevés sur l'emplacement du couvent Notre-Dame et, vers le sud, des dépendances édifiées dans l'ancienne cour du Logis de l'Ange.

Sources : UDAP 11 ; notice Mérimée PA00102794



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Collège de jeunes filles : 3 rue Bonnel

Références cadastrales : AH 248
Ilot PSMV : 34

Siècle de la campagne principale de construction : XVIIe siècle

Éléments inscrits et descriptif de l’arrêté :

Par arrêté en date du 12 décembre 1946, les façades sur la cour vers la rue Bonnel, le puits et l’escalier du Collège de jeunes filles sont inscrits sur l’inventaire supplémentaire des monuments historiques.

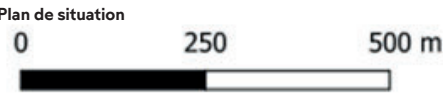
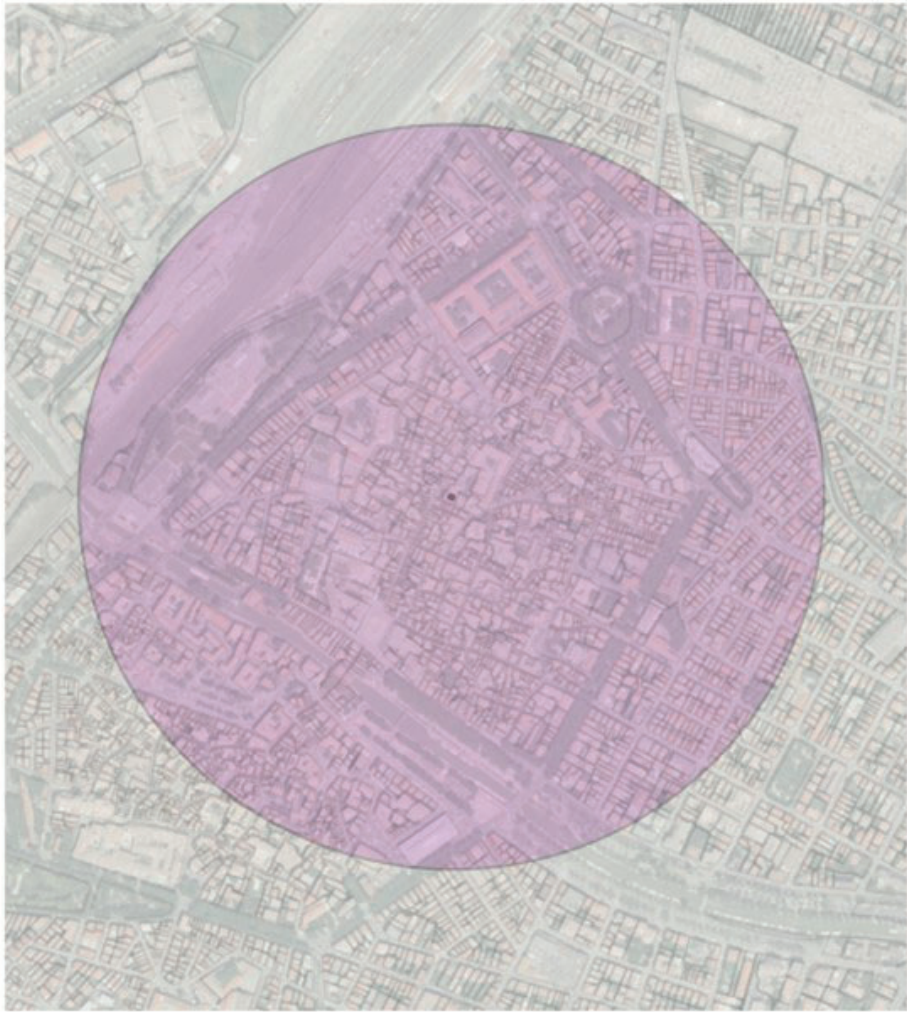
Historique :

Parmi les deux bâtiments qui composent cet immeuble, le grand corps d’immeuble occupe l'emplacement de l'ancien Logis de l'Ange, propriété au XVIe siècle des Caourssine, passé en 1646 à Guillaume Peredoux, bourgeois, à sa veuve en 1696 puis à la Dame Marquise de Béziers vers 1780.
Quant à l’autre corps d’immeuble plus petit, il a été édifié sur un emplacement qui appartenait en 1576 à Demoiselle Caourssine. Plusieurs propriétaires se sont succédés avant 1641, date à laquelle le corps de logis tel qu’il figure aujourd’hui a été édifié par Antoine de Beauxhostes, seigneur de Saint Hipoly. En 1696, Guillaume Revel, notaire en est devenu propriétaire avant d’appartenir à la fin du XVIIIe siècle à Jean de Verelos, chanoine de Saint Just.

Description architecturale :

Le collège se compose actuellement de deux immeubles : un petit corps d'immeuble comprenant l'entrée, la cour d'honneur, les bureaux et logements administratifs ; un grand corps d'immeuble avec portail sur la rue Droite. A l'exclusion du portail, ce dernier bâtiment est entièrement moderne. Mis à part sa porte cochère, ce bâtiment n’a pas conservé d’autres traces du passé.
L’autre bâtiment qui est un petit corps d’immeuble, s'ouvre sur la rue Bonnel par un portail qui donne accès à une petite cour. Les façades sur cette cour ont conservé leur ancienne ordonnance, sobre mais très soignée. Chaque baie, porte ou fenêtre est encadrée de fines moulures, doucines et baguettes ; piédroits talutés ; pierres d'appui moulurées. Dans l’angle droit de la cour, la margelle du puits bombée suivant le modèle habituel s’adosse à une niche en pan coupé ; la niche n’a pas reçu d’autre ornement que quelques fines moulures d’encadrement. L'une des façades repose sur des arcades en plein cintre tandis que la porte dans la façade opposée donne accès à l'escalier. Celui-ci est un gracieux escalier sur arcs longitudinaux et transversaux, qui retombent sur des clefs pendantes ; les ornements de ces clefs toutefois sont de simples moulages. Il existe également une corniche en pierre profilée en quart de rond entre deux filets, identique à celle du collège Beauséjour.

Sources : UDAP 11 ; notice Mérimée PA00102795



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Couvent des Carmélites (ancien) : 7 rue Michelet et 15 et 17 de la rue Garibaldi

Références cadastrales : AH 196, 320 et 321
Ilot PSMV : 26

Périodes de construction : XVIe et XVIIe siècles

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, l'ancien couvent des Carmélites sis rue Michelet est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

Les Carmélites s'établirent à Narbonne en 1620. En 1637, l'archevêque Claude de Rebé leur fit don de la chapelle connue sous le nom d'église Saint-Sébastien. L'historique des immeubles qui composent le couvent est assez malaisé à établir, par suite des modifications topographiques survenues au XIXe siècle (percement de la rue Garibaldi) et de l'imprécision des textes.

L'ensemble forme deux ilots séparés par la rue Garibaldi, autrefois réunis avec, au nord, l'île Saint-François comprenant les Cordeliers et, au sud, l'île Saint-Mathurin comprenant les Carmélites. L'inventaire des biens des Carmélites dressé en 1793, énumère quatre maisons situées au sud de l'église, une maison au sud et à l'est du jardin, et un passage. Aucun de ces six lots ne correspond aux immeubles situés au nord de l'église et portés au nom des Carmélites sur le plan de 1780 et sur les composites antérieurs. Or, ces bâtiments sont importants. Ils comprennent le cloître et ses dépendances, plus une grande maison dont la façade sur la rue Garibaldi s'ouvrait jadis sur la cour du Carmel. L'édification de la plus grande partie du couvent a été réalisée au cours des années ayant précédé 1641. Pour la construction du couvent, les Carmélites ont disposé, sur permission de Louis XIII, des matériaux provenant de la démolition de la tour Moresque. Certains blocs portent encore des inscriptions antiques.

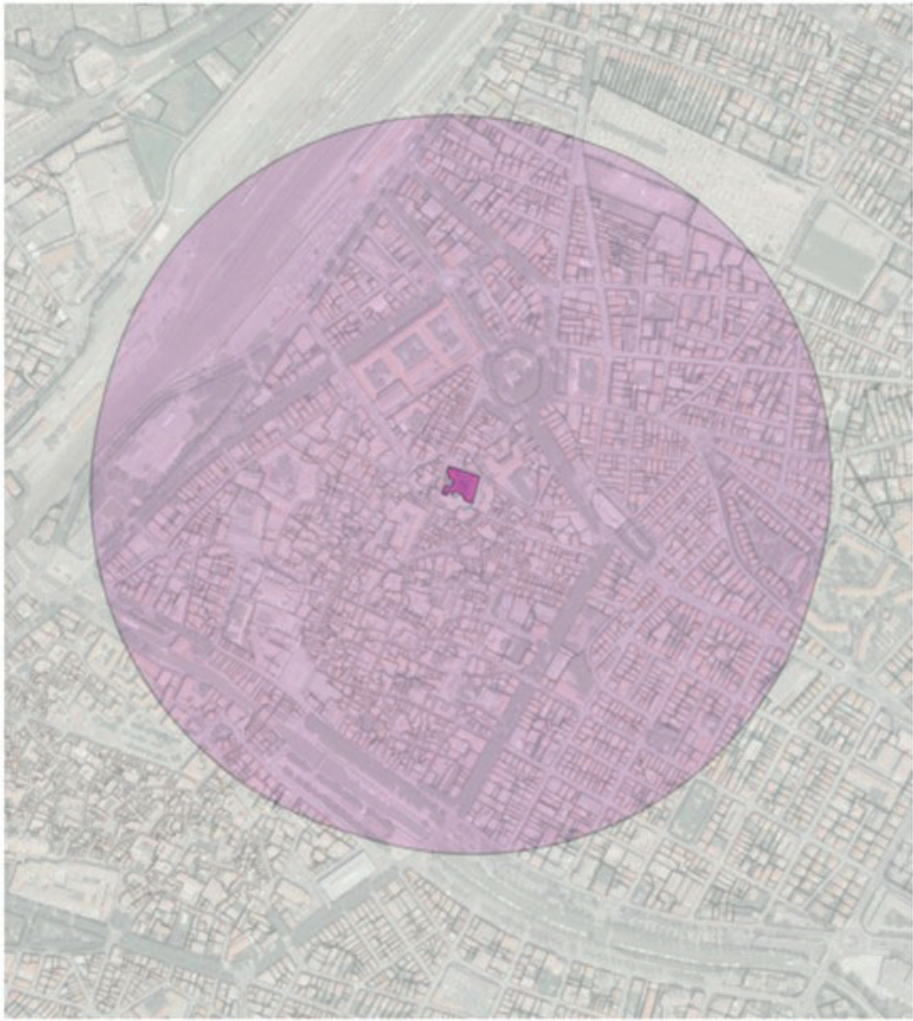
Description architecturale :

La longue façade du 15 rue Garibaldi a conservé quelques fenêtres à meneaux qui sont murées pour la plupart. Les murs de façade et de refends sont entièrement appareillés. Le couronnement du mur goutterot est constitué par une puissante corniche de pierre profilé en doucine et supportant une rangée de tuiles plates disposées en dents de scie sur lesquelles reposent les tuiles plates formant la rive. La même corniche fait le tour des bâtiments des Carmélites. La corniche sur la rue Garibaldi est interrompue par trois fenêtres à surcroît : l'une sans caractère, les deux autres voisines surmontées chacune d'un fronton triangulaire. Les deux dernières fenêtres éclairent un escalier qui occupe toute la partie du bâtiment. Cet escalier est un curieux spécimen de transition compromis entre les escaliers à vis et les escaliers droits. Sur la partie tournante en demi-vis s'ouvrent les grandes fenêtres à surcroît.

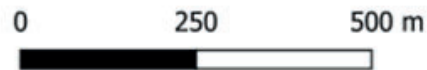
Le cloître carré est entouré de galeries couvertes dont les arceaux ont été récemment dégagés. Les banquettes de pierre qui couraient tout autour du cloître ont été coupées en divers endroits pour y ouvrir des portes. Sept arcades plein cintre décorées d'une moulure d'imposte constituent chacun des côtés ; la clef est saillante.

Un grand escalier occupe un angle de bâtiment, édifié sous l'épiscopat de Monseigneur de Rebé ; de plan carré, il présente trois volées et paliers autour d'une cage intérieure ajourée. Les murs d'échiffre sont remplacés par des arcs appareillés, portés sur de robustes piliers carrés. La rampe de l'escalier est pleine et sans balustres. L'escalier n'est pas moins remarquable que celui de l'ancien Palais archiépiscopal dont la construction est comprise entre 1627 et 1628 et qui a inspiré celui du couvent. Des fenêtres rampantes éclairaient l'escalier mais sont désormais murées.

Source : UDAP 11, notice Mérimée PA00102796



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien) : 8 rue Rabelais

Références cadastrales : AB 336
Ilot PSMV : 116

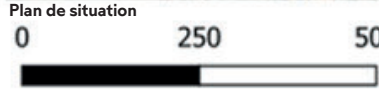
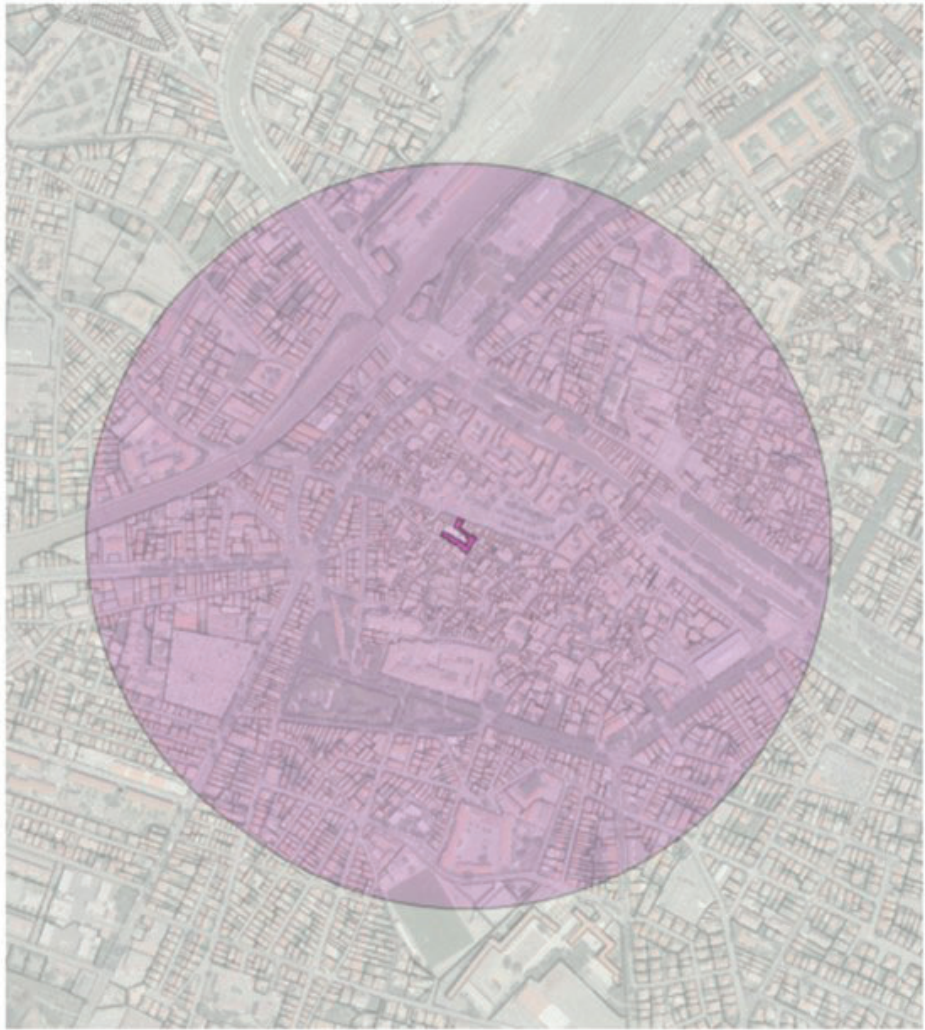
Périodes de construction : XIIe, XIIIe, XIVe, XVe siècles

Inscription et descriptif de l'arrêté :
Par arrêté en date du 19 décembre 1946, l'ancien couvent des Frères du Saint Esprit sis 8 rue Rabelais est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :
Les chanoines réguliers appelés "Frères du Saint-Esprit" furent fondés vers 1180 par Guy Garrejat, allié à la maison des seigneurs de Montpellier. Ils s'érigèrent en frères chevaliers et en clercs, et adoptèrent la règle de saint Augustin. Les frères chevaliers furent supprimés en 1459 par Pie II. Les chanoines subsistèrent jusqu'en 1789. Les frères du Saint-Esprit étaient établis dans le bourg de Narbonne au début du XIIIe siècle. Il semble que cette institution n'ait pas duré au-delà de 1350. La maison qui avait été leur couvent passa entre les mains de plusieurs propriétaires. En 1789, elle appartint à un fabricant de verdet, fabrication établie dans les anciens locaux du cloître et qui se poursuivit jusqu'au début du XXe siècle. Elle a eu pour conséquence de profondes dégradations des sculptures dues à la corrosion des vapeurs acétiques.

Description architecturale :
L'immeuble s'ouvre sur la rue par une porte principale en anse de panier moulurée. Un large passage couvert mène à une cour intérieure. Dans le mur de la cour, du côté méridional, s'ouvre une série d'arcades en lancettes. Ces vestiges du cloître datent probablement du milieu du XIIIe siècle, époque de la plus grande prospérité du couvent. Les deux salles voûtées qui font suite et qui s'ouvrent sur le jardin, sont probablement un peu plus récentes. Elles sont voûtées sur ogives massives. Sur la face opposée de la cour s'élève une haute tour de cinq étages, de section polygonale, contenant un escalier en vis à noyau plein. Quelques-unes des portes intérieures qui s'ouvrent sur l'escalier, ont conservé à la base de leurs montants le petit motif fleuroné caractéristique de la fin du XVe ou du début du XVIe siècle. La plupart des appartements ainsi desservis ont été redistribués au XIXe siècle.

Source : notice Mérimée PA00102797



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Edifice romain dit Horreum (vestiges) : 9 rue Rouget-de-Lisle

Références cadastrales : AE 85, 91, 92,93, 94, 95, 96, 97, 98, 137 et 151
Ilot PSMV : 36

Période de construction : Antiquité et Haut-Empire

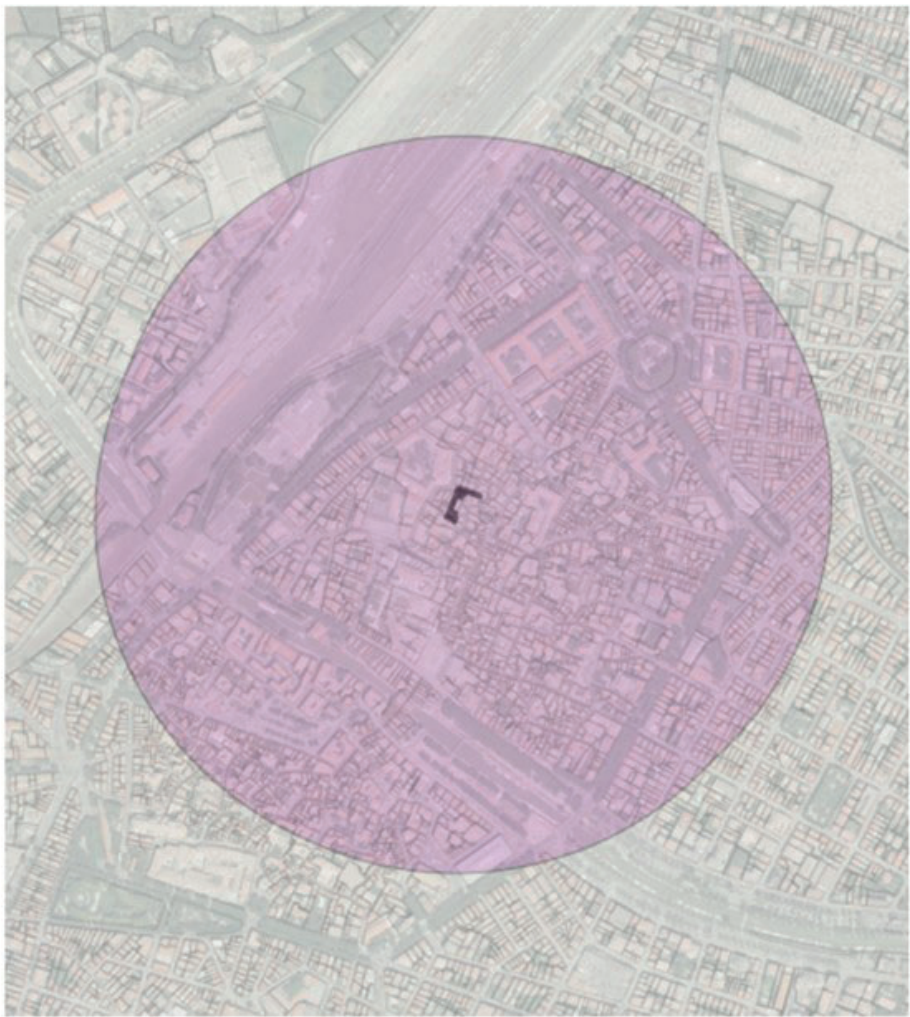
Éléments classés et descriptif de l’arrêté :

Par arrêté en date du 15 novembre 1960, les vestiges de l’édifice romain dit « Horreum » situés dans le tréfonds des parcelles n°76p, 79p, 80p, 81, 82, 86p, 87p, 88, 155, 160, 160p, 161p, 162, 164, 165, 166p, section B du plan cadastral de la commune de Narbonne (aujourd’hui section AE, numéros 85, 91, 92,93, 94, 95, 96, 97, 98, 137 et 151) sont classés au titre des monuments historiques. Rectification par arrêté en date du 10 mars 1961 portant sur l’état des propriétaires.

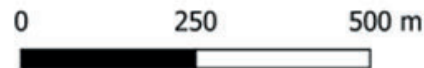
Historique :

L’âge de la construction reste incertain ; en effet, si les dimensions des moellons de revêtement, comme le soin qui a présidé à leur disposition et à leur assemblage, indiquent approximativement la première moitié du I^{er} siècle, la présence des briques dans les arceaux invite à ramener la date d’érection vers le début du II^e siècle, l’emploi de ce matériau avant cette période s’avérant assez rare même dans le Midi de la Gaule. La destination des galeries ne peut être établie avec certitude. Néanmoins, deux indices suggèrent de les rattacher à un édifice important. Leur situation d’abord : la rue Marcero à l’aplomb de laquelle se place la limite Est, est, en effet, considérée comme représentant un des cardo de la ville, tandis que la rue Garibaldi qui débouche à proximité du Forum pourrait suivre de très près le tracé de decumanus principal, sinon coïncider avec lui. Ensuite l’existence dans cette même rue en direction du Forum, à 70 mètres environ de l’endroit qui retient notre attention, d’une autre portion de galeries aujourd’hui inaccessible, mais bien repérée en 1932 par l’abbé Sigal.

Sources : Yves SOLIER, Bulletin de la Commission archéologique de Narbonne, Tome 30, année 1968.



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Eglise des Carmes (ancienne) : 6 et 8 rue Voltaire

Références cadastrales : AB 665 et 666
Ilot PSMV : 85

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 28 novembre 2014, les vestiges de l'ancienne église des Carmes, à savoir les deux travées de la nef et leurs chapelles latérales ainsi que le clocher, en totalité sont inscrits au titre des monuments historiques.

Période de construction : 2ème quart du XIVe siècle

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 28 novembre 2014, l'ancienne église des Carmes est inscrite au titre des monuments historiques.

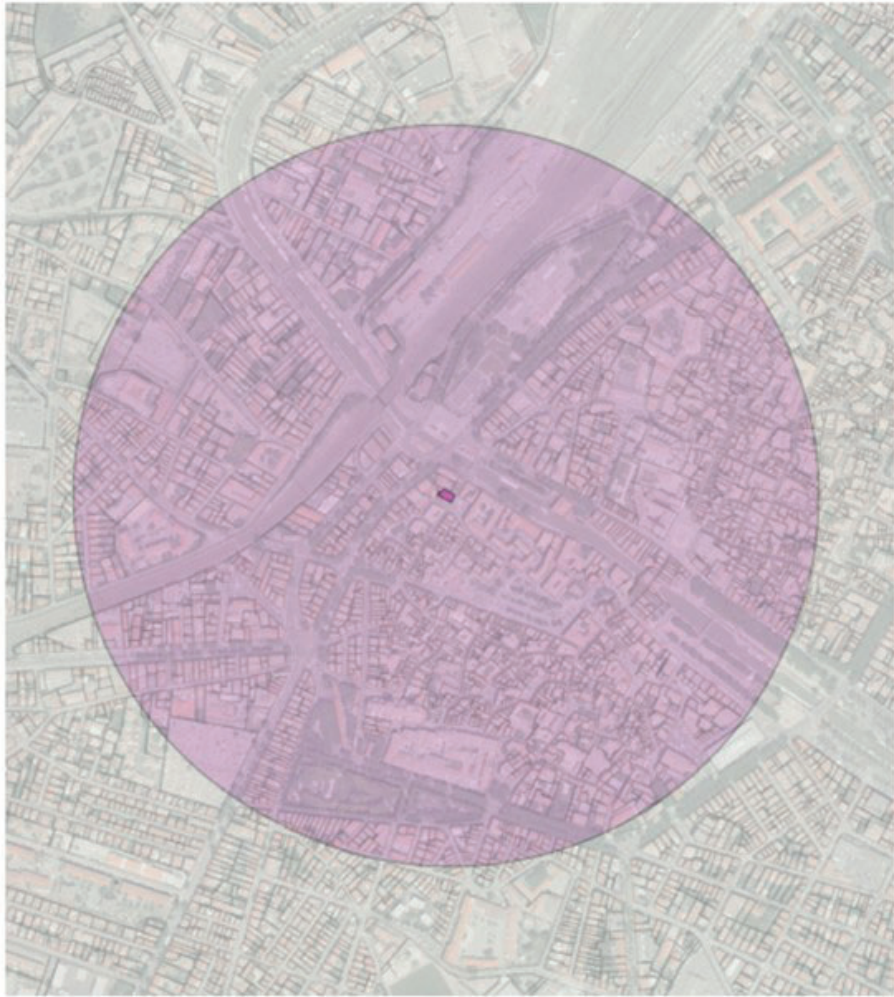
Historique :

La première mention des Carmes est attestée en 1261. Ils s'établirent dans le faubourg de Saint-Jacques, en dehors des murailles, au lieudit le "sault de na gautieria". En 1320, le pape Jean XXII accorde par une bulle la translation du couvent à l'ouest de la muraille du bourg. En 1323, il autorise les frères à vendre leur couvent et à acquérir un nouveau lieu. Leur église avait six chapelles. Le couvent ne fut pas détruit lors de la construction, en 1520, de la nouvelle enceinte de Narbonne mais englobé à l'intérieur des murs dans le bourg. L'église et le couvent occupaient presque tout l'ilot des Carmes. En 1793, l'ensemble fut vendu et morcelé en 13 lots. Le lot le mieux conservé de l'église est celui qui correspond au n° 8 de la rue Voltaire.

Description architecturale :

Les restes de cette église se résument aux deux premières travées de la nef, bordées de deux chapelles au nord et au sud. La deuxième chapelle nord est à la base du clocher. La nef est couverte par une charpente apparente sur arcs diaphragmes. Les chapiteaux sont sculptés d'un rang de feuilles très schématisées. Deux écus sont sculptés sur le mur diaphragme de l'arc. Les chapelles sont voûtées d'ogives. Les culots de la première chapelle sud sont sculptés de feuillages boursouflés. Les branches d'ogives de la deuxième chapelle sud sont effilées par des cavets. La clef de voûte de la deuxième chapelle nord est sculptée de la représentation de saint Pierre, symbolisé par une clef. La sculpture monumentale des chapelles latérales est représentative du style du deuxième quart du XIVe siècle.

Sources : Notice Mérimée PA11000046 ; Monumentum « Ancienne église des Carmes »



Plan de situation

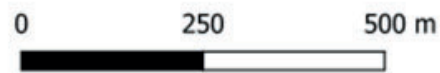


Photo UDAP 11

- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m





Eglise et couvent des Cordeliers (restes) : 2 rue Francis Marcéro

Références cadastrales : 452, 506, 508, 510, 511p, 513, 514 (2019 AH 89)
Ilot PSMV : 14

Périodes de construction : XIVe, XVe, XVIe, XVIIe siècles

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 6 mars 1947, le chevet, le chœur, les chapelles et la sacristie de l'église ; le cloître et ses annexes ; le portail d'entrée sur l'impasse de la Révolution des restes de l'église et du couvent des Cordeliers sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

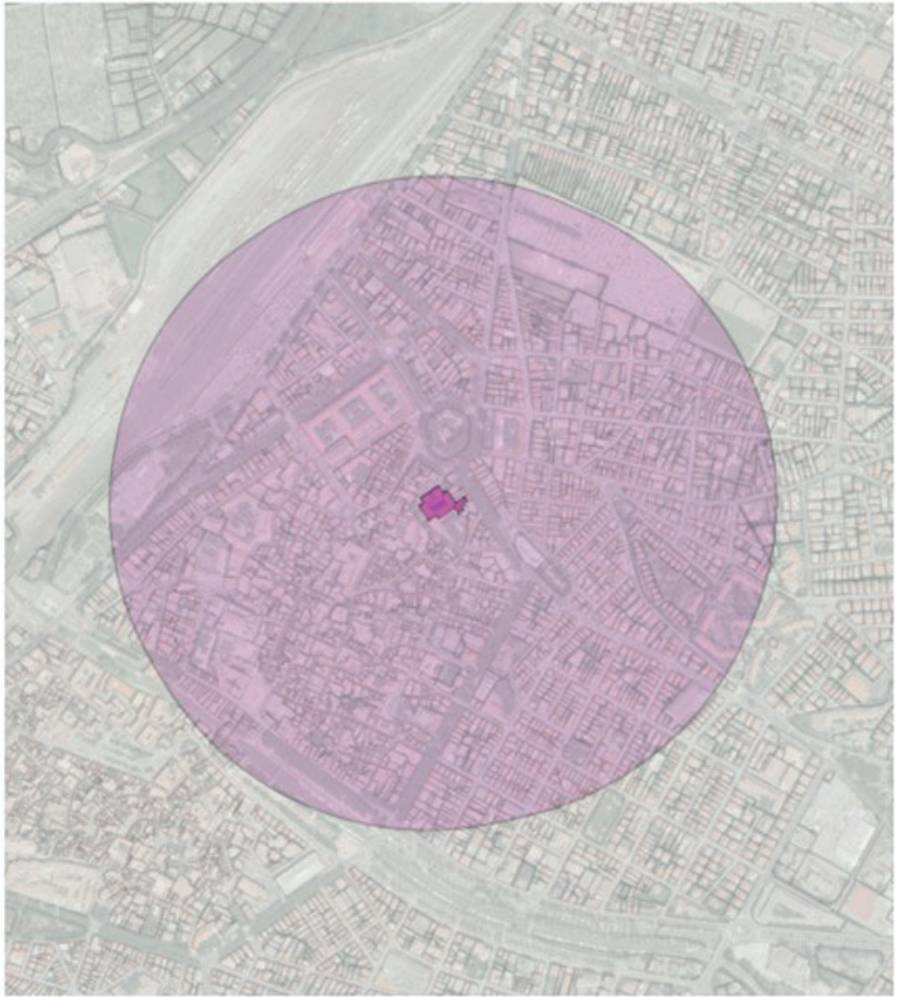
Historique :

Les Frères Mineurs étaient déjà installés à Narbonne en 1242.

Description architecturale :

Le chevet de leur église n'est pas antérieur au XIVe siècle et les deux seules chapelles latérales qui subsistent sont probablement de la seconde moitié du XVe siècle. Les galeries du cloître semblent un peu postérieures et les bâtiments claustraux (réfectoire, cuisine, salle) n'ont vraisemblablement pas été terminés avant le milieu du XVIe siècle. En 1563 se tint, dans le réfectoire, l'assemblée des Etats de Languedoc. Sous la Révolution, ce vaste ensemble fut morcelé et vendu en quatre parcelles. L'une comprenait l'église et les jardins à l'ouest ; le cloître était scindé en deux parcelles ; le quatrième lot comprenait l'entrée et diverses dépendances. L'ordre de Notre-Dame du Refuge, fondé à Nancy en 1624, installa une succursale à Narbonne en 1844. Progressivement, il a racheté au cours du XIXe siècle, les anciens bâtiments des Cordeliers. Au cours des divers remaniements, la nef de l'église a disparu, remplacée d'un côté par des maisons, de l'autre par un dortoir reconstruit avec les anciens matériaux. Le cloître est incorporé à des habitations sur trois côtés.

Source : Notice Mérimée PA00102799



Plan de situation

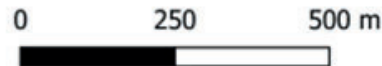


Photo UDAP 11

- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m

Eglise des Jacobins (ancienne) ou chapelle du couvent des Dominicains

Références cadastrales : AC 156 et 334
Ilot PSMV : 101

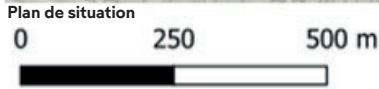
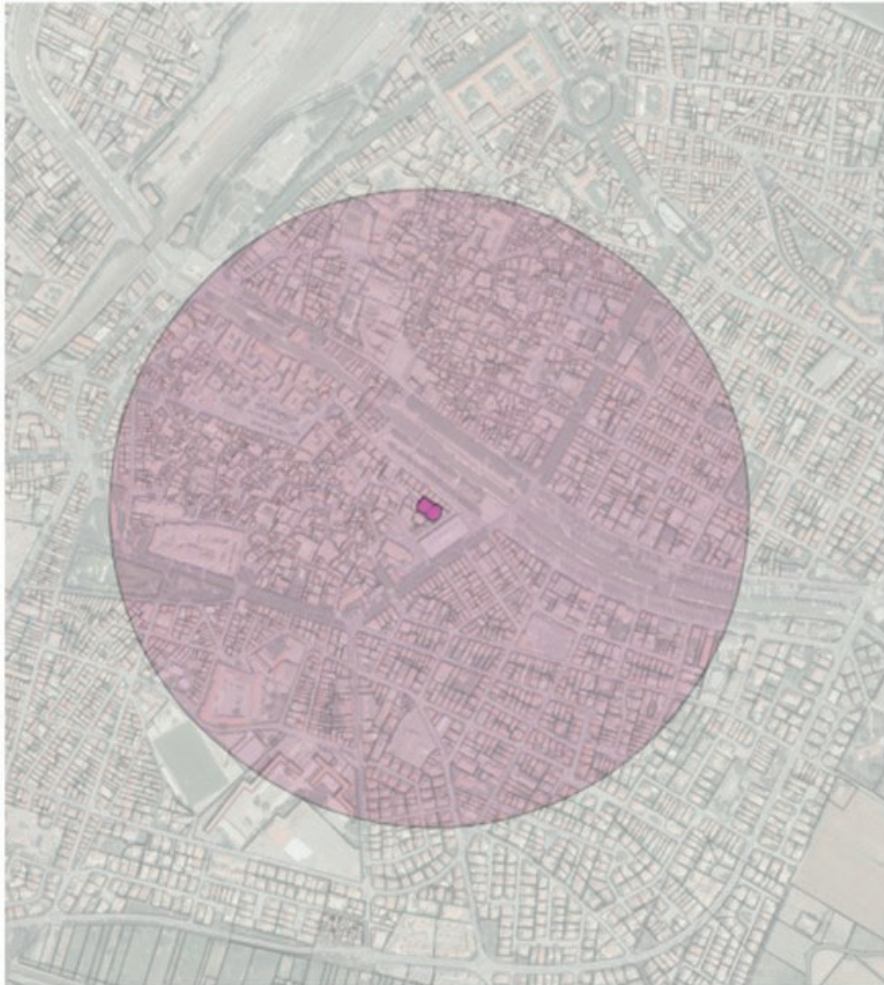
Période de construction : 2e quart XVIe siècle (1529)

Inscription et descriptif de l'arrêté :
Par arrêté en date du 19 décembre 1946, l'ancienne église des Jacobins est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

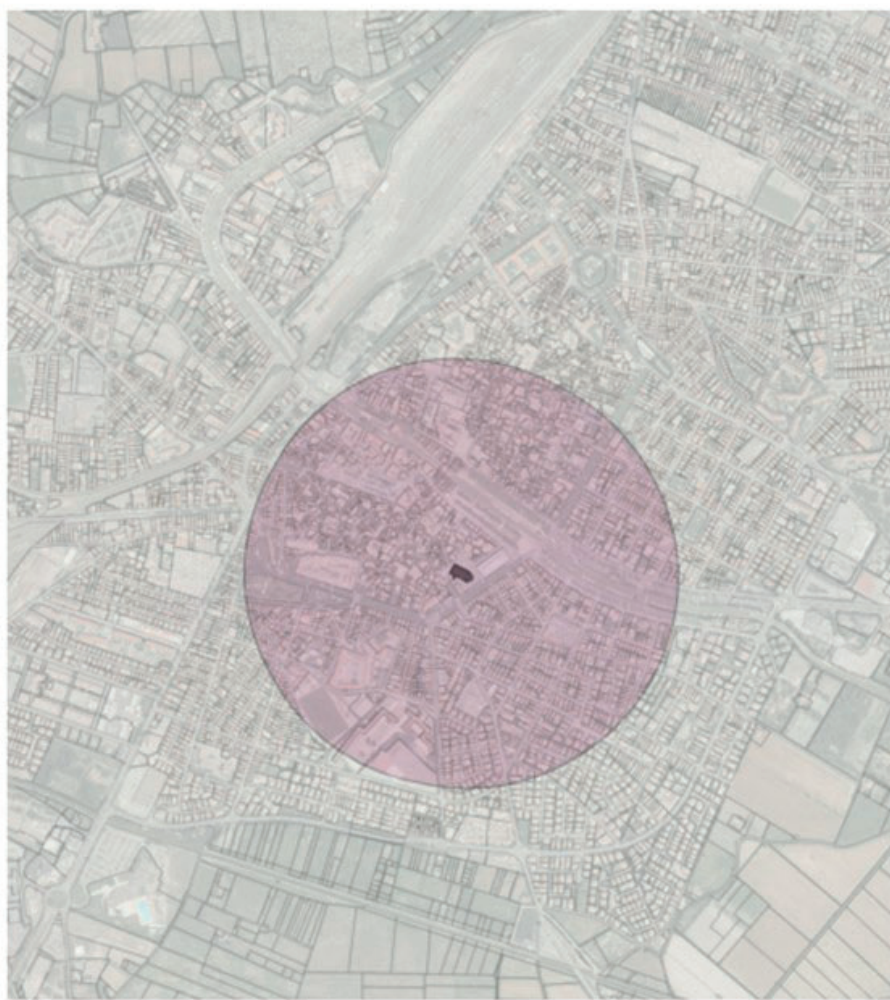
Historique :
L'arrivée des frères prêcheurs à Narbonne est datée de 1220 mais la fondation officielle du couvent des Dominicains est attestée par une lettre de l'archevêque Pierre Amiel en 1231. Le chapitre provincial s'y réunit plusieurs fois entre 1243 et 1296. L'église est terminée en 1254, date à laquelle le pape Alexandre IV accorde quarante jours d'indulgences à ceux qui viendront visiter l'église. Le couvent bénéficia des faveurs de la famille vicomtale de Narbonne qui choisit l'église comme lieu de sépulture. Ce couvent prospère fut détruit lors de la reconstruction de la nouvelle enceinte de la ville, en 1514 et reconstruit intra-muros, contre le prieuré de Lamourguier, avec les pierres de l'ancien couvent. En 1529, une lettre de François Ier indique que le couvent est en place. L'état des lieux de 1790 indique qu'il était en bon état. En 1793, le couvent fut vendu en deux lots dont le plus important comprenait la nef, les chapelles de droite et de gauche, le sanctuaire et deux sacristies. Il est actuellement divisé en deux propriétés privées.

Description architecturale :
L'édifice mesure 30 m d'envergure et est composé d'une nef unique de trois travées et d'une abside à sept pans plus étroite voûtée d'ogives. Il a été reconstruit du chevet vers la façade occidentale. Un escalier qui s'élève le long du mur méridional de la nef et qui longe les anciennes chapelles murées, mène à l'étage créé au XIXe siècle dans le sanctuaire. Un arrêt des travaux et un changement de parti est visible après la dernière travée de la nef. Elle est voûtée d'ogives qui retombent sur des culots sculptés d'animaux fantastiques ou de végétaux boursoufflés de même facture que les sculptures des chapiteaux de l'abside. Une ébauche de voûtement est visible dans la deuxième travée de la nef, parti qui fut abandonné pour celui, plus traditionnel, de la charpente apparente sur arcs diaphragmes pour les deux autres travées. Il était certainement prévu d'ajouter une travée supplémentaire dans la nef, projet qui ne fut pas exécuté. Les branches d'ogives des chapelles latérales retombent sur des culots sculptés d'un style gothique tardif.
L'église a été édifiée avec des pierres provenant de la première chapelle du couvent des Dominicains situé alors à La Malhole. L'église est construite en pierre des Bréguines (Béziers).

Sources : UDAP 11 ; notice Mérimée PA00102801 ; Monumentum « Ancienne église des Jacobins »



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Plan de situation
0 250 500 m

- Monuments historiques
- Classés
- Inscrits
- Partiellement Classés
- Partiellement Classés-Inscrits
- Partiellement Inscrits
- Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Eglise de Lamourguié (ancienne)

Références cadastrales : AC 169
Ilot PSMV : 108

Périodes de construction : XIIIe, XIVe, XVe et XVIe siècles

Classement et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 28 mars 1900, l'ancienne église Lamourguié est classée au titre des monuments historiques.

Historique :

Au XXe siècle, l'église était le musée Lapidaire de la ville après avoir été affectée à l'autorité militaire pendant une partie du XXe siècle. L'édifice fut classé parmi les Monuments Historiques [le 31 mars] 1900 mais les désordres survenus à l'occasion de la démolition de bâtiments adjacents furent tels que le maire en demanda le déclassement dès 1903. Celui-ci fut obtenu en 1906. Lors de son reclassement le 15 janvier 1907, la toiture était effondrée, l'un des arcs de la nef était écroulé ainsi qu'une partie des troisièmes et quatrièmes travées. Entre 1907 et 1949 l'architecte Nodet y fit des travaux considérables pour en assurer la stabilité et la mise hors d'eau. Les derniers travaux de couverture sur la nef furent réalisés en 1977.

Description architecturale :

L'église se compose d'une vaste nef sans bas-côtés, divisée en sept travées et couverte en charpente, d'un chœur et d'un chevet. La construction remonterait à la fin du XIIIe siècle, du moins pour la dernière travée de la nef, le chœur et le chevet. Les autres travées de la nef semblent un peu plus anciennes. Une archivolt romane et deux colonnes de la même époque, probablement la porte de la première église, se voient dans la chapelle à droite. La nef a été couverte d'une charpente sans entrails ni arbalétriers, formée de pannes portées sur les arcs doubleaux. Cette toiture présente un plafond à deux rampants, voligé entre les pannes et dont certains fragments portent encore les traces d'une décoration peinte. Le tracé des chapelles du chevet, enfermé dans un polygone de neuf côtés, sans aucune saillie, indique que l'abside touchait les remparts. Le chœur est crénelé. Le triforium est très ajouré et les points d'appui sembleraient d'une faiblesse exagérée si un large formeret, tant extérieur qu'intérieur, ne reportait tout le poids sur les contreforts. Le crénelage de couronnement est à peu près intact.

Sources : UDAP 11 notamment une note de Régis Martin, inspecteur général des Monuments Historiques ; notice Mérimée PA00102802

Eglise de la Major (ancienne) : 14 impasse Jussieu

Références cadastrales : AD 291

Ilot PSMV : 67

Période de construction : 3ème quart du XIIIe siècle

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 31 décembre 1946, l'ancienne église de la Major est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

Des fouilles effectuées en 1982 ont révélé la présence d'une construction pouvant être un édifice cultuel paléochrétien et la base d'un mur de l'édifice roman. Attestée dès 782, l'église Sainte-Marie prend le vocable de Sainte-Marie Majeure dès 1114. La plus ancienne mention de cette église remonte à 1184. L'église gothique fut reconstruite sur le même emplacement et accueillit de 1387 à 1451 le chapitre Saint-Etienne. L'église fut une rectorie unie à la mense capitulaire de Saint-Just. Des réparations importantes sont effectuées à l'église en 1789 avant de la mettre en vente. En 1793, l'église, le cimetière et diverses dépendances furent vendues à un particulier pour ensuite être morcelée. En 1823, la partie ouest de l'édifice fut racheté par la confrérie des Pèlerins qui lui a donné son nom. Au XXe siècle, l'édifice est occupé par les sœurs franciscaines missionnaires de Marie qui en ont fait une maison d'éducation pour jeunes filles.

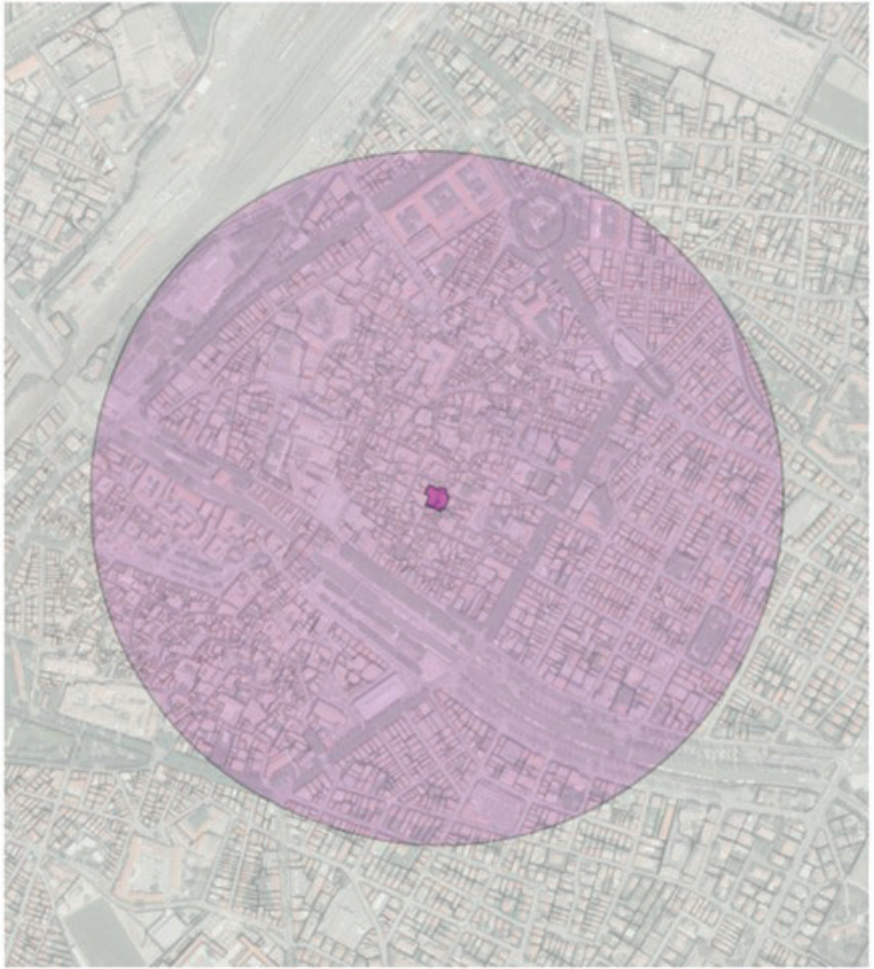
Description architecturale :

Au XVIIe siècle, le chevet fut séparé de la nef par un mur pour la pose d'un grand retable et les chapelles étaient disposées autour du vaisseau. La partie inférieure du chevet de l'église est romane, polygonale à l'extérieur et rythmée par des arcades en plein cintre retombant sur des chapiteaux romans. La partie supérieure était ajourée par des fenêtres à lancettes simples du même type que ce que nous retrouvons dans le mur méridional. D'après le plan de R. Hyvert, l'abside était voûtée d'ogives. Le mur méridional est scandé par des contreforts à retraites et ouvert par un porche voûté d'ogives retombant sur des culots feuillagés. Il abrite un portail à voussures retombant sur des chapiteaux feuillagés. La nef est couverte d'une charpente apparente en bois sur arcs diaphragmes retombant sur des culots effilés en pointe et terminés par une boule. L'entrée nord de l'église a été aménagée plus tardivement.

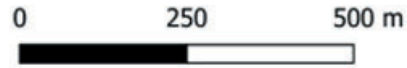
Sur la rue Auber s'ouvre une entrée moderne entre deux piliers surmontés de chapiteaux romans sculptés. La porte ouvre sur un vestibule qui occupe la surface de l'ancien sanctuaire, morcelé dans le sens vertical par une série de plafonds modernes. Le premier étage a été transformé en chapelle.

Au sud de l'église s'ouvre un portail habituel du type audois du XIVe siècle. Le porche est abrité par une construction remaniée dont les ogives primitives reposaient sur des culs de lampe sculptés. Les chapelles latérales ont été réaménagées au XVIIe siècle. Elles s'ouvrent sur la nef par une série d'arcs en anse de panier. La voûte d'ogive qui supporte le clocher présente des caractères de la fin du XIIIe siècle.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102803



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Eglise Saint-Paul-Serge

Références cadastrales : AB 303
Ilot PSMV : 126

Période de construction : XIIIe siècle

Classement et descriptif de la protection :

L'église Saint-Paul-Serge a été classée avant la promulgation de la loi du 31 décembre 1913 (31/12/1862) sur les monuments historiques mais elle a fait l'objet d'une publication dans le Journal Officiel du 18 avril 1914, page 3578 qui fait foi.

Objets classés :

Plusieurs objets mobiliers sont protégés : sarcophage ; calice et patène ; tableau : « l'Assomption » de Fontebasso Francesco ; calice, patène, burettes et plateau de Monseigneur Courvezy ; peinture : « La Sainte Famille » ; fauteuil et 2 tabourets ; groupe sculpté « Saint Gaudéric » ; tableau « Le Christ, saint Pierre et saint Dominique » ; calice et patène ; plaques de reliure ; calice et patène ; plaque commémorative de Pierre Messerii ; calice ; tableau « Sainte Marie-Madeleine » ; tableau « Le Christ en croix entre la Vierge, saint Jean et un religieux » de Nicolas Tournier (peintre) ; chapelle Saint-Etienne comprenant autel, tabernacle, clôture (table de communion), pilastres, corniche, statue : Saint Etienne, sculpture (gloire), lustre ; calice ; peinture « Le Christ Sauveur du Monde » ; ampoule aux saintes huiles (chrêmeau) ; sarcophage ; couvercle de sarcophage ; plaque funéraire de Pierre Chabot ; tableau « Saint Rustique » ; statue « Vierge à l'Enfant » ; plaque commémorative de la Comutation du saint Sciboire le 2 mai 1638 ; groupe sculpté « L'Apothéose de saint Paul de Narbonne » ; tableau « Saint Augustin défendant le mystère de l'Incarnation devant une réunion d'évêques » de Jacques Gamelin (peintre) ; peinture « Vierge à l'Enfant » ; moule à hosties ; statue « Vierge à l'Enfant » ; plaque funéraire de Mongorio et de Centiane, son épouse ; plaque funéraire de Balduinus ; statuette « Saint Paul (Serge), évêque de Narbonne » ; vantaux de porte ; fonts baptismaux (cuve baptismale) ; fer à hosties ; plaque commémorative de Jean Drudon ; plaque funéraire de B. Sicard ; statuette « La Mort » ; oratoire domestique en forme de retable ; tableau « Le Baptême du Christ » ; tableau « Vierge à l'Enfant avec deux religieux » ; plaque commémorative de la donation de la Bastide de Régimont par Ermengave, veuve de Vitalis de Castris ; tableau « Marie Madeleine pénitente » et son cadre ; peinture « L'ensevelissement des Egyptiens dans la Mer Rouge » ; arcature ; stalles ; groupe de 6 tableaux : « Vierge à l'Enfant », « Vierge de douleurs », « La Sainte Famille », « Ecce Homo », « Marie-Madeleine pécheresse », « Marie-Madeleine pénitente », et cadres ; tableau « La Déposition de Croix » ; 2 plats à quête ; tableau « Saint Etienne ».

Historique :

Plusieurs édifices religieux se sont succédés à l'emplacement, selon la tradition, du tombeau du premier évêque Paul, proconsul de Chypre converti par l'Apôtre Paul, décédé vraisemblablement vers 250. Au Moyen-Age, l'église était l'une des grandes étapes du pèlerinage de Compostelle sur la via Tolosana.

Description architecturale :

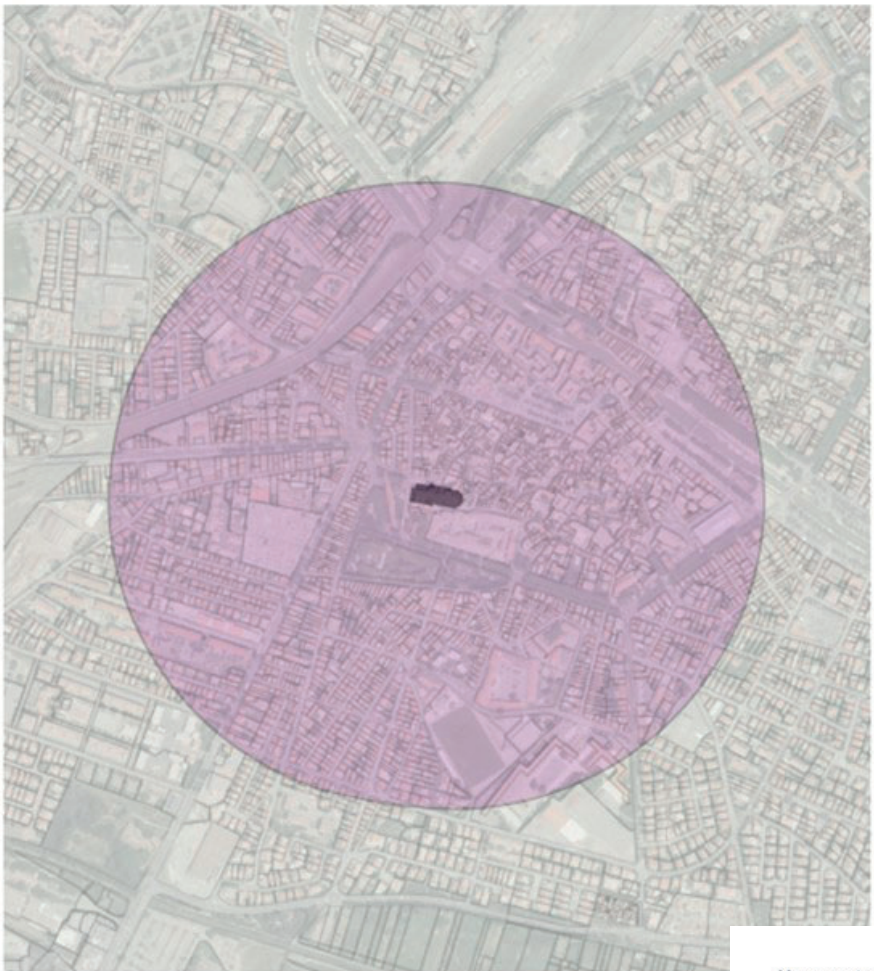
Au XIIe siècle, un monument fut édifié mais le chœur brula et fut reconstruit entre 1224 et 1230. Cette ancienne collégiale est un des premiers exemples dans le Midi du gothique primitif. Le clocher fut élevé au XVIe siècle. Il s'agit d'une tour dominant à quarante mètres de haut et les cloches sont tenues par une suspension en ferronnerie.

L'édifice est d'une longueur totale de 82 mètres et la hauteur sous voûte est de 22 mètres.

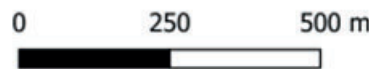
A l'intérieur le chœur comprend un déambulatoire et cinq chapelles absidiales de mêmes dimensions.

Une crypte paléochrétienne renferme des sarcophages du IIIe au Ve siècles. L'Est du monument a subi des campagnes de fouilles car on y trouve un cimetière paléochrétien.

Sources : UDAP 11 ; notice Mérimée PA00102805



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Eglise Saint-Sébastien : 11 rue Michelet

Références cadastrales : AH 199

Ilot PSMV : 26

Classement et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 4 septembre 1913, l'église Saint-Sébastien est classée au titre des monuments historiques.

Période de construction : milieu XVe siècle (1451)

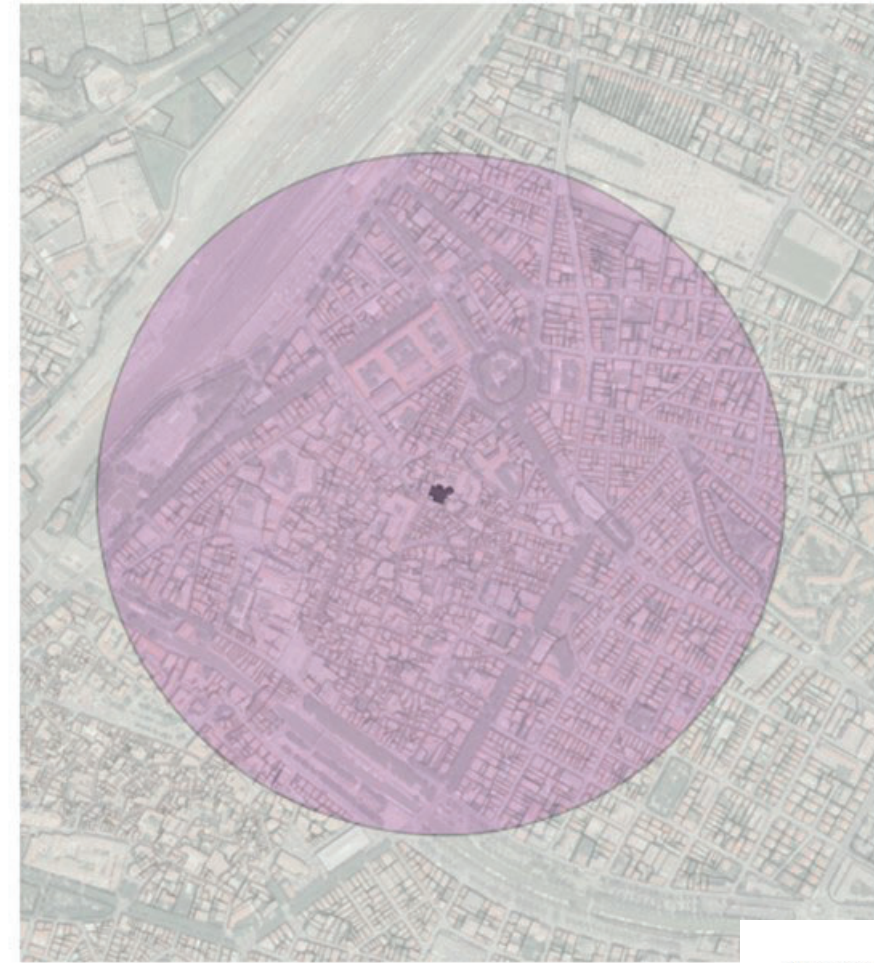
Description historique

L'archevêque de Narbonne, Jean d'Harcourt (1436-1451) décida de construire une église dédiée à saint Sébastien sur le lieu présumé de sa maison natale afin de recevoir le chapitre Saint-Etienne, qui sans lieu de résidence, se trouvait dans l'église de La Major depuis plus d'un siècle. Le 14 janvier 1451, l'archevêque bénit les trois autels de la nouvelle église où il transféra le chapitre. En 1622, l'archevêque Louis de Vervins le transféra dans la première église paroissiale, dédiée à saint Sébastien afin d'installer les carmélites dans l'église. L'archevêque fit bâtir des bâtiments conventuels au nord de l'église afin d'accueillir le nouvel ordre. Le chœur des religieuses fut construit au nord-est du chevet et la chapelle au sud, Sainte-Thérèse fut certainement construite à ce moment-là. L'église fut rétablie au culte en 1801 et la chapelle nord fut construite en 1825, sur le modèle de la première.

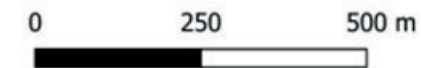
Description architecturale

Des stèles et pierres antiques provenant du Capitole ont été utilisées dans la construction de l'église. Le portail occidental à archivolt en accolade est bordé de pinacles, et surmonté par une rose aux remplages flamboyants. Un clocheton domine la composition. Les deux travées de nef sont couvertes de voûtes d'ogives au dessin d'étoiles de pierres. L'abside, de même dimension, est voûtée d'ogives au tracé complexe. Les culots qui reçoivent les retombées du deuxième arc doubleau et de la sacristie sont sculptés d'anges, anges musiciens et d'une tête d'homme derrière des souches. L'édifice est éclairé par de longues fenêtres à deux lancettes au remplage flamboyant ou rayonnant. Les clefs de voûte de l'abside et de la sacristie portent les armes de l'archevêque J. d'Harcourt.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102806



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m

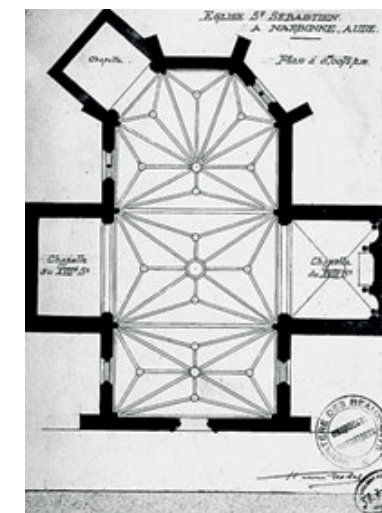


Photo UDAP 11



Ancien hôpital général, hôpital de la Charité : 4 bis quai Dillon

Références cadastrales : AB 50
Ilot PSMV : 84

Périodes de construction : XVIIe, XVIIIe siècles

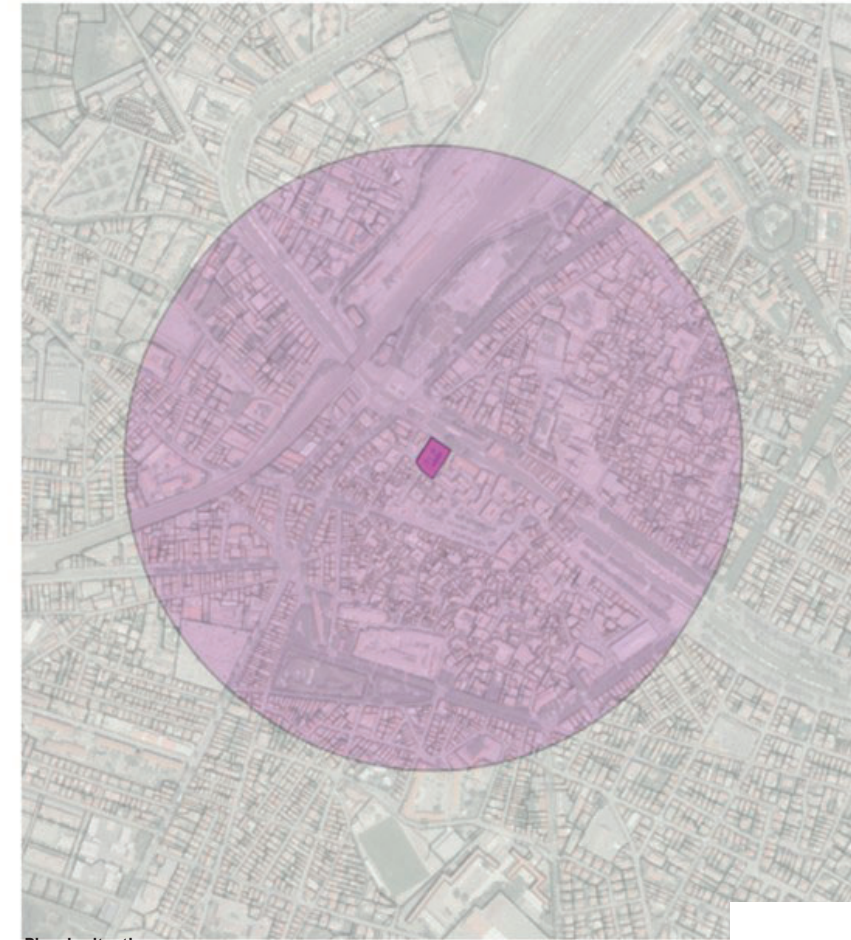
Inscription et descriptif des arrêtés :

Par arrêté en date du 3 mai 2007, la totalité de l'ancien hôpital de la Charité est inscrit au titre des monuments historiques. Cet arrêté se substitue à celui du 24 septembre 1975 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et des toitures de l'ancien hôpital de la Charité.

Historique :

Claude de Rebé, archevêque de Narbonne fonda cet hospice entre 1632 et 1635. Cet édifice est caractéristique de l'architecture de la fin du XVIIe siècle et du début du XVIIIe siècle. C'est un témoignage marquant de l'histoire de la ville et de l'organisation sociale de l'époque. La façade de 1730 est à la fois fonctionnaliste et monumentale.

Sources : notice Mérimée PA00102809, « L'Histoire de Narbonne et de ses hospices » de M. Hippolyte Faure, éditions LACOUR,2000



Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Hôtel Benavent (ancien) : 7 rue Louis Blanc

Références cadastrales : AD 76
Ilot PSMV : 64

Périodes de construction : XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles

Éléments inscrits et descriptif de l’arrêté :

Par arrêté en date du 16 juillet 1984, les façades et les toitures sur rue et sur cour ainsi que le porche d’entrée et la fontaine sur cour de l’immeuble sis 7 rue Louis Blanc sont inscrits sur l’inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

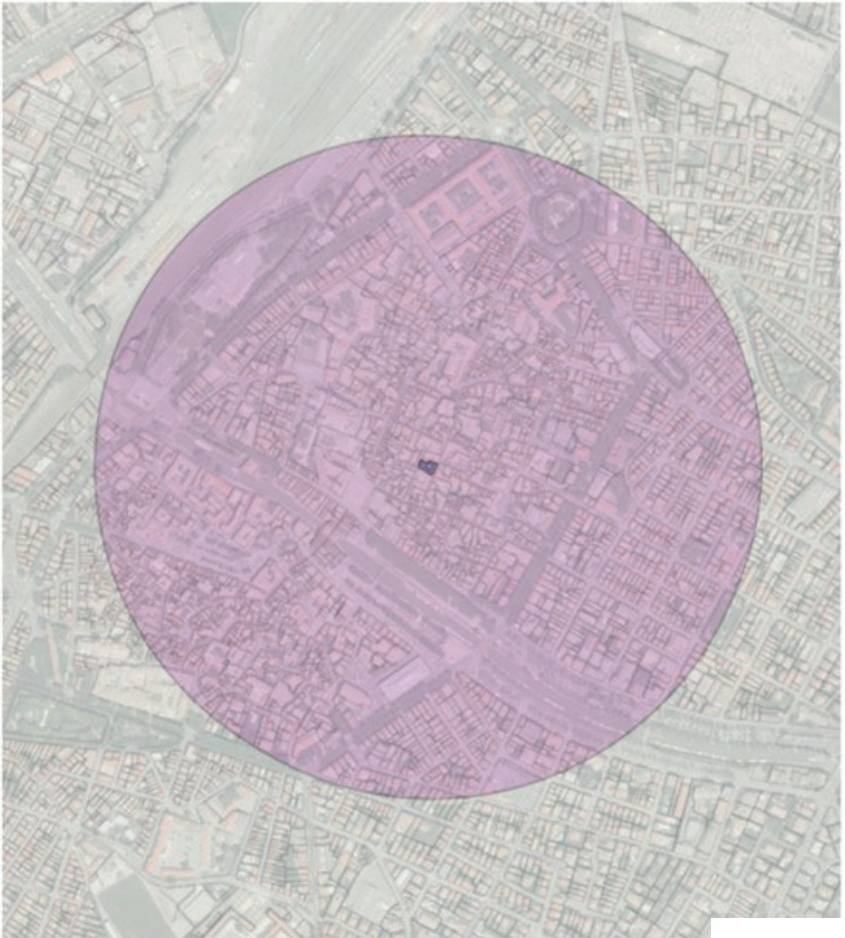
Immeuble construit à l'emplacement de l'hôpital de la Croix, attesté au Moyen-Age. Il n'est pas impossible que certaines parties du gros-oeuvre actuel correspondent à quelques vestiges de l'hôpital, comme semble en témoigner le petit appareil visible sur la façade postérieure. Cette maison était la propriété de Gabriel de Lort, seigneur de Tarailhan, en 1576. Il s’agit d’une famille importante de Narbonne, dont un descendant fut consul de la ville en 1550.

L'ensemble de l'édifice date du XVIIe siècle et a été remanié au XVIIIe, à cette période il devint l’hôtel de Benavent et appartenait à Antoinette de Solas, veuve de Noble Benavent. L'édifice est à quatre corps de bâtiments, se développant autour d'une cour intérieure de plan sensiblement carré. Le corps principal est à deux étages sur rez-de-chaussée. Les autres bâtiments ont un comble en plus. La façade sur rue, dont l'ordonnance date du XVIIIe siècle, conserve des vestiges d'ouvertures anciennes, notamment le cintre en segment d'arc d'une porte cochère du XVIe siècle. Dans l'axe de la façade, l'entrée se présente comme un large portail à encadrement rectangulaire, cantonné de deux pilastres nus supportant une corniche à larmier sur rang de mutules. L'angle de la façade est abattu en quart de rond à hauteur du rez-de-chaussée, l'arête étant rattrapée par une sorte de trompe d'angle. L'entrée est suivie d'un passage couvert plafonné à la française (XVIIe siècle), qui s'ouvre sur la cour par trois arcs en plein cintre. La cour est agrémentée, dans l'un de ses angles, par un puits du XVIIIe siècle adossé à une niche dont le cul de four est orné d'une coquille décorative.

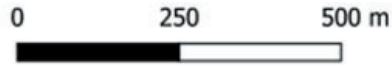
Description architecturale :

Présence d’un passage couvert de poutres et de poutrelles apparentes, encore ornées de moulures simples. Entre le passage et la cour, règne une étroite galerie à trois arcades en plein cintre ; la travée centrale, la plus large, ouvre sur la cour, et par la travée de gauche, on parvient à un petit escalier remanié ; cette travée elle-même a été retouchée par l’adjonction d’une murette. La décoration des arcs est réduite à deux fines moulures aux arêtes, aux impostes, et enfin à trois clefs qui font saillie sur les faces et à l’intrados. La clef de la travée méridionale a été grossièrement reconstituée en ciment.

Sources : UDAP 11 ; fiche Mérimée PA00102810.



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Hôtel de la Brigade : 12 rue Louis Blanc

Références cadastrales : AD 285
Ilot PSMV : 63

Périodes de construction : XVIIe et XVIIIe siècles

Éléments inscrits et descriptif des arrêtés :

Par arrêté en date du 20 août 1976, les façades et les toitures sur rue et sur cour, l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Cet arrêté annule et remplace celui portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé en date du 29 mars 1952.

Historique :

La demeure de Jean de Meissonnat, Maître des ports de la Province de Narbonne occupait jadis l'île Sainte Anne qui comprend l'actuelle rue Louis Blanc.
En 1641, cet endroit accueillait les hoirs de Guillaume de Trégoin, seigneur de Saint-Amans et de Malvézy, dont l'immeuble n'occupait plus la totalité de l'îlot. En 1696, Hercule de Trégoin, seigneur de Malvézy demeurait en ces lieux. En 1741, les propriétaires étaient les héritiers de Messire Antoine de Niquet, lieutenant du Roi au gouvernement d'Antibes. Vers 1780, l'immeuble appartenait encore au président de Niquet.
Une partie de l'Hôtel de la Brigade ne peut pas être antérieure au XVIIIe siècle. Supposition faite que l'immeuble fut entièrement reconstruit au vu de son homogénéité.
En 1899, l'immeuble fut acheté par la ville de Narbonne pour y loger le général de Brigade puis l'hôtel a été transformé durant une période au siècle dernier en Tribunal Provisoire à la suite de la démolition du Tribunal civil.

Description architecturale :

Dans la façade sur la rue s'ouvre, sous un arc en anse de panier, le portail d'entrée qui donne directement accès à la cour d'honneur au fond de laquelle se trouve un passage en anse de panier. Ce passage donnait autrefois accès au parterre, orné en son centre d'un grand bassin cruciforme. Cette partie ayant été vendue et bâtie, le passage a été muré. A gauche, un arc de moindre ouverture, également en anse de panier, donne accès à un escalier à deux volées qui dessert les étages. La façade nord de la cour présente encore trois arcs analogues, jadis les entrées des remises. A droite, l'aile sud du bâtiment contient le grand escalier qui ne dessert que le premier étage. C'est un escalier à trois volées droites, sur plan presque carré. Les limons sont portés par des arcs rampants ornés de moulures. La rampe en fer forgée est d'un dessin simple et robuste ; seule la volute de base a reçu un décor de feuillages.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102811



Photo UDAP 11

Immeuble : 9 rue Kléber

Références cadastrales : AB 138

Ilot PSMV : 95

Périodes de construction : XIIIe, XIVe, XVIIe, XIXe siècles

Inscription et descriptif des arrêtés :

Par arrêté en date du 3 juillet 2009, la totalité de l'immeuble sis 9 rue Kléber ainsi que le sol de la parcelle est inscrit au titre des monuments historiques. Cet arrêté se substitue à celui du 10 janvier 1947 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, des façades sur cour, de l'escalier, de la porte et de la fenêtre gothique de l'immeuble.

Historique :

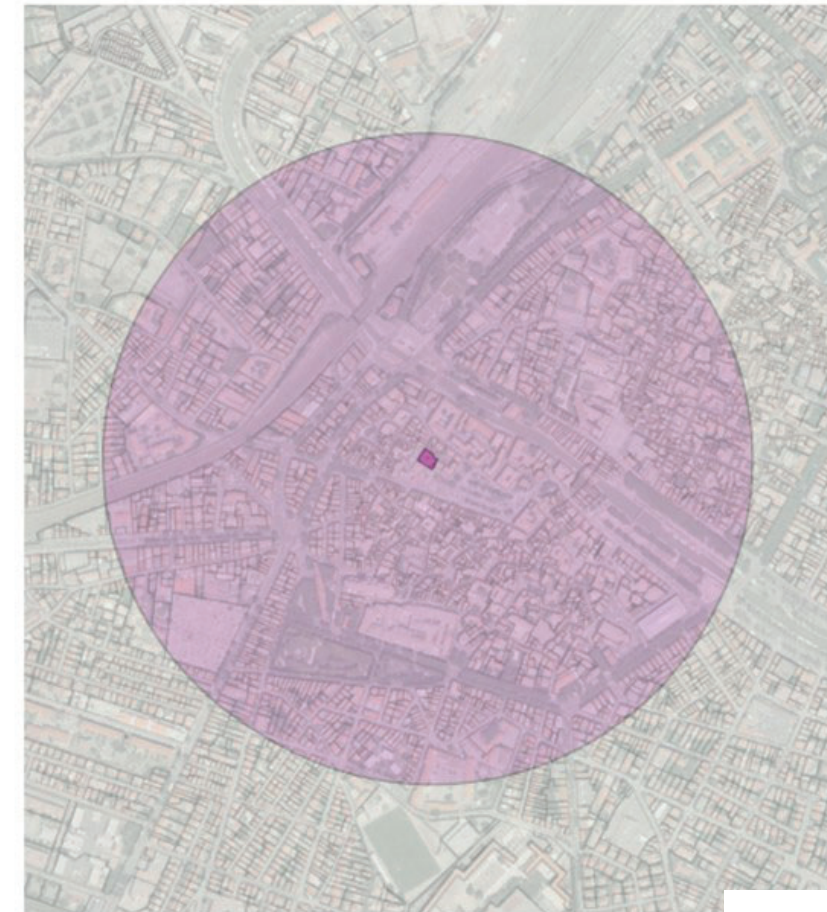
Bâtiment possédant les caractéristiques d'un édifice médiéval du XIVe siècle, avec charpente et plafond peint. L'ensemble de l'immeuble porte des traces de transformations des XVIIe et XIXe siècles.

En 1561, l'immeuble appartenait aux héritiers de Guillaume Grachy, riche bourgeois et consul de la ville en 1555. Toutefois, une partie de l'immeuble aurait appartenu à Alexandre Saint-Just. En 1576, la maison appartenait pour les deux tiers à Jehan Juer, qui l'avait acquise des héritiers de Grachy (l'autre tiers ne figure pas au compoix). La propriété resta dès lors aux mains de la famille de Juer ; on trouve en 1696 : Paul de Juer, seigneur de Deldoul. Les compoix présentent de nombreuses lacunes empêchant d'établir un historique ordonné de cet immeuble.

Description architecturale :

Les bâtiments entourent, de quatre côtés, une cour intérieure. L'entrée dans la cour se fait par un large passage couvert, sous un arc en plein cintre. Le côté opposé de la cour est occupé par un portique à trois arceaux. La galerie du sud-ouest a disparu. Celle du nord-ouest existe encore, remaniée ou reconstruite entièrement à une époque récente et abritée par un vitrage. La quatrième face de la cour est occupée en totalité par l'escalier extérieur. Au premier étage, face à l'escalier, s'ouvre sur la galerie une porte entre deux montants garnis de colonnettes, sous un arc plein cintre. A côté de la porte, se trouve une fenêtre géminée. Ces deux éléments sont les seuls vestiges anciens de cette façade remaniée et appartiennent au style de la fin du XIIIe ou du début du XIVe siècle. L'escalier extérieur est certainement antérieur au portique qui l'enjambe. Celui-ci est probablement de la seconde moitié du XVIe siècle. En résumé, l'ensemble serait une maison gothique à cour intérieure dont il ne reste qu'une partie de façade et, peut-être, l'escalier. La galerie du nord-ouest, quoi qu'elle ait certainement existé dès cette époque, a été très remaniée depuis. Les galeries autour de la cour ont été refaites, probablement vers la fin du XVIe siècle.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102812



Plan de situation



Monuments historiques

- Classés
- Inscrits
- Partiellement Classés
- Partiellement Classés-Inscrits
- Partiellement Inscrits
- Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Immeuble : 3 rue Lamourguier

Références cadastrales : AC 177

Ilot PSMV : 109

Remarque sur le PSMV : protection à reconsidérer, les éléments protégés ont été déposés et l'immeuble a été remanié.

Périodes de construction : XVIIIe et XIXe siècles

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, le linteau avec enseigne de la porte sur rue de l'immeuble sis 3 rue Lamourguier ainsi que le portique de la cour dudit immeuble sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

L'immeuble, aujourd'hui en très mauvais état, dépend de l'ilot autrefois dénommé "île Saint-Hilaire". L'emplacement était occupé, vers 1780, par l'écurie de monsieur Mengaud, conseiller à la cour des Aides. La construction de cette écurie est certainement postérieure à 1696, car à cette date se trouvait là la maison d'un potier d'étain.

Description architecturale :

Les portiques actuels (sur colonnes toscanes en bois) sont peut-être des vestiges de l'ancienne cour cavalière. Le portail, beaucoup plus récent, est orné d'une enseigne de foudrier. La rareté de ces enseignes a justifié la mention de celle-ci, qui ne doit pas être antérieure au milieu du XIXe siècle. Le linteau porte, en guise d'enseigne, un foudre ovale chargé de grappes de raisin et de feuilles de vigne.

Sources : UDAP 11, Notice Mérimée PA00102813



Plan de situation



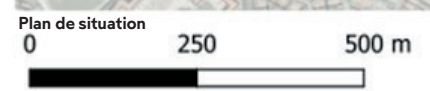
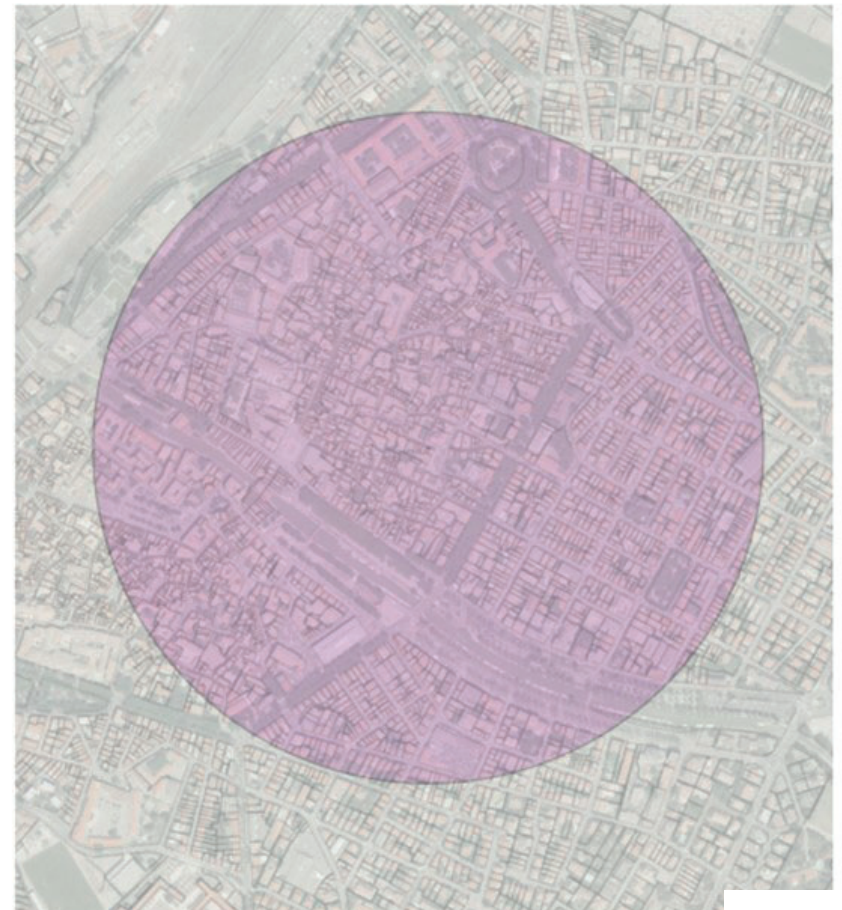
- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m

Maison : 1 rue Auber

Références cadastrales : AD 320
Ilot PSMV : 67

Période de construction : XVIIe siècle

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 12 décembre 1946, l'écusson du XVIIe siècle incrusté dans la façade de la maison sise 1 rue Aubert est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

La maison est moderne, ou très remaniée, et s'élève sur un emplacement qui appartient autrefois à l'église de la Major, avant d'être attribué au couvent de Sainte-Croix. Bien que les lettres patentes de l'établissement des Soeurs de la Croix ne datent que de 1673, c'est en 1649 qu'elles s'installèrent à cet endroit et reçurent leurs premiers dons, sous l'archiépiscopat de Claude de Rebé. Ce cartouche rappelait sans doute quelque don de ce prélat célèbre par sa munificence. Au chapeau qui surmonte l'écu pendent seulement six houppes de chaque côté. Le blason est "écartelé, aux 1 et 4 d'(or) à trois merlettes de (sable), 2 et 1, qui est de Rebé ; aux 2 et 3 d'(or) à la fasce ondée de (gueules) qui est de la Liègue, et sur le tout de (gueules) à trois chevrons d'(argent) qui est de Faverges" (d'après Sivade et Mullot).

Source : notice Mérimée PA00102814



Maison : 6 rue Cassagnol

Références cadastrales : AC 59
Ilot PSMV : 128

Périodes de construction : XVe et XVIe siècles

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la façade sur cour, l'escalier et la tourelle de la maison sise 6 rue Cassagnol sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

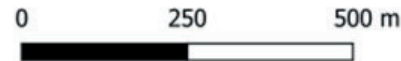
Historique :

La tourelle d'escalier occupe un angle de la cour, au fond et à gauche en entrant. L'escalier est en vis. Son noyau, creux, a conservé sa base talutée. Au premier étage, une fenêtre à meneaux est encore en partie visible. La base flamboyante et les moulures prismatiques datent cette fenêtre de la fin du XVe siècle ou du début du XVIe. Une galerie régnait sur deux côtés de la cour. Elle a été détruite et remplacée par le balcon actuel. Au-dessus de la porte de l'escalier se trouve une console de pierre sculptée en forme de tête humaine.

Source : notice Mérimée PA00102815



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Maison : 7 rue Charras

Références cadastrales : AD 493

Ilot PSMV : 52

Façade sur rue ; portail, vantaux compris ; le puits dans la cour ; escalier de la maison (partiellement conservé).

Période de construction : XVIIe siècle

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 6 mars 1947, la façade sur rue, le portail, vantaux compris, le puits dans la cour et l'escalier de la maison sise 7 rue Charras sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

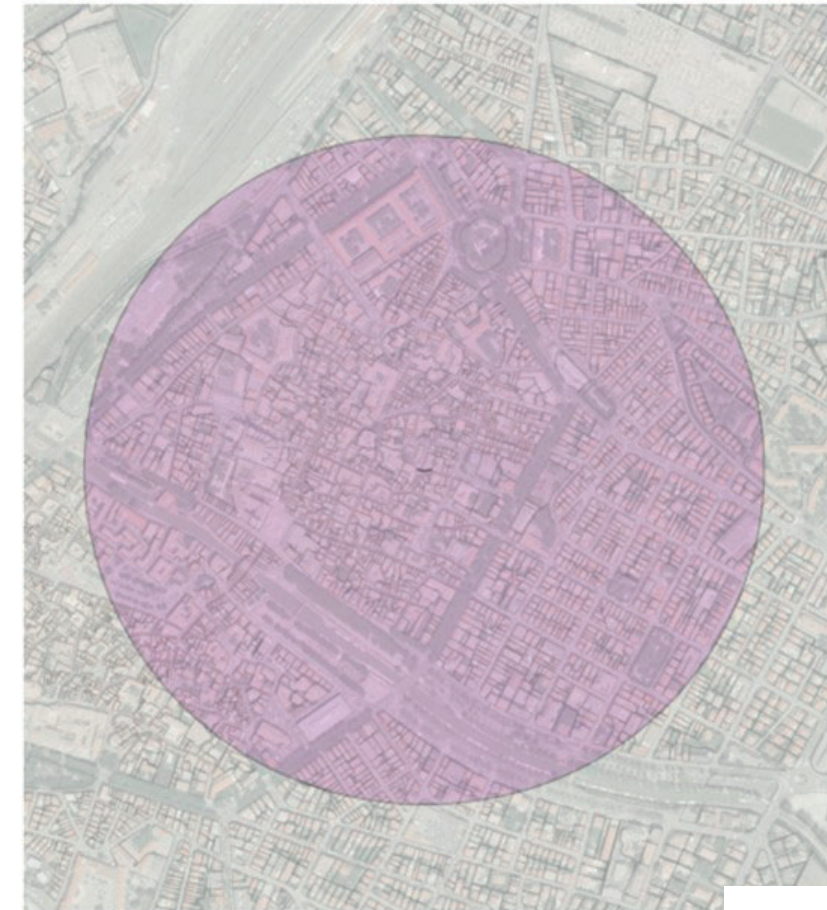
Historique :

L'ilot portait le nom « d'île Saint-Ambroise ». Il semble que la maison soit contemporaine des dépendances situées de l'autre côté de la rue et portant la date de 1615.

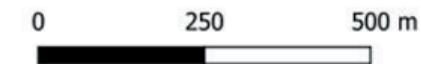
Description architecturale :

En élévation, la façade comprend un rez-de-chaussée, un premier étage à grandes fenêtres sans ornements, et un second étage plus bas, à fenêtres carrées en forme de mezzanines. Le portail est le morceau le plus intéressant de par la remarquable conservation de ses vantaux. Les jambages sont ornés, à l'extérieur, de consoles plates, à volutes, supportant, à la manière d'un encorbellement vu de profil, les pilastres en décrochement qui soutiennent les retours d'angle de l'entablement. Les écoinçons sont ornés chacun d'une pyramide triangulaire en faible relief. Le portail s'ouvre, sous un dormant qui occupe le tympan, en trois vantaux dont le plus large, au milieu, sert normalement de porte piétonne, les petits vantaux latéraux n'étant rabattus que pour le passage des voitures. La cariatide centrale, les cartouches symétriques et jusqu'à la traverse horizontale gainée de feuilles de laurier, sont intactes. La partie supérieure de la partie ouvrante est encore en assez bon état mais la porte basse a davantage souffert et a été en partie refaite. Dans la cour intérieure, les bâtiments sont disposés en U. La cour est prolongée par un parterre dont elle est séparée par une grille en partie ouvrante, portée par des piliers autrefois surmontés de grosses boules de pierre, aujourd'hui tombées. Sur la gauche, le puits s'intégrait à cette décoration. L'escalier est à deux volées séparées par un mur d'échiffre, avec quelques moulures rampantes.

Source : notice Mérimée PA00102816



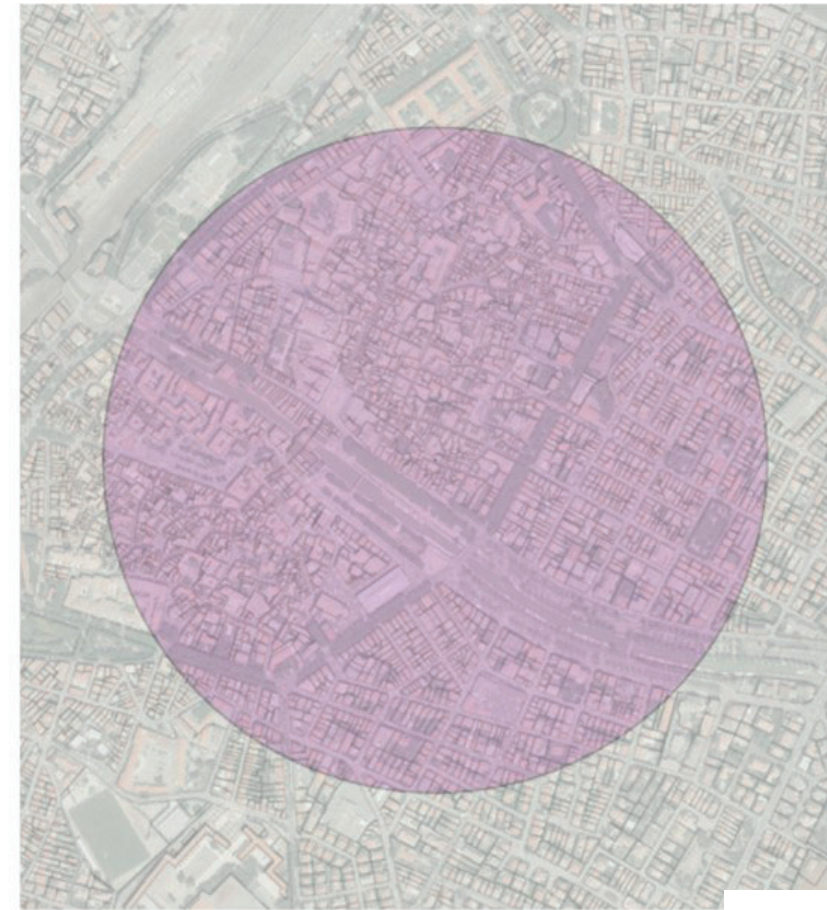
Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Maison : 12 rue Henri et Charles Cros ou 12 impasse de la Comédie

Références cadastrales : AD 375

Ilot PSMV : 73

Porte avec imposte en fer forgé (XIXe siècle, encadrement pierre mouluré, imposte à grille fonte)
(Remarque du PSMV : la protection semble incohérente, peut-être une confusion avec l'impasse de la comédie)

Période de construction : XVIIe siècle

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 27 décembre 1946, la porte avec imposte en fer forgé de la maison sise 12 rue de la Comédie est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

L'époque de la construction n'est pas connue. En 1641, la maison appartenait à Anne Avias, veuve de Razerin Cuges, et en 1696 à Louis Cuges, bourgeois encore propriétaire du bien en 1741.

Le plan Varlet de la fin du XVIIIe siècle indique que la propriété appartenait à Alexis Amant, notaire royal.

Description architecturale :

La partie intéressante de l'immeuble est sa porte sur rue datée du XVIIe siècle qui s'ouvre sous un arc très surbaissé. L'encadrement, soigneusement mouluré en pierre, dessine deux crossettes aux angles supérieurs. Un masque coiffé d'une coquille, dans un décor végétal, orne le dessus de la porte. Au-dessous, l'imposte est ornée en son milieu d'une console avec linges attachés à ses volutes.

Source : notice Mérimée PA00102817

Maison : 9 et 11 rue Hoche

Références cadastrales : AB 564 et 565

Ilot PSMV : 131

Période de construction : XVIIe siècle

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, le puits et le cartouche armorié de la maison sise 10 rue Hoche sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Rectification de l'arrêté en date du 24 novembre 1980 ; l'adresse des éléments inscrits est en réalité aux numéros 9 et 11 de la rue Hoche.

Remarque :

L'arrêté de protection indique que le puits et le cartouche armorié de la maison se situent au numéro 10 de la rue Hoche. Hors, dans une note en date du 24 novembre 1980, André Signoles, secrétaire documentaliste de la DRAC Occitanie mentionne une erreur quant au numéro de rue. En effet, ces éléments inscrits concernent en réalité les numéros 9 et 11 de la Rue Hoche.

Historique :

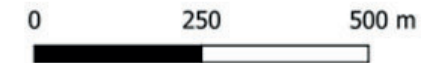
Historique sur la base Mérimée (entièrement différent de celui contenu dans les archives de l'udap11), L'historique des archives ne mentionnent pas de cartouche armorié)

L'édifice actuel est une reconstruction du XIXe siècle à l'emplacement d'une grande maison ancienne qui existait déjà au XVIe siècle. L'ilot portait alors le nom « d'île Simon Dautemar ». L'ancien hôtel Dautemar devait posséder une tourelle d'escalier en vis dont le tracé polygonal apparaît sur le plan du XVIIIe siècle. Les seuls vestiges qui aient subsisté sont situés dans la cour : un puits à margelle de pierre et, au-dessus d'une porte, un écusson armorié. Ce cartouche avec cuirs, dans le style du milieu du XVIIe siècle, bûché dans sa partie haute, présente dans un écu le blason des Ducup (consul de Narbonne en 1645). A une époque récente, cet écusson a été peint de façon inexacte.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102823



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison : 14 et 16 rue Hoche

Références cadastrales : AB 218 et 219 et 220

Ilot PSMV : 127

Période de construction : XVIIe siècle

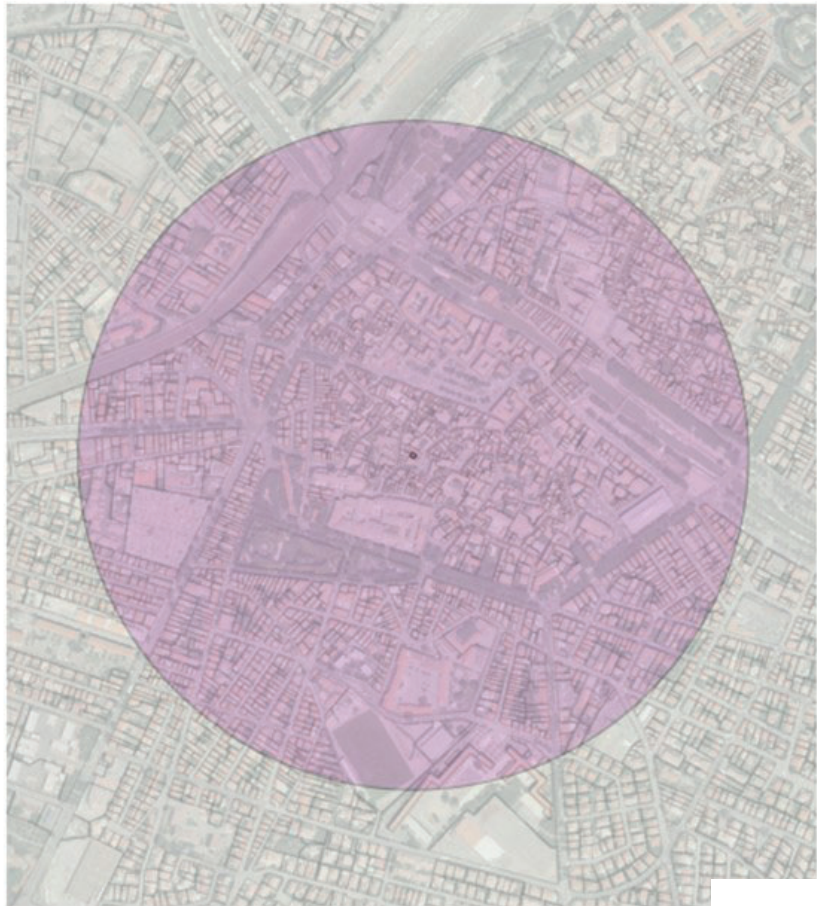
Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la façade sur cour, l'escalier et le cartouche armorié de la maison sise 16 rue Hoche sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

En 1576, cette maison ne faisait qu'un avec l'immeuble contigu. L'édifice actuel fut probablement bâti dans la première moitié du XVIIe siècle, après le morcellement de cet emplacement. Sur la cour, une galerie est portée par trois arcs en plein cintre à clefs saillantes. Chaque clef est ornée de bossages en trémie (onglets concaves ou équitrémoïde tronqué) d'un type fréquent à Narbonne. L'escalier à deux volées séparées par un mur d'échiffre, comporte une partie tournante supportée par des arcs. Aux arcs habituels s'ajoutent ici deux arcs dans les plans bissecteurs. Au-dessus d'une niche moderne a été incrusté un écusson surmonté d'un cimier à panache, avec retombées de feuilles de chêne. Le blason est celui de la famille Le Noir, qui a produit un grand nombre de notables.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102824



Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Maison : 4 place Jules Nadi

Références cadastrales : AB 253

Ilot PSMV : 134

Période de construction : XVIIe siècle

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, l'écusson du XVIIe siècle incrusté dans la façade de la maison sise 4 place Jules Nadi est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

La maison ornée de cet écusson est moderne. Celle qui occupait cet emplacement au XVIIIe siècle paraît être sans rapport avec ce blason.

Description architecturale :

Les armoiries sont sculptées dans un cartouche ovale. Les émaux sont figurés par des hachures. Au-dessous du cartouche, une coquille, encadrée de deux cordelières verticales de chaque côté. Les armes représentées sur le blason ne sont pas connues dans la région : écartelé, au 1er d'or au pont de trois arches de sable, au 2ème d'argent à deux fasces d'azur, au 3ème d'azur au dextrochère sortant d'une nuée, tenant une épée nue d'argent, au lambel de trois pièces de même ; au 4ème (?) au lion couronné et lampassé de gueules. Il pourrait s'agir du blason de Joseph Pons de Guimera (XVIIe siècle), baron de Montclar, lieutenant général des armées du Roi, mestre de camp général de la cavalerie légère, grand bailli de Haguenau, commandant en Alsace.

Source : notice Mérimée PA00102825



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison : 11 rue Louis Blanc

Références cadastrales : AD 77

Ilot PSMV : 64

Éléments classés et descriptif de l'arrêté :

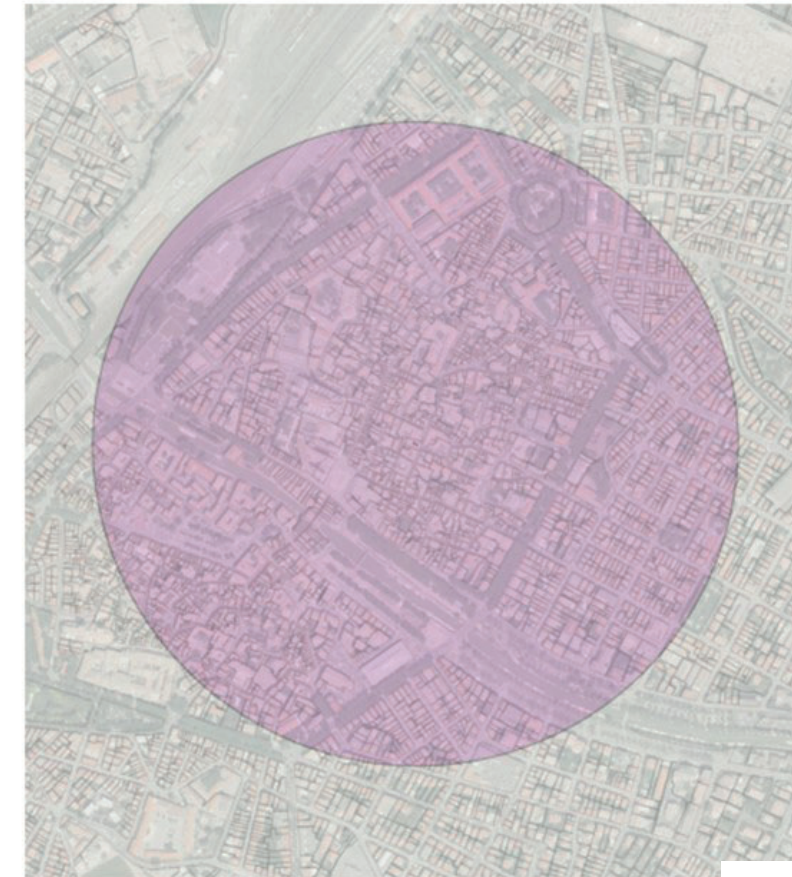
Par arrêté en date du 29 septembre 1952, les pierres sculptées encastrées dans la façade sur cour de la maison sise 11 rue Louis Blanc sont classées au titre des monuments historiques.

Historique :

Bloc en réemploi, sous une corniche moulurée : tête masculine imberbe (hypothèse d'un portrait du I^{er} siècle ap. J.-C.). Bas-relief figurant un personnage juvénile drapé en position allongé.

Le bâtiment présente également des vestiges de baies du XVII^e siècle à appui mouluré en doucine et encadrement mouluré à un quart de rond et deux filets (façades sur cour).

Source : notice Mérimée PA11000042



Plan de situation

0 250 500 m

Monuments historiques

- Classés
- Inscrits
- Partiellement Classés
- Partiellement Classés-Inscrits
- Partiellement Inscrits
- Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison : 18 rue Louis-Blanc

Références cadastrales : AD 140

Ilot PSMV : 50

Périodes de construction : XVIIe, XVIIIe et XIXe siècles

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 10 septembre 1947, l'escalier, la trompe et le portail de la maison sise 18 rue Louis-Blanc sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

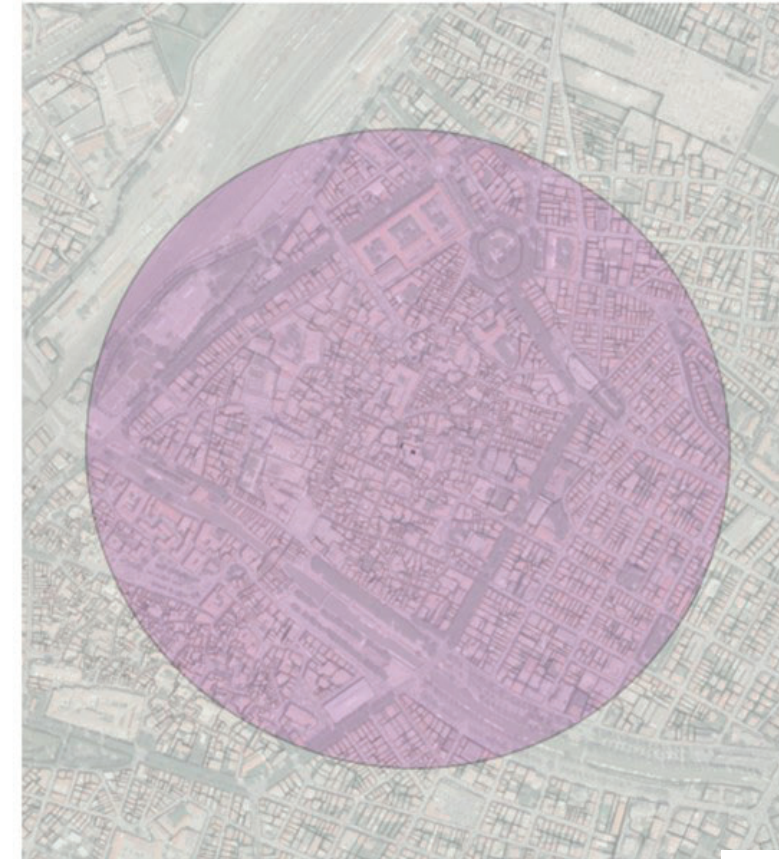
Historique :

Les propriétaires successifs sont connus depuis le XVIIe siècle. Ils furent, pour la plupart, consuls de Narbonne et receveurs des tailles du diocèse. Cet immeuble fut connu sous le nom d'hôtel d'Exea mais cette ancienne famille n'acquies le bien qu'entre 1792 et 1820. De nombreuses transformations sur les façades sur rue et sur cour furent entreprises par Barthélémy d'Exea qui vendit le bien en 1874 à M. Louis Rigole. Ce dernier agrandit le vestibule devant l'escalier et fit incruster sur la porte de la cuisine un masque sculpté, provenant d'une ancienne porte démolie donnant sur la cour.

Description architecturale :

Cet immeuble est bâti sur une partie de l'emplacement de l'ancien capitole. Des fragments de mosaïque gallo-romaine ont été découverts dans les caves. L'immeuble se compose de plusieurs parties, avec entrée principale par la rue Louis-Blanc et communication, par un passage, avec la rue du Puits, par une petite maison qui faisait autrefois partie de l'ensemble. Le portail s'ouvre sous un grand arc surbaissé orné d'une grande clef en console. En arrière du portail, le passage couvert débouche sur la première cour par une porte en arc. En face, sur cette cour, s'ouvre un vestibule de la fin du XIXe siècle, donnant accès au grand escalier. A gauche de l'entrée, la porte de la cuisine, modifiée vers 1880, a été ornée d'une tête sculptée provenant de l'ancienne porte sur la cour. Les transformations de l'immeuble n'ont pas affecté l'escalier, hormis à la retombée de l'arc vers la porte d'entrée où l'appui primitif a dû être remplacé par une poutre transversale. C'est un escalier à deux volées, à limons superposés, sans mur d'échiffre. Les limons supérieurs sont supportés par des colonnes galbées. A la base de chacune, les quatre angles sont renforcés par des griffes en forme de feuille d'acanthé. Le chapiteau comprend un astragale, une seule série de feuilles d'acanthé et un abaque mouluré de filets. Les arcs supports des paliers et des limons s'appuient d'une part sur chaque colonne, retombée commune, d'autre part sur les murs. Ces appuis sur les murs sont constitués par des culs de lampes, ornés d'une palmette. Les arcs sont en plein cintre avec clef saillante à deux ressauts. Les arêtes sont moulurées. Au niveau du rez-de-chaussée, à gauche de la volée de départ, un passage mène dans la seconde cour. Ce passage s'ouvre sur la seconde cour par une porte en plein cintre dont l'encadrement est mouluré. Il n'existe pas d'autres parties anciennes dans ce corps de bâtiment. Au fond et à droite de la seconde cour, un passage permet de sortir sur la rue du Puits en traversant une maison qui dépendait de l'immeuble. Dans un angle rentrant de ce passage existait une petite tourelle polygonale, reposant sur une trompe d'angle et coiffée d'une poivrière. Il ne reste de la tourelle que sa base car elle a été englobée dans de nouvelles constructions. C'était une tourelle à trois faces planes.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102826



Plan de situation



Monuments historiques

- Classés
- Inscrits
- Partiellement Classés
- Partiellement Classés-Inscrits
- Partiellement Inscrits
- Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison : 8 rue du Luxembourg

Références cadastrales : AC 32

Ilot PSMV : 133

Période de construction : XIIe siècle

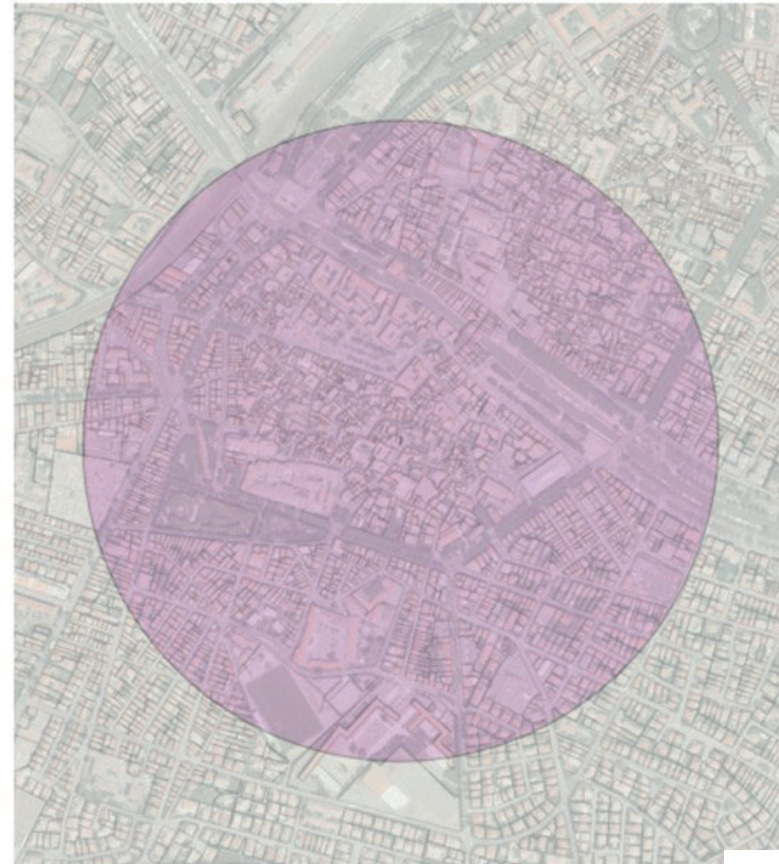
Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 21 septembre 1934, la façade romane sur rue de la maison sise rue du Luxembourg est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique et description architecturale :

La façade comporte un rez-de-chaussée et un premier étage séparés par un bandeau mouluré. Le rez-de-chaussée comportait une grande baie murée dont les traces sont visibles. Deux fenêtres à deux arcatures avec colonnette centrale ouvraient le premier étage. Celle de droite a été transformée en baie rectangulaire et a perdu sa colonne et son chapiteau. Un double boudin moulure les piédroits et les arcatures des fenêtres.

Source : notice Mérimée PA00102827



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Maison : 7 rue Marceau

Références cadastrales : AC 56

Ilot PSMV : 128

Période de construction : XVIe siècle

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, les façades sur cour de la maison sise 7 rue Marceau sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

La maison est présente dans le compoix de 1576.

Description architecturale :

La porte cochère donne accès à une cour pentagonale par un passage en anse de panier couvert de poutres et de poutrelles apparentes. En face et contre le côté gauche de la cour, s'élève un degré extérieur accédant à un palier. De ce palier, une volée d'escalier perpendiculaire à la première donne accès à la galerie. L'encorbellement de celle-ci sur la cour va en diminuant à partir de l'entrée de la galerie, de telle sorte que les moulures supports paraissent pénétrer progressivement dans le nu du mur. Les fenêtres sont encadrées extérieurement par une frette à larmier. Un autre bandeau à larmier souligne les appuis. Contre le degré extérieur se trouve un puits à margelle, formée de quatre gros blocs et, sous l'escalier, une ouverture en arc surbaissé.

Source : notice Mérimée PA00102828



Photo UDAP 11



Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Maison romane : 20 rue Marceau

Références cadastrales : AB 195, 196 et 197

Ilot PSMV : 115

Période de construction : XIIIe siècle

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 21 septembre 1934, la façade sur rue de la maison romane sise 20 rue Marceau est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

Cette maison romane se situait sur l'ancienne île Saint Nazaire. Au XVIIIe siècle, elle appartenait à Gabriel Rapas, courtier. Ce bâti médiéval a été divisée à la fin du XIXe siècle ou au début du XXe siècle.

Description architecturale :

La façade, entièrement en pierre de taille, comporte un rez-de-chaussée et un premier étage, séparés par un bandeau mouluré, ainsi qu'un deuxième étage bas formant un grenier. Le rez-de-chaussée comportait une série d'arceaux à grands claveaux dont deux seuls sont ouverts actuellement, les autres sont murés. Le premier étage comportait une fenêtre à trois arcatures et deux colonnes intermédiaires, et une fenêtre à une seule arcature. Ces baies sont en partie murées. Les quelques profils du premier étage paraissent dater du XIIIe siècle.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102830



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Maison (ancien monastère des Bernardines) : 16 avenue du Maréchal-Foch

Références cadastrales : AE 276

Ilot PSMV : 21

Périodes de construction : XIIIe, XVIe siècles

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la façade sur cour de la maison sise 16 avenue du Maréchal Foch est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

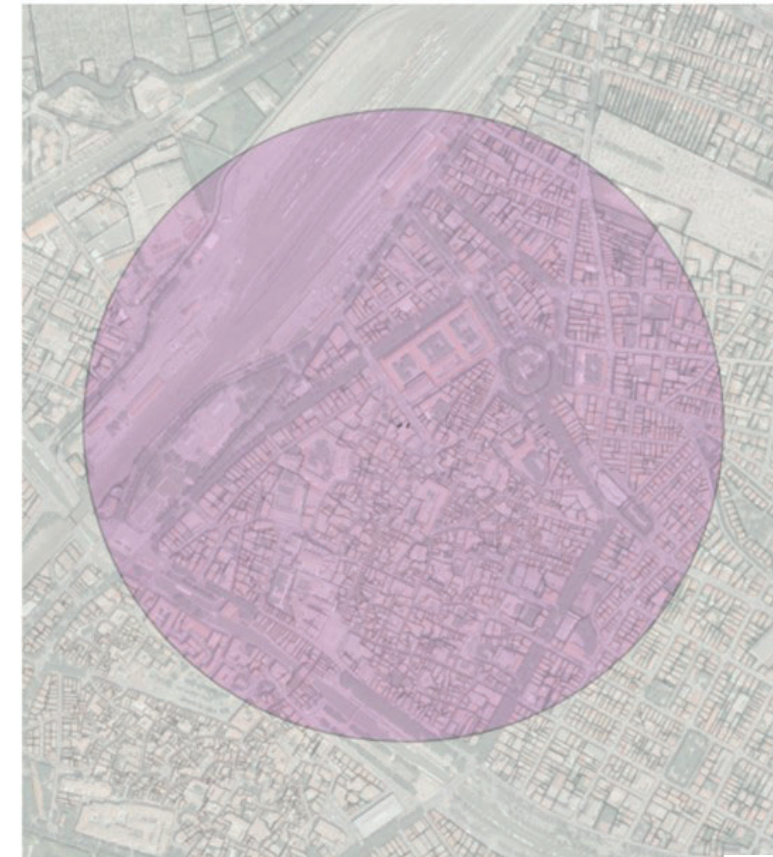
Historique :

Le monastère des Bernardines de Notre-Dame des Olieux, fondé en 1204, se transporta à Narbonne en 1574 à cause des guerres de Religion. Leur église se situa d'abord dans l'île Sainte-Radegonde, près de la Major, où elle n'est plus mentionnée dans le compoix de 1696. D'après une annotation du compoix de 1641, il semblerait que les Bernardines aient acheté, pour leur couvent, le 8 avril 1644, la maison de Jean de Brunes, qui serait le plus ancien propriétaire connu de cet édifice. Converti en caserne à la Révolution, le couvent fut partiellement démoli en 1839.

Description architecturale :

Le tracé, au milieu du XIXe siècle, de l'avenue du Capitole et la construction de nouvelles maisons en bordure, ont laissé subsister deux murs anciens avec leurs fenêtres. Les deux murs sont perpendiculaires. L'un donne sur une cour triangulaire en façade sur l'avenue. Il est percé, au premier étage, d'une fenêtre triple et, au deuxième étage, d'une fenêtre à meneaux dont l'axe est décalé par rapport à la précédente. Cette fenêtre à meneaux paraît dater de la seconde moitié du XVIe siècle. La fenêtre du premier se compose de trois petites fenêtres en plein cintre, séparées par deux colonnettes en marbre. Les chapiteaux sont ornés, aux angles, de têtes de personnages et les tailloirs sont ornés de feuillages qui se continuent au-delà de l'encadrement en une frise. La fenêtre du pan de mur sur la cour arrière est géminée. Le chapiteau montre, sur chaque face, une chèvre ou un bouc dans un décor de feuillages. La frise se continue sur plusieurs mètres. Certains de ces détails semblent indiquer, malgré le style incontestablement roman de ces ouvertures, une époque plutôt tardive, probablement la première moitié du XIIIe siècle.

Source : notice Mérimée PA00102831



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Maison : 1 place des 4 fontaines à l'angle de la rue Berlioz (anciennement 1 bis rue des Orfèvres)

Références cadastrales : AB 160

Ilot PSMV : 112

Périodes de construction : XIIIe, XIVe siècles

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la façade sur la rue Berlioz de la maison sise 1 bis rue des Orfèvres (aujourd'hui place des 4 fontaines), à l'angle de la rue Berlioz est inscrite sur l'inventaire des monuments historiques.

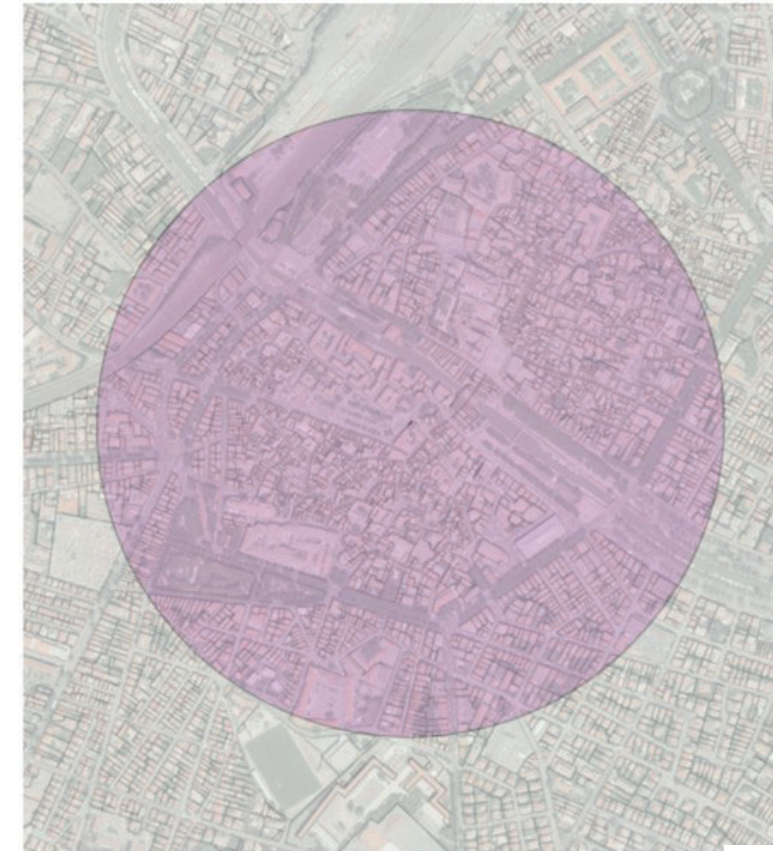
Historique :

Cette maison est l'ancienne bourse des Draps ou Maison des Inquants. C'est devant elle que prêtaient serment les Juifs prenant une charge telle que l'office de courtier des draps. Vers 1300 fut créée la Parerie Neuve, ce qui permet de conclure que l'immeuble est antérieur. Cependant, en 1344, la maison recevait encore le dépôt des livres d'Inquants. D'après le compoix de 1596, la maison aurait été une ancienne chapelle dédiée à Marie-Madeleine.

Description architecturale :

La façade rue Berlioz est en pierre de taille. Au premier s'ouvraient trois grandes fenêtres gothiques qui ont subi des mutilations (murées ; percements n'ayant pas respecté les parties sculptées). La fenêtre de gauche a conservé une partie de son remplage, son bandeau d'archivolte et ses colonnettes. Une fenêtre complète devait présenter une large ouverture amortie en arc brisé. Remplage à deux formes en arc brisé, séparées par une fine colonnette cylindrique à laquelle répond, à l'intérieur de chaque ébrasement, une colonnette de même profil. En allant de l'intérieur vers l'extérieur, chaque ébrasement se continue par une gorge puis par un filet et un boudin plus petit, suivi d'une gorge égale qu'un filet sépare d'un boudin en amande avec avant-bec méplat. Une gorge raccorde ce boudin extérieur au nu du mur. Les socles polygonaux reçoivent les bases toriques débordantes par l'intermédiaire de petits modillons. Chapiteaux à bouquets de feuillage sur deux rangs. Au-dessus, les moulures d'archivolte reproduisent le profil des colonnettes des piédroits. L'archivolte, très saillante et ornée de palmettes, repose sur des corbeaux tous disparus sauf un, représentant le buste d'un personnage.

Source : notice Mérimée PA00102832



Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Maison : 16 rue Rouget-de-Lisle

Références cadastrales : AE 137

Ilot PSMV : 35

Période de construction : XVIIe siècle

Remarque : Au vu de la photographie prise sur le terrain, la protection qui concerne la porte et ses vantaux n'est plus justifiée. En effet, la porte en plein cintre a été déposée. La notice Mérimée (PA00102835) montre un état de restitution et un état actuel de ce que fut la porte avant d'être retirée.

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la porte, vantaux compris de la maison sise 16 rue Rouget de Lisle est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

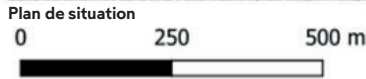
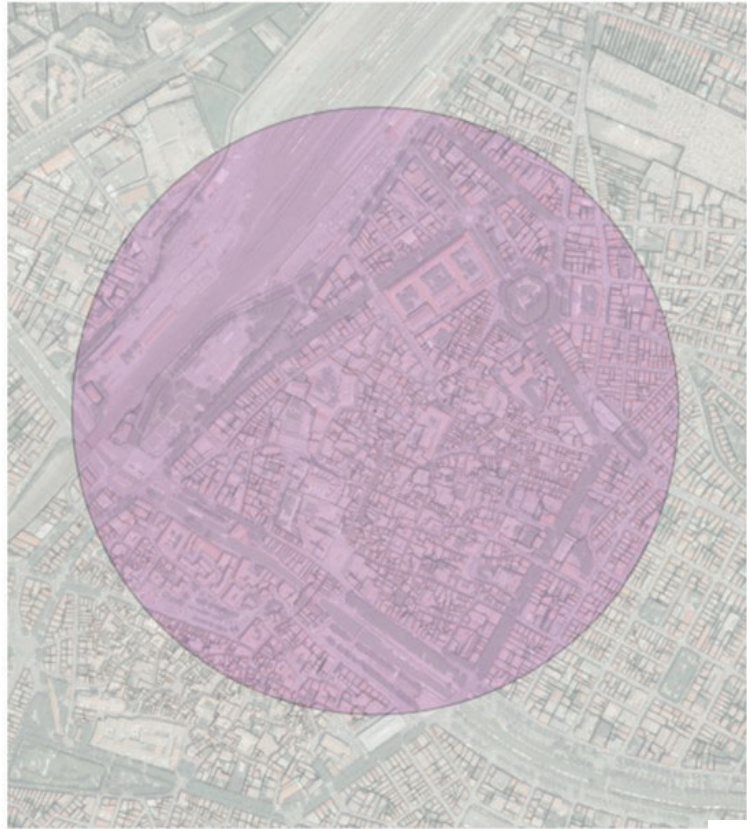
Historique :

Situé dans l'île dite de l'Aumône, cet hôtel appartenait, en 1641, aux hoirs du vicaire général d'official de l'archevêque de Narbonne.

Description historique :

La façade, remaniée, n'a conservé intacte que la porte en plein cintre, large et basse, appareillée en harpe. La clef, plus longue que les autres claveaux, fait saillie sous la douelle d'intrados. Aucun autre ornement que les refends. Un passage voûté en anse de panier donne accès à une cour avec un puits à margelle du XVIIe siècle et, à droite, à un grand escalier de pierre, à quartiers tournants sans balancement. Le départ d'escalier a de particulier que, pour gagner un peu de place pour le passage, les premières marches ont été taillées en contre-courbes. Le limon repose sur un mur renforcé par un pilier qui reçoit en même temps et dans le même plan, la retombée d'un arc en plein cintre servant de passage en soutenant le premier palier

Source : notice Mérimée PA00102835



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m

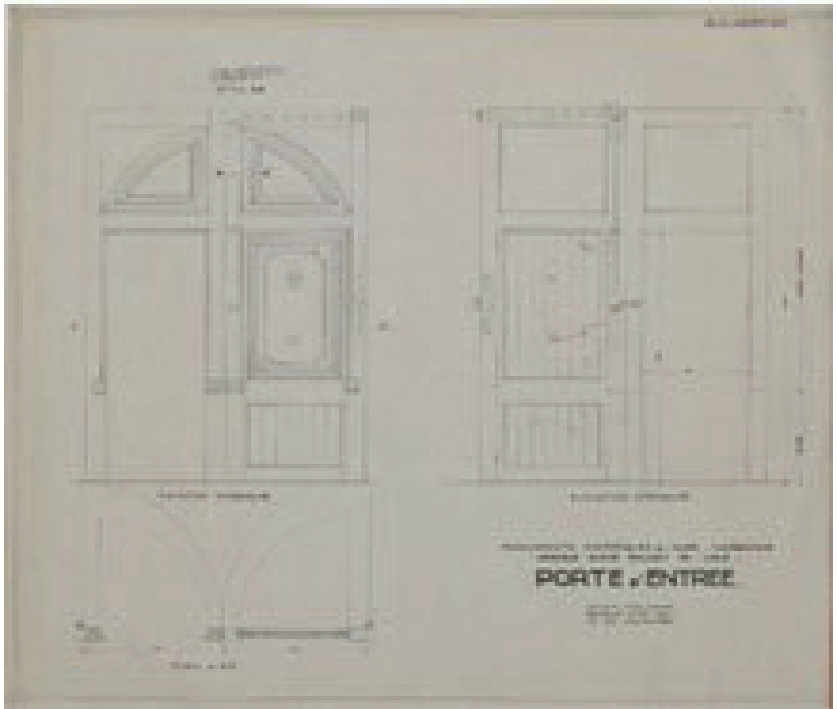


Photo UDAP 11

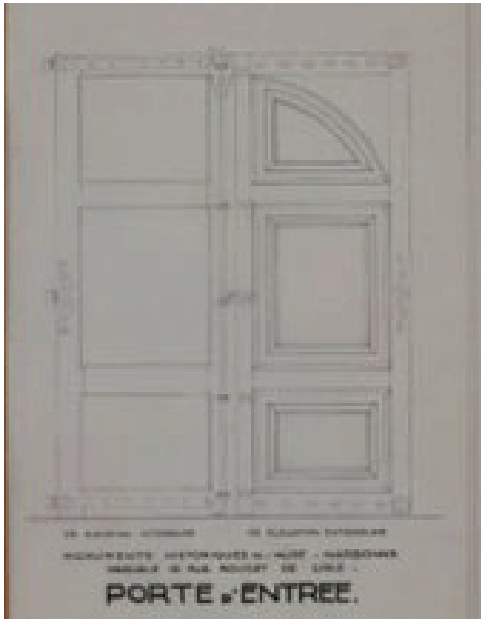


Photo UDAP 11

Maison : 17 rue Rouget-de-Lisle

Références cadastrales : AE 107
Ilot PSMV : 22

Périodes de construction : Gallo-romain, Ile et XVIIe siècles.

Éléments inscrits et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la porte, vantaux compris et l'inscription gallo-romaine incrustée dans le mur de la cour de la maison sise 17 rue Rouget de Lisle sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

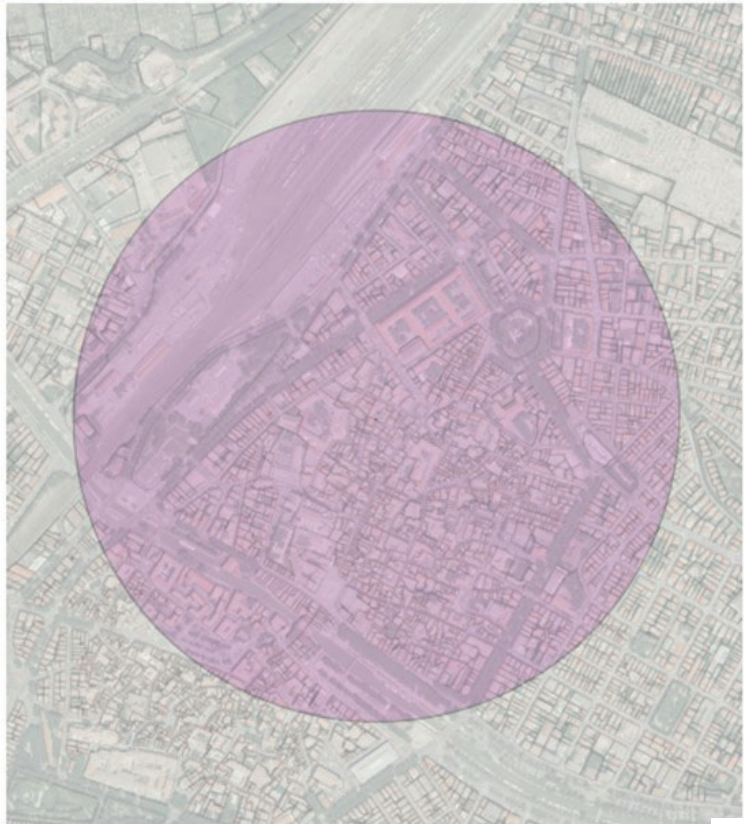
Historique :

En 1641, l'immeuble qui appartenait à l'îlot dit « Ile Saint-Bazile », ne faisait qu'un avec celui des n°3 et n°5 de la rue Fabert.

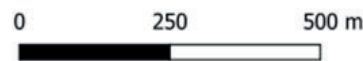
Description architecturale :

Un grand portail s'ouvre sur la rue sous un arc très surbaissé, orné d'une grande clef en console. La décoration est complétée par deux pilastres simples soutenant un petit entablement. L'ornement sculpté se réduit à une rosace sur une console plate, à chaque pilastre. Ces consoles s'étirent en forme de triglyphes avec gouttes. Dans la cour, le puits est semblable aux nombreux exemples du XVIIe siècle. Il a conservé sa margelle bombée caractéristique. A gauche de la cour, en entrant, l'aile du bâtiment contient un escalier à deux volées parallèles, à rampes superposées. Limons et paliers sont supportés par des arcs bien appareillés, retombant sur des clefs pendantes ornées de mascarons. Au départ de chaque volée, les murs latéraux sont ornés de quelques moulures rampantes formant imposte. Une pierre est incrustée dans le mur, portant une inscription datant du II siècle.

Sources : UDAP 11, notice Mérimée PA00102836



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison : 8 rue Viollet-le-Duc

Références cadastrales : AD 79

Ilot PSMV : 64

Périodes de construction : Gallo-romain et XVIIe siècle

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, le portail sur rue de la maison sise 8 rue Viollet-le-Duc est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

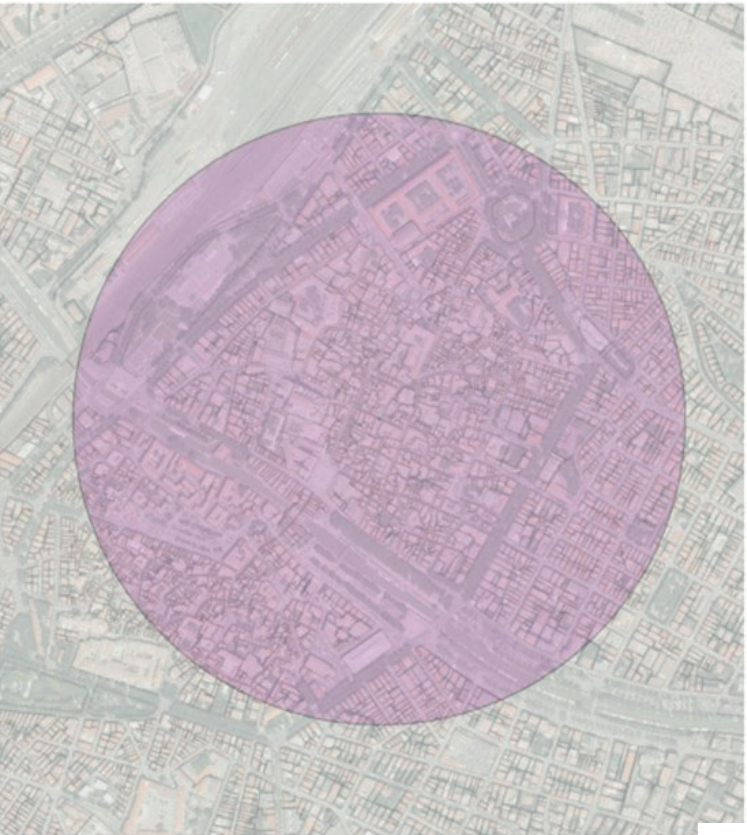
Historique :

L'ilot compris entre les rues Viollet-le-Duc, Louis Blanc, Corneille et Droite, portait le nom de l'île de l'Hôpital de la Croix. Cette fondation hospitalière très ancienne fut unie à l'hôpital Saint-Paul à une date inconnue. Elle est encore citée en 1377, 1631 et 1639. Jusqu'à la Révolution, son nom est resté attaché à tout ce groupe de maisons, parmi lesquelles se trouvait aussi le Logis du Tapis Royal.

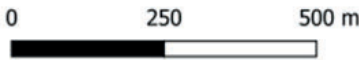
Description architecturale :

L'immeuble actuel tient, pour partie, de l'ancien Logis et, pour l'autre part faisant façade sur la rue Viollet-le-Duc, de l'union de deux maisons, entre 1576 et 1641. C'est entre ces dates que doit se placer la construction du portail, des portiques sur cour et de l'escalier. Le portail est décoré de bossages arrondis, à forte saillie, tranchant par leur teinte claire avec le gris plus sombre des pierres intercalaires. Ecoinçons ornés de bas-reliefs, fruits et légumes. Au-dessus, un fronton rompu devait encadrer un cartouche disparu, motif remplacé au début du XXe siècle par deux écussons découverts dans le jardin de l'immeuble. Par un passage couvert, le portail donne accès à une cour dont le côté gauche est occupé par un escalier avec galerie. La galerie est supportée par un portique de trois arcs, en plein cintre, à clefs saillantes ornées de bossages en trémie. Dans les murs de la cour sont incrustées plusieurs pierres antiques découvertes sur place. La plus importante est un bas-relief représentant une galère.

Source : notice Mérimée PA00102837



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Maison dite de l'Aumône : 67 rue Droite

Références cadastrales : AE 142
Ilot PSMV : 35

Périodes de construction : XVe et XVIe siècles.

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la tourelle d'escalier de la maison dite « de l'Aumône » sise 67 rue Droite est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

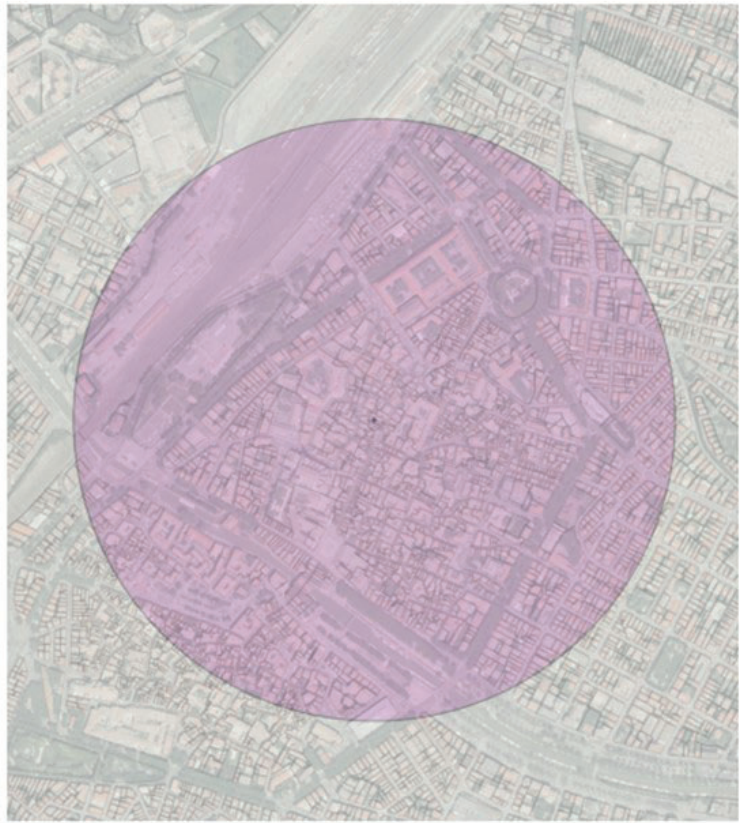
Historique :

Le nom d'Ile de l'Aumône donné à tout l'ilot vient de cette maison où le pain était cuit et distribué aux pauvres par les soins du chapitre Saint-Just. L'origine de cette institution n'est pas nettement établie mais elle existait déjà en 1453. La maison fut vendue comme bien national à la Révolution.

Description architecturale :

La partie située à l'ouest a été entièrement démolie et reconstruite. La tourelle d'escalier qui constitue le plus important vestige, s'élève à droite de la cour en entrant. Construite sur plan octogonal, elle montre cinq de ses faces dégagées. L'intérieur, circulaire, renferme l'escalier en vis à noyau plein. Près du noyau, chaque marche est évidée. La succession de ces encoches forme une rainure spirale. La hauteur de l'échappée atteint 3,10m. Les dessous de marches sont chanfreinés. La tourelle comprend trois étages. Dans le bas s'ouvre une porte sous un arc en anse de panier, orné de moulures à pénétrations. Une archivolt de profil flamboyant retombe sur deux corbeaux sculptés aux ornements dégradés (animaux). Au-dessus, un encadrement rectangulaire, porté également par deux corbeaux sculptés, abritait un cartouche bûché, remplacé par une ferrure de l'ancien puits. C'est un monogramme de fer forgé marquant l'année 1661. Sur la face latérale de la tourelle s'ouvre, à hauteur du premier étage, une fausse fenêtre. Dans l'encadrement apparaît un personnage en haut relief, appuyé à un panneau entrebâillé simulé. C'est une femme placée de trois quarts qui se dispose à offrir un pain posé dans sa tunique qu'elle retient de la main gauche (figuration de l'Aumône ou de la Charité).

Source : notice Mérimée PA00102819



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Maison dite "Hôtel de l'archidiacre" : 3 rue Rouget-de-Lisle

Références cadastrales : AE 78
Ilot PSMV : 36

Périodes de construction : XVIIe (1635), XVIe et XVIIIe siècles

Classement et descriptif des arrêtés :

Par arrêté en date du 7 septembre 2001, l'ancien Hôtel de l'archidiacre sis 3 rue Rouget de Lisle est classé en totalité parmi les monuments historiques. Cet arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des 19 décembre 1946 et 28 mai 2001. Celui du 19 décembre 1946 portait inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade sur cour et de la tourelle d'escalier du monument et le second portait inscription sur le même inventaire de la totalité de l'ancien Hôtel de l'archidiacre.

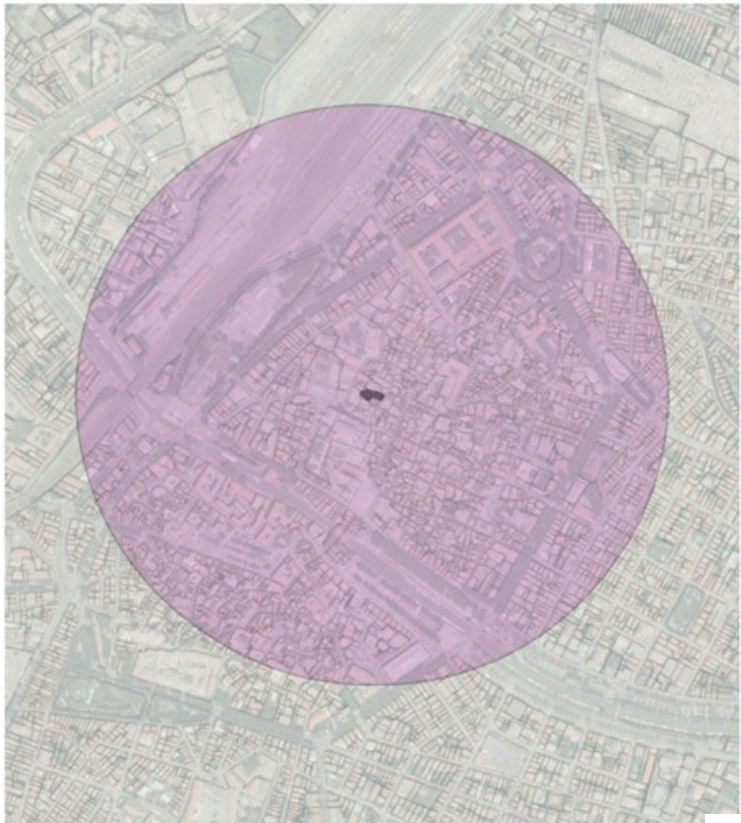
Historique :

L'immeuble a appartenu pendant un siècle et demi aux Cazalets, dynastie d'archidiacres. Son édification remonte à 1635, agrandie quelques années plus tard par l'annexion de la maison voisine.

Description architecturale :

L'immeuble est constitué de deux corps de bâtiments en retour d'équerre sur une cour clôturée. L'étage noble du premier corps de bâtiment a été restructuré au XIXe siècle par la division des grands salons qui offrent encore un décor de gypseries. Plafonds à solives et poutres apparentes. Le second corps de bâtiment présente un porche néo-classique du XVIIIe siècle donnant accès à un salon couvert d'un plafond à la française à décor peint.

Source : notice Mérimée PA00102834



Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Maison dite "de la Mothe » : 63 rue Droite

Références cadastrales : AE 317

Ilot PSMV : 35

Périodes de construction : XVe et XVIIe siècles

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, la maison dite « de la Mothe » sise 63 rue Droite est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

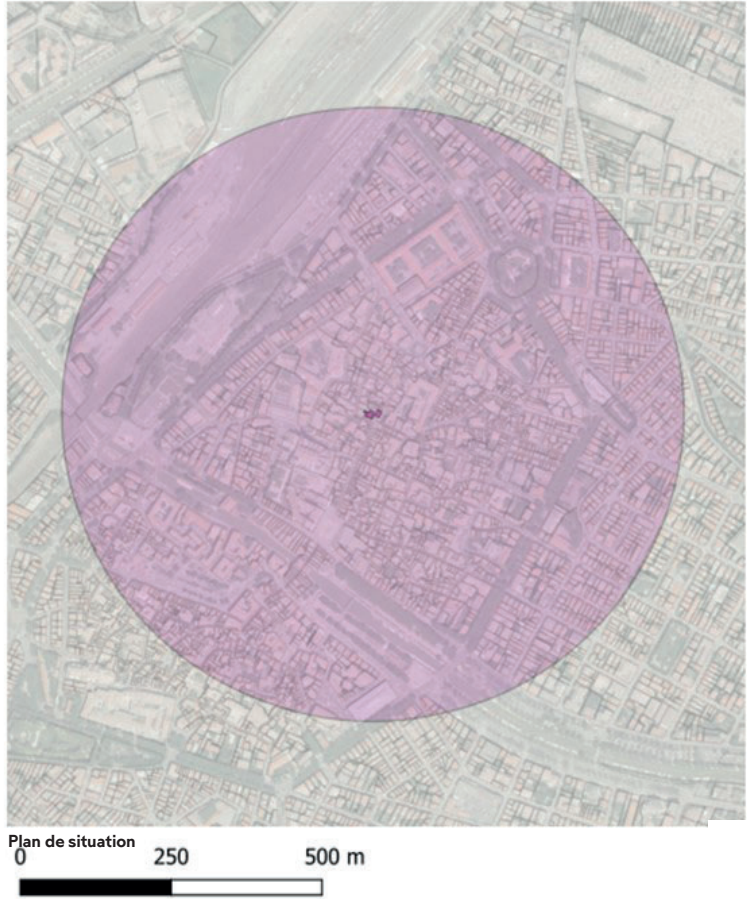
Historique :

La date de construction de cette maison reste inconnue à ce jour.

Description architecturale :

La façade sur rue a subi des retouches. Les façades sur cour, à l'est et au sud, sont percées de fenêtres gothiques. Dans leur angle s'élève la tourelle d'escalier. De plan octogonal, elle est dégagée sur trois faces. La porte, large et basse, est en anse de panier à grand rayon, moulures à pénétrations. L'escalier en vis est à noyau plein. Ce noyau se continue jusqu'au toit de l'escalier, constitué par des dalles en pierre rayonnantes à partir d'un chapiteau à neuf faces. Le noyau se prolonge au-dessus de ce chapiteau et dépasse de 20cm la terrasse. L'escalier est probablement postérieur à la façade est. En effet, à sa base il masque une petite porte gothique ainsi inutilisable. A l'intérieur, la grande salle du premier étage a conservé son plafond à poutres et solives moulurées ainsi qu'une céramique murale de 165 carreaux de l'atelier de Téruel, du type espagnol des Flandres. Cette céramique commémore la victoire remportée sur les Espagnols devant Lérida, le 7 octobre 1642, par le maréchal de Lamothe. Ce dernier séjourna à Narbonne où il reçut de Louis XIII le bâton de maréchal en récompense de ses victoires de Tarragone et de Villefranche.

Source : notice Mérimée PA00102818



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison dite "des Trois Nourrices » : 11 rue Edgar Quinet, à l'angle de la rue des Trois-Nourrices

Références cadastrales : AC 22

Ilot PSMV : 133

Période de construction : milieu du XVI^e siècle (1558)

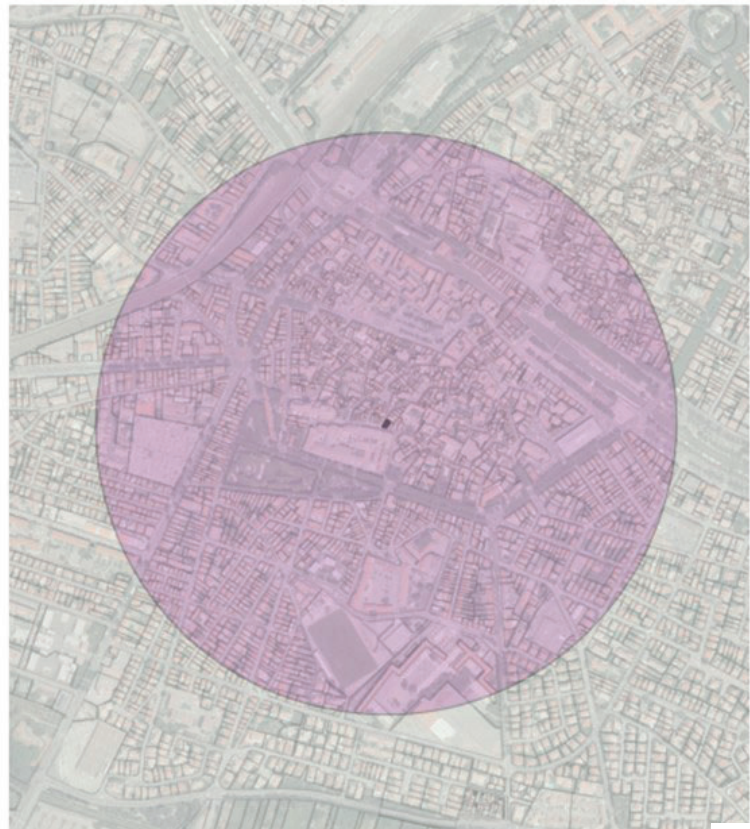
Classement et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 10 février 1913, la maison dite « des trois Nourrices » est classée au titre des monuments historiques.

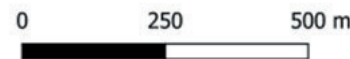
Description architecturale :

Maison Renaissance ayant servi d'hôtellerie et subi différentes transformations, en particulier à l'époque de Louis XVI où l'intérieur fut mis à la mode du jour avec cheminées en marbre, plafonds à corniches et rosaces en plâtre, cloisons de subdivision pour alcôves... La façade sur la rue de l'Hôtel Dieu a pu être raccourcie de toute une travée.

Source : notice Mérimée PA00135719



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Ancienne maison consulaire : 1, 3, 5 et 7 rue Benjamin Crémieux

Références cadastrales : AC 100, 314 à 316, 349, 350

Ilot PSMV : 100

Période de construction : XIIIe siècle

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 5 juillet 2013, la totalité de l'ancienne maison consulaire ainsi que la cour initiale du consulat médiéval sise 1, 3, 5 et 7 rue Benjamin Crémieux est inscrite au titre des monuments historiques.

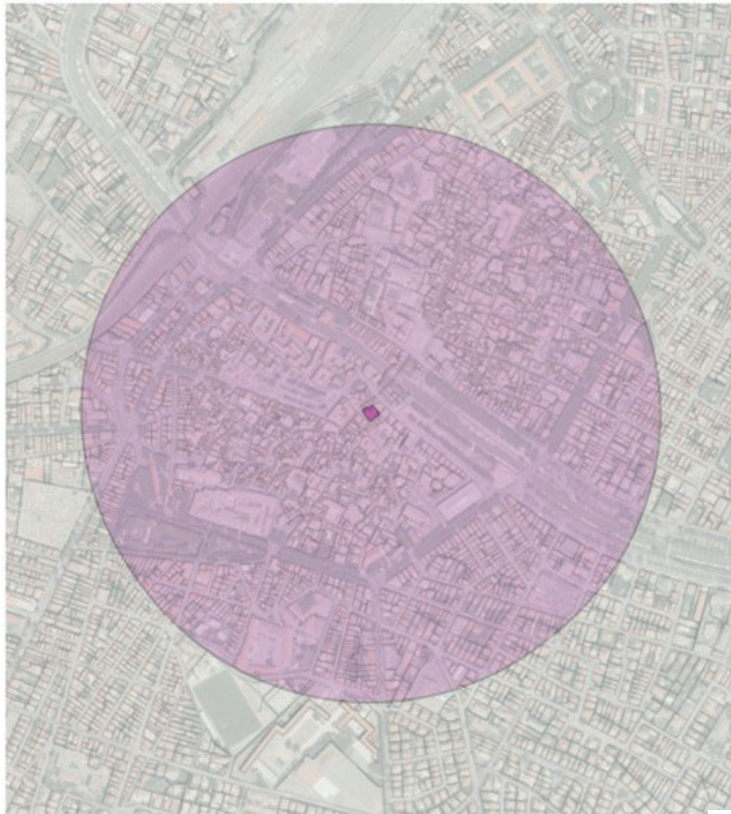
Historique :

Cette maison consulaire du XIIIe siècle fut transformée en hôtel de ville à la Révolution puis divisée et vendue en plusieurs lots vers 1850 (jusqu'en 1845 selon l'arrêté de protection).

Description architecturale :

L'ancienne maison consulaire se présentait sous la forme d'un quadrilatère autour d'une cour. Le corps médiéval sur rue était structuré sur deux niveaux : un rez-de-chaussée et un unique étage sous comble. La salle située à ce niveau, apparemment une grande salle publique, était éclairée par d'immenses fenêtres gothiques. Une poutre peinte reposant sur un corbeau sculpté paraît être un vestige d'une imposante charpente peinte médiévale. Au cours des siècles, des ajouts ont été réalisés, notamment une galerie sur cour. Des dates gravées (1656, 1725) sont également toujours visibles sur certaines ouvertures.

Source : notice Mérimée PA11000044



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11

Maison romane : 75 rue Droite

Références cadastrales : AE 130, 131, 263, 264

Ilot PSMV : 24

Périodes de construction : XIIe et XIVe siècles

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 21 septembre 1934, la maison romane sise 75 rue Droite est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

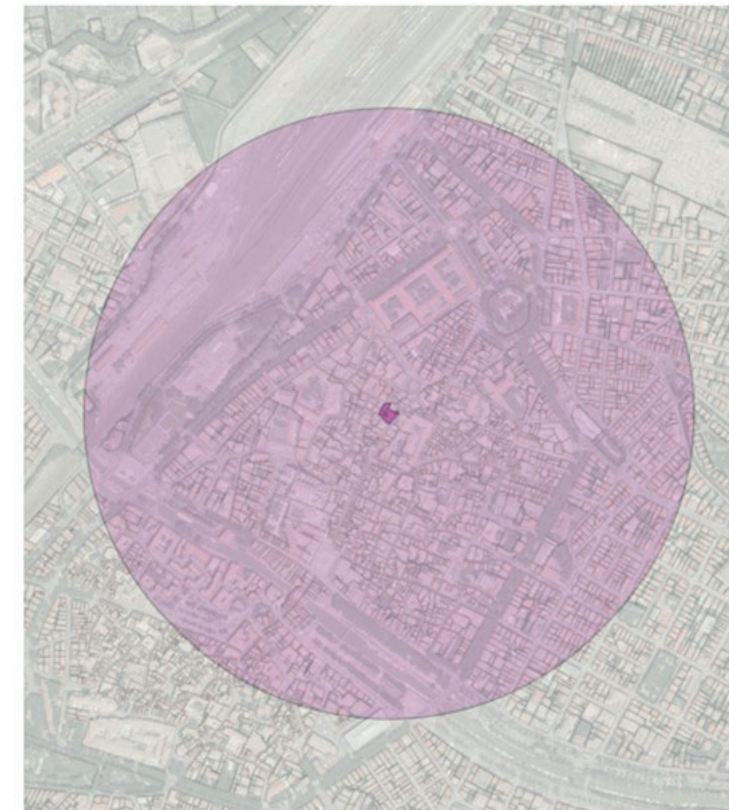
Historique :

Cette maison date de l'époque romane.

Description architecturale :

Les façades sur rue présentent un rez-de-chaussée nettement roman et des étages supérieurs modifiés et surélevés au XIVe siècle. Une fenêtre romane subsiste au premier étage, reste du premier étage roman transformé. Au rez-de-chaussée subsistent trois portails en arc surbaissé.

Source : notice Mérimée PA00102821 (les photographies sur la notice ne correspondent pas à ce monument mais à la tourelle d'angle située au numéro 73 de la même rue).



Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Monument commémoratif du docteur Ferroul : boulevard Frédéric Mistral

Références cadastrales : BH 22

Ilot PSMV : 38

Période de construction : 1ère moitié du XXe siècle

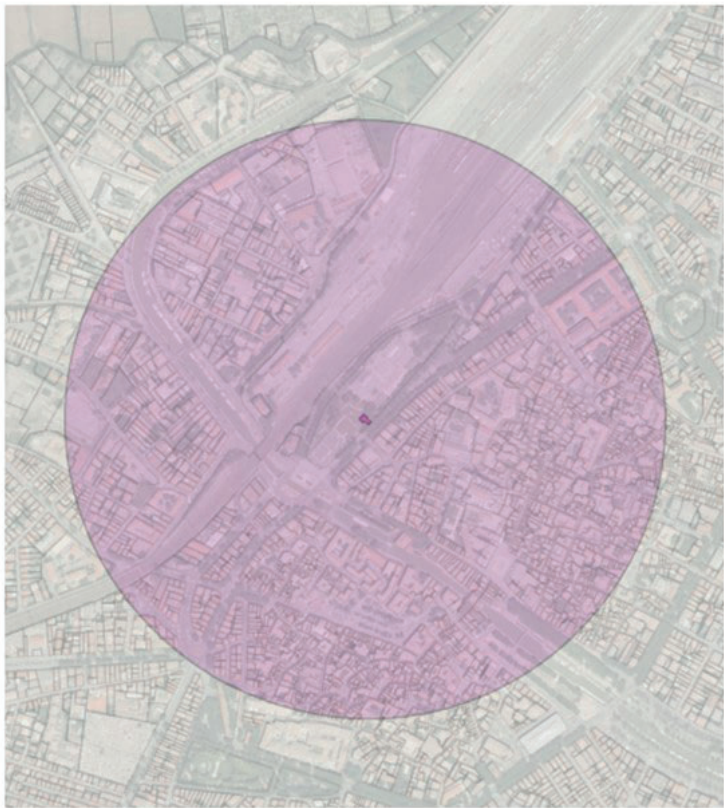
Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 16 août 2007, le monument commémoratif d'Ernest Ferroul, à savoir le monument sculpté, son socle, l'obélisque et la statue ainsi que les deux vasques portant inscription « Mas-Cabardès et Argeliers » sis 22 boulevard Frédéric Mistral est inscrit au titre des monuments historiques.

Historique et description architecturale :

Ernest Ferroul, maire socialiste de Narbonne en 1907 a soutenu les revendications des vignerons du Midi en proie à une crise et fut le président du Comité de défense viticole. La principale cause de la crise vigneronne est due à la mévente du vin, elle aurait été provoquée par la commercialisation de vin non naturel par des industriels soucieux de s'enrichir en fraudant. Au cours de l'année 1907, plusieurs rassemblements pacifiques se sont tenues pour porter les revendications des vignerons. Des répressions venues du gouvernement Clémenceau conduisirent à des émeutes et l'arrestation d'Ernest Ferroul puis sa démission en tant que maire le 10 juin. Monument édifié à la mémoire des événements de 1907, par souscription nationale. Sculpture de Firmin Michelet caractéristique de l'art monumental de l'entre-deux guerres. La composition d'origine a été légèrement modifiée lors de son déplacement, en 1997.

Sources : notice Mérimée PA11000038 ; exposition « Vignerons en révolte, 1907 dans l'Aude » réalisée par les Archives départementales de l'Aude.



Plan de situation

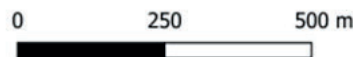


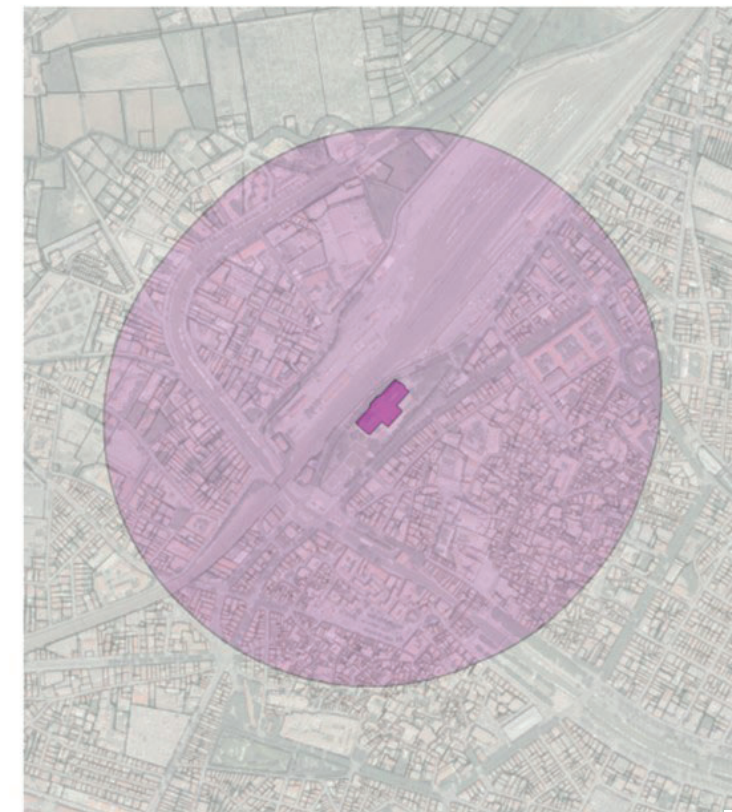
Photo UDAP 11

- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11





Plan de situation
0 250 500 m

Monuments historiques
■ Classés
■ Inscrits
■ Partiellement Classés
■ Partiellement Classés-Inscrits
■ Partiellement Inscrits
■ Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Photo UDAP 11

Palais des arts, des sports et du travail : Boulevard Frédéric Mistral

Références cadastrales : BH 22

Ilot PSMV : 38

Période de construction : 1ère moitié du XXe siècle

Inscription et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 11 juillet 2002, le palais des Sports, des Arts et du Travail de Narbonne est inscrit en totalité sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

Construction en béton de la période de l'entre-deux guerres dans l'esprit néo-classique. Le programme résume les ambitions sociales du Front Populaire et s'inspire d'Auguste Perret par son rigorisme dépouillé.

Source : notice Mérimée PA11000023

Puits (dans l'arrière-cour de la maison) : 6 rue A. Gauthier

Références cadastrales : AE 169
Ilot PSMV : 46

Remarque :
La servitude demeure sur l'Atlas des patrimoines mais le puits a été détruit à la fin des années 1990 avec autorisation. Il a été remplacé par une voie publique.

Période de construction : XVIIe siècle

Inscription et descriptif de l'arrêté :
Par arrêté en date du 19 décembre 1946, le puits dans l'arrière-cour de la maison sise 6 rue A. Gautier est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :
Cette maison d'angle, dans l'ancienne « île Saint-Georges », était affectée au logement du vicaire annuel de Saint-Just et appartenait au chapitre.

Description architecturale :
Le corps d'immeuble sur la rue A. Gautier a été entièrement démoli et rebâti au XIXe siècle. Seule l'arrière-cour a conservé, comme ancien vestige, son puits d'angle. La margelle, de la forme habituelle des margelles narbonnaises du XVIIe siècle, est constituée par trois éléments de pierre assemblés. Bombée et relativement haute, elle a la forme d'un balustre. Au-dessus, la niche d'angle qui supporte la poulie est couverte d'un petit toit dallé. Une imposte simple orne le montant gauche. La réplique de droite manque. Une coquille est sculptée au fond de l'alvéole.

Sources : UDAP 11 ; notice Mérimée PA00102839



Puits : 4 quai Dillon (anciennement 1 quai de la Charité)

Références cadastrales : AB 51
Ilot PSMV : 84

Périodes de construction : XVIIe siècle

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, le puits situé dans la cour de la maison sise 1 quai de la Charité est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :

Il semble qu'au XVIIe siècle, l'angle du quai de la Charité (aujourd'hui quai Dillon) et de la rue des Carmes (rue Voltaire) ait été occupé par un seul immeuble, assez vaste, avec cour intérieure. Lorsque l'hôpital de la Charité fut construit, vers 1685, il devait englober la totalité de l'îlot, mais cette maison fut respectée. La maison se trouva ensuite divisée en deux parties ayant leurs entrées, l'une sur le quai, l'autre sur la rue.

Description architecturale :

Les façades ont été remaniées. Le puits seul, qui figure sur le plan du XVIIIe siècle, est demeuré à peu près intact. C'est un puits adossé à un mur de la cour. La niche appareillée en cul de four est ornée d'un bandeau plat et d'une coquille. La margelle présente le renflement habituel aux ouvrages de cette sorte et de cette époque.

Source : notice Mérimée PA00102839



Photo UDAP 11



Puits : 21 rue Rabelais

Référence cadastrale : AB 490
Ilot PSMV : 127

Période de construction : XVIIe siècle

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :

Par arrêté en date du 19 décembre 1946, le puits dans la cour de la maison sise 21 rue Rabelais est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

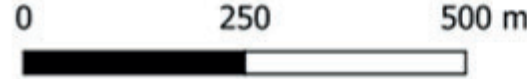
Historique et description architecturale :

Puits adossé à une niche ornée d'une coquille. Pilastre et moulures classiques. Margelle bombée, de plan demi-circulaire. Profil à contre-courbes habituel au XVIIe siècle. Sur plan rectangulaire, l'escalier comprend trois volées dont les limons reposent sur des arcs à clefs pendantes ornées de mascarons.

Source : notice Mérimée PA00102840



Plan de situation



- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Tourelle d'angle : 73 rue Droite

Références cadastrales : AE 139
Ilot PSMV : 35

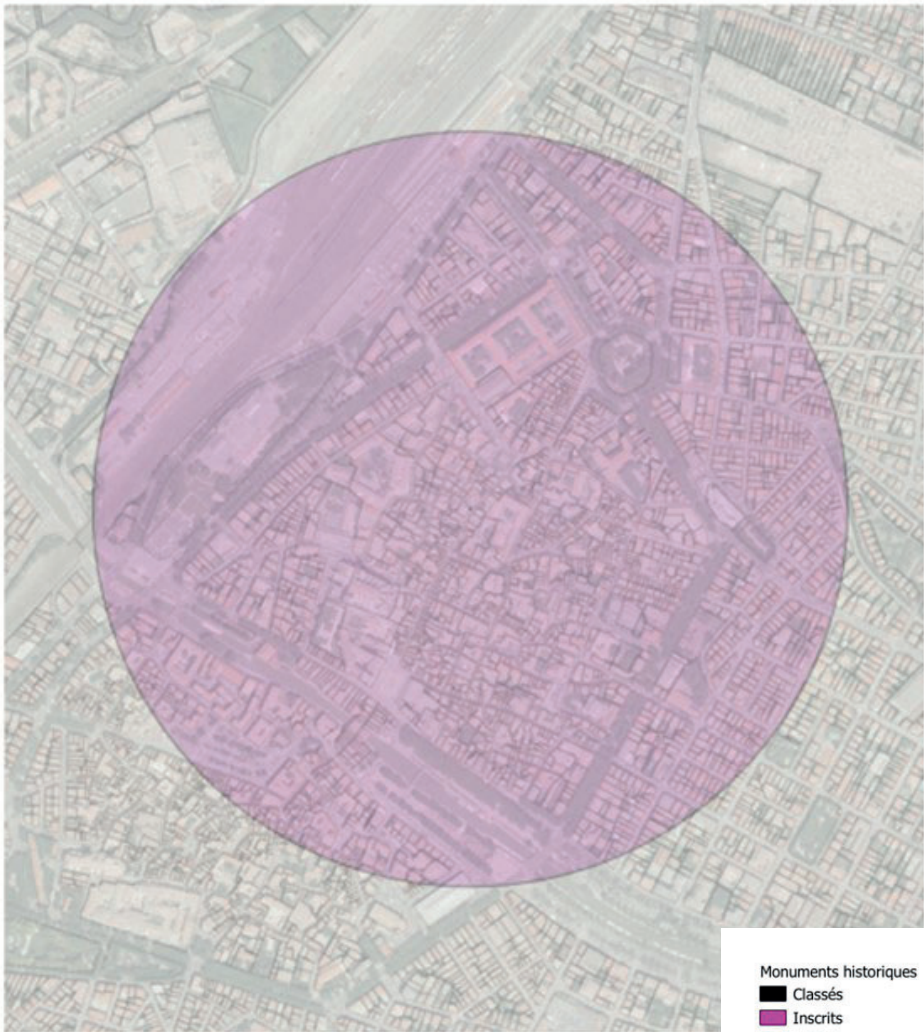
Période de construction : XVIe siècle

Élément inscrit et descriptif de l'arrêté :
Par arrêté en date du 1er octobre 1934, la tourelle d'angle sise 73 rue Droite est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :
Petite tourelle d'angle du XVIe siècle

Description historique :
Petite tourelle en encorbellement. Les profils et le petit entablement qui encadrent et couronnent la fenêtre, sont nettement du XVIe siècle. Un toit saillant coiffe ce petit édicule.

Source : notice Mérimée PA00102820



Plan de situation
0 250 500 m

- Monuments historiques
- Classés
 - Inscrits
 - Partiellement Classés
 - Partiellement Classés-Inscrits
 - Partiellement Inscrits
 - Rayons des abords 500m



Photo UDAP 11



Vestiges des anciens remparts : 7 Boulevard du docteur Lacroix

Références cadastrales : AC 270
Ilot PSMV : 146

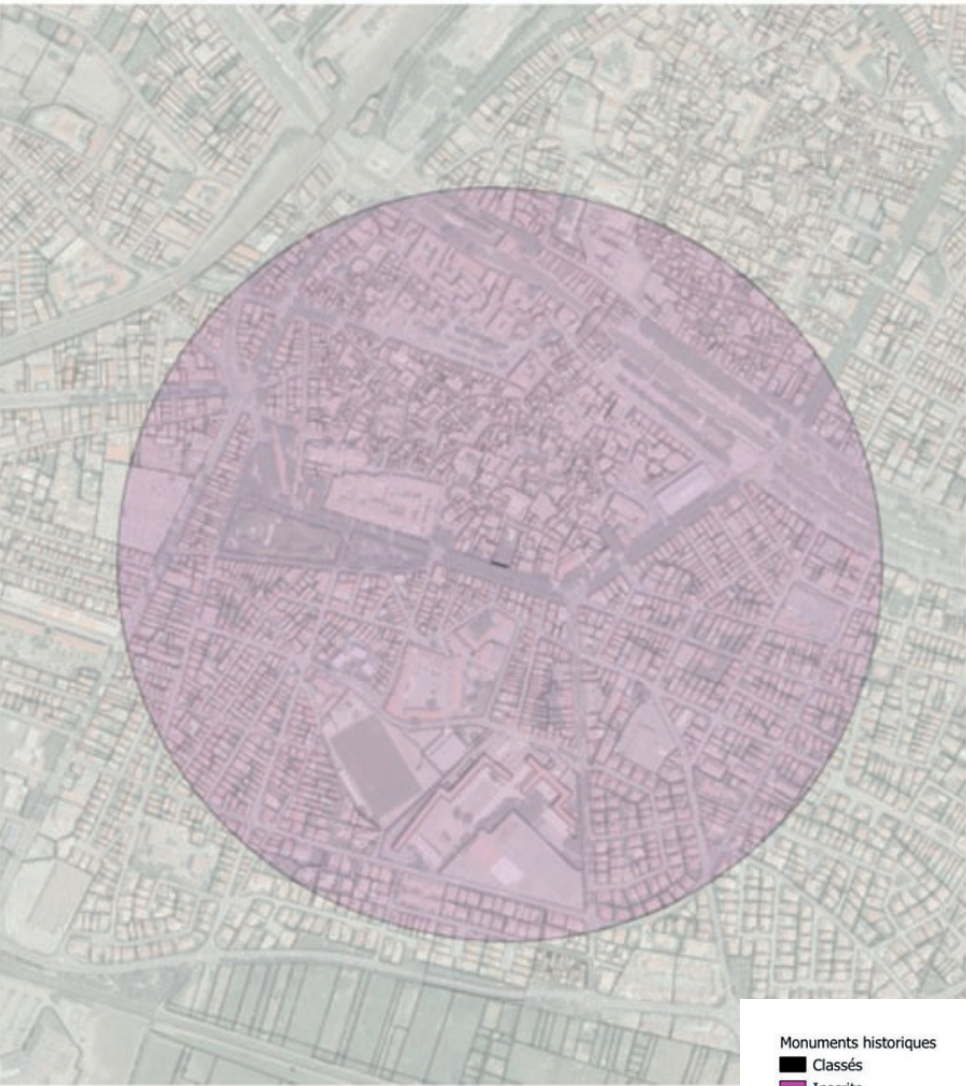
Périodes de construction : Gallo-romain, XVIe siècle

Inscription et descriptif de l'arrêté :
Par arrêté en date du 19 décembre 1946, les vestiges des anciens remparts sis boulevard de Montmorency, en bordure nord du boulevard contre l'école Montmorency sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Historique :
Si la cité a été défendue par des remparts dès le IIIe siècle, le bourg n'aurait été fortifié qu'en 1071. Ces remparts furent démolis et reconstruits plusieurs fois jusqu'au XIVe siècle. Ils furent totalement refaits par le cardinal Briçonnet, archevêque de Narbonne entre 1507 et 1514. Dans ces constructions, il fut fait un large emploi de monuments et de stèles datant de l'occupation romaine. Déclassés en 1867, les remparts ont été entièrement démolis depuis, sauf ce fragment de courtine qui sert de soutènement à la terrasse du jardin Favatier. Elle était comprise entre les bastions de Saint-Paul et de Montmorency. Elle est également désignée sous l'appellation "courtine Damville-Montmorency".

Description architecturale :
Sur les sept assises de gros blocs que la courtine comporte, les deux plus hautes ont conservé quelques fragments d'inscriptions. Quelques blocs portent des restes de sculpture (entrelacs, moulures, débris de bas-relief...).

Source : notice Mérimée PA00102841





Vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde : 28 et 28 bis rue de Chanzy

Références cadastrales : AI 353 à 356

Périodes de construction : Antiquité, Gallo-romain

Classement et descriptif des arrêtés :

Par arrêté en date du 29 novembre 2007, les vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde situés 28 et 28 bis rue Chanzy et les sols correspondants sur les parcelles numéros 353, 354, 355 et 356 sont classés au titre des monuments historiques. Cet arrêté se substitue à celui portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde.

Description historique :

Dès 1973, les fouilles du Clos de la Lombarde, menées par le Groupe de Recherches Archéologiques du Narbonnais (G.R.A.N.) ont fait émerger une partie de la ville antique. L'ensemble résidentiel constitue, en grande partie en raison de la richesse des décors intérieurs découverts, sols, mosaïques, peintures murales, l'un des plus importants site urbain gallo-romain. Le clos de la Lombarde illustre la vie d'un quartier de Narbonne durant près de cinq siècles, avec sa période de prospérité pendant le Haut Empire, son déclin (classique au IIIe siècle) puis son renouveau avec le christianisme jusqu'à son abandon définitif au début du Ve siècle. Les interventions archéologiques ont montré l'importance des vestiges qui concernent l'urbanisme d'un quartier, l'architecture et la décoration des domus, l'artisanat, les édifices publics comme les thermes du Haut Empire, la basilique paléochrétienne et les restes d'une nécropole.

Sources : ville de Narbonne « Focus le Clos de la Lombarde », notice Mérimée PA11000039

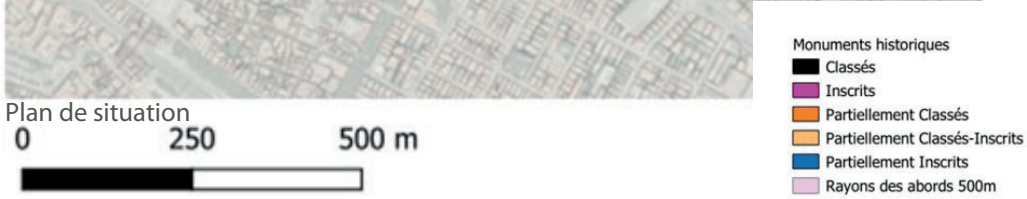
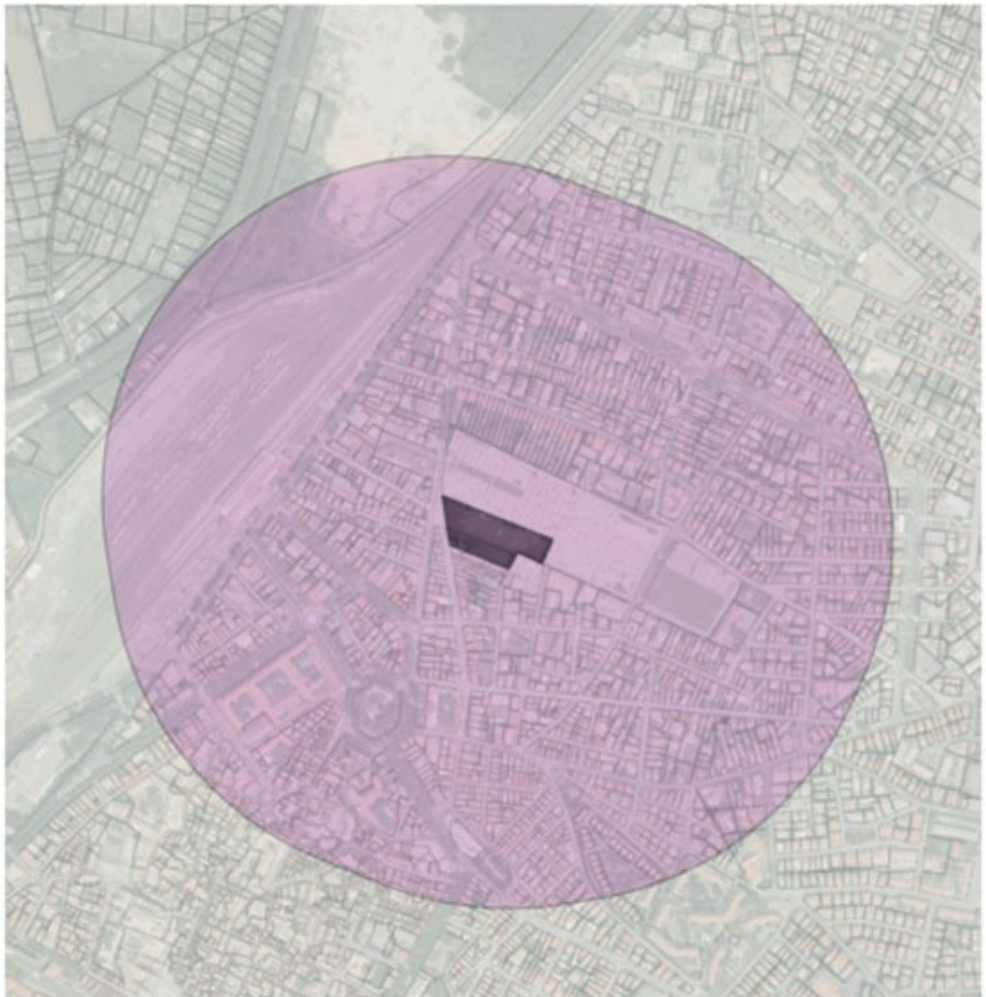


Photo UDAP 11

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR

Ces deux plans datent probablement de la fin du XVIII^{ème} siècle.

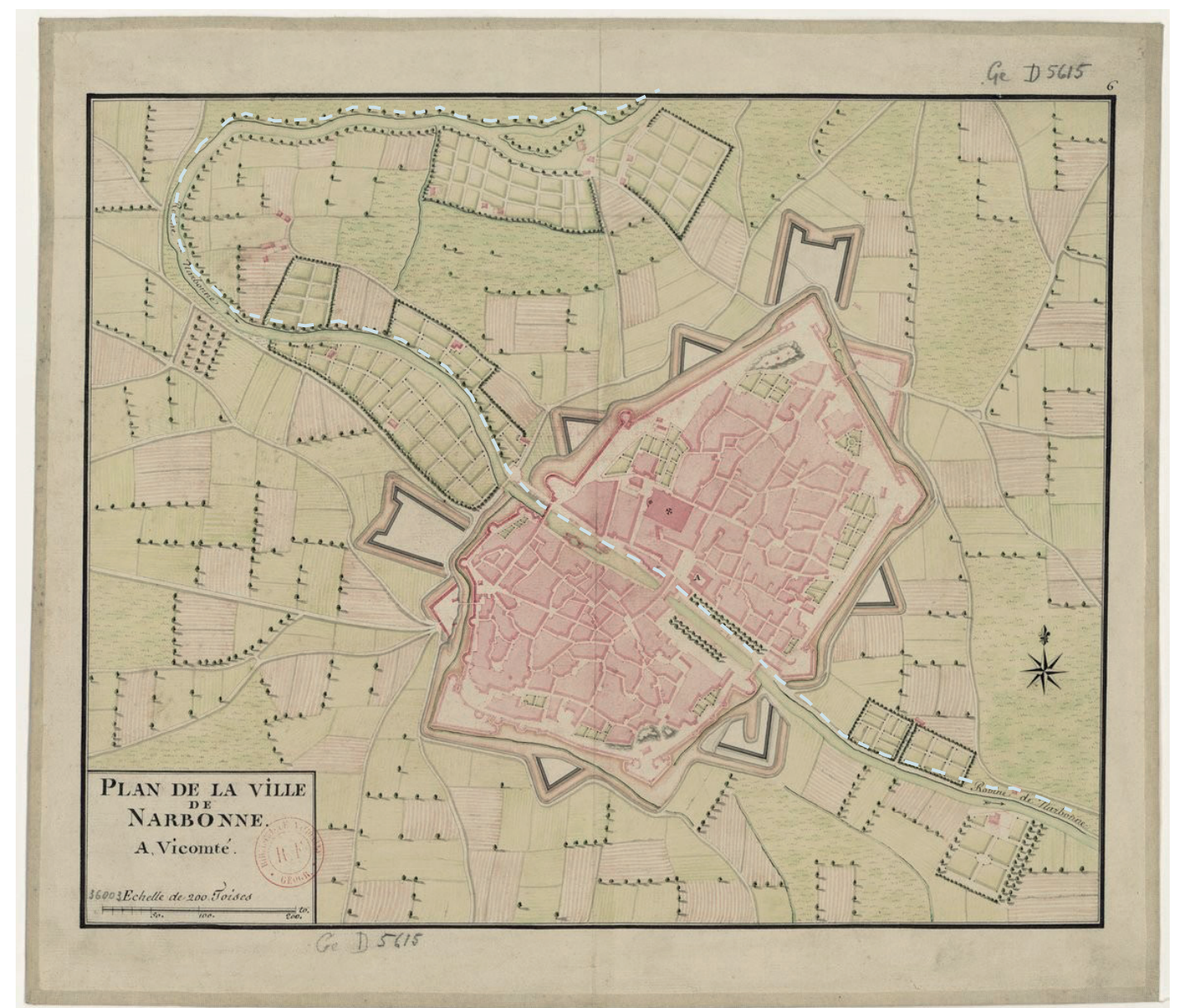
On y distingue l'ensemble des ilots du centre ancien intra-muros, le tracé des fortifications et le canal de la Robine. On notera que celui-ci emprunte au nord-ouest un tracé différent de son tracé actuel toujours visible rue de la Mayral, longeant une partie du chemin de Bougna et l'actuel Canal de Tauran.

Quelques maisons apparaissent sur le plan avec la trame de leurs parcelles de cultures associés. Le site urbain est contenu principalement dans les fortifications.

L'emplacement du moulin du Ga (Gua) apparaît sur ces cartes, au niveau de l'île que forme que le canal sur son tracé ancien.



Archives Municipales de Narbonne 5-19 plan fin XVIII^{ème} siècle



Plan de la ville de Narbonne. A. Vicomté, 17... - Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

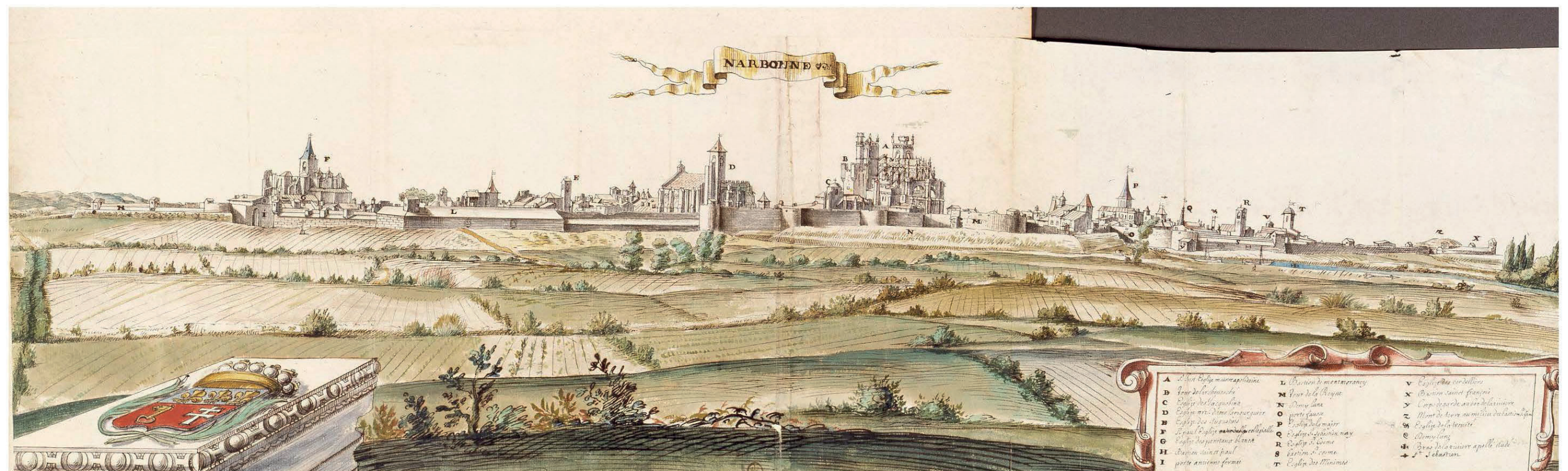
2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



Narbonne Merian_Matthäus 1593 - 1650 - Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

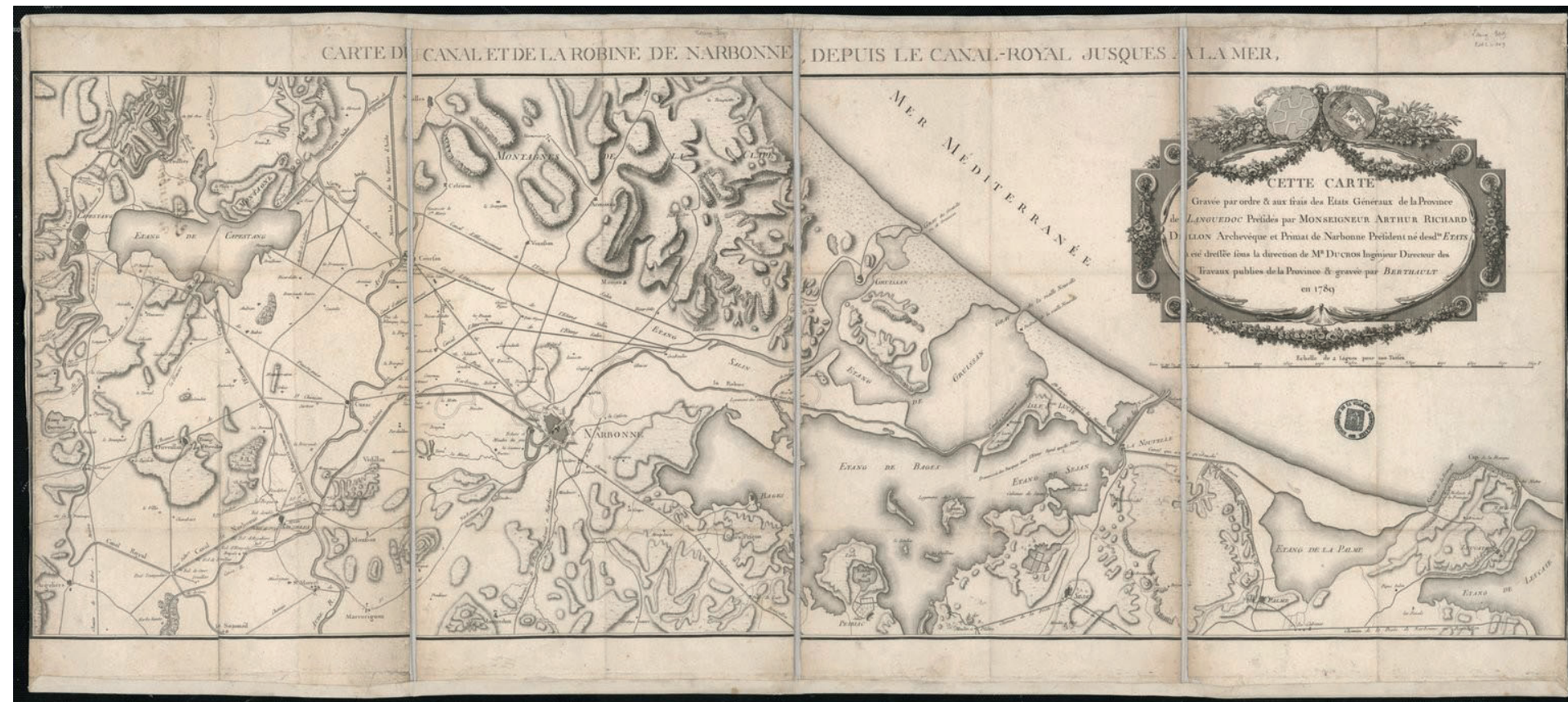
Narbonne_Tassin_Christophe - 1630 ? - Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Des gravures antérieures témoignent d'un espace très rural autour des remparts de la ville. Le bâti présent reste associé aux cultures maraîchères et aux vignobles. Sur ces représentations, on observe déjà que les monuments les plus remarquables du centre ancien émergent des remparts et forment la silhouette de la Ville.



Vue générale de la ville - environ 1640 - BNF VA11 TOME 2 - H112072 - 112073

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



Carte du canal et de la robine de Narbonne - Ducros_Jean-Antoine- 1789_btv1b10660098g_1 Source gallica.bnf.fr / Montpellier Méditerranée Métropole - Médiathèque centrale Emile Zola
Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Le canal de la Robine emprunte l'ancien lit de l'Aude que les Romains parcourent déjà en bateau de Narbonne jusqu'à la mer. Suite à un brutal changement, le fleuve trouve à partir du XIV^e siècle son débouché plus au nord, vers l'étang de Vendres. Son ancien lit, pas assez profond pour être navigable, est alors aménagé pour alimenter en eau les fontaines et moulins de la ville de Narbonne.

Le succès commercial du canal du Midi au XVII^e siècle est si important qu'en 1686, il est décidé d'aménager la robine pour la rendre navigable et relier ainsi Narbonne au canal du Midi.

A la fin du XVII^e siècle, pour rendre navigable la robine, les méandres de l'ancien lit naturel de l'Aude sont coupés et trois écluses sont construites pour assurer la bonne profondeur du chenal de navigation :

- Raônél
- Gua
- La Charité.

Cette dernière écluse située au centre de Narbonne permet aux bateaux de gagner le port des barques, au cœur de la ville.

L'écluse de Moussoulens est aménagée plus tard, au début du XVIII^e siècle. Elle est appuyée au barrage sur l'Aude qui permet de dévier une part du volume d'eau du fleuve nécessaire au fonctionnement du canal. Son rôle est de contenir les crues de l'Aude afin d'éviter des dégâts au canal.¹

¹ Source www.canal-du-midi.com

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



Tableau assemblage cadastre Napoléonien - 1825 - Archives départementales de l'Aude AD11_3P_5768_01_TAb

Le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien montre les fortification toujours présente en 1825 (démantèlement à partir de 1868). On repère également le nouveau tracé du Canal de la Robine de Narbonne, qui correspond au tracé actuel. Les deux méandres apparaissent au nord et au sud sur le cadastre avec la mention ancien canal de la Robine.

Le moulin du Ga est mentionné sur la carte ainsi que des ensembles agricoles ou viticoles. On retrouve par ex le Domaine de la Licune, le Domaine des Payres ou le domaine de Fleich à l'Est, identifiés au PLU comme des domaines viticoles reprenant la forme traditionnelle de l'habitat narbonnais dans les espaces ruraux.

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



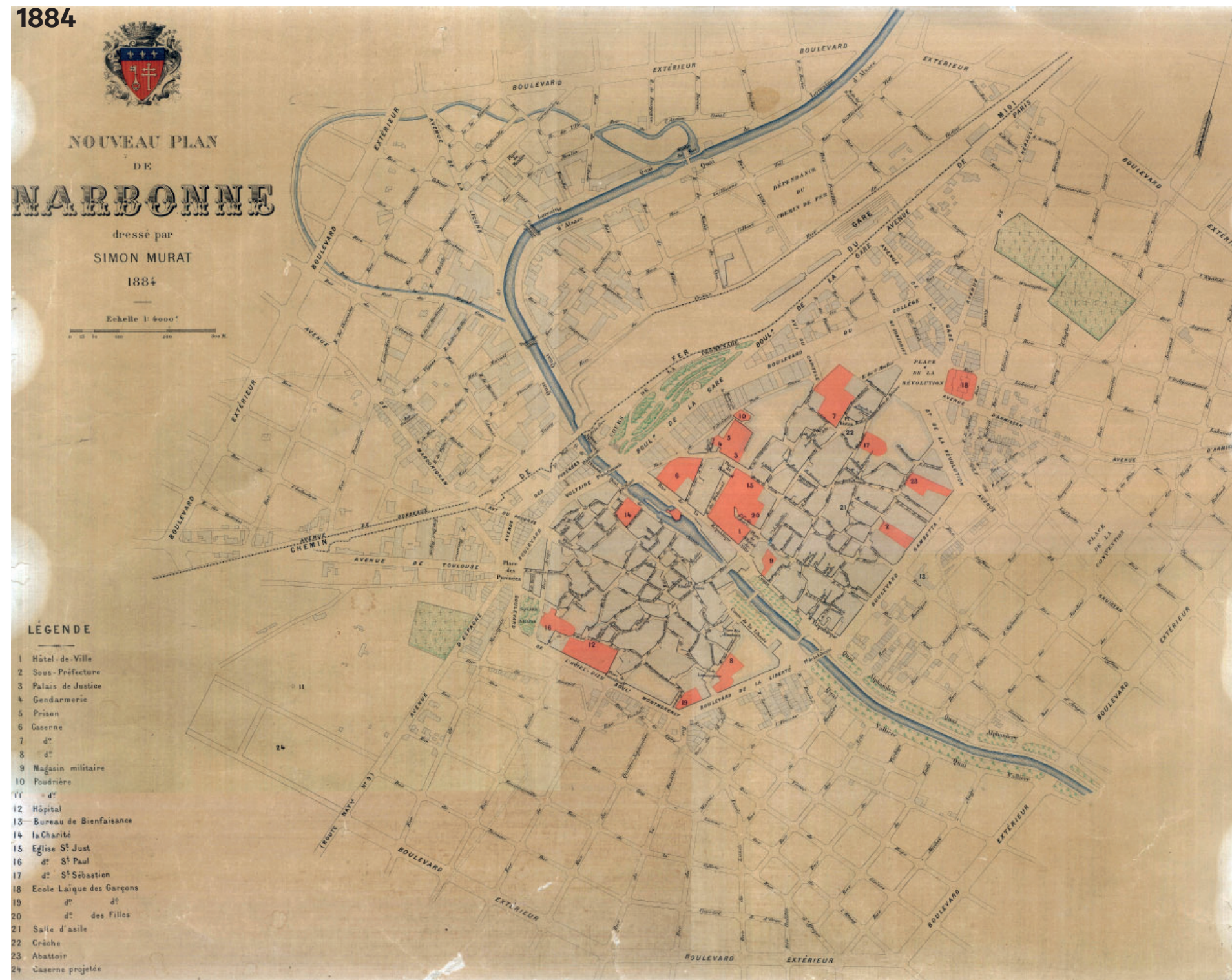
Service historique de la Défense - SDH 1VH-1250 à 1252

En 1843 puis 1860, les fortifications sont toujours visibles sur ces deux documents. On voit apparaître des immeubles urbains "extra-muros" qui prennent place le long du tracé du Canal de la Robine, et sur l'actuelle Avenue de Toulouse.



Extrait de carte géographique de Narbonne et de sa région - 1860 - Archives municipales de Narbonne AMN 5-47

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



Nouveau plan de Narbonne_dressé par simon Murat 1884 - Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Par un décret du 26 juin 1867, Narbonne perd sa qualité de place fortifiée.

C'est le début de la démolition des fortifications qui s'étend jusqu'en 1884 (date du plan ci-contre).

La ville récupère des terrains militaires suite au déclassement. Certains d'entre eux seront lotis. 1

On découvre ainsi les nouveaux îlots à venir et le quadrillage des rues envisagées pour développer la ville hors les murs.

Les premiers îlots proches du centre ancien sont bâtis, notamment autour des premiers boulevards qui le ceinture mais surtout à proximité des Quais nord de la Robine (Quais d'Alsace et de la Lorraine).

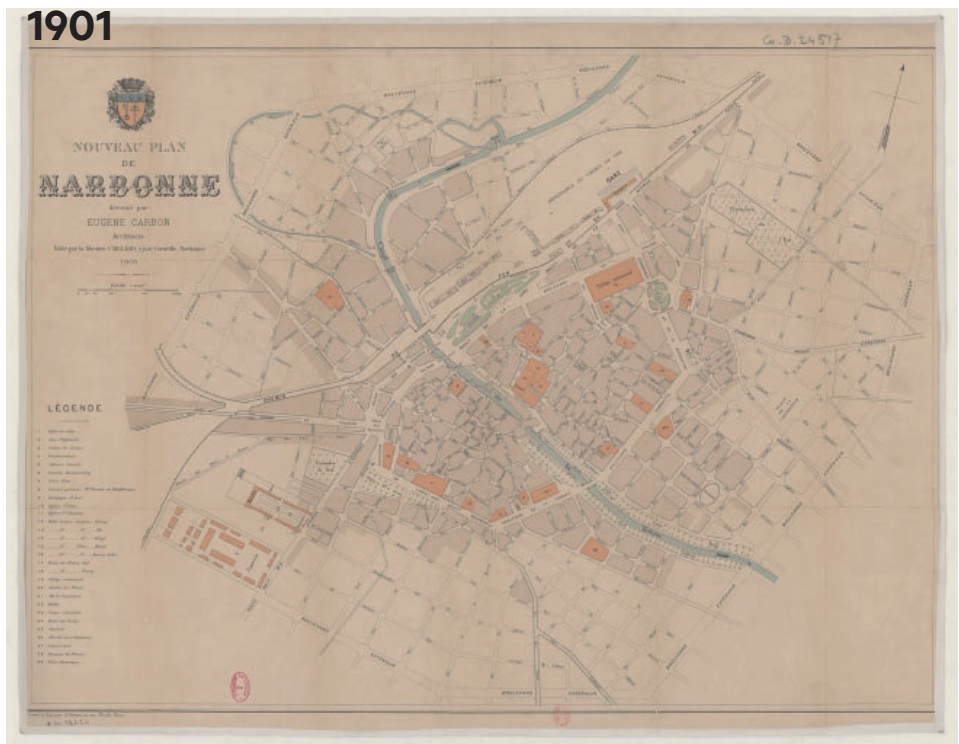
Sur ces sites se multiplient des maisons et des bâtiments liés au commerce du vin : chais, entrepôt, tonnelleres, distilleries, maison de négociants...

Les quais Vallière et Victor Hugo, prennent un caractère résidentiel et se parent de maisons de maîtres au style éclectique.2

La gare est mise en service en 1857 avec l'ouverture de la ligne Toulouse - Cette (Sète).

1 et 2 Source Rapport de présentation SPR PSMV - E.Barriol- C.Couissin- G. Martin - Nouveaux Territoires consultants- Ph.Thomas- F. Clauzon

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



Nouveau plan de Narbonne_dressé par Eugène Carbon 1901-Source gallica.bnf.fr/ Bibliothèque nationale de France



IGNF_PVA_1-0__1929-12-12__CCF0B-1905_1929_CAF_B-190_0016



IGNF_PVA_1-0__1935-07-23__C2645-0361_1935_NP9_1231



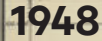
Plan 1941 - Archives municipales Ville de Narbonne - AMN 5-31

Début du XXème siècle, l'urbanisation se poursuit mais la crise viticole de 1907 mettra un terme à l'essor et à la prospérité du commerce du vin.

On note cependant la présence de nouveaux édifices publics qui se développent hors les murs et qui accompagnent le développement urbain extra-muros.

En 1941 on observe une meilleure complétude des ilots sur le dernier plan.

Les photos aériennes de 1929 et 1935 permettent d'identifier la construction des faubourgs les plus éloignés du centre ancien sous forme de lotissement (Bld de 1848 et même au delà).



Milieu du XXème siècle, le développement urbain est marqué au sud et à l'ouest du centre ancien.

La densification est progressive autour du centre ancien, sur les quais et au delà des premiers faubourgs.

Département_de_l'Aude_Ville_de_Narbonne - Cabinet_Jarre 1948 Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



IGNF_PVA_1-0__1962-06-29__C2446-0023_1962_F2446-2546_0017

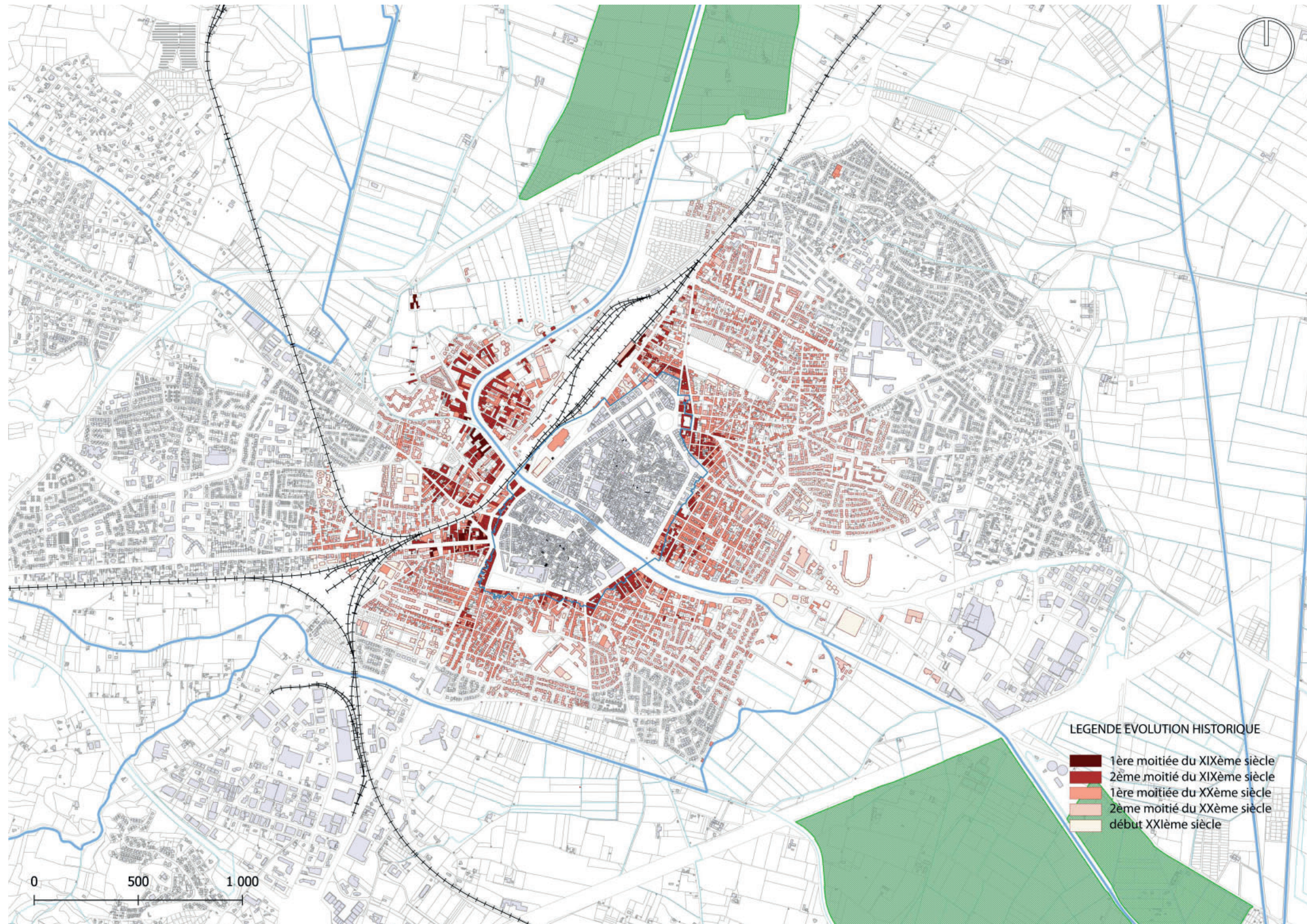


IGNF_PVA_1-0__1986-05-10__C2346-0011_1986_F2346-2546_0016



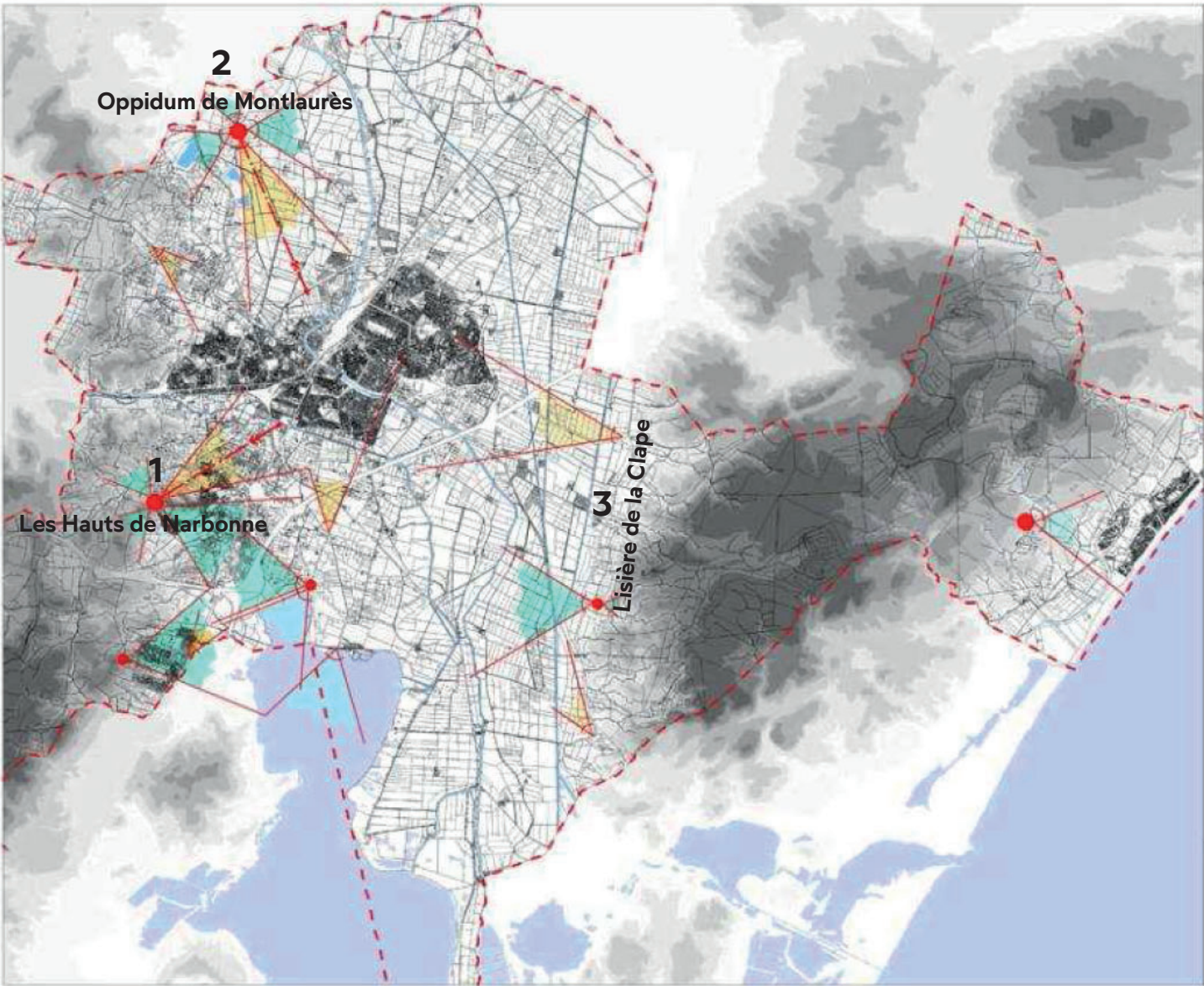
IGNF_PVA_1-0__2005-05-19__CP05000032_FD0034.055_2861

2.2 Analyse évolution historique Hors SPR



Cartographie développement urbain historique

2.3 Analyse des vues vers le centre ancien



Extrait ZPPAUP-AVAP diagnostic - Carte des Points de vues - Cabinet Ponant - Stratégie urbaine

- Vues sur le centre ancien
- Vues sur le grand paysage
- Points hauts



3 Vue depuis le chemin de la Couleuvre



Vue depuis l'aire de repos

Les vues lointaines en dehors de l'emprise urbaine :

La position légèrement surélevé du centre ancien génère des vues lointaines notamment vers son monument signal, la cathédrale St Just.

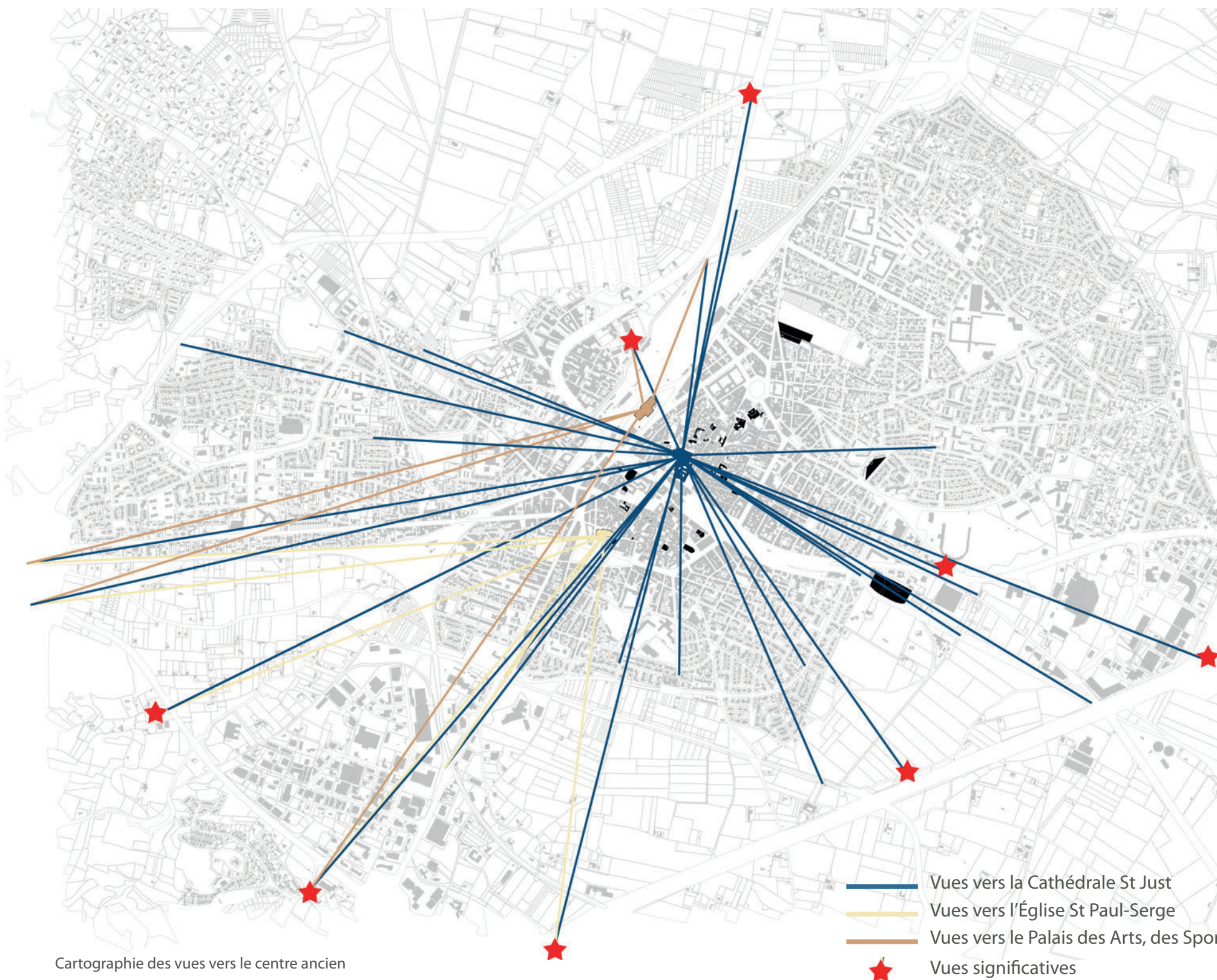
Certaines de ces vues sont significatives comme celle à la lisière de la Clape, depuis la RD32 vers Gruissan avec un plateau agricole qui fait socle et la canopée du canal dont émergent les monuments. La vue vers le centre ancien depuis l'oppidum de Montlaurès se détache sur la plaine agricole en premier plan.

Ces vues sont moins valorisés/valorisantes depuis l'ouest sur la RD 6113 vers Montredon les Corbières, où depuis le site des Hauts de Narbonne, avec des premiers plans moins qualitatifs malgré la proximité plus évidente des monuments.

Les vues sont parfois masqués par la végétation notamment par des alignements d'arbres anciens : Rte de Marcorignan RD607, Route de Coursan RD6009 par ex.



source google maps



Dans l'enveloppe urbaine, les monuments principaux émergent ponctuellement à de nombreuses reprises.

La majorité des vues les plus significatives sont situées depuis l'entrée de ville est et les vues en points hauts au sud.

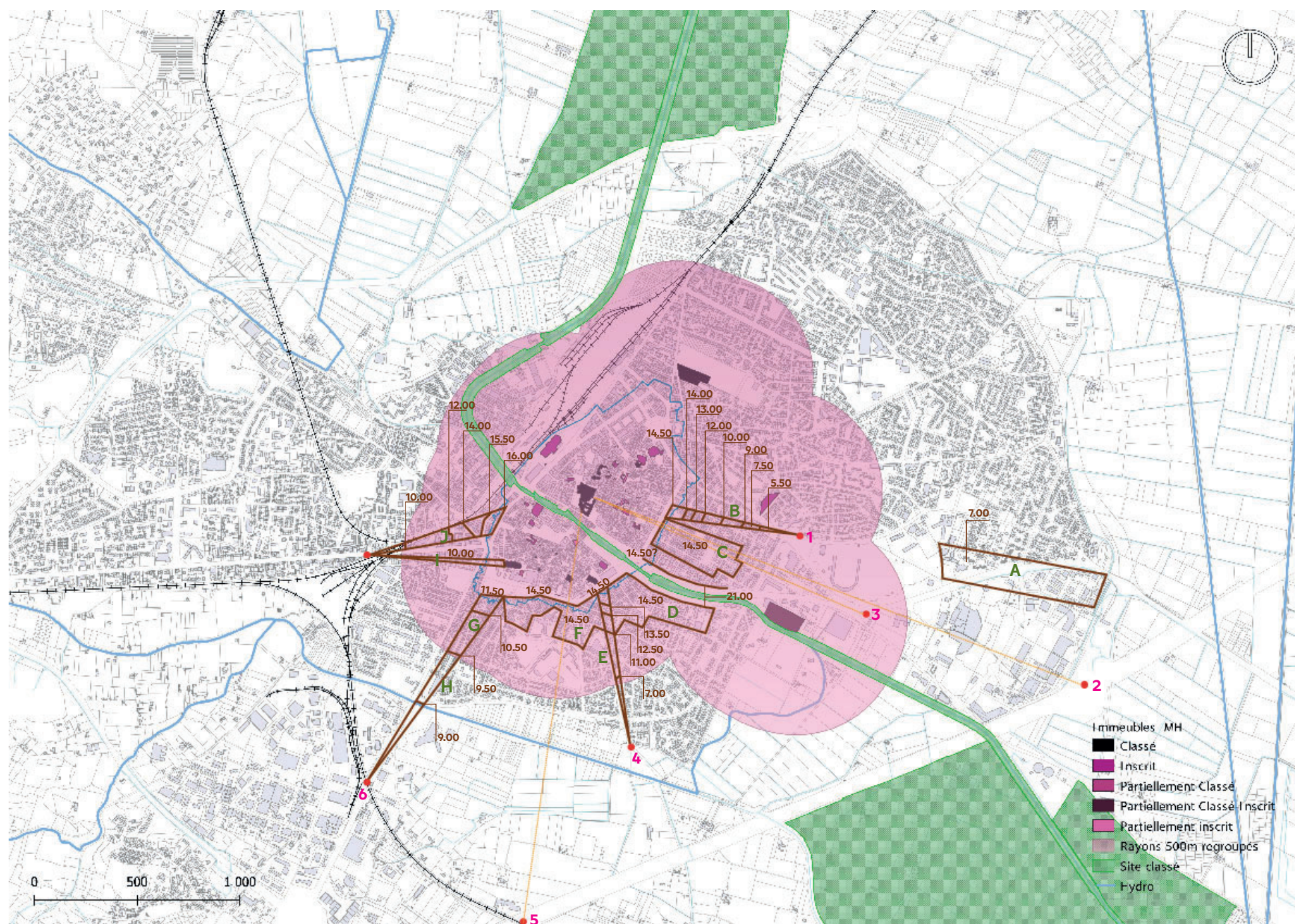
Les vues sont cependant moins nombreuses depuis le tissu nord / nord-est, proche des vestiges archéologiques du clos de la Lombarde et de l'amphithéâtre gallo-romain).

Depuis le sud, la canopée des plantations du canal forme une lisière qui sert de socle à la mise en valeur des monuments notamment sur les vues proches à l'intérieur du tissu urbain dense.

Depuis l'autoroute A9, une fenêtre sur la ville s'ouvre et donne à voir un socle agricole et naturel qui sert de base à la silhouette du monument. Les limites du secteur dense sont matérialisés par le boulevard Maraussan et le ruisseau du Veyret et sa fine rypisylve.

Depuis le sud-ouest, et notamment depuis la RD 6009, les vues s'ouvrent largement sur le centre ancien et ses abords d'entrée sud plutôt hétérogènes (zone d'activités/zones pavillonnaires...).

Depuis l'ouest, le développement urbain plus récent marqué notamment par des ensembles bâtis plus importants et plus haut offre un socle plus hétéroclite et relativement bouché aux vues lointaines.



Le plan non altius toLlendi - 1975

Le plan d'origine de 1975 indique des hauteurs maximales de construction selon certains cônes de vues et repères altimétriques ngf vers les monuments du centre ancien dont l'aire d'influence s'étend au delà du SPR actuel : la Cathédrale Saint-Just, l'Eglise St Paul Serge notamment.

Il permet d'assurer depuis certains points hauts et/ou plus ou moins éloignés d'assurer soit :

- Un dégagement des points focaux vers les monuments
- Un dégagement et une homogénéité du socle duquel émerge les monuments.

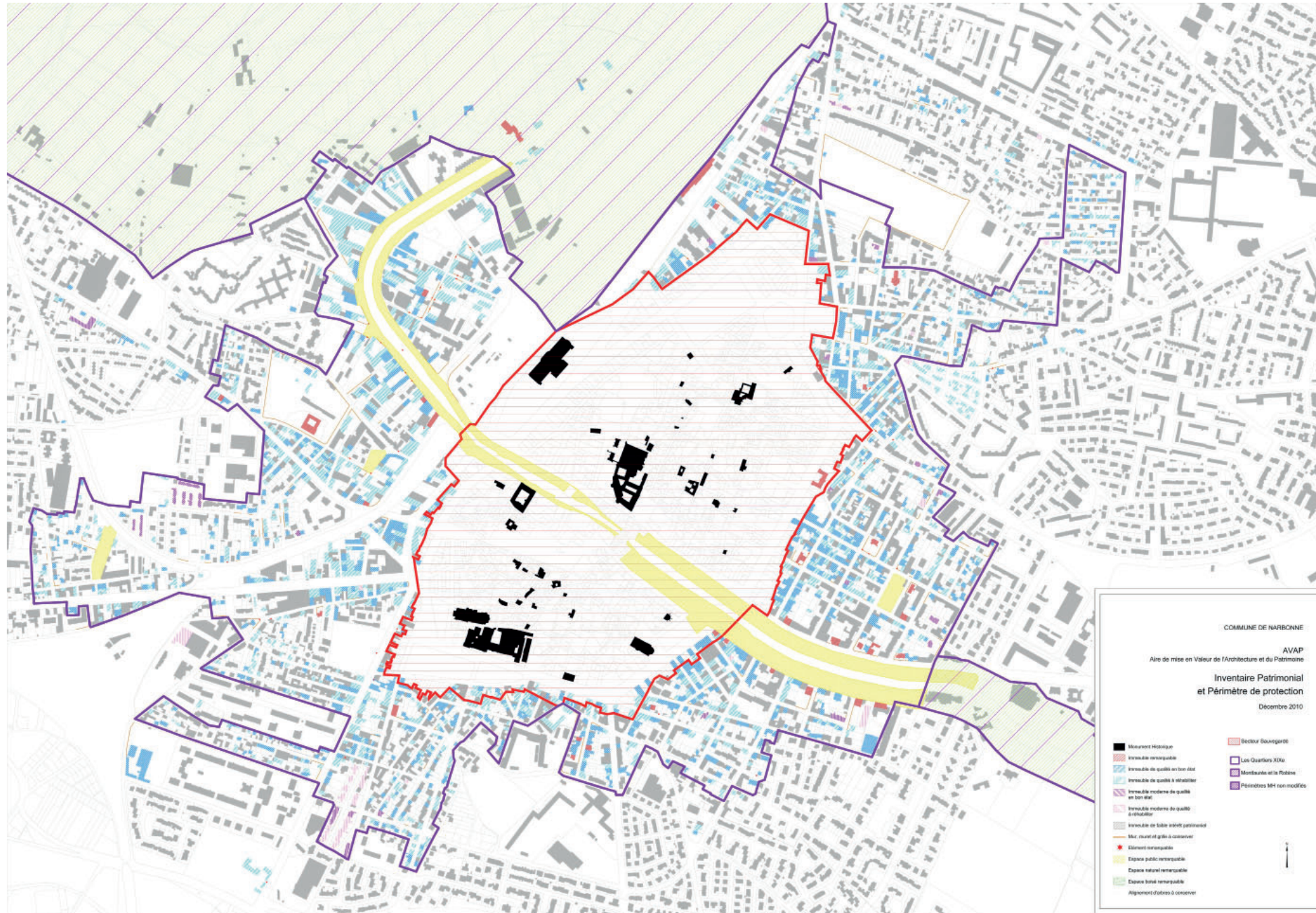
Élaboré en 1975, de nombreux espaces se sont aujourd'hui densifiés dans le respect de ces altitudes notamment sur les secteurs les plus éloignés du centre ancien, en limite des emprises urbaines ou dans les dents creuses sur les boulevards.

On citera par exemple :

- Le site "Gazagnepas", non bâti en 1975, en entrée de ville Est, en secteur UC et UY du PLU composé d'immeubles à vocation économique et de maisons individuelles en R+1.
- Le Quai Victor Hugo, qui accueille aujourd'hui des immeubles allant jusqu'à R+7 (à la limite de la hauteur maximale/ voire au delà pour certains.).

Les tissus concernés par les autres altitudes notamment en secteur UB et UE, présentent une certaine homogénéité. Entre 1975 et aujourd'hui, la densification s'est poursuivie dans les gabarits de référence des tissus en place.

Les altitudes les plus basses, les plus éloignées du centre ancien, correspondent le plus souvent à un tissu de maisons individuelles (RDC/R+1) ou de faubourg (R+2/R+3) dont l'évolution a suivi les gabarits de référence. Dans le cas de la création d'un tissu économique nouveau (Avenue Général Leclerc par ex), les gabarits de références (RDC/R+1) ont permis de conserver les vues émergentes sur les monuments.



Carto

Le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine, réalisé en décembre 2010, propose un inventaire patrimonial. Celui-ci présente un recensement intéressant à mettre à jour et pose les contours d'une première emprise de protection.

Il dispose de plusieurs catégories d'immeubles mais les critères de l'inventaire sont multiples.

En effet, on y trouve :

- Immeuble remarquable
- Mur - muret et grille à conserver
- Élément remarquable
- Espace public remarquable

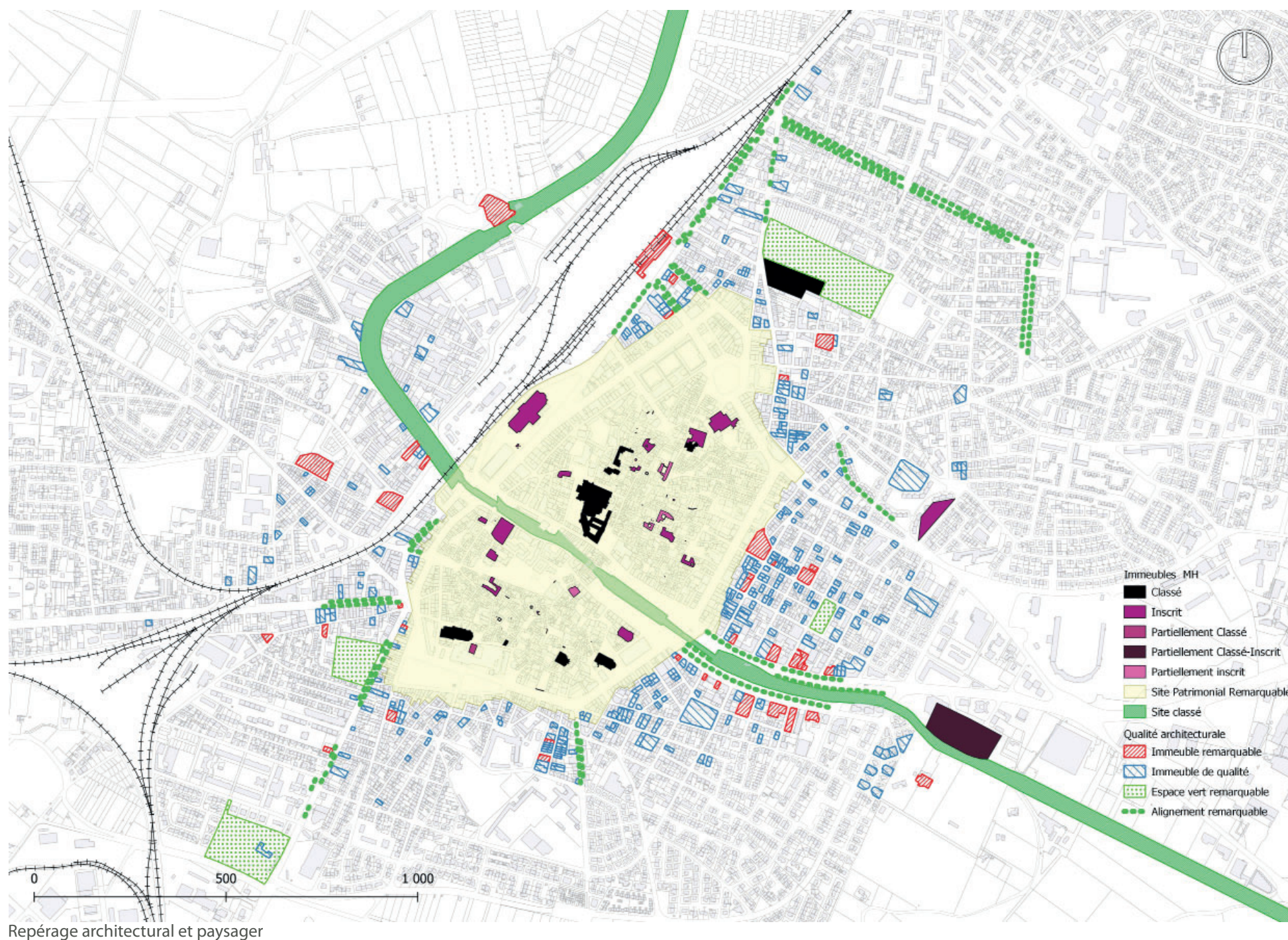
Concernant les immeubles, on trouve des critères de catégorie complémentaire, qui tiennent compte à la fois de la qualité du bâti et de son état :

- Immeuble de qualité en bon état
- Immeubles de qualité à réhabiliter
- Immeuble moderne de qualité en bon état
- Immeuble moderne de qualité à réhabiliter

Ces deux éléments sont parfois difficiles à apprécier et s'avèrent être une donnée évolutive. Il s'agit probablement, dans l'idée de l'auteur, d'identifier les édifices de qualité (anciens ou modernes) ayant été réhabilités ou transformés dans des conditions qui ne sont pas adaptés à ses caractéristiques typologiques.

Non visible sur la carte sont également indiqués en légende :

- Les espaces boisés remarquables
- Les espaces naturels remarquables
- Les alignements d'arbres à conserver



Les faubourgs aux alentours du centre historique, couvert par le PSMV, s'avèrent également riches architecturalement et présentent, en fonction des tissus et de leur époque de développement, des immeubles et éléments urbains et paysagers représentatif de ces sites.

Une mise à jour simple a été effectuée sur la base du plan projet de l'AVAP datant de 2010.

Elle vise à :

- identifier les types architecturaux présents dans les abords
- faire un repérage des immeubles remarquables et des immeubles de qualité au regard de ces critères
- identifier les trames paysagères et urbaines qui accompagnent la lecture des abords des différents monuments et permettent de donner les premiers contours du PDA.

Les immeubles notamment sont classés en deux catégories :

- Les édifices remarquables
- Les édifices de qualité

Les **édifices remarquables** :

Ces immeubles, par leur architecture, par leur usage, par leur place symbolique dans le territoire, se singularisent par rapport au reste du patrimoine de Narbonne. Ils sont repérés pour leur qualité architecturale, leur rôle de témoin de l'histoire, leur singularité. Ils peuvent être versés dans le PLU au titre du repérage de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et faire l'objet de règle ou d'une fiche de prescriptions spécifiques dans le document d'urbanisme.

Les **édifices de qualité** :

Ces immeubles constituent l'essentiel du patrimoine bâti de la commune.

Ils représentent les édifices appartenant à un type architectural spécifique non modifié ou réhabilité en tenant compte des caractéristiques architecturales de ce type.



ÉDIFICES ET MAISONS TRADITIONNELLES

Les typologies bâties identifiées au sein des abords sont les suivantes :

- Édifice et maison traditionnelle
- Maison de faubourgs entre deux guerres et "Art Déco"
- Édifice et maison "Après Guerre"
- Maisons vigneronnes
- Bâti traditionnel agricole ou de production



MAISON DE FAUBOURGS ENTRE DEUX GUERRES ET ART DÉCO



MAISON VIGNERONNE

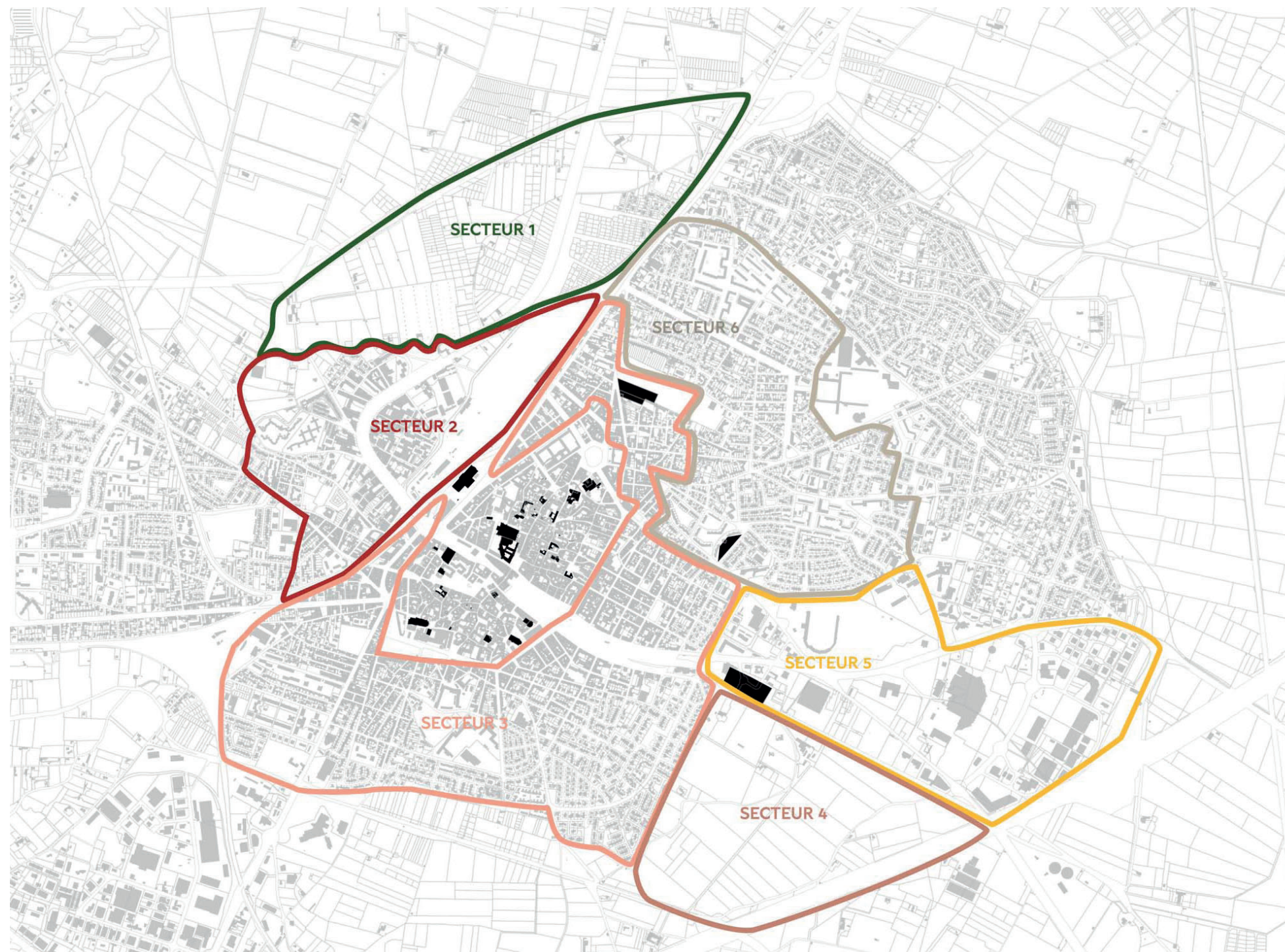


ÉDIFICE ET MAISON APRÈS-GUERRE



BÂTI TRADITIONNEL AGRICOLE OU DE PRODUCTION

2.5 Identification des secteurs compris dans les rayons des abords



La majorité des monuments concernés par le PDA se situe à l'intérieur du SPR existant à l'exception de 3 sites archéologiques (Amphithéâtre Gallo-Romain, Vestiges archéologiques du clos de la Lombarde, Cimetière païen et paléochrétien).

L'ensemble de ces monuments et leur rayons d'abords sont le plus souvent communs.

Ils se situent dans un espace compris notamment entre les deux limites du site classé du Canal du Midi et de ses Paysages comprenant ici le Canal de la Robine au nord et sud-est de la commune.

Ces rayons couvrent aujourd'hui un tissu hétérogène qu'il est possible de regrouper en secteurs permettant de préciser l'analyse des tissus et du bâti qu'ils accueillent afin de déterminer l'enjeu de protection du site et son maintien ou non dans une protection de type PDA.

Afin de déterminer l'emprise du PDA aux abords du SPR et de définir une enveloppe cohérente pour le futur périmètre, plusieurs secteurs d'analyse ont été définis.

Les critères pris en compte pour le découpage de ses secteurs sont:

- les vues significatives ou pas sur le centre ancien et plus précisément le triptyque monumental formé par le Palais des sports, des Arts et du Travail, l'Église St Paul et la cathédrale St Just et l'Archevêché;
- les continuités naturelles, grands espaces cultivés ou friches, valeur paysagère;
- la cohérence du tissu urbain : type d'implantation par rapport à la rue, densité, type de construction;
- l'époque de construction.

2.4 Identification des secteurs compris dans les rayons des abords

FICHE D'IDENTITÉ SECTEUR

Le secteur 1 est situé au Nord du centre ancien entre le site classé des paysages du canal du Midi et la voie du chemin de fer.
Le secteur est coupé en deux par le canal de la Robine. L'Ouest est majoritairement agricole. On y retrouve quelques maisons individuelles et l'ensemble des jardins potagers des cheminots.
A l'Est, un grand quartier est en cours de construction. Il rassemble des maisons individuelles et des petits collectifs. Dans ce secteur, l'aménagement paysager accompagnant l'habitat est très intéressant.

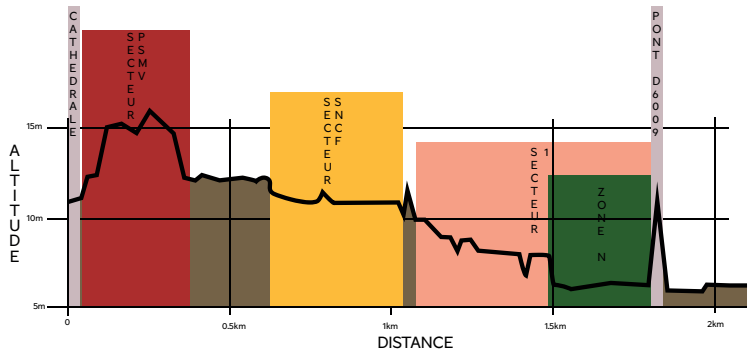
TOPOGRAPHIE

Secteur relativement plat (5m d'altitude environ) et plus bas que le centre ville (entre 10 et 15m d'altitude)

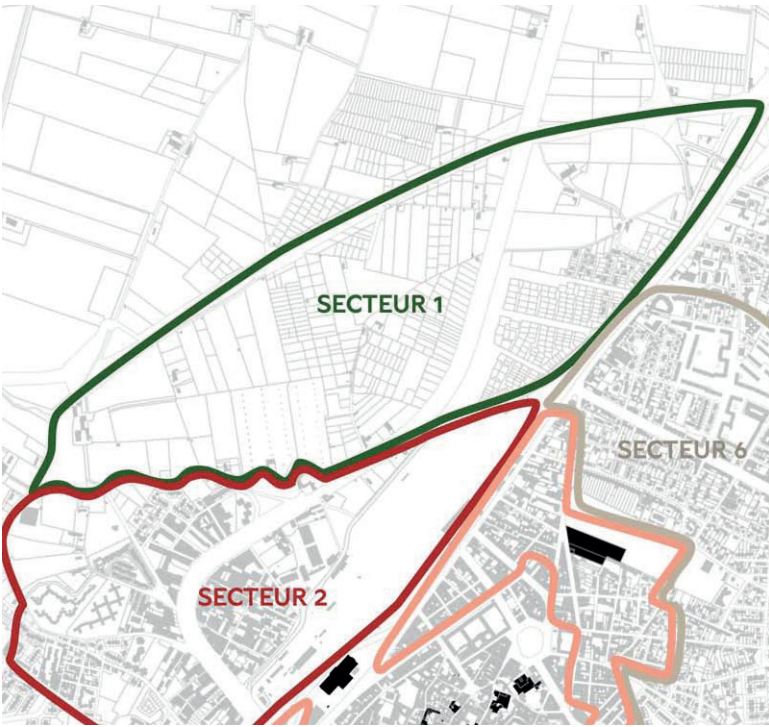
TYPOLOGIE BÂTI

- Bâtis agricoles : 1ere moitié du XIXème siècle (ferme Lisune) et 2ème moitié du XXème siècle.
- Petits collectifs et maisons individuelles ou mitoyennes : début XXIème.
- Cabanes jardins de cheminots
- Ensemble historique remarquable Écluse de Gua.

SECTEUR 1 NORD



coupe de principe sur le secteur



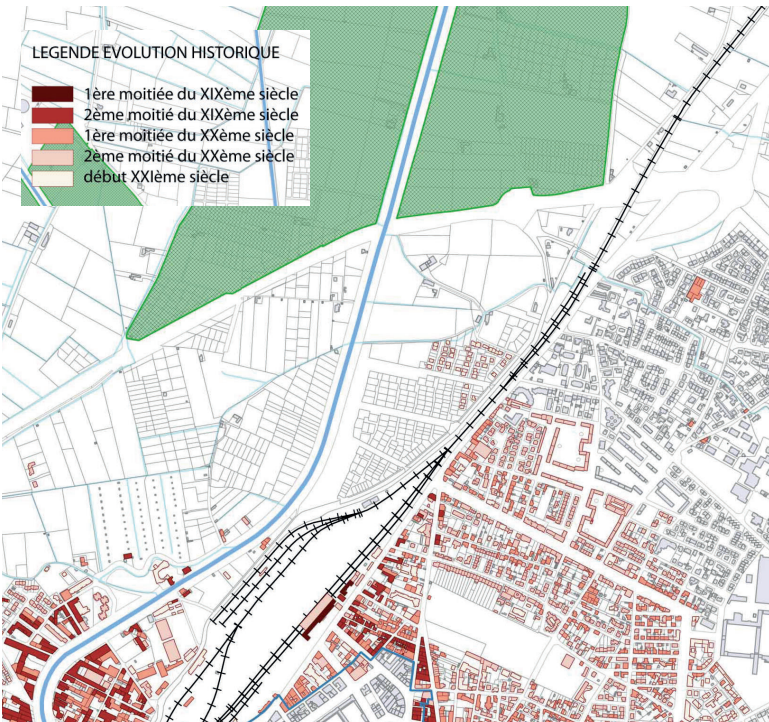
plan situation secteur et Rayons des abords existants



exemples de typologies bâties dans le secteur



extrait plan relief avec trait de coupe



extrait plan évolution historique

SECTEUR 1 NORD

COMPOSITION URBAINE

Les bâtis agricoles du secteur ont été construits au fur et à mesure des besoins des exploitations. Ces ensembles sont accessibles depuis des voies secondaires qui traversent les terres agricoles.

Le nouveau quartier des Pléiades, en cours de construction, est basé sur un plan d'ensemble régulier, composé d'un maillage de ruelles desservant les parcelles. Les voies principales aboutissent sur le canal de Robine en cul-de-sac.

RELATION AU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE 500M

L'extrémité Sud Est du secteur est touchée par le périmètre de 500m des vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde.

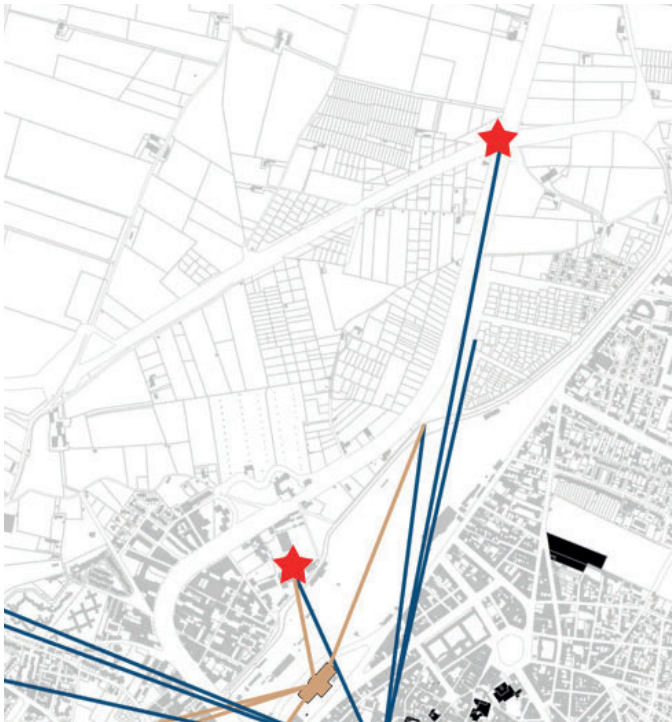
VUES VERS LE CENTRE ANCIEN

La Cathédrale et le Palais des Sports des Arts et du Travail sont vus depuis le pont de la D6009 sur la Robine, le quartier Sainte Louise et la D913 rue de Cuxac.

Ces vues sur le centre ancien peuvent être considérées comme significatives notamment dans l'axe du canal de la Robine.



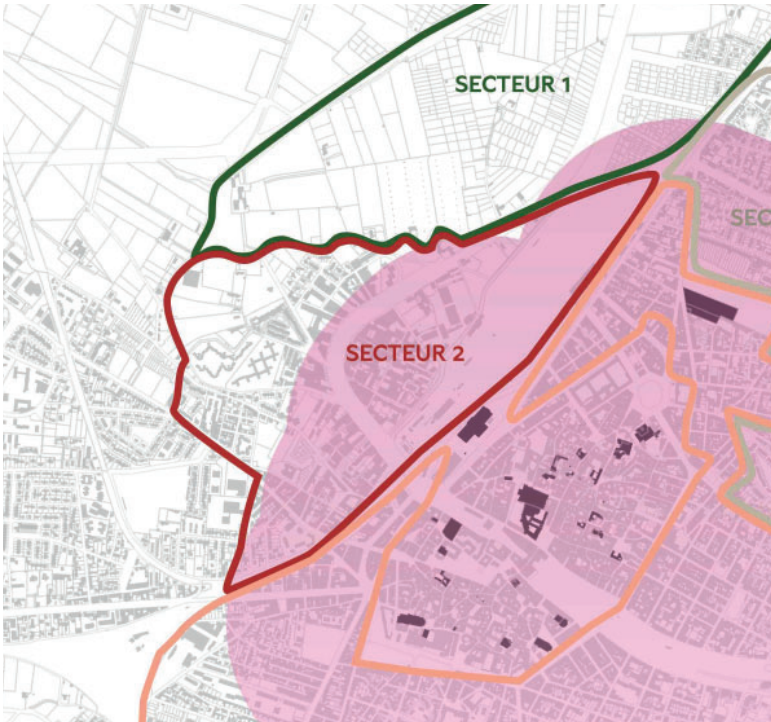
vue depuis la D913 rue de Cuxac



extrait plan "vues vers le centre ancien"



exemples de profils de voies dans le quartier des Pléiades



extrait plan secteur et périmètre de 500m

FICHE D'IDENTITÉ SECTEUR

Le secteur 2 est situé au Nord-Ouest du centre-ville de Narbonne. Il est traversé par la Robine qui suit une courbe pour se diriger vers le Nord, en direction de la commune de Cuxac-d'Aude. Ce secteur est composé d'une grande zone urbaine assez dense, une petite zone agricole au Nord et un espace au Sud consacré aux activités de la SCNF. La partie urbaine est composée de bâtis très éclectiques, appartenant à des époques de construction différentes (1ère moitié du XIXème siècle au début XXIème siècle).

Les bâtis les plus anciens sont implantés à proximité de la Robine.

Les bâtis les plus proches du centre-ville, situés entre la Robine et le secteur SNCF, sont implantés le long des voies, dans un secteur très dense.

Plus on s'éloigne du centre-ville moins la densité est importante, les bâtiments sont alors implantés au centre de leurs parcelles.

TOPOGRAPHIE

Secteur relativement plat (5m d'altitude environ) plus bas que le centre ville (entre 10 et 15m d'altitude).

TYPLOGIE BÂTI

- Bâtis industriels et artisanaux le long de la Robine qui ont beaucoup évolués au cours des années. Certains bâtis, datant de la deuxième moitié du XIXème, sont toujours présents.

- Immeubles collectifs : depuis la première moitié du XXème siècle jusqu'à nos jours, des immeubles d'habitations collectives ont été construits dans ce secteur. Chaque bâti est le témoin des évolutions constructives et des modes décoratives de leur époque de construction. Ces bâtis d'abord implantés le long des voies sont ensuite construits au centre de la parcelle, ce qui leur permet de bénéficier d'espaces libres.

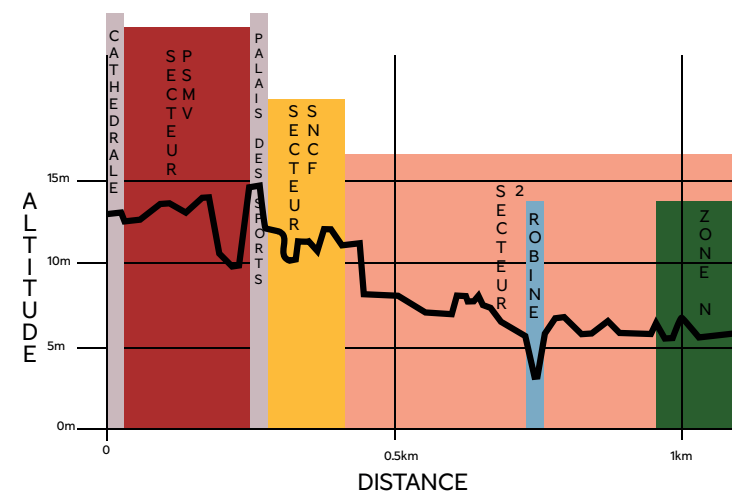
- Maisons individuelles : Comme pour les immeubles collectifs les typologies ont évolué avec les époques. Souvent mitoyennes, les maisons étaient à leur apparition implantées le long des voies et bénéficiaient de jardins arrière. Les maisons les plus récentes sont implantées au centre de leurs parcelles. Ce dispositif a fait perdre les fronts bâtis structurants des voies.

COMPOSITION URBAINE

Quartier créé pendant la deuxième moitié du XIXème siècle, il est à la fois influencé par la présence de la Robine et le tracé de son lit en courbe, et l'implantation de bâtis industriels et artisanaux. Sa composition urbaine reflète les nouveaux rapports entre l'organisation urbaine et les conceptions sociales et économiques de ce siècle. Ainsi, le tracé des voies est orthonormé.

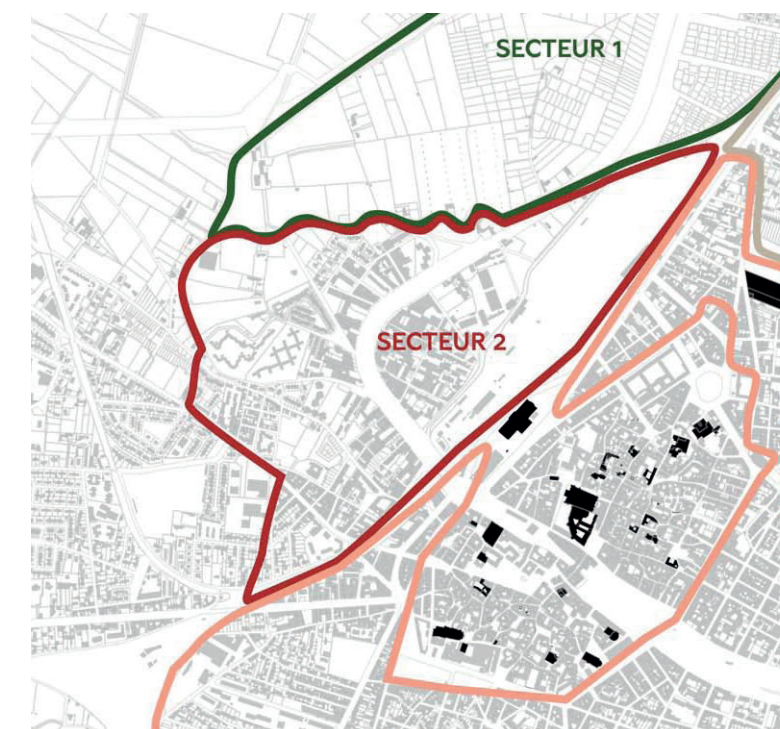
Avec l'évolution du quartier, vers les terres agricoles, de nouvelles formes urbaines voient le jour : lotissements de petites maisons individuelles implantées sur de petites parcelles et immeubles collectifs construits sur des parcelles beaucoup plus grandes. Le tracé orthogonal présenté sur un plan de 1884, développant de grands îlots limités par des voies perpendiculaires traversant les quartiers, n'est donc pas réalisé, les lotissements et immeubles aboutissant le plus souvent sur des cul-de-sac ou des voies secondaires inter-quartier.

L'éclectisme des bâtis et de leurs implantations par rapport aux voies et aux espaces publics libres, donne au secteur un caractère hétérogène de densité moyenne.

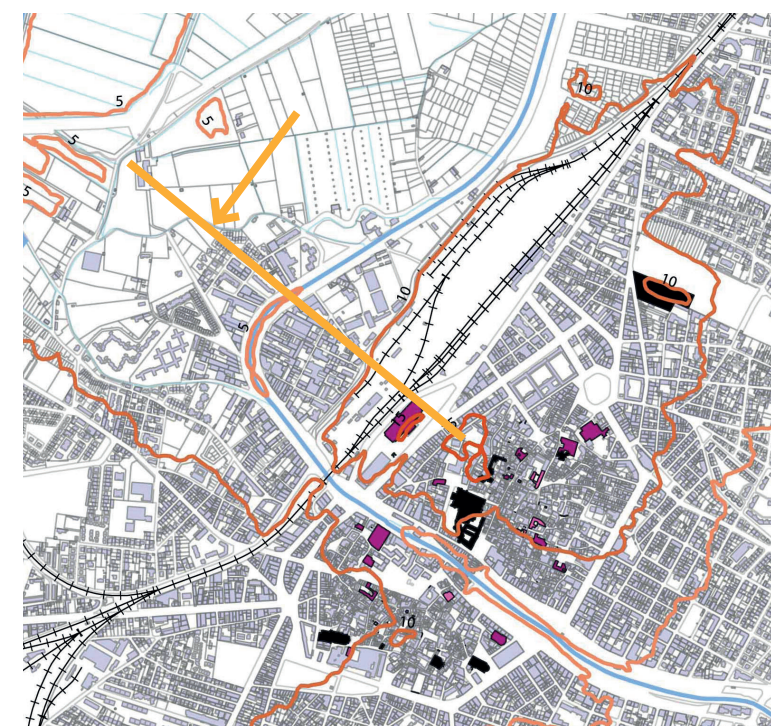


coupe de principe sur le secteur

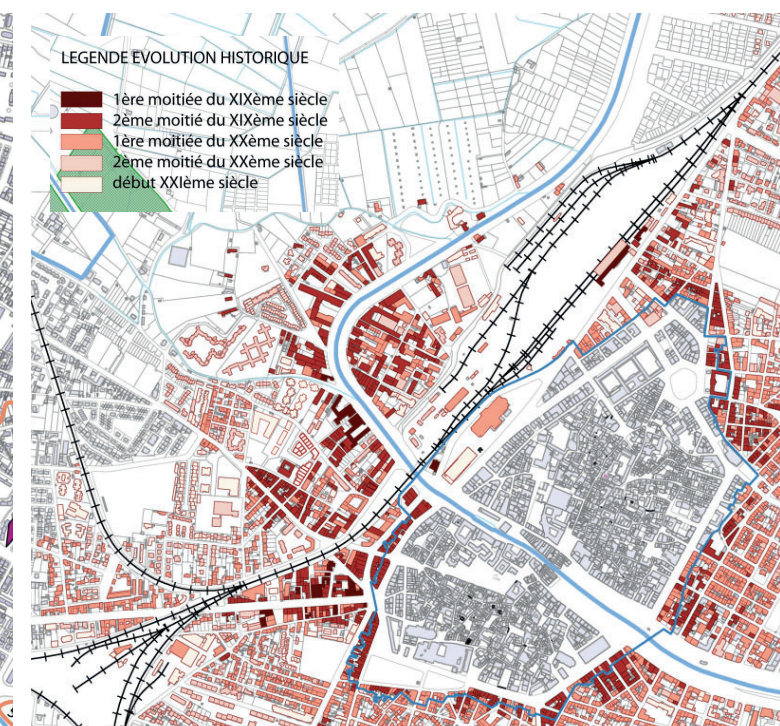
SECTEUR 2 NORD OUEST



plan situation secteur



extrait plan relief avec trait de coupe



extrait plan évolution historique

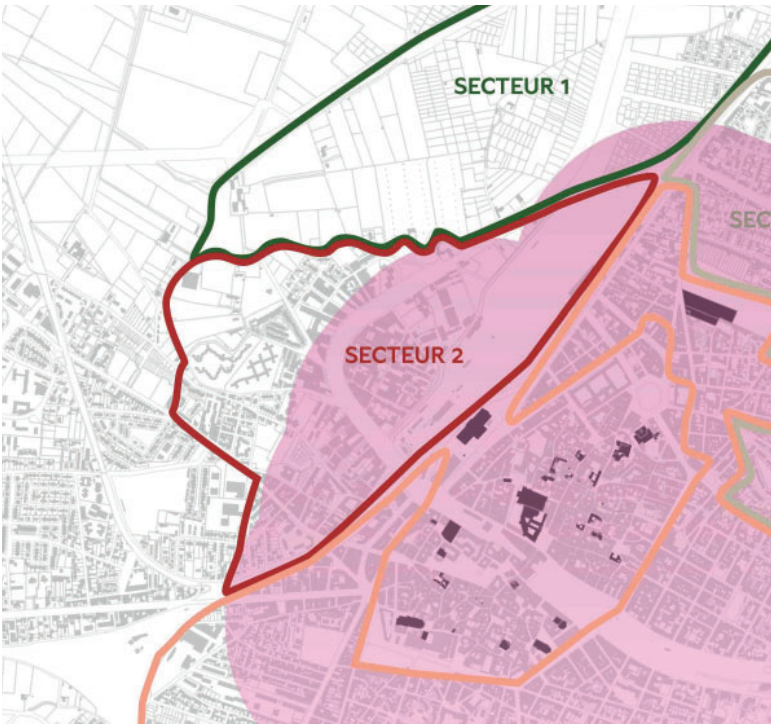
SECTEUR 2 NORD OUEST

RELATION AU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE 500M

Le secteur 2 est actuellement coupé en deux par le rayon des abords. La partie Est la plus proche du centre ancien est concernée par le périmètre de 500m de 45 monuments historiques, dont le Palais des arts, des sports et du travail, la Cathédrale Saint-Just (ancienne) et son cloître, l'Archevêché (ancien) et ses abords ou encore l'Eglise Saint-Paul-Serge.

VUES VERS LE CENTRE ANCIEN

Les vues significatives, depuis la rue de Cuxac et la rue de la Paix, du secteur sont celles où l'on voit directement la Cathédrale et le Palais des Sports. Elles ont en premier plan le secteur SNCF implanté de bâtis relativement bas. L'alignement d'arbres du bld F. Mistral a un impact plus ou moins important selon les saisons sur ces vues.



extrait plan secteur et périmètre de 500m



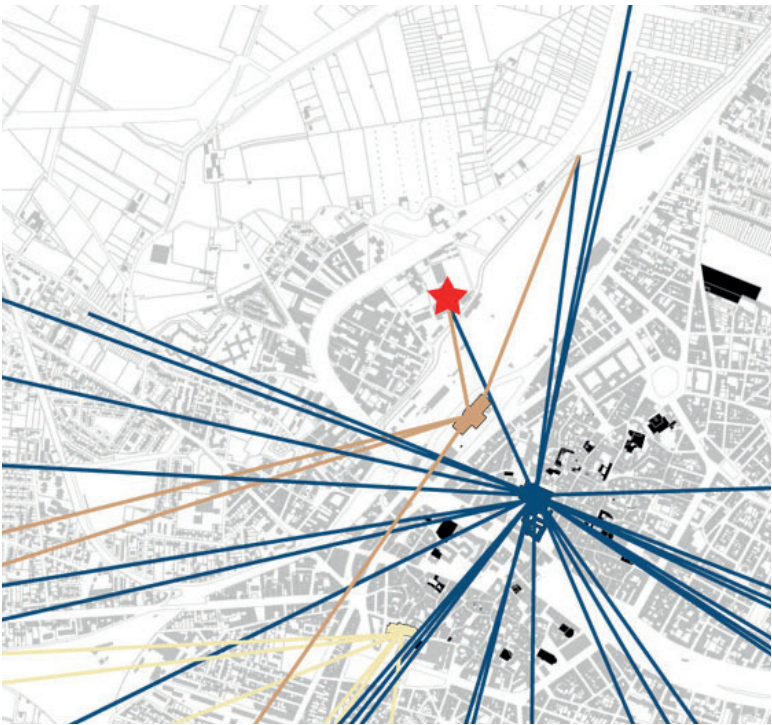
exemples des différents typologies bâties présentes dans le secteur et de certains profils de voies



vue depuis la D913 rue de Cuxac



vue depuis la rue de la Paix



extrait plan "vues vers le centre ancien"

SECTEUR 3 CENTRE VILLE AUTOUR DU PSMV

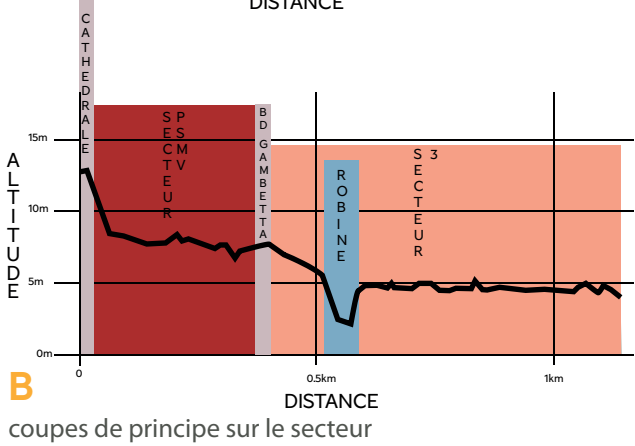
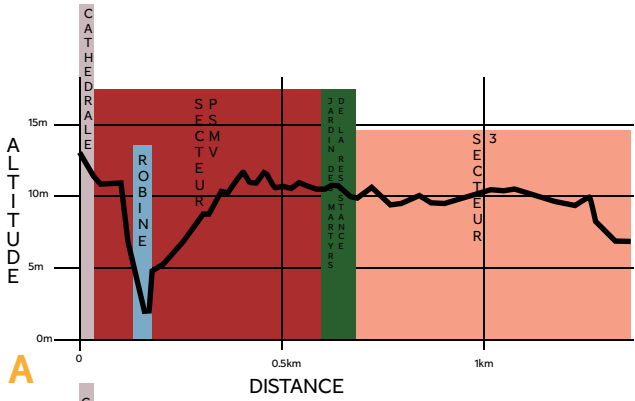
FICHE D'IDENTITÉ SECTEUR

Le secteur 3 entoure le PSMV. Il est coupé en deux par le canal de la Robine. Ce secteur est composé d'un tissu dense implanté sur un quadrillage viaire orthogonal. Les bâtis sont très éclectiques et appartiennent à des époques différentes (de la 1ère moitié du XIXème siècle à nos jours). Les bâtis les plus anciens sont à la frange du PSMV.

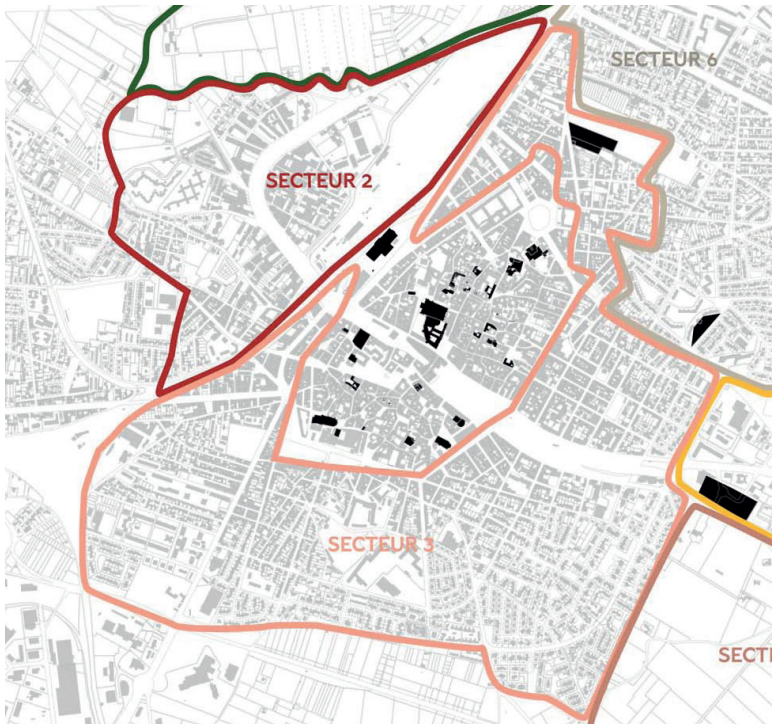
Le monument historique constitué par les vestiges du clos de la Lombarde se situe dans ce secteur.

TOPOGRAPHIE

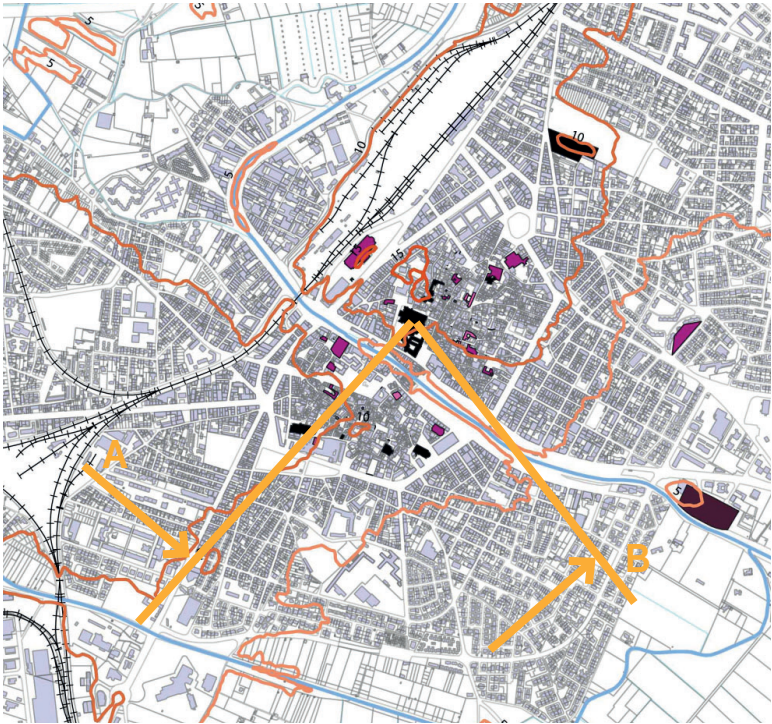
Secteur Sud et Nord à la même altimétrie que le secteur du PSMV (entre 10 et 15m d'altitude). Secteur Ouest plus bas que le centre ancien (entre 10 et 5m d'altimétrie).



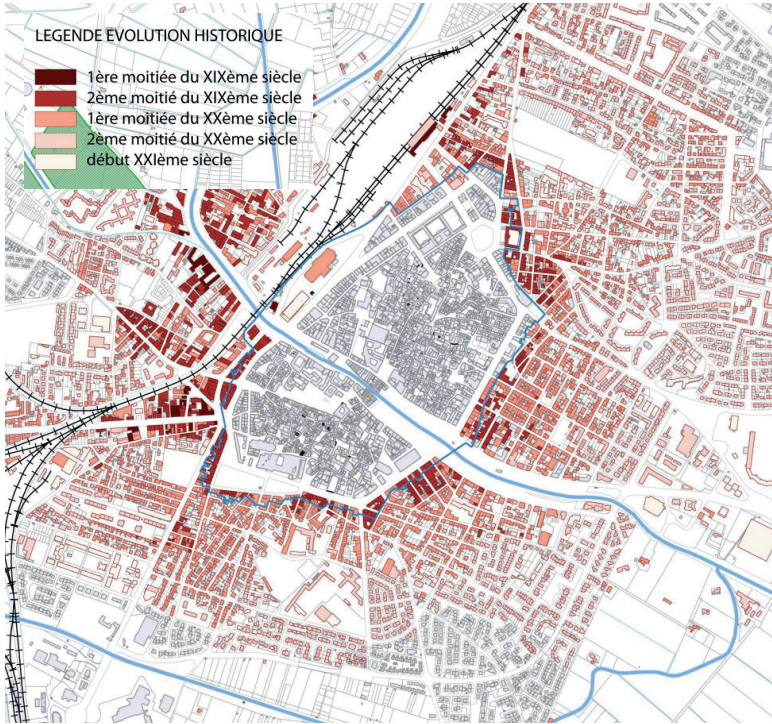
coupes de principe sur le secteur



plan situation secteur



extrait plan relief avec trait de coupe



extrait plan évolution historique

SECTEUR 3 CENTRE VILLE AUTOUR DU PSMV

Typologie Bâti

- Immeubles de rapport du XIXème siècle. Ces immeubles ont conservé leur richesse décorative : balcon en ferronnerie, enduit, porte d'entrée en bois, corniche en pierre, encadrement de baie, bandeau...

- Maisons de ville . D'architecture modeste (peu de décor), elles possèdent une façade sur rue d'ordonnement proportionné.

- Demeures bourgeoises, première moitié du XXème siècle. De belles proportions, elles possèdent un riche décor en façade : balcon, enduit, peinture décorative, porte d'entrée en bois, corniche en pierre, encadrement de baie, tuiles faîtières, débord de toit... Ces demeures sont implantées sur de grandes parcelles ce qui leur permet de bénéficier de jardins d'agrément.

- Maisons individuelles ou mitoyennes, 1ère et 2ème moitiés du XX siècle. Les typologies ont évolué avec les époques. Les maisons étaient à leur apparition implantées le long des voies et bénéficiaient de jardins. Certaines présentent des décors très intéressants en façade.

Quelques maisons plus récentes sont implantées au centre de leurs parcelles. Ce dispositif a fait perdre les fronts bâtis structurants des voies.

- Immeubles collectifs, deuxième moitié du XXème siècle et du début XXIème siècle. De décor assez modeste, ces immeubles sont les plus hauts du secteur (parfois R+7). Le bâti étant implanté le long des voies, le cœur de la parcelle est souvent libre.

- Bâti industriels et artisanaux : implantés en face de la gare. Bâti d'activités qui ont beaucoup évolués. Certains, datant de la deuxième moitié du XIXème, sont toujours présents.

Ces typologies sont les témoins des évolutions constructives et des modes décoratives de leur époque de construction. Certaines rues peuvent avoir un front bâti très éclectique passant, de parcelle en parcelle, d'une typologie d'une époque à une autre sans transition.

Composition Urbaine

Ce secteur s'est développé, entre la 1ère moitié du XIX siècle et nos jours, autour du centre ancien, témoin du système urbain dit traditionnel.

C'est un secteur de transition entre la ville centre, conçue sur un accord entre les formes architecturales et l'espace, et la ville nouvelle qui recherche de nouveaux rapports entre l'organisation urbaine et le plan d'ensemble.

Le réseau viaire est donc tracé sur une grille orthogonale où les bâtis se rassemblent autour d'activités spécifiques. Malgré certaines rues aux constructions diverses, les fronts bâtis sont continus.

Plus on s'éloigne du centre et plus les bâtis sont bas (maisons individuelles).

Le quartier le plus fidèle au plan de 1884 est celui situé entre la Robine (quai Victor Hugo) et l'avenue Paul Tournal.

Les autres quartiers sont organisés sur des réseaux viaires orthogonaux moins réguliers, car les formes urbaines qui y sont implantées sont différentes que celles imaginées au début du XIXème et au début du XXème siècle.



exemples de certains profils de voies



exemples des différents typologies bâties présentes dans le secteur

extrait plan "vues vers le centre ancien"

SECTEUR 3 CENTRE VILLE AUTOUR DU PSMV

RELATION AU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE 500M

Le secteur 3 est en grande partie concerné par le périmètre des abords de l'ensemble des monuments historiques de Narbonne.

VUES VERS LE CENTRE ANCIEN

A partir du quartier résidentiel au Sud du secteur, les points de vue sur la Cathédrale sont directs. La partie Sud du secteur est visible depuis l'ensemble « des points de vue hauts » (contournement de la ville RD6009 et autoroute). Elle est au premier plan mais ne gêne pas la perception de la cathédrale car le secteur est majoritairement en contre-bas par rapport au centre ancien.

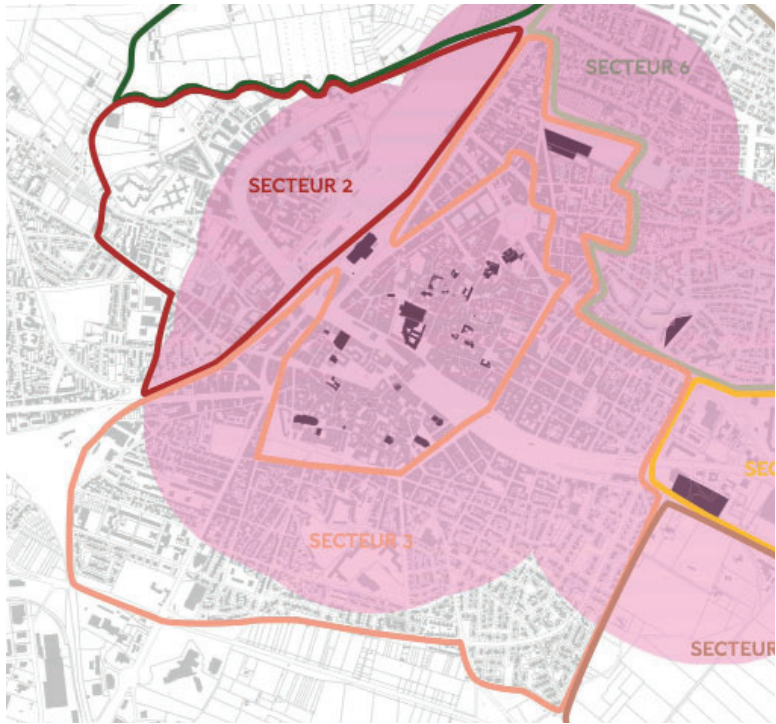
Des vues sur l'Église St Paul sont présentes par dessus certains bâtiments d'activités depuis l'Avenue d'Espagne



Entrée de ville Avenue Général Leclerc



Vue depuis le pont SNCF Avenue de Toulouse



extrait plan secteur et périmètre de 500m



extrait plan "vues vers le centre ancien"

SECTEUR 4 SUD-EST

FICHE D'IDENTITÉ SECTEUR

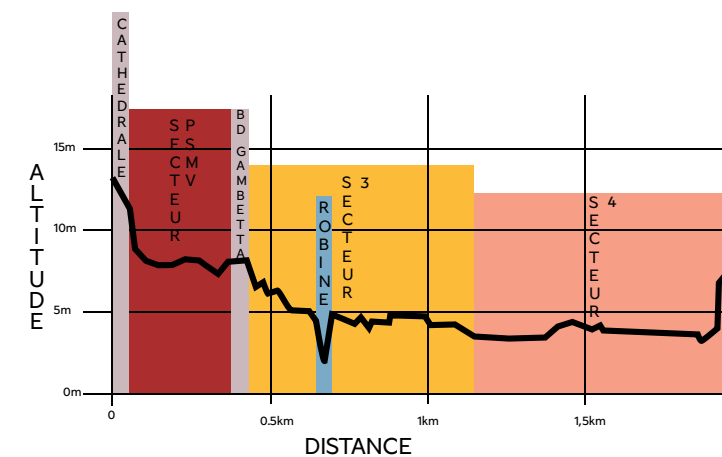
Le secteur 4 est un secteur naturel composé de terres agricoles et de friches végétales irriguées par des ruisseaux. La Robine délimite la partie Nord de ce secteur et l'autoroute A9 délimite sa partie Sud. Peu de bâtis sont implantés dans ce secteur: domaine du Fleisch, tennis club, quelques villas.

TOPOGRAPHIE

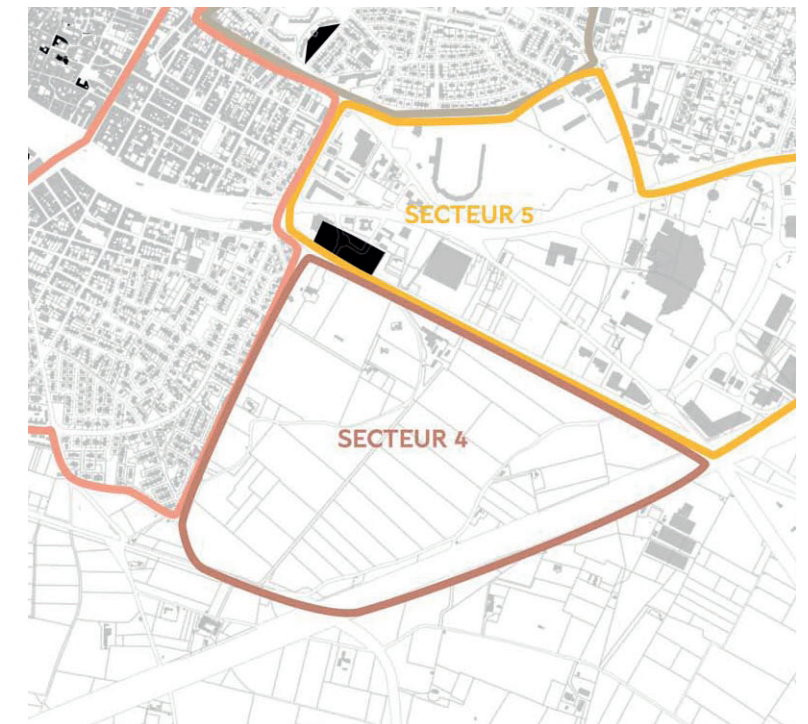
Le secteur est assez plat (moins de 5m d'altitude) en continuité du secteur 3 qui le sépare du centre ancien. Il est beaucoup plus bas que le centre ancien (entre 7 et 13m d'altitude).

TYPOLOGIE BÂTI

- Domaine agricole : ensemble de bâtiments agricoles construits dans la deuxième moitié du XXème siècle.
- Villas : récentes, elles sont implantées sur de grandes parcelles. Elles bénéficient de grands jardins.



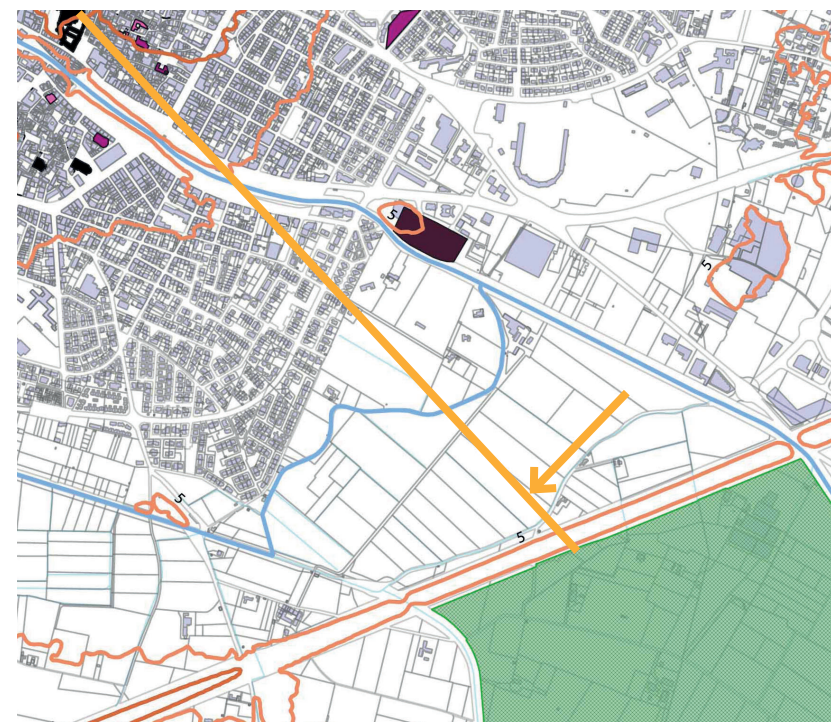
coupe de principe sur le secteur



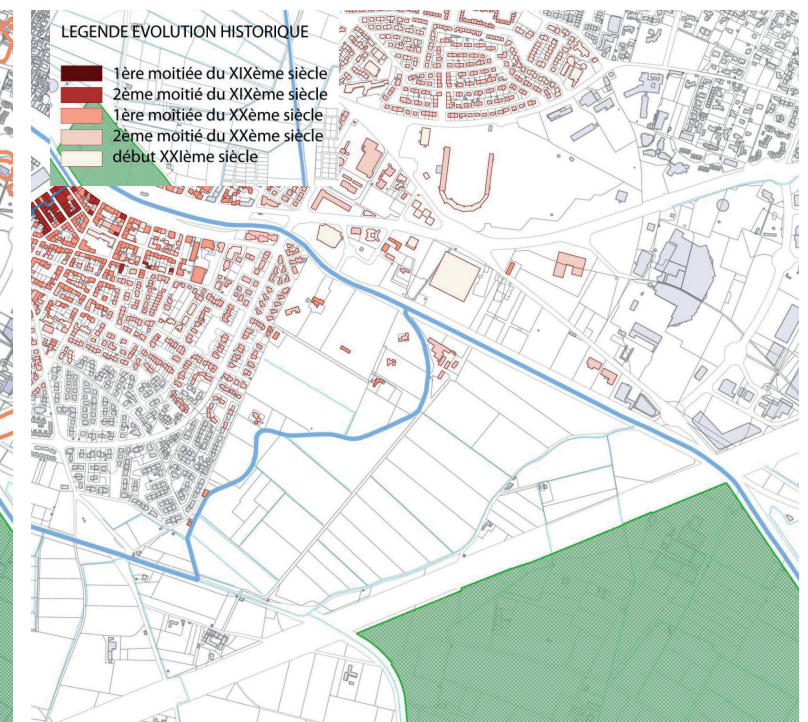
plan situation secteur



photos dans les terres agricoles



extrait plan relief avec trait de coupe



extrait plan évolution historique

SECTEUR 4 SUD-EST

COMPOSITION URBAINE

Les bâtis du secteur, construits indépendamment les uns des autres, sont accessibles par des voies secondaires. Les parcelles agricoles majoritaires dans ce secteur sont desservies par des chemins de terres.

RELATION AU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE 500M

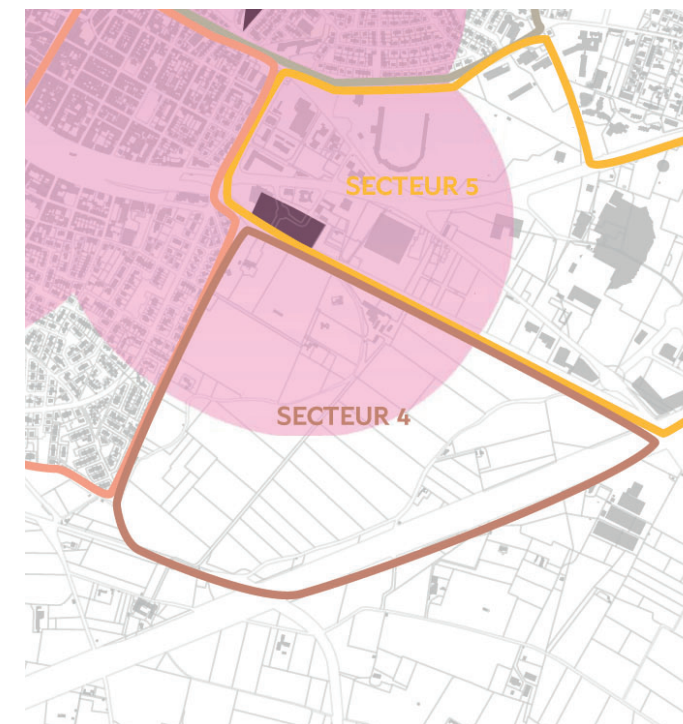
Seule la partie Nord-Ouest est concernée par le périmètre des abords du Cimetière païen et paléochrétien.

VUES VERS LE CENTRE ANCIEN

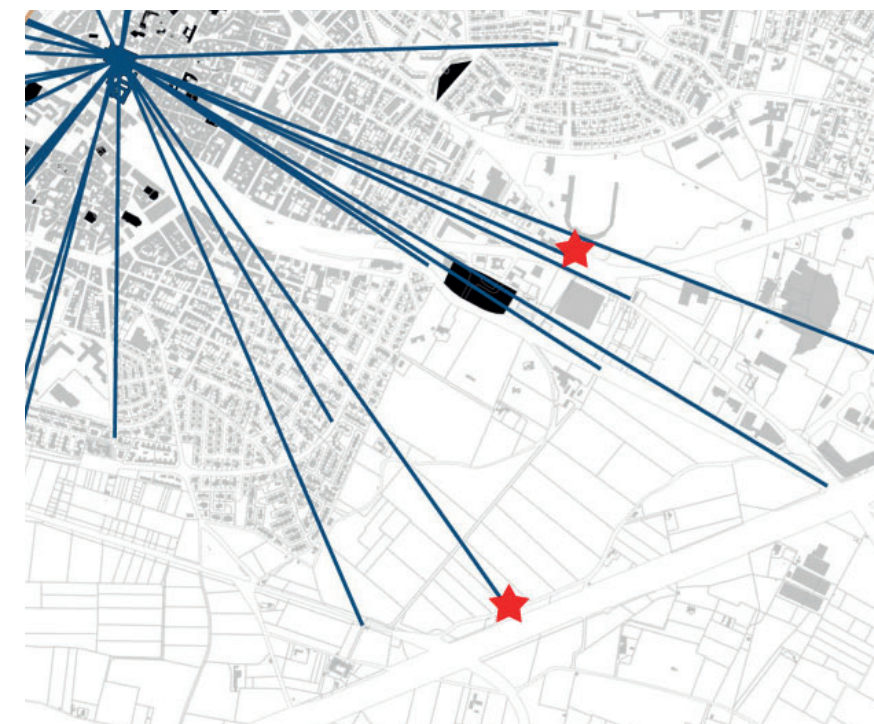
Les vues sur la Cathédrale sont situées sur la périphérie du secteur. Selon les saisons, le premier plan de ses vues sont soit un écran végétal (bois vers le domaine de Fleich et alignement du canal) soit les bâtis du secteur 3



vue depuis le secteur 4 vers le centre ancien



extrait plan secteur et périmètre de 500m



extrait plan "vues vers le centre ancien"

SECTEUR 5 EST

FICHE D'IDENTITÉ SECTEUR

Le secteur 5, majoritairement économique (services, commerces, tertiaires, activités sportives et culturelles) est composé de bâtis très éclectiques par leurs hauteurs, leurs volumes et leurs matériaux. C'est un secteur à grand enjeux car il s'agit d'une entrée de la ville importante, en sortie de l'autoroute A9. Le monument historique des vestiges du cimetière païen et paléochrétien se situe dans ce secteur.

TOPOGRAPHIE

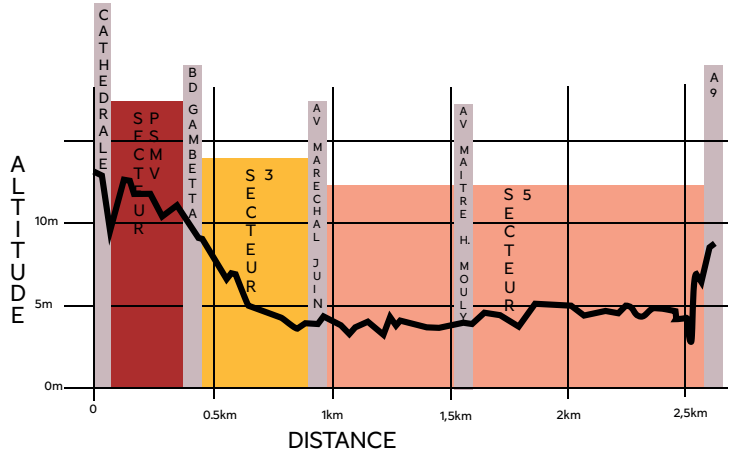
Le secteur est assez plat (entre 3 et 5m d'altitude) en continuité du secteur 3 qui le sépare du centre ancien. Il est beaucoup plus bas que le centre ancien (entre 8 et 13m d'altitude).

TYPOLOGIE BÂTI

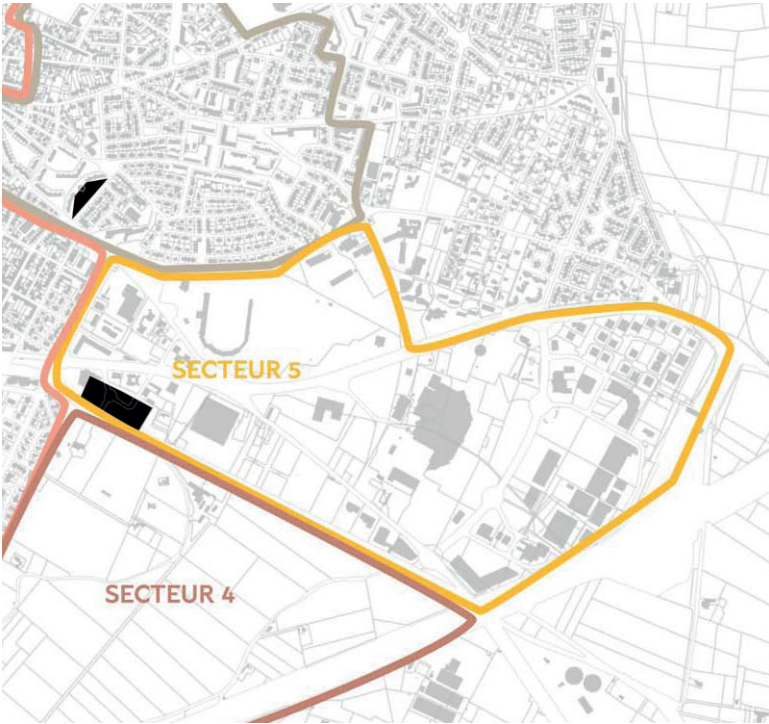
- Bâtis à vocation commerciale et tertiaire : bâtiments de qualités architecturales variées, de hauteurs modestes, construits dans la deuxième moitié du XXème siècle et le début du XXIème siècle.
- Bâtis d'activités sportives et culturelles: bâtis variés de grandes hauteurs (stade, théâtre-cinéma, aréna, musée), construits au début du XXIème siècle.



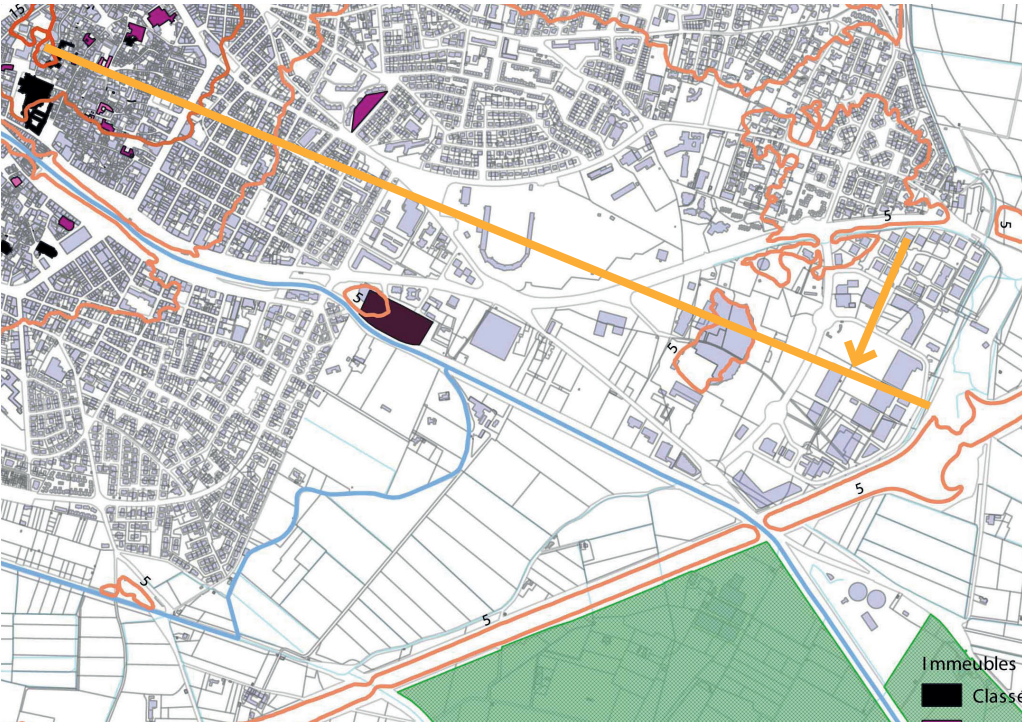
photos de bâtis du secteur



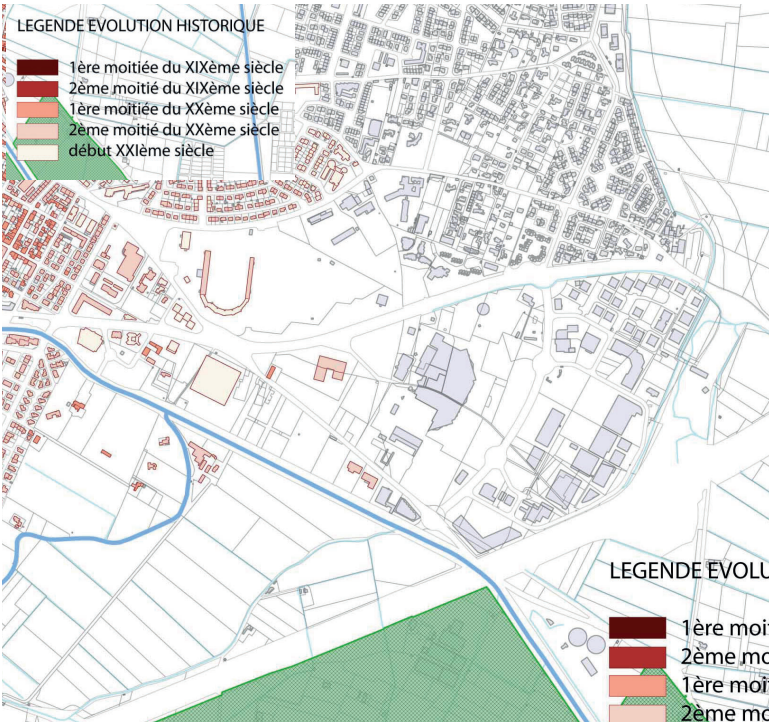
coupe de principe sur le secteur



plan situation secteur



extrait plan relief avec trait de coupe



extrait plan évolution historique

SECTEUR 5 EST

COMPOSITION URBAINE

Le secteur 5 est l'un des quartiers les plus récents de la ville de Narbonne. Rassemblant des activités et des bâtis très divers, il n'est pas basé sur un plan d'ensemble cohérent et régulier. Chaque construction est implantée sur une parcelle dont l'espace libre est adapté à son activité (majoritairement parking). Les voies traversants ce secteur sont tracés de manière organique cadencé par des ronds-points qui desservent généralement directement les parcelles.

RELATION AU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE 500M

Seule la partie Ouest du secteur est concernée par deux périmètres des abords:

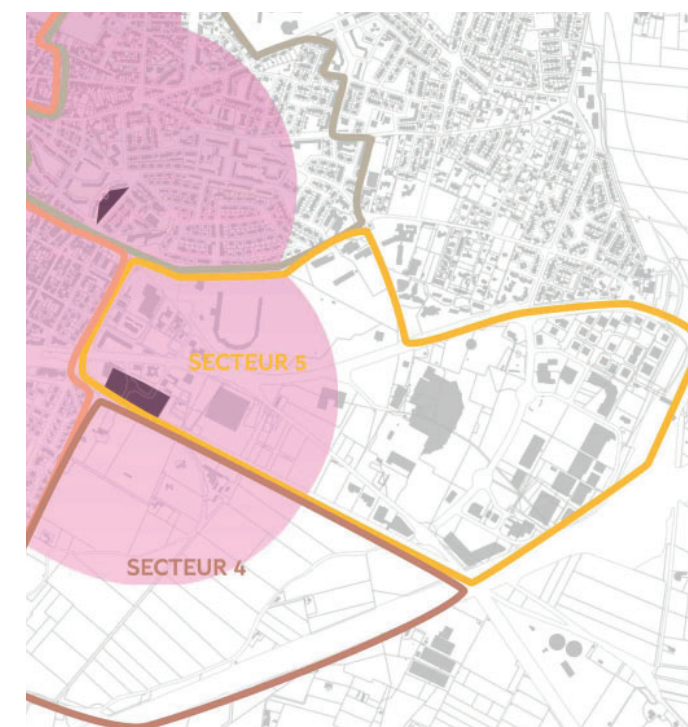
- Cimetière païen et paléochrétien ;
- Amphithéâtre gallo-romain (vestiges).

VUES VERS LE CENTRE ANCIEN

Les vues sur la Cathédrale sont situées au niveau du musée Narbo Via et du théâtre. Le secteur est visible depuis l'A9 qui est un « des points de vue hauts». Il est au premier plan mais ne gêne pas la perception de la cathédrale car le secteur est majoritairement en contre-bas par rapport au centre ancien et les bâtiments sont peu élevés.



Vue sur la Cathédrale depuis le musée Narbo Via



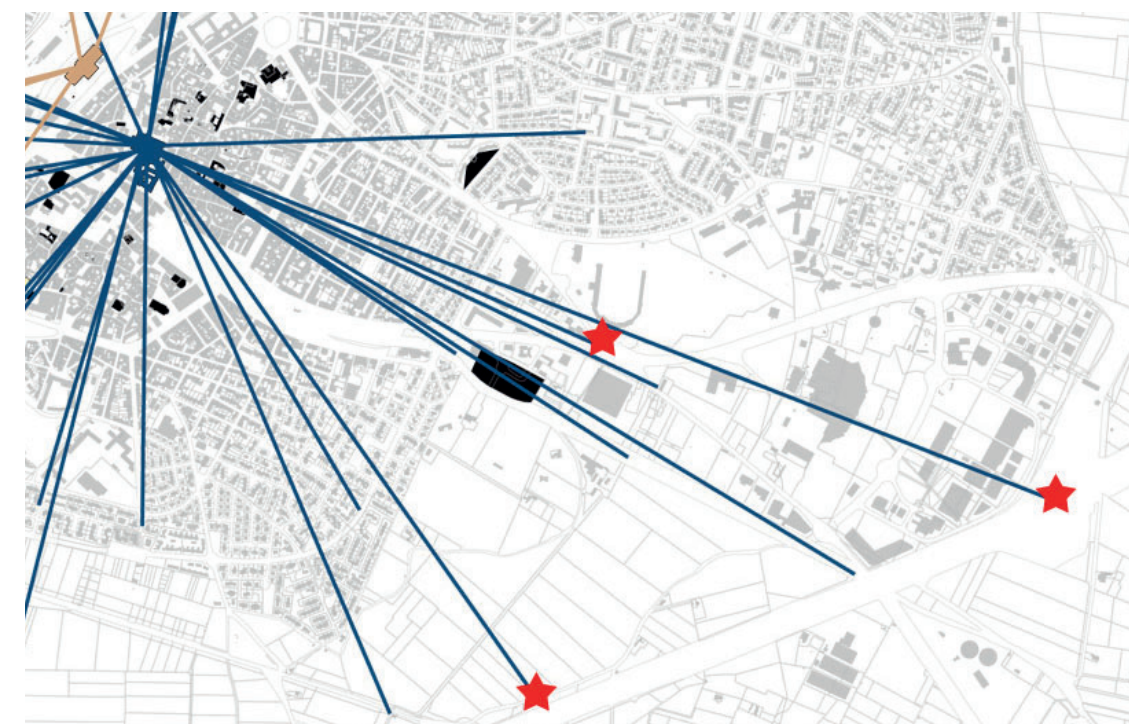
extrait plan secteur et périmètre de 500m



Exemples de certains profils de voies



Vue sur la Cathédrale depuis le théâtre



extrait plan "vues vers le centre ancien"

SECTEUR 6 NORD-EST

FICHE D'IDENTITÉ SECTEUR

Le secteur 6 est implanté d'un tissu dense composé de bâtis d'architectures et d'usages très divers majoritairement construits pendant la deuxième moitié du XXème siècle et le début du XXIème. Deux boulevards plantés (boulevards de 1848 et de 1830), de largeur importante, traversent une grande partie du secteur.

TOPOGRAPHIE

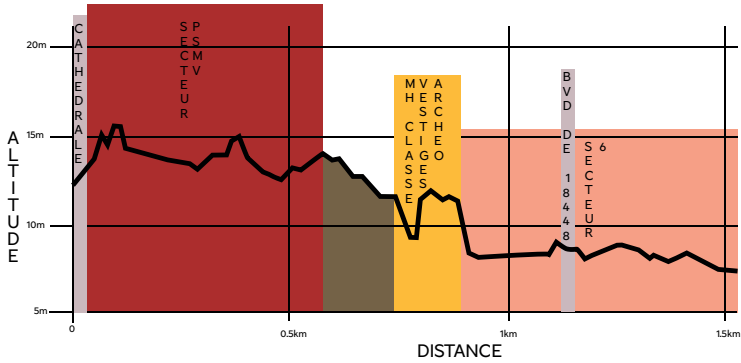
Le secteur est relativement plat (aux environs de 8m d'altitude). Il est beaucoup plus bas que le centre ancien (entre 12 et 15m d'altitude).

TYOLOGIE BÂTI

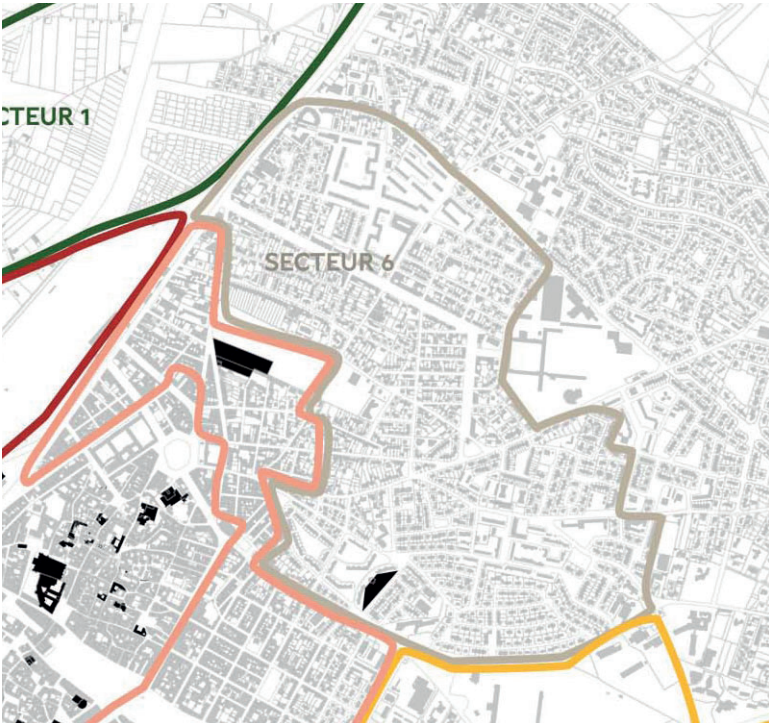
- Maisons de ville, première moitié du XXème siècle. D'architecture modeste (peu de décor), elles possèdent une façade sur rue d'ordonnement proportionné.
- Maisons individuelles ou mitoyennes, 1ere et 2eme moitiés du XX siècle. Les typologies ont évolué avec les époques. Les maisons étaient à leur apparition implantées le long des voies et bénéficiaient de jardins. Les maisons les plus récentes sont implantés au centre de leurs parcelles. Ce dispositif a fait perdre les fronts bâtis structurants des voies.
- Immeubles collectifs, deuxième moitié du XXème siècle et début XXIème siècle. De décor assez modeste, ces immeubles sont les plus hauts du secteur (parfois R+7). Le bâti étant implanté le long des voies, le cœur de la parcelle est souvent libre.
- Bâtis industriels et artisanaux : implantés en face de la gare. Bâtis d'activités qui ont beaucoup évolués. Certains, datant de la deuxième moitié du XIXème, sont toujours présents.



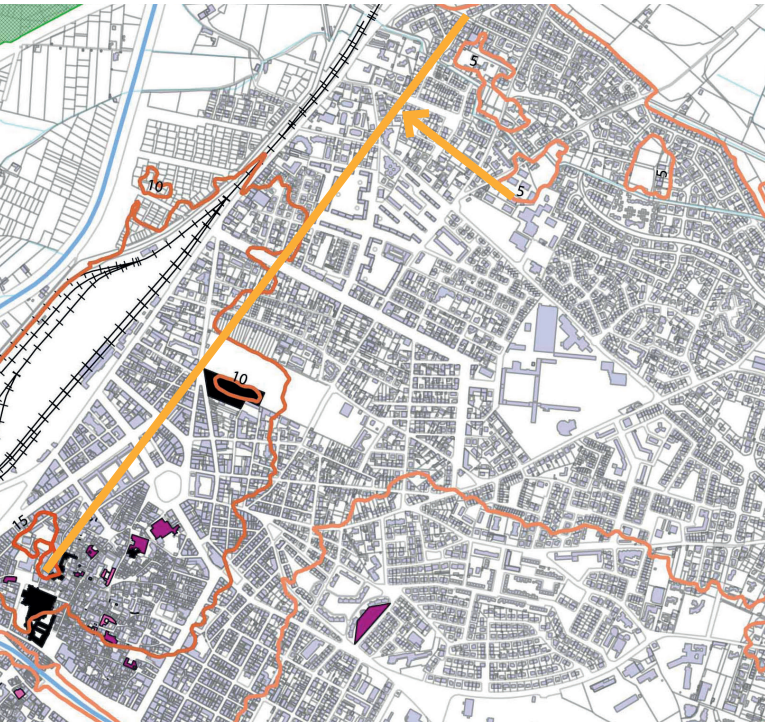
exemples des différents typologies bâties présentes dans le secteur



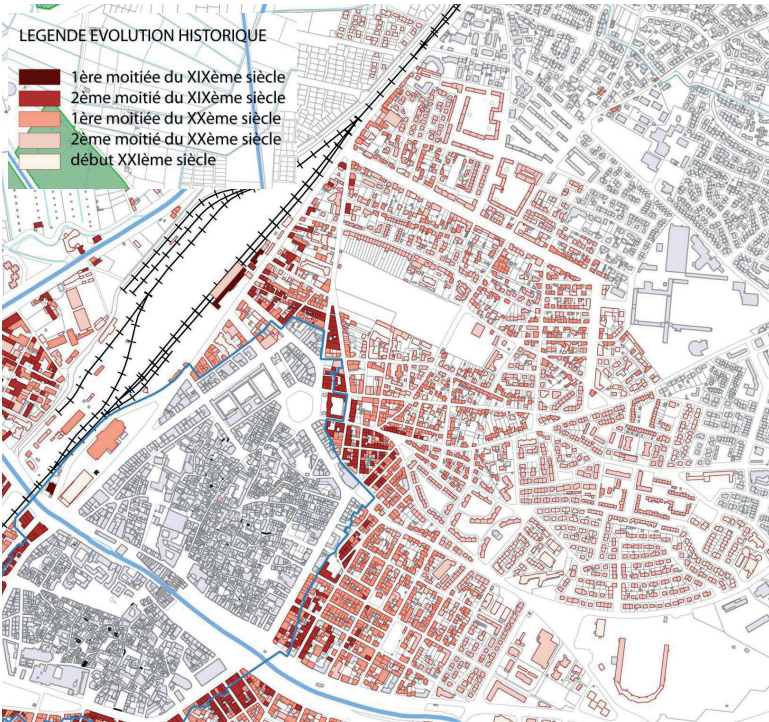
coupe de principe sur secteur



plan situation secteur



extrait plan relief avec trait de coupe



extrait plan évolution historique

SECTEUR 6 NORD-EST

COMPOSITION URBAINE

Dans les plans de 1884 et 1901, des boulevards extérieurs devaient contourner par l'Est le centre ancien et ses premiers faubourgs de la fin du XIX^{ème} siècle. Seuls les Boulevards de 1848 et de 1830 ont été aménagés. Ils divisent la partie Nord du secteur 6. Leur profil, de large boulevard planté par trois alignements de grands sujets (platanes et pins), est unique dans la ville.

Les bâtis implantés de part et d'autre de ces artères ne dialoguent pas, c'est-à-dire qu'ils ont des caractéristiques opposées (hauteurs, volumes, typologies). Le front bâti ainsi composé est donc hétérogène.

Derrière cette première frange de bâti, ce sont en grande majorité des maisons individuelles implantées à quelques mètres des voies de circulation. Elles possèdent donc pratiquement toutes d'un espace tampon de transition entre l'espace public et l'espace privé et derrière elles des jardins d'agrément.

Quelques grands ensembles sont également présents. Comme les maisons individuelles ils sont implantés à faible distance des voies ce qui leur permet d'avoir, en cœur de parcelle, de grands espaces libres.

Le reste du secteur semble s'être développé le long de voies créées à partir du « carrefour » composé par la place Thérèse et Léon Blum. Celle-ci est située à la périphérie du centre ancien, premier contournement de la ville qui a remplacé les fortifications.

Les quartiers de maisons individuelles et de petits collectifs ont été construits au fil du temps sans cohérence d'ensemble, ce qui donne un caractère labyrinthique et hétérogène au lieu.

RELATION AU PÉRIMÈTRE DES ABORDS DE 500M

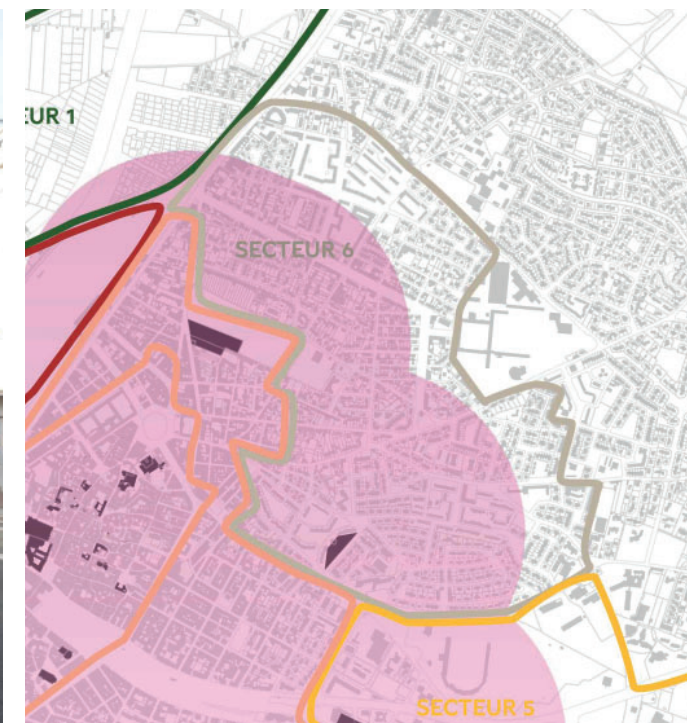
Une partie du secteur est concernée par les périmètres de certains monuments et notamment deux monuments situés au Nord-Est du centre ancien (clos de la lombarde et amphithéâtre gallo-romain).

VUES VERS LE CENTRE ANCIEN

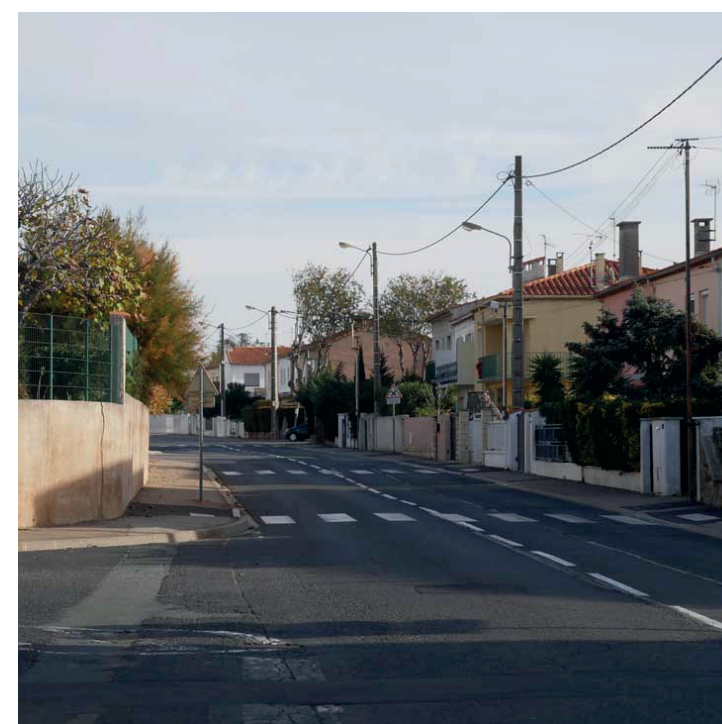
La cathédrale est visible depuis l'Est du secteur près d'immeubles collectifs. Pour le reste du secteur, le tracé viaire irrégulier ne permet pas de percevoir la Cathédrale.



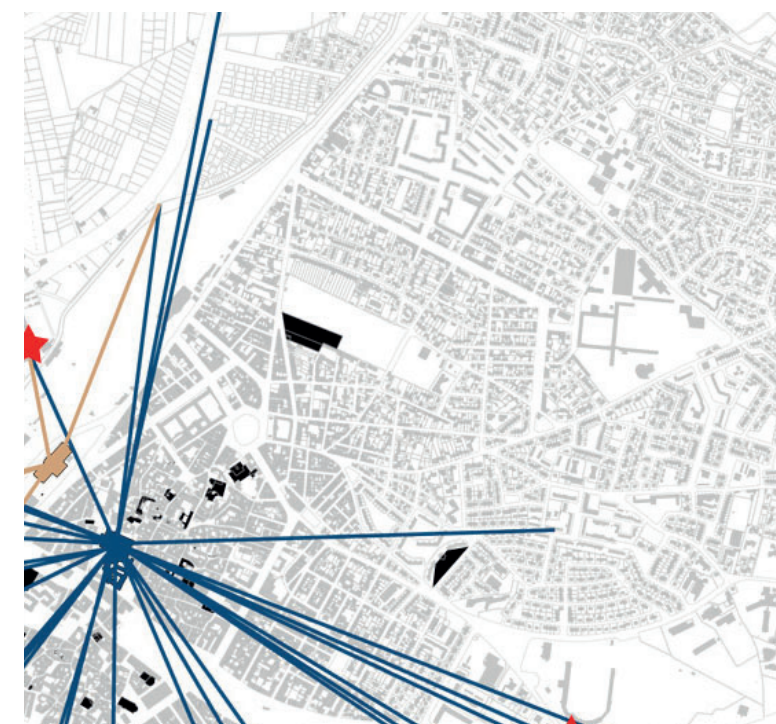
Ex Profils de voies



extrait plan secteur et périmètre de 500m



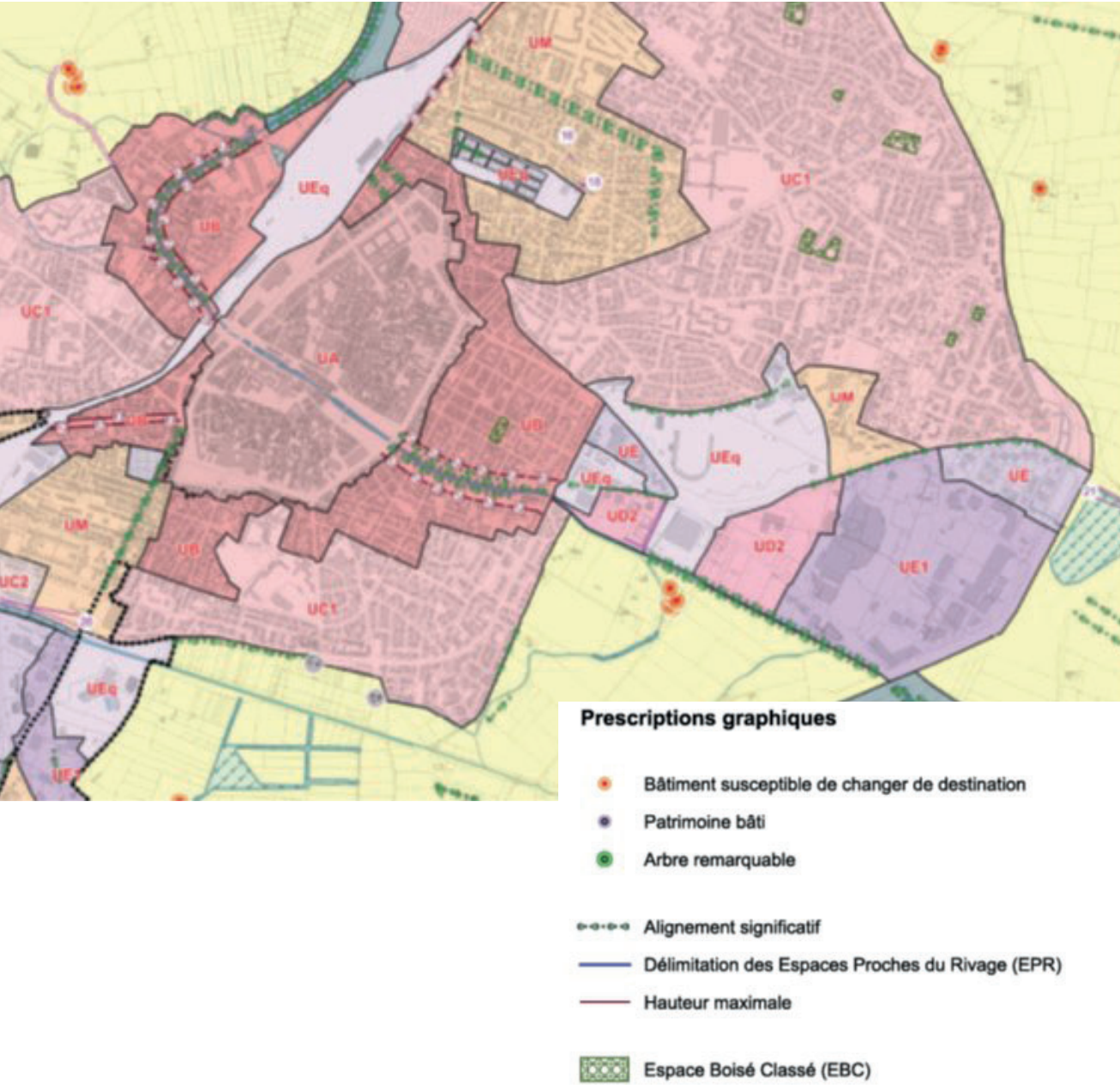
Ex Profils de voies



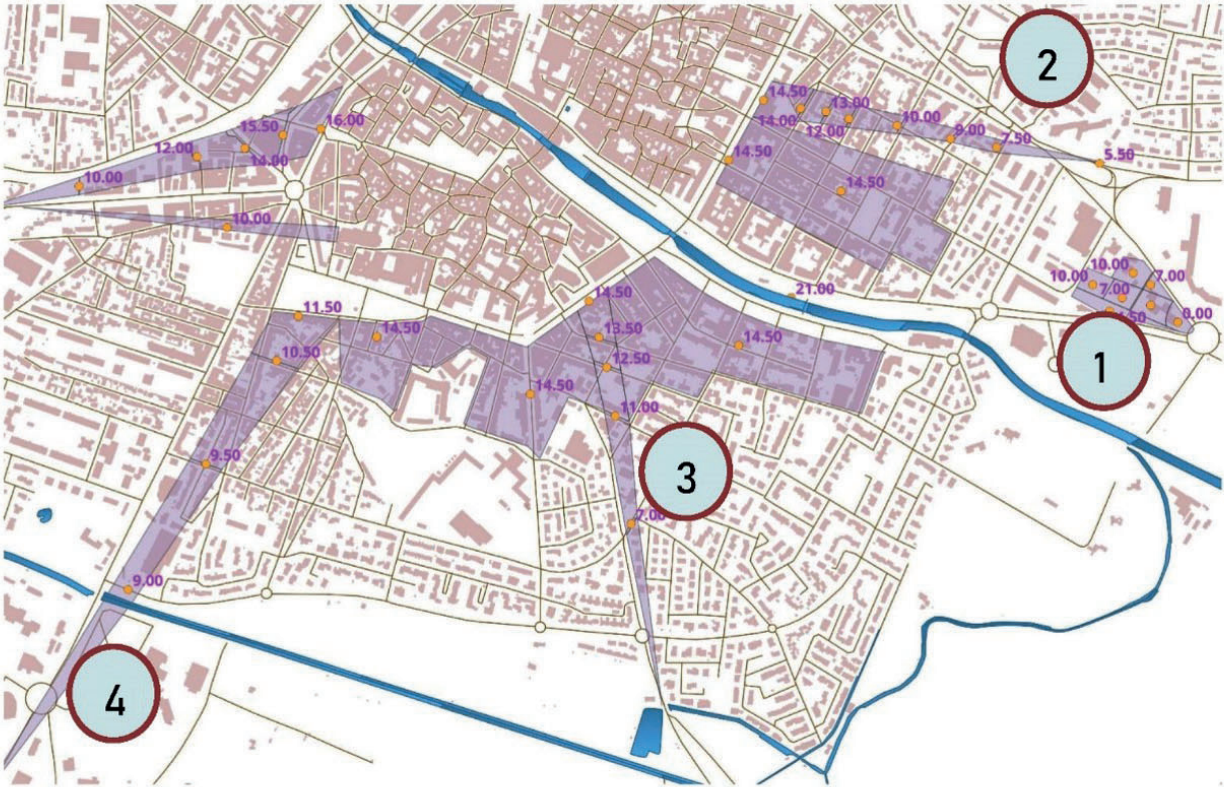
extrait plan "vues vers le centre ancien"

2.6 PROJET DE PLU

Le projet PLU qui sera arrêté le 26 septembre 2024 prévoit un zonage spécifique UB sur les faubourgs situés autour du site patrimonial remarquable afin de prendre en compte leur caractère urbain et patrimonial dans le règlement écrit et graphique (hauteur, densité, aspects extérieurs...)
Il fait également état de la servitude non Altius tollendi préservant les cônes de vues sur la basilique Saint-Paul et la cathédrale Saint-Just identifiés comme des éléments remarquables du Patrimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (arbres, éoliennes...) au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

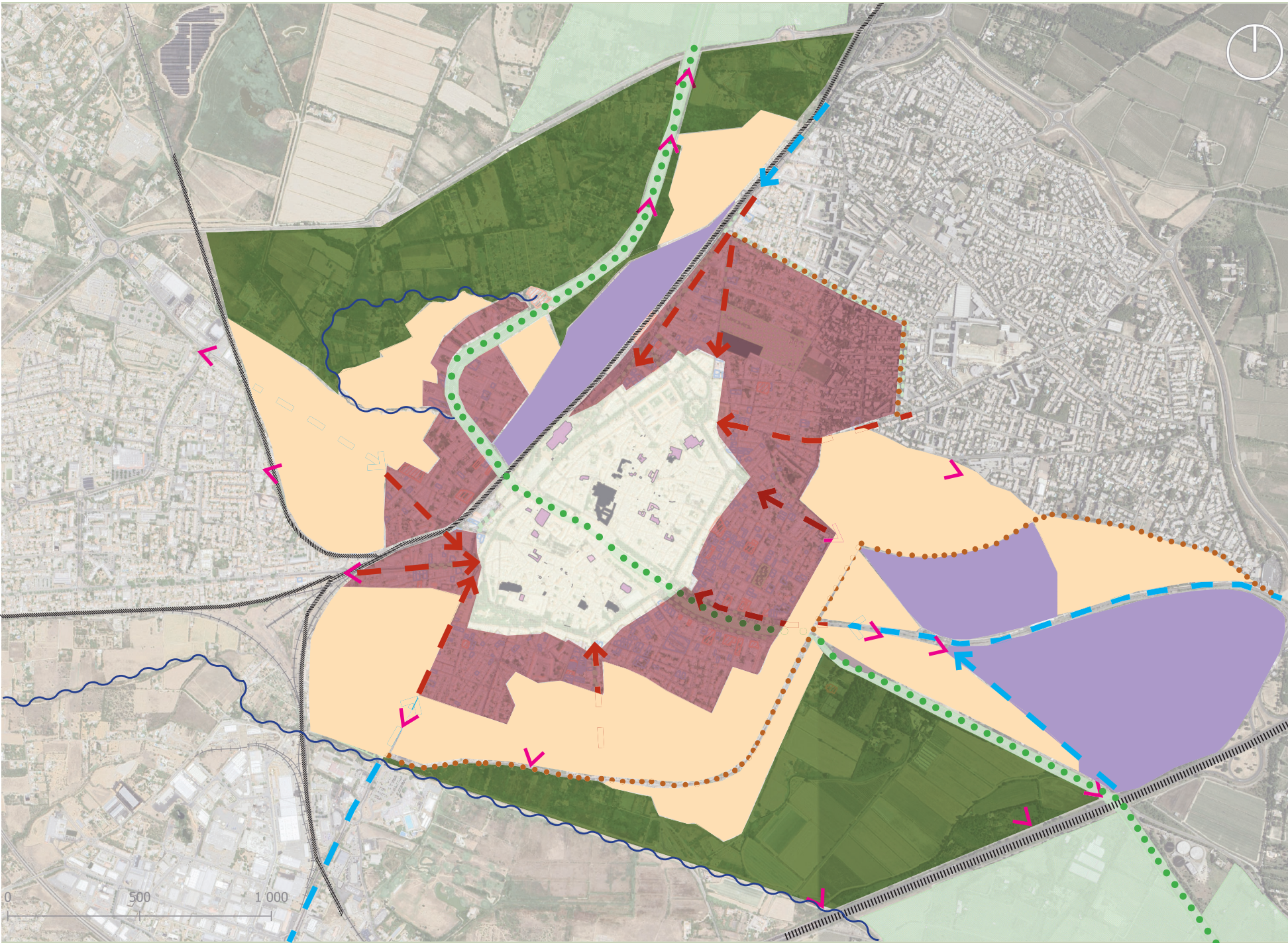


ZONE NON ALTIUS TOLLENDI



3. SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

3.1 SYNTHÈSE GLOBALE



Ensemble urbain et paysager

- Tissu dense des faubourgs de première couronne
- Tissu résidentiel / équipements et services de proximité
- Tissu équipements structurants et activités économiques
- Ensemble paysager naturel ou agricole

Éléments paysagers et urbains à valoriser

- Site classé du canal de la Robine
- Vue sur les monuments historiques émergents

Pénétrante vers le centre ancien à mettre en valeur

- Séquence de proximité
- Séquence d'approche
- Séquence de contournement

Limites naturelles ou anthropisés du périmètre de réflexion

- Voie ferrée
- Ruisseau/Canal
- Autoroute A9

Le site patrimonial remarquable et les abords des monuments historiques les plus excentrés du centre ancien sont au centre d'un ensemble urbain dense dont l'intensité se desserre au fur et à mesure que l'on s'éloigne du cœur de ville. Cette ville dense et continue se contient dans ses limites et offre un tissu plus ou moins homogène aux abords des monuments et du SPR.

De nombreuses coupures physiques, naturelles ou non, forment des limites fortes à l'est, à l'ouest et au sud du cœur de ville (Ruisseau du Veyret, canal de Tauran, voie ferrée, autoroute A9).

Les monuments émergents dans ce tissu proche, se détachent ponctuellement, sans offrir de large perspective, ces dernières étant plutôt présentes depuis les points hauts éloignés.

Il est important dans ce cadre d'assurer :

- La qualité et l'évolution de ces tissus,
- La protection des vues,
- La mise en valeur des éléments d'intérêt bâti ou urbain,
- La valorisation des abords des voies et pénétrantes dans le centre ville (prioritaire et secondaire..),
- Le maintien d'espaces tampons aux abords du site classé notamment aux jonctions nord et sud de ce dernier.

3. SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

3.2 PROPOSITION DE PDA

Fourreau en complément de l'emprise du site classé

Écluse du Gua
Emprise des anciens hangars agricoles fin XIXème siècle

Entrée Nord-Ouest
Avenue Anatole France.
Limite du PDA au tissu le plus ancien fin XIXème / début XXème
Entre Rues Barbès et Proudhon.

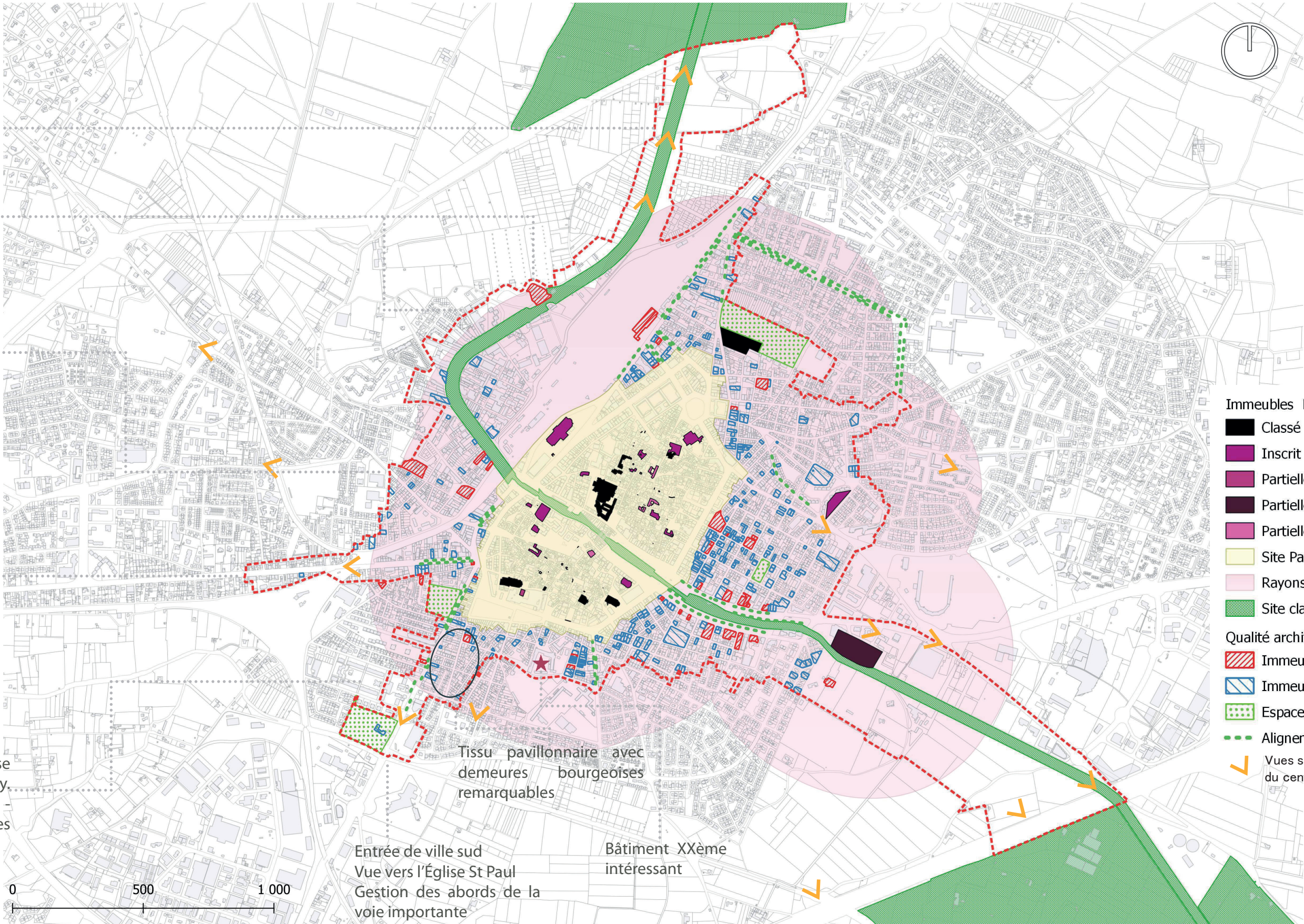
Avenue de Bordeaux
Entrée Est - Point de vue haut sur le pont sur la voie ferrée.
Gestion des abords de la voie importante.
Gabarits des immeubles en contrebas à harmoniser.

Ancienne emprise caserne Montmorency.
Bâtiment reconstruit - Impact visuel depuis les points hauts.

Entrée de ville sud
Vue vers l'Église St Paul
Gestion des abords de la voie importante

Bâtiment XXème intéressant

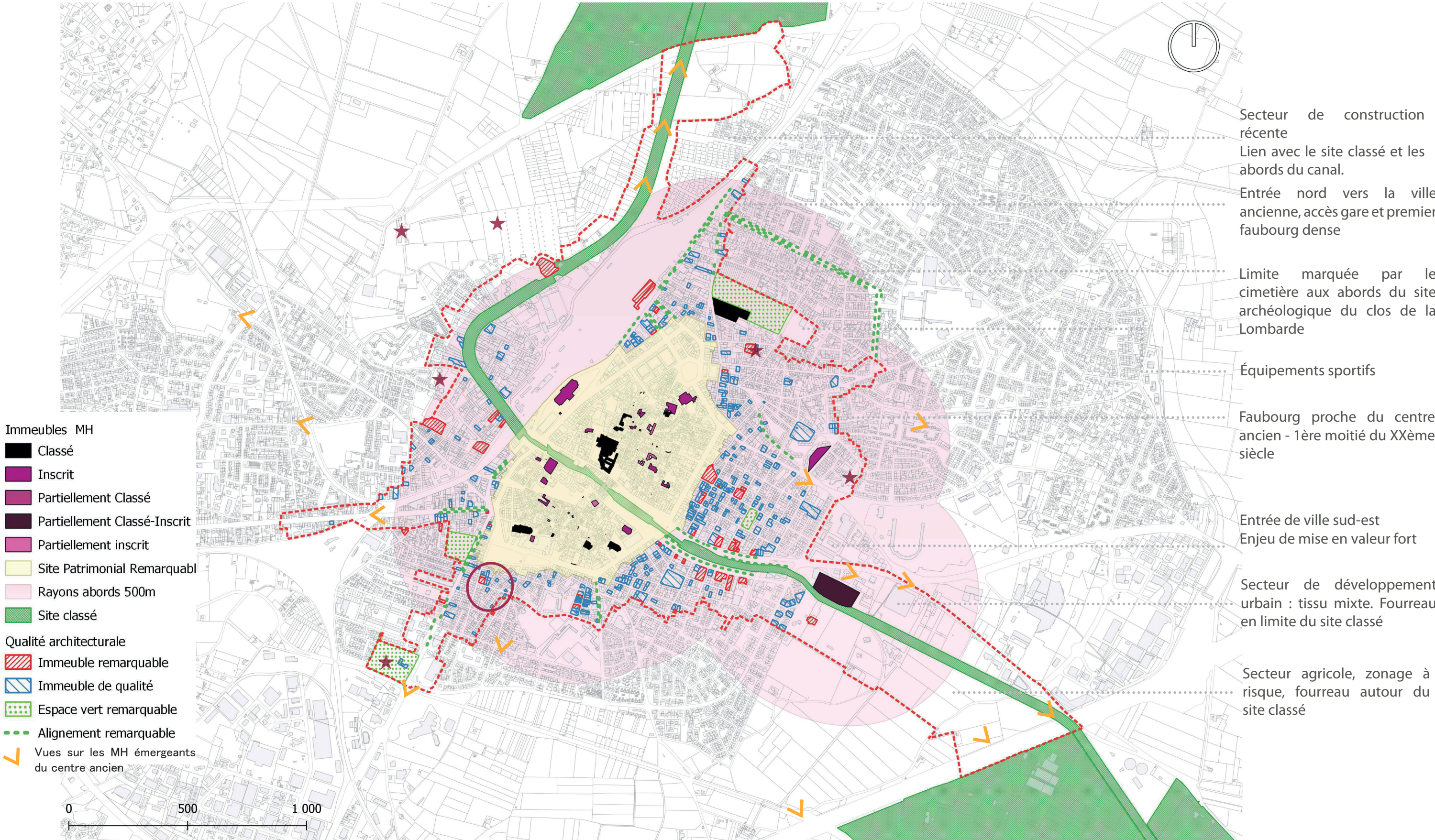
Tissu pavillonnaire avec demeures bourgeoises remarquables



- Immeubles MH
- Classé
 - Inscrit
 - Partiellement Classé
 - Partiellement Classé-Inscrit
 - Partiellement inscrit
 - Site Patrimonial Remarquabl
 - Rayons abords 500m
 - Site classé
- Qualité architecturale
- Immeuble remarquable
 - Immeuble de qualité
 - Espace vert remarquable
 - Alignement remarquable
 - Vues sur les MH émergents du centre ancien

3. SYNTHÈSE ET ORIENTATIONS

3.2 PROPOSITION DE PDA



3.2 ORIENTATIONS PAR SECTEURS

LIMITES DU PDA

Sites compris à l'intérieur du PDA proposé :

- La pointe Nord-Est du secteur, actuellement en zone N, en lien direct avec le site classé des paysages du canal du Midi.

- Un fourreau comprenant les premières parcelles aux abords du site classé en zonage N afin de prévenir la banalisation de ces sites et d'assurer la qualité paysagère des clôtures des potagers et maisons présentent en bordure de canal.

Sites exclus du PDA proposé :

- Quartier Les Pléiades : tissu pavillonnaire dense à l'est du site classé.

Il est composé de maisons individuelles qui évolueront à la marge et de petits collectifs pouvant prétendre à des extensions (surélévation).

- Le reste des sites agricoles et naturels à l'Ouest de la Robine et les jardins de cheminots.

PRÉCONISATIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

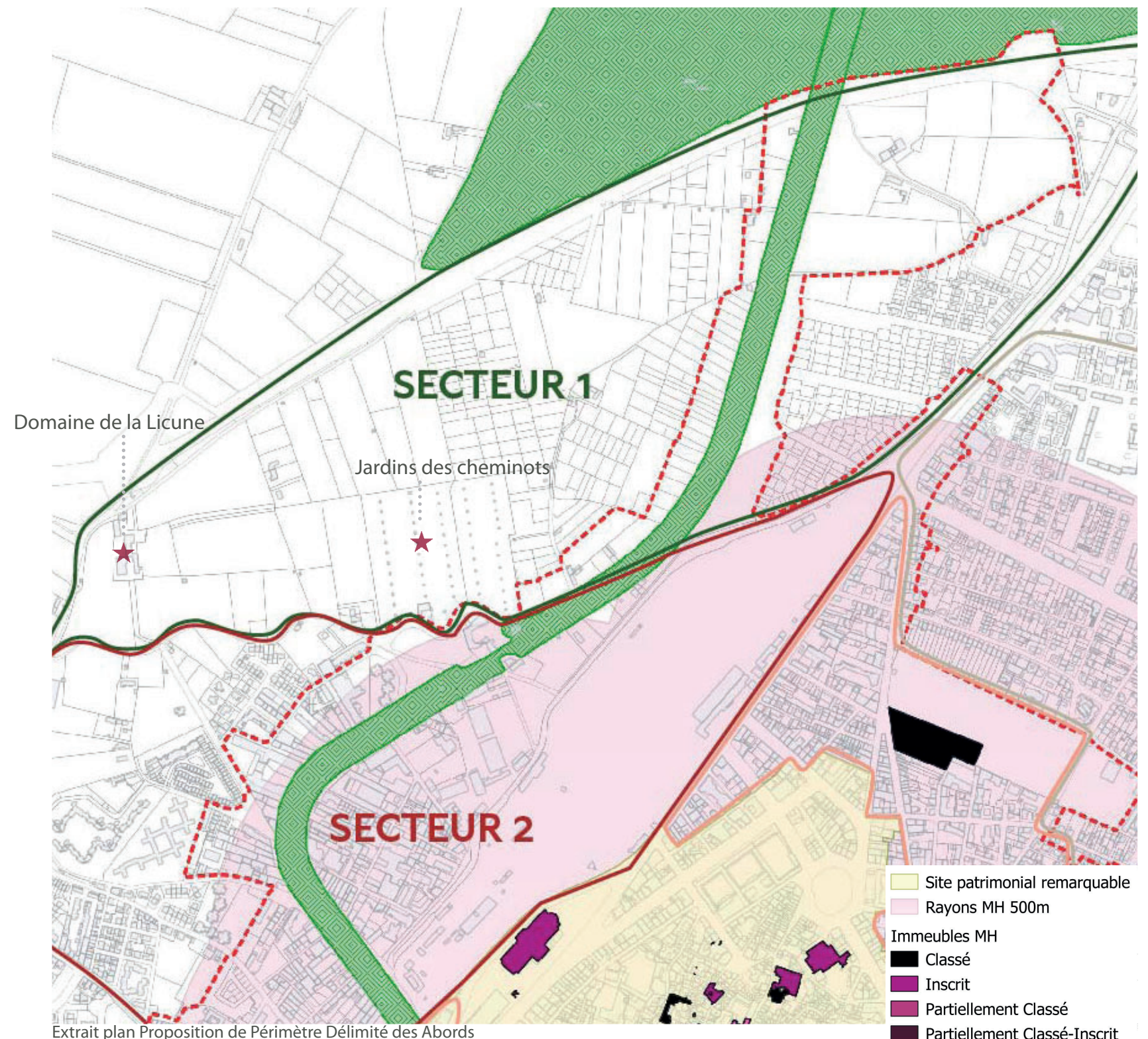
Parties comprises dans le PDA

La qualité des clôtures (matériaux/forme) et la hauteur de celles-ci en limite du canal est à étudier finement.

Parties exclues du PDA

La hauteur des bâtis du secteur doit être limitée en référence aux vues significatives. Les domaines agricoles de qualité seront réglementés par les règles de la zone N. Celles-ci devront assurer la protection des bâtis les plus anciens : conservation volume et baies originaux et traces anciennes (encadrement baies, enduits traditionnel, décor...).

Un repérage au titre d'une protection de l'article L 151-19 c.urba serait à envisager sur ces sites.



SECTEUR 2 NORD OUEST

LIMITES DU PDA

Sites compris à l'intérieur du PDA proposé :

- Secteur SNCF : lien entre le secteur 1 et le centre-ville. Potentialité de développement d'équipements à proximité du centre ancien. Forte covisibilité avec le Palais des sports et la Cathédrale.

- Secteur urbain dense :

Le secteur Sud de la Robine est à conserver pour assurer une évolution qualitative des bâtis industriels et artisanaux anciens, sa proximité du centre ancien et ses covisibilités avec le Palais des sports et la Cathédrale.

Secteur Nord de la Robine est à conserver partiellement notamment la partie abritant le bâti le plus ancien (Ancien couvent à l'Ouest, époques 1^{er} et 2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle et 1^{ère} moitié du XX^{ème} siècle).

Sites exclus du PDA proposé :

- Le secteur naturel au Nord du secteur.

- La zone pavillonnaire à l'Ouest : C'est un secteur plutôt récent qui a une potentielle évolution limitée : Habitats collectifs et maisons individuelles récents.

PRÉCONISATIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

Parties comprises dans le PDA

La hauteur des bâtis du secteur doit être limitée en référence aux vues significatives.

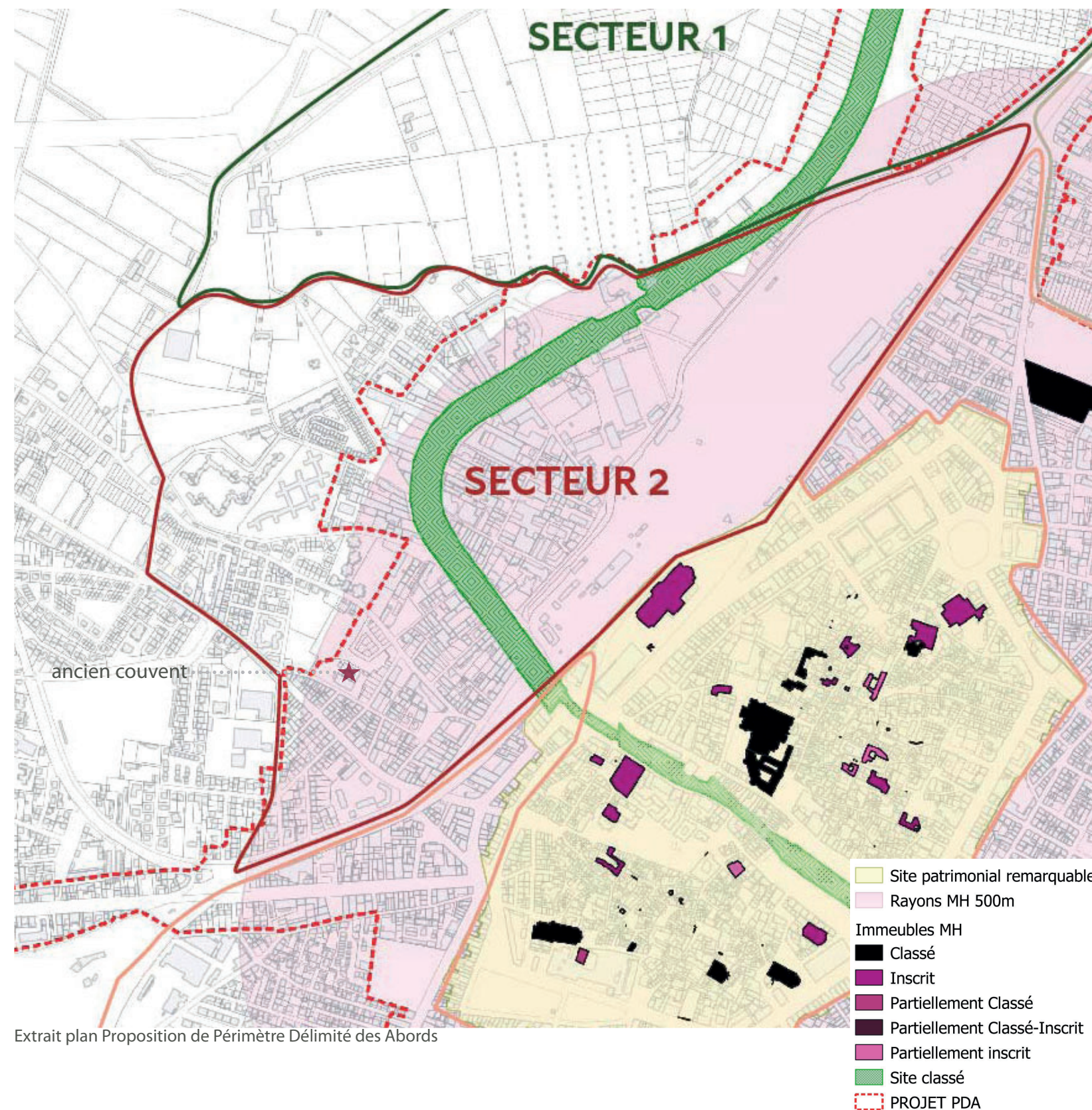
Parties exclues du PDA

Les domaines agricoles de qualité seront réglementés par les règles de la zone N.

Celles-ci devront assurer la protection des bâtis les plus anciens : conservation volumes et baies d'origine, traces anciennes (encadrement baies, enduits traditionnel, décor...).

Un repérage au titre d'une protection de l'article L 151-19 c.urba serait à envisager sur ces sites.

- La zone pavillonnaire devra inclure des règles d'implantation et de gabarits qui permettent de maintenir les formes existantes et/ou originelles : volume, décors anciens (enduits, encadrement de baies, décors...), clôture, rapport bâti/rue et de définir des niveaux de hauteurs cohérents.



LIMITES DU PDA

Sites compris à l'intérieur du PDA proposé :

- Secteur Nord :

Dents creuses, bâtis anciens à préserver et entrée de ville stratégique zone UC1 : bâtis assez modestes mais avec des dents creuses.

- Cimetière et Monument historique des Vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde.

Présence Eglise Notre Dame des Champs.

- Secteur Est :

Secteur urbain dense : secteur à conserver pour sa proximité du centre ancien et son caractère de premier plan depuis les vues lointaines sur le centre ancien (Boulevard Général de Gaulle/Avenue du Maréchal Juin/Avenue du Président Kennedy).

- Entrée de ville sud (Avenue Général Leclerc) depuis le ruisseau du Veyret : épaisseur de part et d'autre de la voie pour assurer un développement urbain harmonieux et une progression qualitative vers le centre ancien et encadrer le maintien de certaines vues émergentes de l'Eglise St Paul.

Sites exclus du PDA proposé :

- La zone pavillonnaire au Sud de part et d'autres de l'Avenue du Général de Gaulle : secteur plutôt récent et dense qui a une potentielle évolution limitée.

PRÉCONISATIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

Parties comprises dans le PDA

- Les immeubles collectifs : réglementer la hauteur des futurs bâtis et la surélévation et l'extension des bâtiments existants.

- Les demeures bourgeoises doivent être protégée pour un maintien de leur volume, leurs décors, leurs matériaux et leur implantation avec jardin d'agrément.

- Les immeubles de rapports doivent être préservés et notamment l'ordonnancement régulier et les décors de leurs façades.

- Les bâtis modestes (maisons de ville, maisons individuelles ou mitoyennes) doivent pouvoir évoluer (surélévation, extension). Les traces de décors devraient être restaurées.

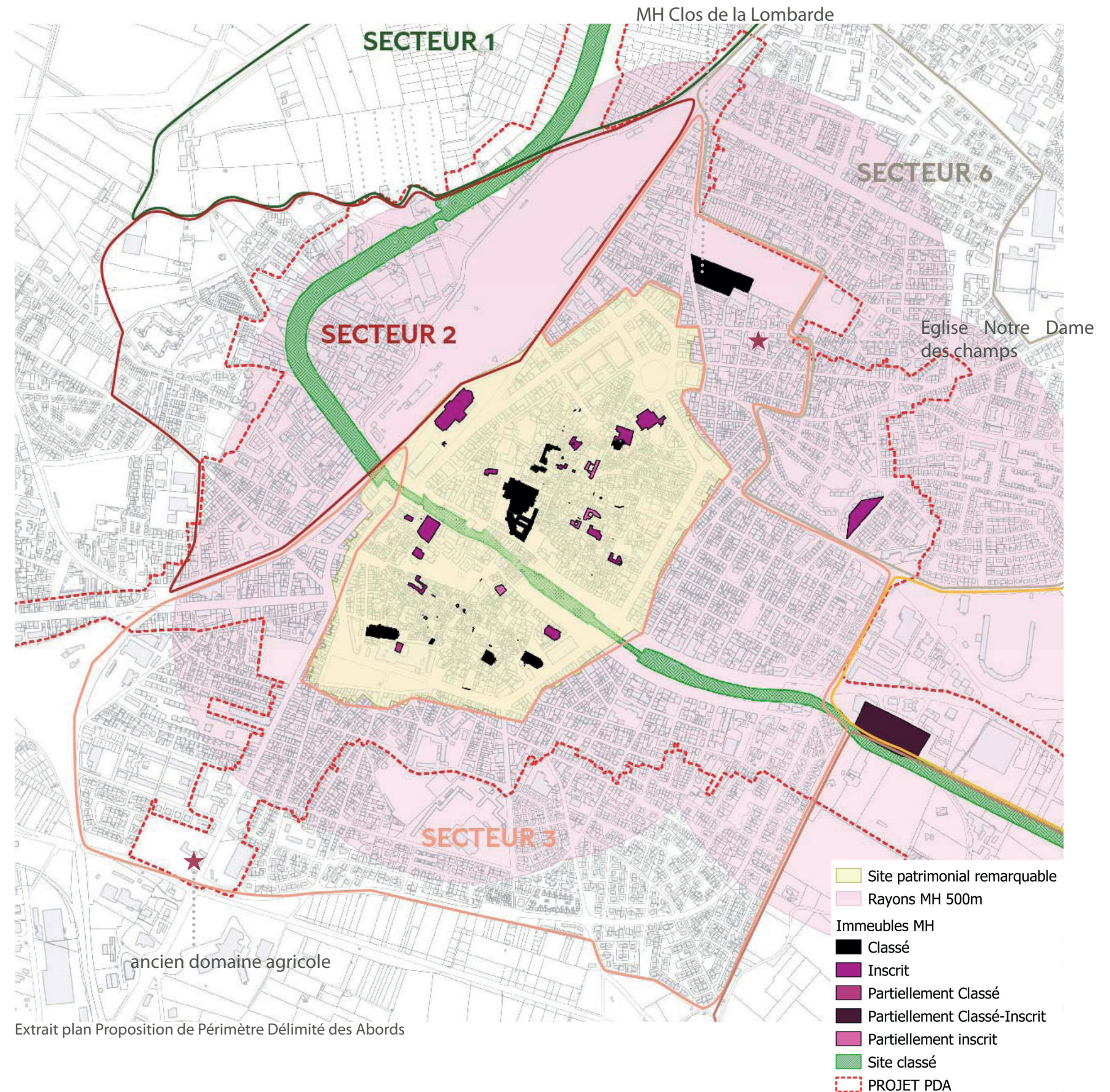
- Les fronts bâtis doivent être maintenu pour conserver la lecture de la grille urbaine.

Parties exclues du PDA

- Les zones pavillonnaires devront inclure des règles d'implantation et de gabarits qui permettent de maintenir les formes existantes et/ou originelles : volume, décors anciens (enduits, encadrement de baies, décors...), clôture, rapport bâti/rue et de définir des niveaux de hauteurs cohérents.

- Les immeubles collectifs ont un impact sur les vues lointaines (couleur claire de leur enduit, forme longiligne). Les futures modifications de ces bâtiments doivent être envisagés dans le PLU pour minimiser cet impact visuel.

SECTEUR 3 CENTRE VILLE AUTOUR DU PSMV



LIMITES DU PDA

Sites compris à l'intérieur du PDA proposé :

- Une bande le long de la Robine incluant le domaine de Fleish et le tennis club. Ce périmètre fait le lien entre le site classé des paysages du canal du Midi et le centre historique.

Sites exclus du PDA proposé :

- Les zones N et A qui sont consacrées à des espaces libres cultivés ou en friche, en secteur à risque au PPRI.

PRÉCONISATIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

Parties comprises dans le PDA

Les domaines agricoles de qualité présents dans le secteur seront réglementés par les règles de la zone N.

Celles-ci devront assurer la protection des bâtis les plus anciens : conservation volumes et baies d'origine, traces anciennes (encadrement baies, enduits traditionnel, décor...).

- L'évolution des villas existantes devra être limitée (extension limitée en m² et surélévation).

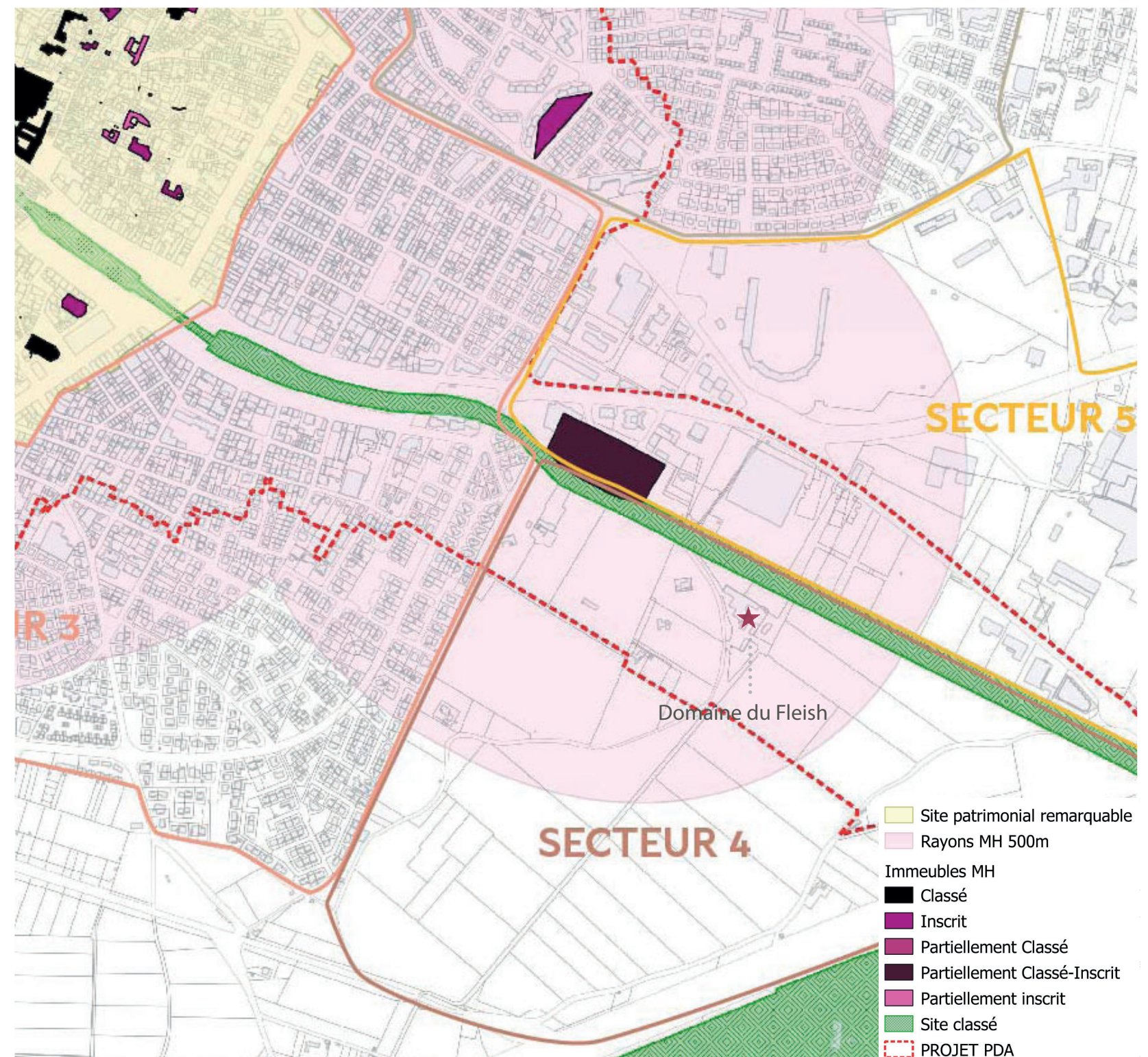
Parties exclues du PDA

Les domaines agricoles de qualité présents dans le secteur seront réglementés par les règles de la zone N.

Celles-ci devront assurer la protection des bâtis les plus anciens : conservation volume et baies originaux et traces anciennes (encadrement baies, enduits traditionnel, décor...).

Un repérage au titre d'une protection de l'article L 151-19 c.urba serait à envisager sur ces sites.

- L'évolution des villas existantes devra être limitée (extension limitée en m² et surélévation).



LIMITES DU PDA

Sites compris à l'intérieur du PDA proposé :

- La bande de contact avec le site classé qui comprend notamment le monument historique du cimetière païen et gallo-romain et un secteur mixte (habitat, services et équipements) au sud de l'Avenue André Mècle et de l'Avenue Maître Hubert Mouly.

Sites exclus du PDA proposé :

- Les zones économiques les plus à l'est du secteur à l'arrière du parc des expositions.
- La partie est de l'Avenue du Maréchal Juin.
- L'entrée de ville avenue Maître Hubert Mouly et notamment le complexe d'équipements sportifs et culturels (Arena/Stade/Parc des expositions).

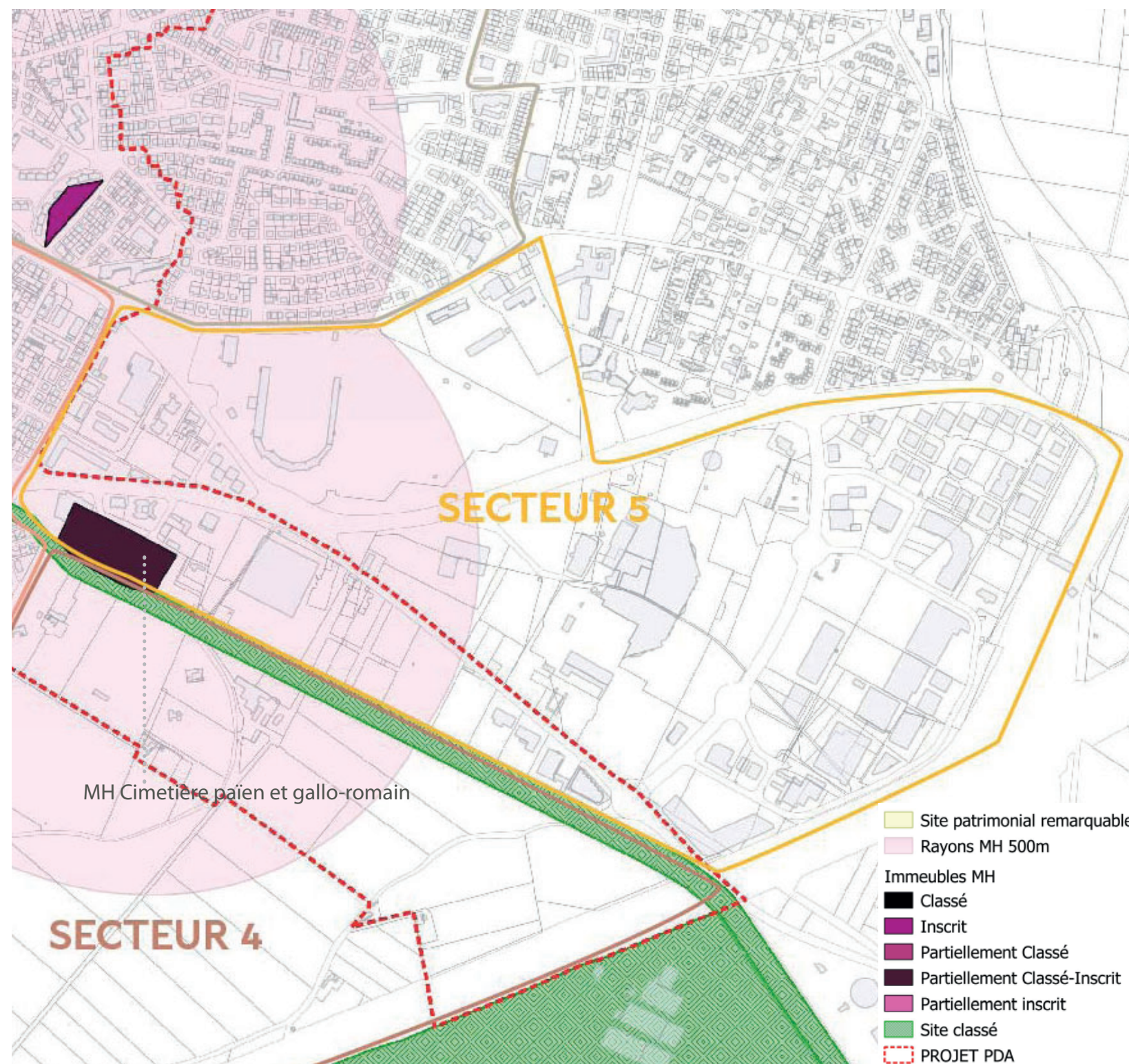
PRÉCONISATIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

Parties comprises dans le PDA

- Des orientations en matière d'évolution des sites stratégiques d'entrée de ville et notamment de gabarits pour préserver les vues vers le centre ancien mais également vers le site classé et ses plantations caractéristiques sont nécessaires dans ces secteurs d'entrée de ville.
- Le traitement qualitatif du bâti et des limites est un enjeu important pour limiter la banalisation du tissu et offrir une entrée de ville qualitative à proximité de site paysager remarquable.

Parties exclues du PDA

- Une attention particulière devra être portée sur les espaces libres existants notamment dans les sites à vocation économique non compris dans le PDA. Un volet paysager qualitatif est nécessaire pour assurer la qualité de l'entrée de ville et la mutation future de ces emprises importantes.



Extrait plan Proposition de Périmètre Délimité des Abords

LIMITES DU PDA

Sites compris à l'intérieur du PDA proposé :

- Les abords directs des monuments historiques extérieurs et notamment le quartier d'habitat résidentiel qui se déploie autour des vestiges non visibles de l'amphithéâtre gallo-romain.
- Les axes d'entrée de ville secondaire Rte d'Armissan et Avenue Paul Tournal, qui offrent des vues intéressantes sur le centre ancien.
- Le tissu proche de l'entrée de ville nord Avenue Carnot.
- Le stade rue Calixte Camelle, emprise d'équipements sportifs dans le prolongement du cimetière et des abords des vestiges du clos de la Lombarde.

Sites exclus du PDA proposé :

- Le tissu résidentiel au nord du cimetière dit "cimetière de cité" compris entre les boulevards de 1848 et de 1830, tissu hétérogène, légèrement en contrebas du centre ville, dont l'évolution impacte plus le bâti en présence que l'environnement du centre ancien.
- Le tissu pavillonnaire récent et les sites de grand ensemble au nord du boulevard de 1848.

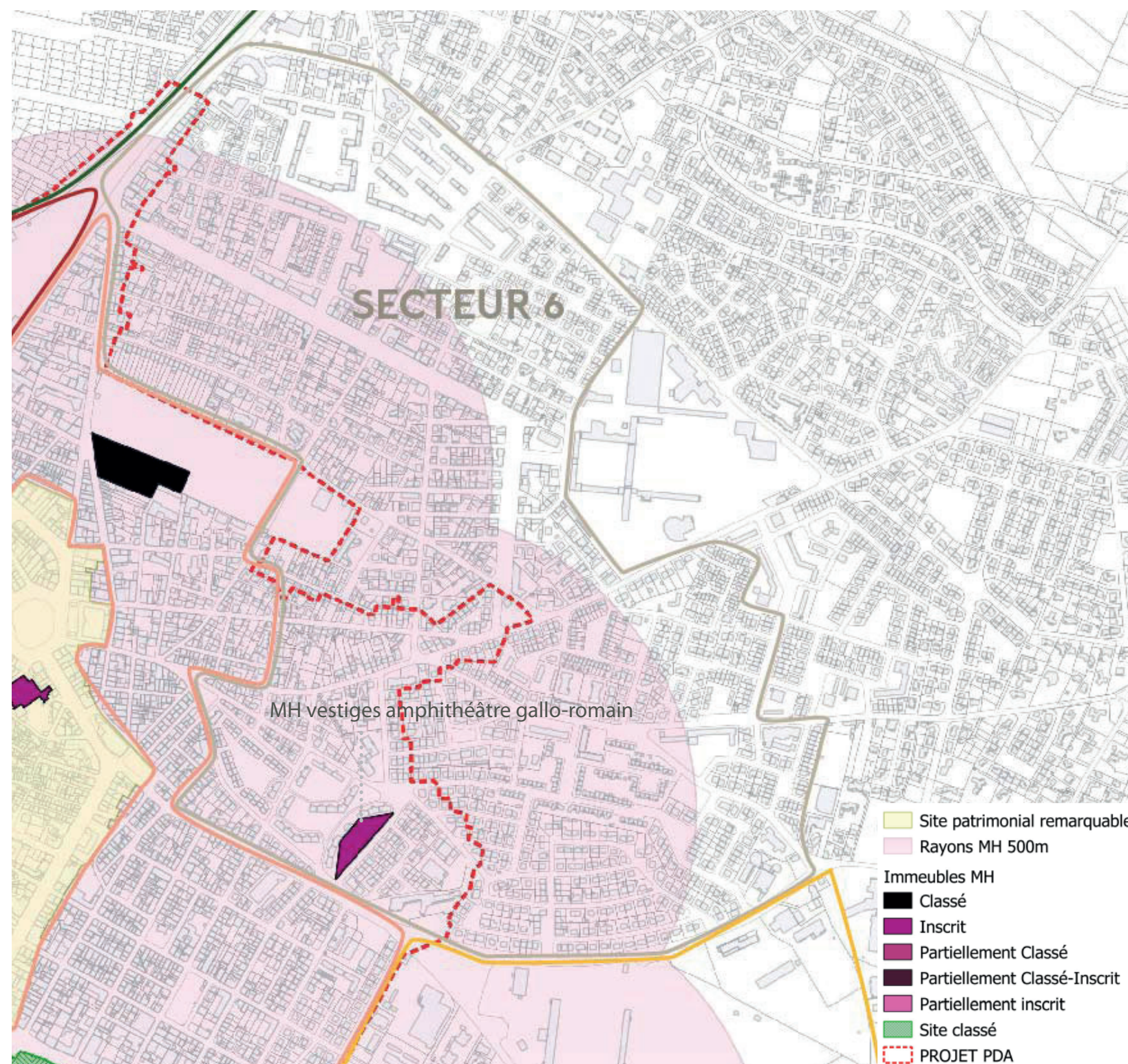
PRÉCONISATIONS ENVISAGEABLES DANS LE PLU

Parties comprises dans le PDA

- Le tissu résidentiel et notamment la qualité des limites sur le domaine public et la valorisation du tissu existant (alignement, gabarits....) sont à maintenir.

Parties exclues du PDA

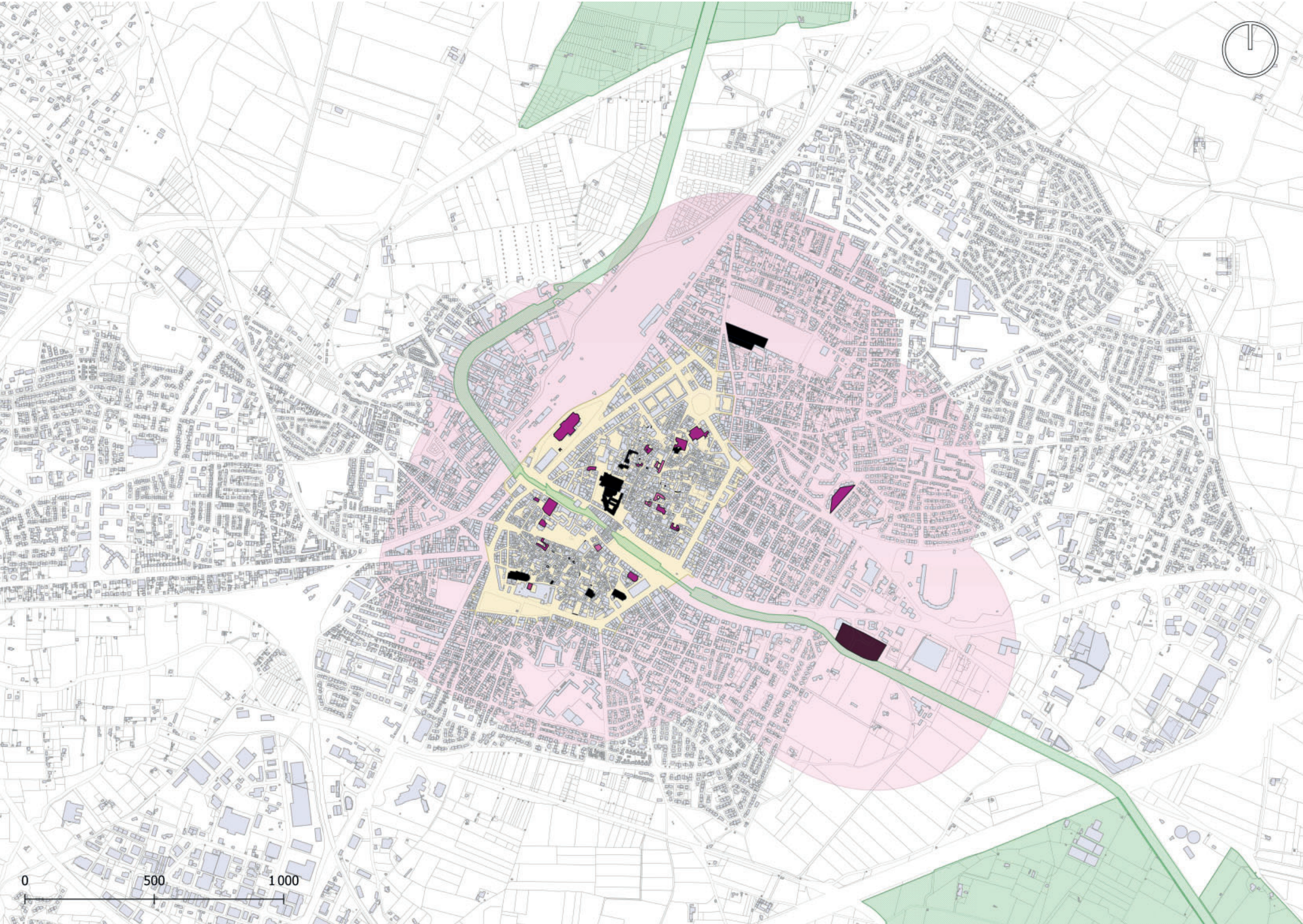
- L'évolution des bâtis existants devra faire l'objet d'une attention particulière en référence aux séquences urbaines auxquelles ils appartiennent.
- Les zones pavillonnaires devront inclure des règles d'implantation et de gabarits qui permettent de maintenir les formes existantes et/ou originelles : volume, décors anciens (enduits, encadrement de baies, décors...), clôture, rapport bâti/rue et de définir des niveaux de hauteurs cohérents.



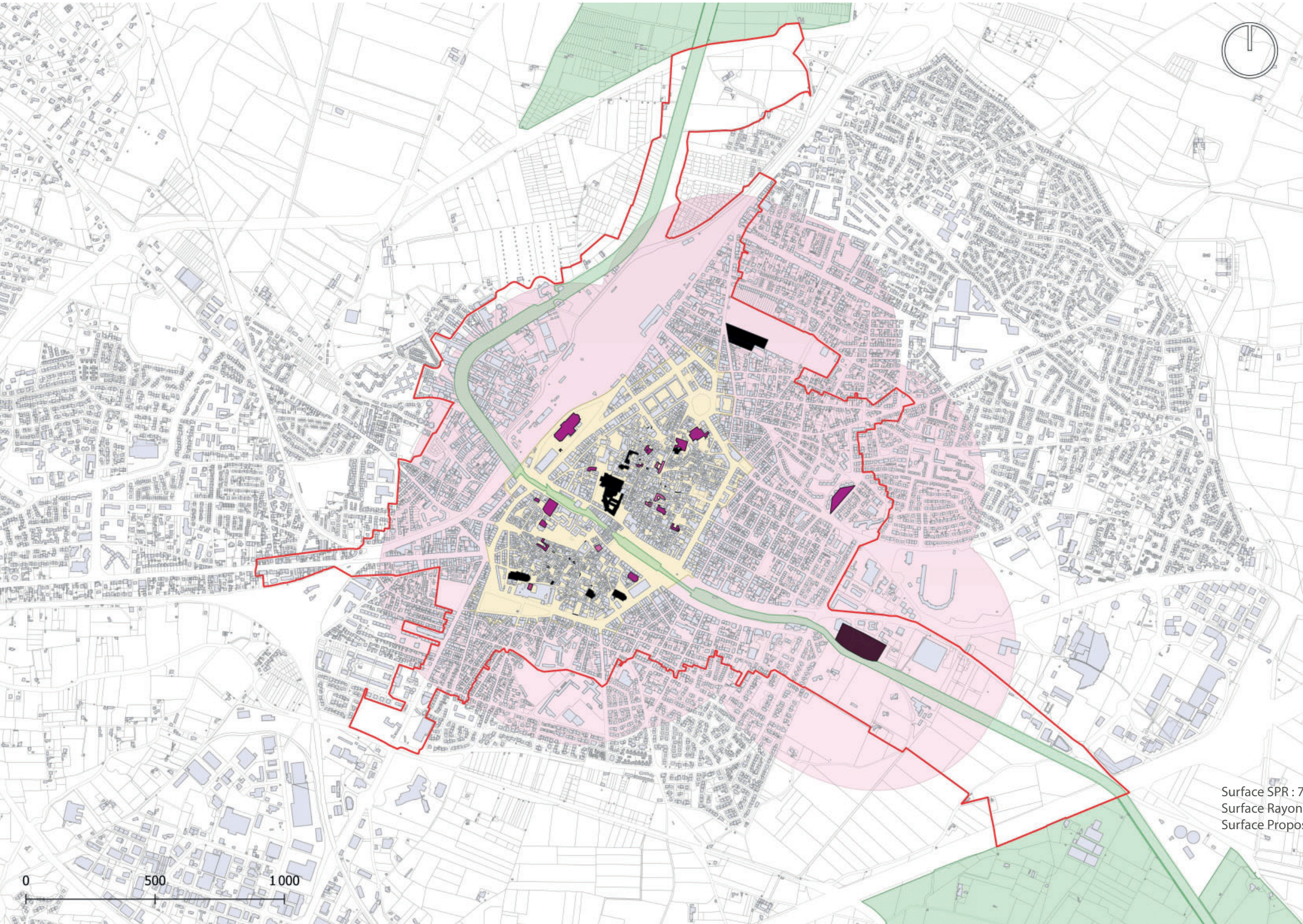
Extrait plan Proposition de Périmètre Délimité des Abords

4. CARTOGRAPHIE

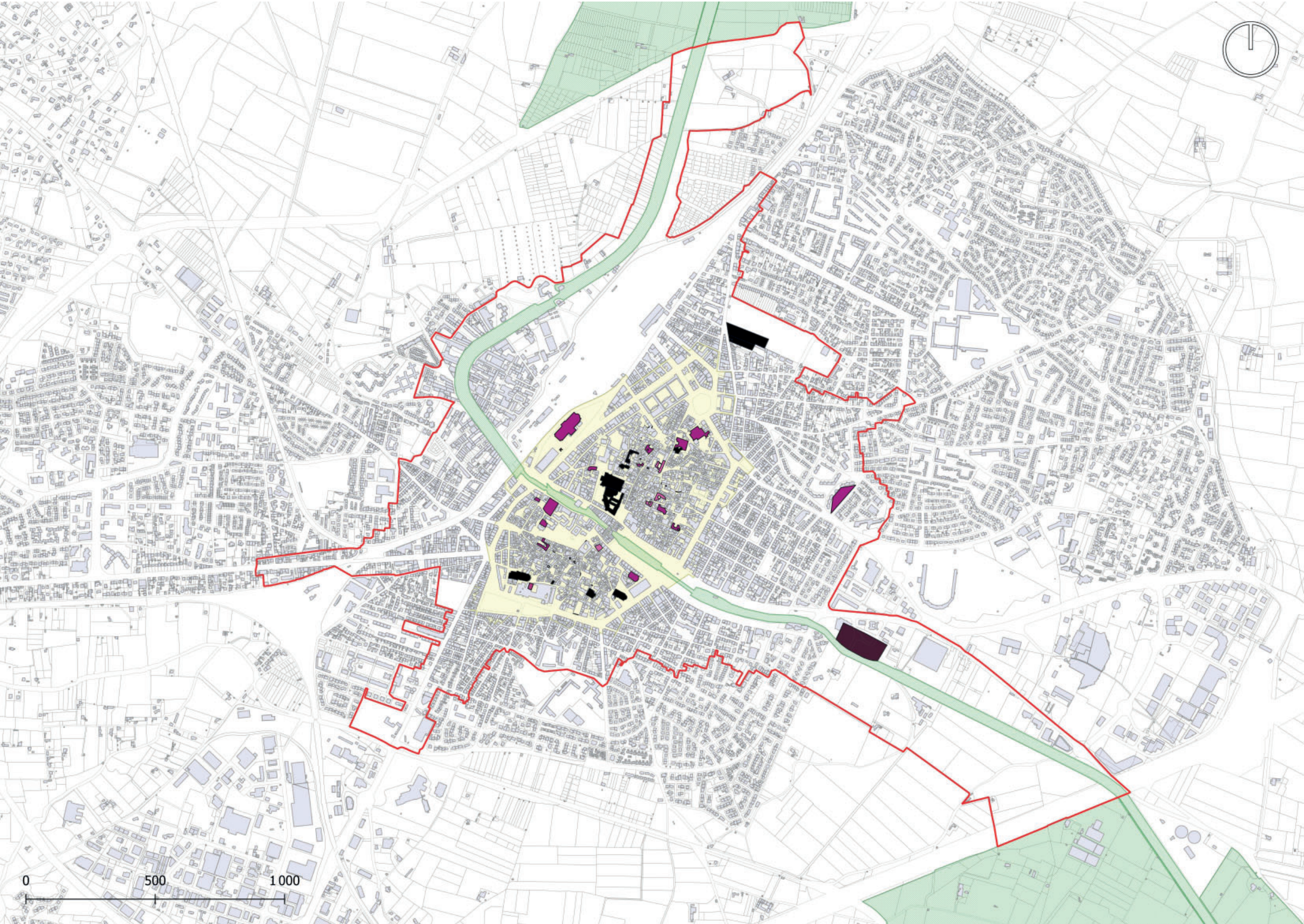
4.1 MH ET RAYONS DE 500M



4.1 COMPARATIF RAYONS DE 500M ET PDA



4.2 PROJET DE PDA



ANNEXES

Arrêtés de classement ou d'inscription
monuments historiques

- Amphithéâtre gallo-romain (vestiges)

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET À LA JEUNESSE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES SERVICES D'ARCHITECTURE.

BUREAU
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Inventaire supplémentaire.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Ministre
Le Secrétaire d'État à l'Éducation Nationale ~~XXXXXXXXXX~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris en application de
~~la loi du 11 juillet 1927~~;
ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le terrain non bâti renfermant des vestiges de l'amphi-
théâtre gallo-romain, inscrit au plan cadastral de la
commune de Narbonne (Aude) sous le n° 113 section C, au
lieu dit "La Rouquette", et compris entre la route de
Gruissan, la rue du Bois Holland et la rue Rochambeau
jusqu'à l'intersection de ces 2 dernières voies en avant
de l'avenue d'Armissen
appartenant à M. de Raymond, à Narbonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 SEP 40

POUR LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À L'ÉDUCATION NATIONALE
ET PAR DÉLÉGATION
LE CONSEILLER D'ÉTAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS
T. S. V. P.
[Signature]

51 656-A, 4711-41, 49713

NOTIFICATION

Par arrêté du 6 novembre 1950, Monsieur le Secrétaire
d'État aux Beaux-Arts a ordonné la liste d'inscription sur l'in-
ventaire supplémentaire des Monuments Historiques, la portion
de terrain la forme rectangulaire de 10m,50 de largeur en bordure
de la rue du Bois Holland et de 20m de longueur, comprises dans la
partie ouest de la parcelle n°110, inscrite sur l'inventaire
supplémentaire, située au lieu dit "La Rouquette", section C du
cadastre de Narbonne (Aude). Ce terrain appartient à Monsieur Paul
BOUTE, domicilié 4, rue Louis Blanc, à Narbonne.

Monsieur BOUTE, Architecte des Monuments Historiques

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
ARCHITECTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et notamment l'article 2, modifié et complété
par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 17 août 1941;
Vu l'avis de la Commission supérieure des monu-
ments historiques en date du 5 juin 1950;

ARRÊTE :

Article premier - La partie ouest de la parcelle cadastrale
n° 110, section C, au lieu dit La Rouquette, suivant l'aveu
sur le plan cadastral renfermant des vestiges de l'amphi-
théâtre gallo-romain, appartenant à :

1° M. C. BOUQUET, Antoine, 3 place Cava-Sotelo à Narbonne (Aude);
2° Mme C. BOUQUET, Catherine, 5, avenue Aubert à Narbonne (Aude);
3° M. CARBONNIER, Joseph, 2, place Cava-Sotelo, Narbonne;
4° M. CARBONNIER, Marcel, route de Gruissan, Narbonne;
5° Mme C. BOUQUET, née C. BOUQUET, 2, place Cava-Sotelo,
Narbonne (Aude), non-propriétaires;

et à M. CARBONNIER, Francis, marié à Mlle Macin, jardinier,
route de Gruissan à Narbonne, usufructier,

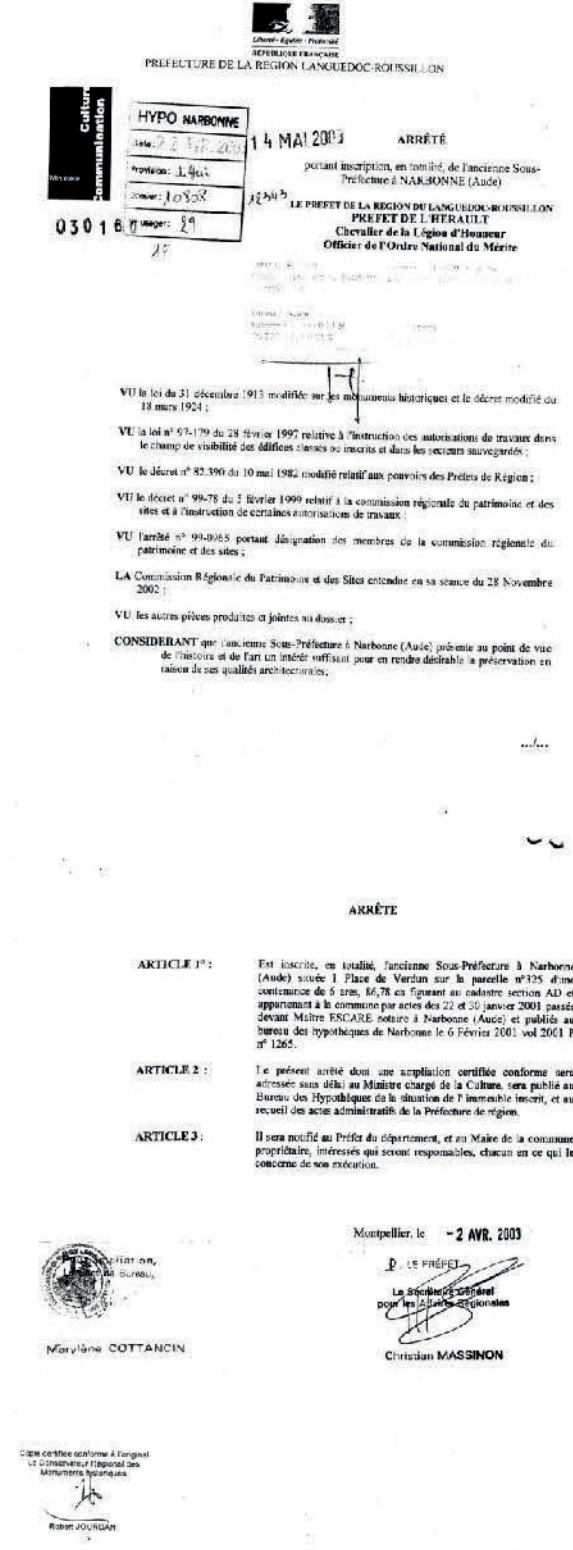
est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments
historiques.

Article 2 - Le présent arrêté sera transmis au bureau des
hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne
et aux non-propriétaires et à l'usufruitier, qui seront res-
ponsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Narbonne, le 4 NOV 50
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet
Signé : NATIVO-SCHWEIT

J. A. 104272, (11505) (1)



3578	JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	18 Avril 1914
Saint-Marcel. — Eglise. Saint-Vaubourg. — Eglise. Savigny-sur-Aisne. — Eglise. Tourteron. — Eglise. Verpel. — Eglise. Vouziers. — Eglise. Ariège. Andressin. — Campanile, porche de l'église et ses fresques. Aixat. — Eglise. Bordes-sur-Léz. — Eglise d'Ourjoult. — Dolmen d'Ayer. Cahiers (la). — Grotte de Niaux. Castillon. — Chapelle du Calvaire. Coudes. — Eglise de Salau. Daumazan. — Abside et clocher de l'église. — Croix en pierre du quinzième siècle. Foix. — Château. Gabet. — Dolmen de Coudère. Gardé (la). — Ruines du château. Mas-d'Azil (le). — Dolmen de Seignas. — Dolmen de Bidot. Merceus. — Eglise moins le clocher. Mirepoix. — Eglise. — Ruines du château dit « de Terrière ». Montjoie. — Façade de l'église. Montségur. — Ruines du château. Moulis. — Clocher de la chapelle de Lurenac. — Pile romaine de Lantenac. Pamiers. — Cathédrale. — Façade de l'église Notre-Dame-du-Camp. Saint-Jean-des-Verges. — Eglise. Saint-Lizier. — Parties de murailles gallo-romaines. — Parties de murailles gallo-romaines. — Eglise Notre-Dame (ancienne cathédrale) et cloître. Saint-Ybars. — Porte méridionale de l'église comprenant les arcades et la menuiserie. Sentein. — Eglise, les amoncelés et deux tours de son ancienne enceinte. Soueix. — Clocher de la chapelle de Saint-Sernin. Tarascon-sur-Ariège. — Chapelle de Sabari. Uzès. — Eglise. Vais. — Eglise. Verdun. — Eglise. Vernaux. — Eglise. Aube. Arçis-sur-Aube. — Eglise. Auxon. — Eglise. Avant-les-Mareilly. — Menhir dit « la Pierre au Coq ». Bar-sur-Aube. — Eglise Saint-Maclou. — Eglise Saint-Pierre. Bar-sur-Seine. — Eglise. Bercilly. — Eglise. Boilly-Souligny. — Eglise intercommunale. Brienne-le-Château. — Eglise. Brienne-la-Vieille. — Eglise. Chazotte. — Eglise. Chapelle-Saint-Luc (la). — Eglise. Chappes. — Eglise. Chavanges. — Eglise. Crenoy. — Eglise. Dampierre. — Eglise. Dienville. — Eglise. Fouchères. — Eglise. — Croix de carrefour à une extrémité du pont. Fravaut. — Parois de l'église, contenant des restes de peintures murales classées. Grandville. — Chœur et transept de l'église. Lantreville. — Parois de l'église, décorées de peintures murales et classées. Lhuître. — Eglise. Monteramey. — Eglise. Mussy-sur-Seine. — Eglise. — Croix en pierre, seizième siècle, près la halle. Noës (les). — Eglise. Nogent-sur-Seine. — Eglise Saint-Laurent. Poivre-Sainte-Suzanne. — Eglise. — Croix de cimetière. Pont-Sainte-Marie. — Eglise. Pouilly. — Eglise. Ricey (les). — Eglise de Ricey-Bas. — Eglise Saint-Vincent de Ricey-Haut. Rigny-le-Ferron. — Parois du seizième siècle de l'église. Romenay-l'Épinal. — Eglise. Rumilly-les-Vallées. — Eglise. — Manoir des Tournelles. Saint-André. — Eglise. Tervilliers. — Chœur et transept de l'église. Troyan-le-Grand. — Croix de cimetière. Troyes. — Ancien évêché. Endosse du classement : deux ailes et porte bleue du seizième siècle.	Troyes. — Cathédrale Saint-Pierre. — Chapelle Saint-Gilles. — Eglise de la Madeleine. — Eglise Saint-Jean. — Eglise Saint-Martin-de-Vignes. — Eglise Saint-Nicolas. — Eglise Saint-Nicolas. — Eglise Saint-Pantaléon. — Eglise Saint-Thierry. — Eglise Saint-Urbain. — Grille de l'Hôtel-Dieu. — Hôtel de Marlay. — Hôtel de Maury. — Hôtel de Vauluisant. Endosse du classement : bâtiment principal et deux tourelles. Vanlay. — Croix en pierre du seizième siècle, dans le cimetière. Vendeville. — Eglise. Verrières. — Porte d'entrée Ouest et tympan de l'église. Villeneuve. — Eglise. Vouz. — Eglise. Aude. Alet. — Restes de l'ancienne cathédrale. — Restes du palais épiscopal. — Parties murales décorées de fresques des quinzième et seizième siècles de la chapelle dite de Saint-Benoît, située dans l'église paroissiale. Auch. — Eglise. Bazas. — Eglise. Belpech. — Chapelle du Saint-Sépulchre (église) et le portail roman servant d'entrée. — Croix en pierre située à l'entrée du pont. — Croix en fer, quinzième siècle, sur le chemin du cimetière. Bize. — Abbaye de Fontfroide, parties classées : le cloître, l'église, la salle capitulaire, la salle des moines, le cloître Ouest et le bâtiment adossé au rocher. Capendu. — Chapelle du cimetière. Carcassonne. — Cathédrale Saint-Michel. — Eglise Saint-Nazaire d'la cité. — Eglise Saint-Vincent. — Fortifications de la cité. Castelnau-d'Aud. — Eglise Saint-Michel. — Croix en pierre, quinzième siècle, dans le cimetière Nord. Caunes. — Croix de pierre, quinzième siècle, de l'ancien cimetière. Chalabre. — Clocher de l'église. Conques. — Abside de l'église. Coutz. — Château. Cusquany. — Ruines du château de Quérubus. Digne-d'Aval (la). — Croix en pierre du seizième siècle, dans le cimetière. Dulhac. — Ruine du château de Pierre-Perdue. Escal. — Eglise. Fanjoux. — Clocher de l'église. Fontfroide (Vieil). — Eglise. Lagrasse. — Pont reliant le village au quartier de l'abbaye. Lantours. — Ruines de quatre châteaux. Mas-Saintes-Maries. — Portail Sud de l'église. Montségur. — Eglise Saint-Vincent. Narbonne. — Eglise Saint-Just (ancienne cathédrale) et cloître. — Ancienne église de Lamourguier (aujourd'hui musée lapidaire). — Ancien archevêché (aujourd'hui hôtel de ville). — Portail de la chapelle des pénitents blancs. — Maison des Trois-Nourrices. — Eglise Saint-Sébastien. Pomas. — Chapelle du cimetière. Poullens. — Ruines du château. Rieux-Minervois. — Eglise. Saint-Maire. — Eglise et cloître. Saint-Papoul. — Eglise et cloître. Saint-Polycarpe. — Eglise. Villeneuve-les-Chanoines ou Villeneuve-Minervois. — Dolmen. Villeneuve-Termenet. — Eglise. Aveyron. Belmont. — Clocher de l'église de l'ancienne abbaye. Bonnaval (Vieil Espalion). — Dolmen. Calmont. — Croix de chemin érigée sur la place publique. Cavalier (la). — Dolmen. Conques. — Eglise Sainte-Foy.	Couvent d'Espalion (la). — Les deux portes faisant partie des anciens remparts et les parties de courtoise appartenant à la commune. Espalion. — Ruines de l'abbaye de Bonnaval. — Chapelle de Pera. — Pont-Vieux. — Ancien palais de justice (ancien hôtel de ville). Martiel. — Dolmen. Montjaux. — Eglise. — Dolmen. Mur-de-Barrez. — Vieille tour servant de porte de ville. Najac. — Fontaine publique. Nant. — Eglise Saint-Pierre. Olemps. — Croix de chemin. Pera (Vieil Espalion). — Eglise. Rodez. — Cathédrale Notre-Dame. — Maison des Anglais. — Maison d'Armagnac. — Parois du plafond du grand salon de l'ancien archevêché, décorées de peintures murales classées. Saint-Affrique. — Pont. — Dolmen des Tiergues. Saint-Sernin-sur-Rance. — Ancien hôtel de ville (maison d'école). Salles-la-Sourde. — Dolmen sous tumulus du Gerszien. Sévérac. — Ancienne abbaye. Villefranche. — Ancienne chartreuse (aujourd'hui hospice civil). — Eglise. Villefranche-de-Panat. — Dolmen. Bouches-du-Rhône. Aix. — Camp d'Entremont. — Cathédrale Saint-Sauveur et cloître. — Eglise Saint-Jean-de-Malte. — Tour de l'Horloge. — Maisons de la Renaissance. — Fontaine au centre de la place de l'Hôtel-de-Ville. — Fontaines des Quatre-Dauphins. — Fontaine des Prêcheurs. — Façade de la halle aux grains. — Eglise des Carmélites (ancienne chapelle). Arles. — Amphithéâtre. — Restes d'I Forum. — Restes de remparts. — Colonnades dites de Saint-Lucien sur la place du Forum. — Obélisque, sur la place de l'Hôtel-de-Ville. — Restes du palais de Constantin. — Théâtre romain. — Restes de l'aqueduc de Barbazat. — Chapelle des Forcelles aux Aiscamps. — Eglise Saint-Honorat des Aiscamps. — Cimetière des Aiscamps. — Ancienne église Saint-Mathias. — Chapelle Sainte-Croix-de-Montmajour. — Ancienne abbaye de Montmajour. — Ancienne église Sainte-Anne (aujourd'hui musée lapidaire). — Ancienne chapelle de Saint-Jean-de-Monastiers (précédemment dénommée église basse Saint-Étienne). — Eglise et cloître Saint-Trophime. — Ancien hôtel de Laval-Castellane (bâtiments anciens et ruines d'un temple dans la cour). Baux (les). — Château. — Parties classées : 1° donjon, constructions contigües et salles latérales dans le roc ; 2° tours des Baux, Sacrazine, Paravalle et deux autres tours voisines ; 3° restes de l'enceinte et de ses dépendances ; 4° chapelle Sainte-Catherine. — Remparts. — Parties classées : 1° Les deux courtines accolées sur le rocher à l'ouest de la ville ; 2° l'avancée et la porte d'entrée dite le Pourtaou ; 3° les logements pratiques dans le rocher pour la garde et la défense du Pourtaou ; 4° l'escalier qui en desservait les parties supérieures. — Maison de la Tour du Brau, dite aussi « le Trencat ». — Eglise. — Pavillon dit « de la Reine Jeanne » ou de « Minéral ». — Hôtel de Mauville. — Baumes du Roucas. Le classement s'applique à toutes les baumes, à toutes les parties du rocher et aux restes des constructions antérieures, le massif dit « Tour d'Imbar » et celui qui divise le trou de l'Aure en deux passages.

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 28 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 25 juin 1984 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 7 décembre 1984 par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Général de NARBONNE (Aude) ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} — Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, la chapelle de l'Hôpital (ancienne chapelle des Pénitents Blancs) à NARBONNE (Aude) figurant au cadastre section AT, sous le n° 41 d'une contenance de 98 ares 40 centiares et appartenant à l'Etablissement Public Autonome classé Centre Hospitalier Général par arrêté du Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale du 17 octobre 1977, ayant son siège social Boulevard Lacroix à NARBONNE (Aude) et pour représentant responsable M. René PARISSE, Directeur, demeurant Boulevard Lacroix à NARBONNE (Aude).

Cet établissement en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 — Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 — Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la Commune et au Directeur du Centre Hospitalier Général propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 28 DEC. 1986

Pour le Ministre de la Culture

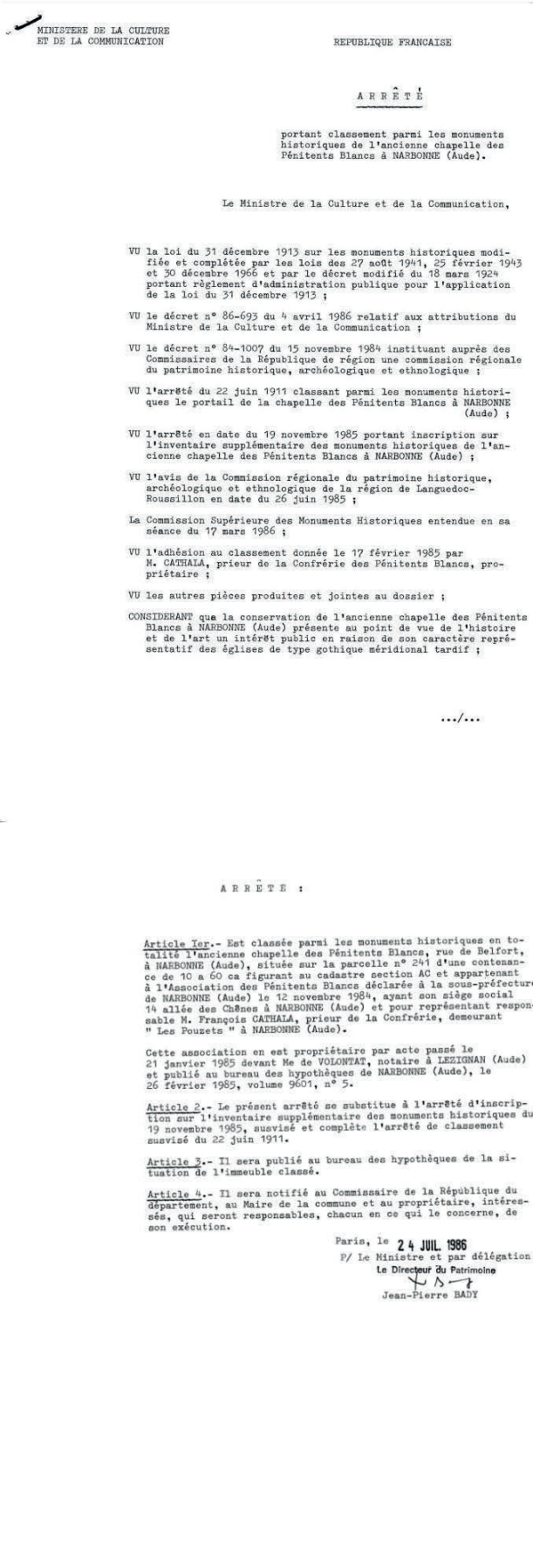
et par

le chef du service

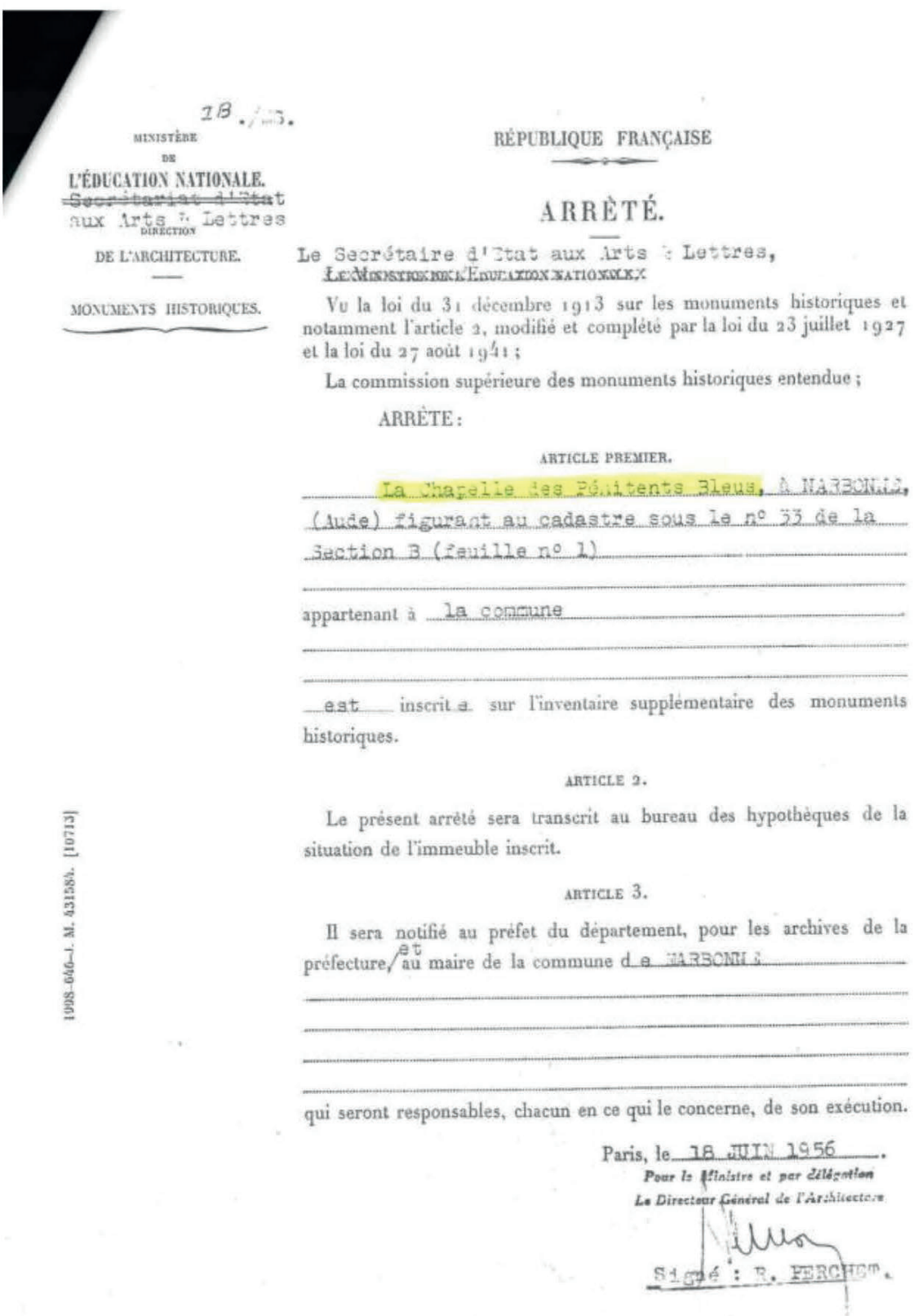
Jean-Pierre WILSS

Jean-Pierre WILSS

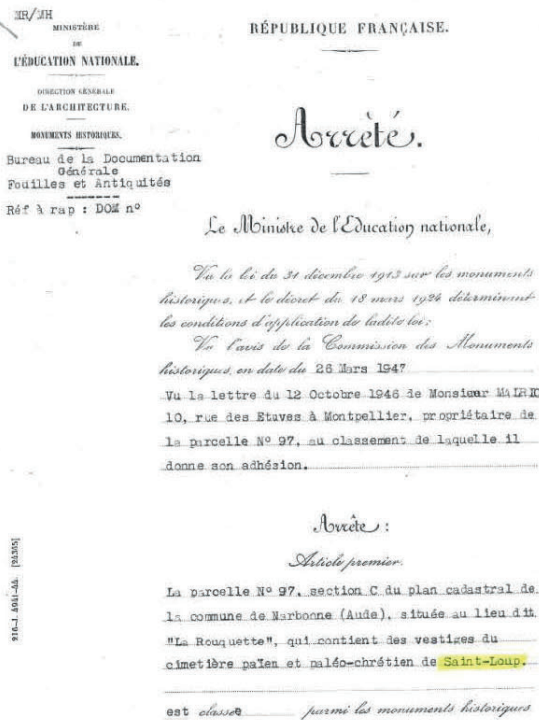
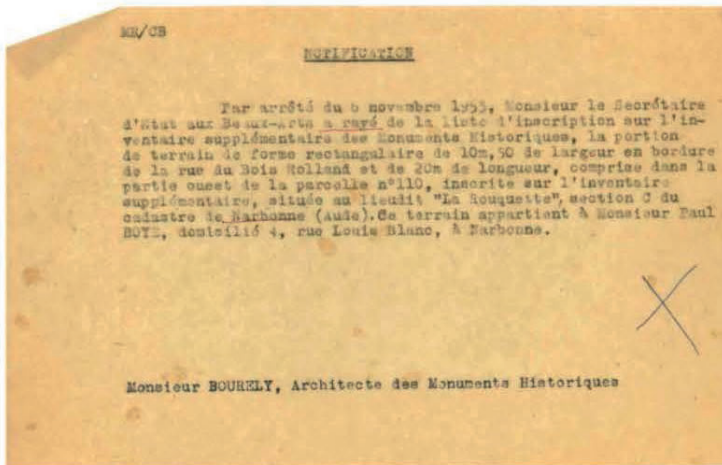
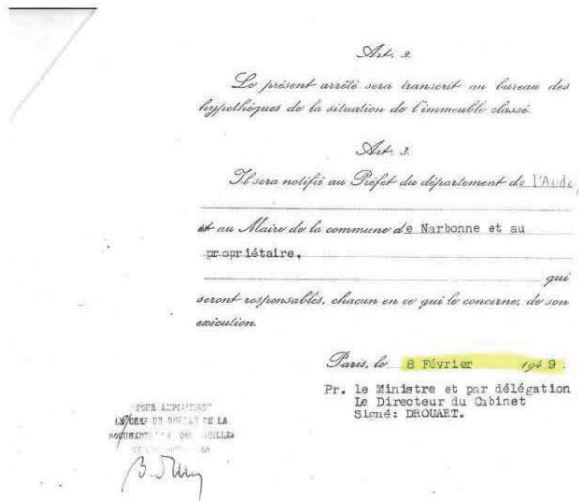
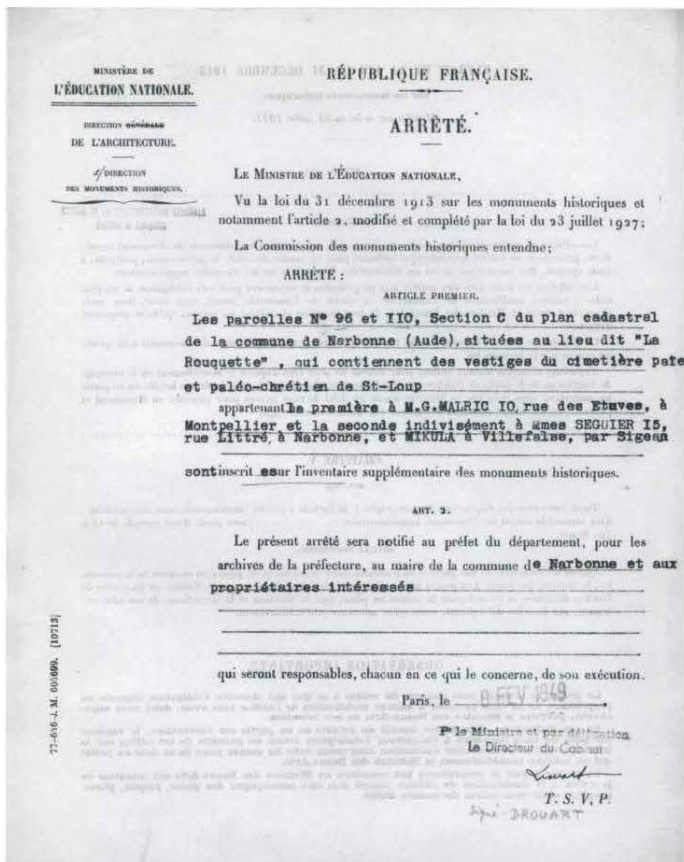
• Chapelle Notre-Dame-de-Grâce (couvent des Augustins puis chapelle des Pénitents blancs)



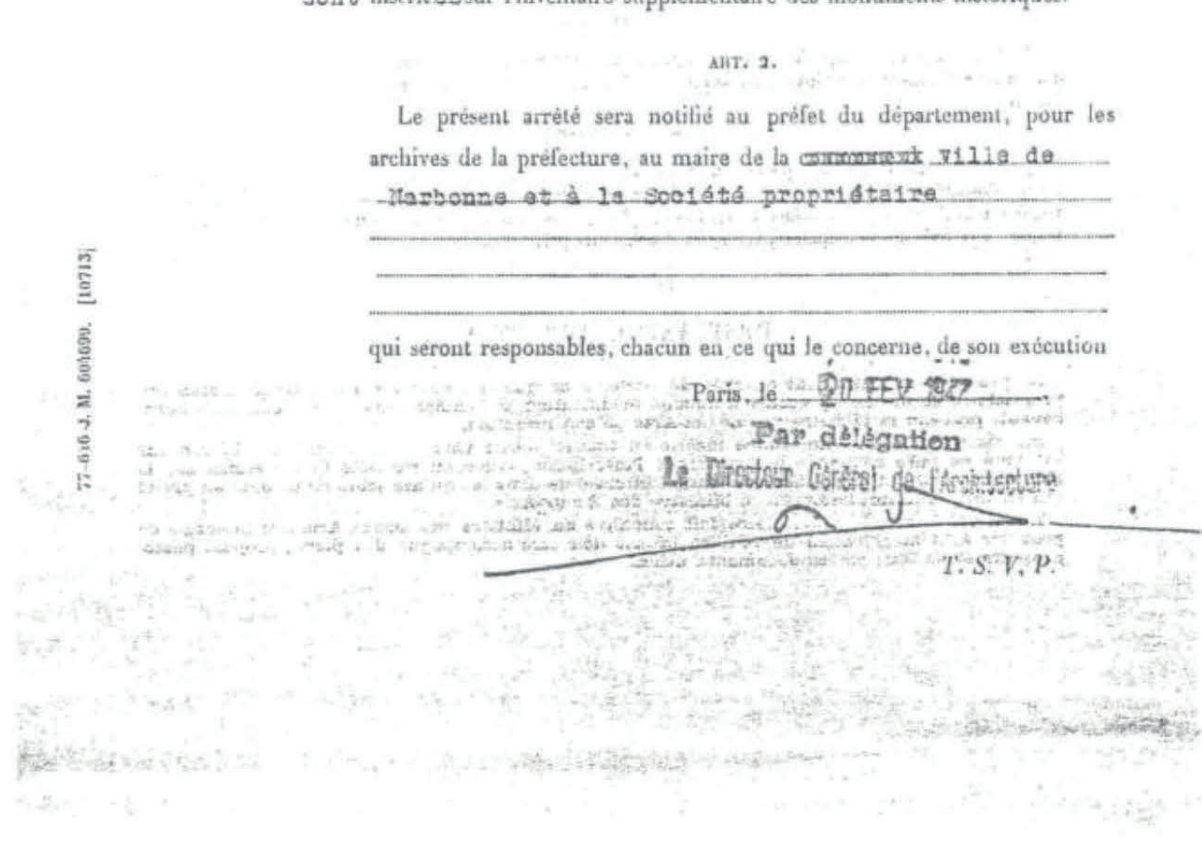
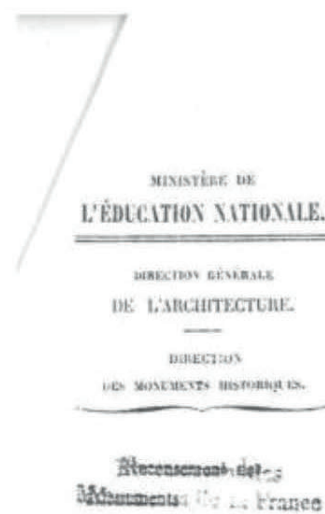
• Chapelle des Pénitents Bleus



• Cimetière païen et paléochrétien



• Collège Beauséjour



- Collège de jeunes filles

7

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades sur la cour vers la rue Bonnel, le puits et l'escalier du Collège de jeunes filles sis 3 rue Bonnel à Narbonne (Aude)

appartenant à la ville de Narbonne

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 22 DEC 1946

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 603600. [10713]

- Couvent des Carmélites (ancien)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien couvent des Carmélites rue Michelet à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Lagarde 15 rue Garibaldi pour les parcelles cadastrées les 459 et 450, et à la Société Immobilière de Narbonne rue Michelet pour la parcelle 461

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ville de Narbonne et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1946

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 603600. [10713]

- Couvent des Frères du Saint-Esprit (ancien)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancien couvent des Frères du St Esprit sis
8 rue Rabelais à NARBONNE (Aude)

appartenant à Melle M. Gouzy, institution St Paul-Sergé
8 rue Rabelais

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1960
Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
T. S. V. P.

- Edifice romain dit « Horreum » (vestiges)

30/27

ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat
chargé des Affaires Culturelles.

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée et complétée par la loi du 25 février 1943 sur les Monuments Historiques et le décret du 15 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 3 Juin 1958;

VU la lettre en date du 14 Octobre 1959 par laquelle M. le Conservateur Régional des Monuments de France transmet l'addition au classement des propriétaires des parcelles intéressées (liste ci-jointe) à l'exception de la parcelle n° 68;

VU la lettre en date du 28 Mars 1960, par laquelle M. Arthur MOULY, 12, rue Bouquet de Liale à Narbonne, confirme son adhésion au classement de la parcelle n° 68;

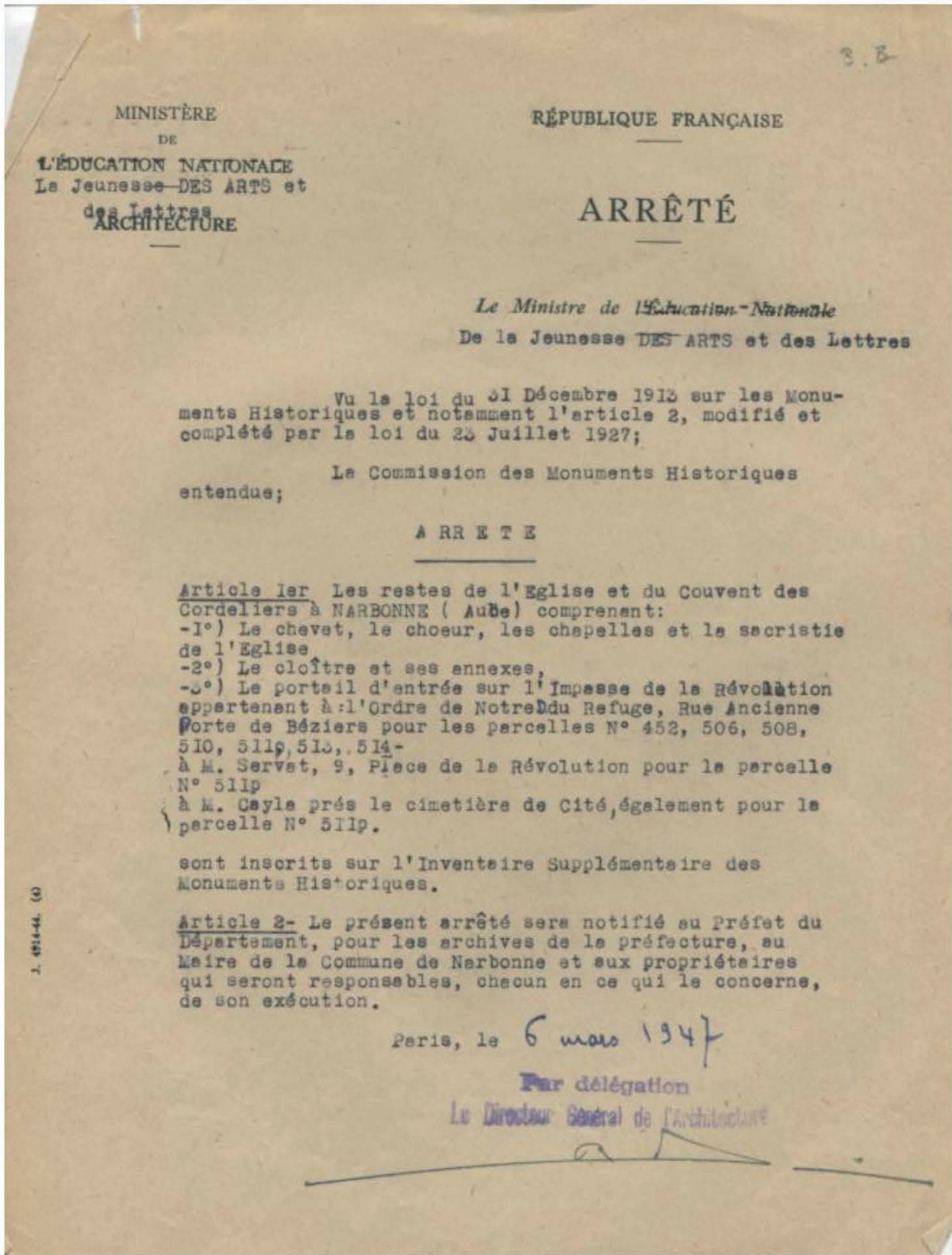
ARRÊTÉ

Article 1er - Sont classés parmi les Monuments Historiques les vestiges de l'édifice romain dit « Horreum » situés dans le triangle des parcelles n° 75p, 75q, 75r, 75s, 75t, 75u, 75v, 75w, 75x, 75y, 75z, 75aa, 75ab, 75ac, 75ad, 75ae, 75af, 75ag, 75ah, 75ai, 75aj, 75ak, 75al, 75am, 75an, 75ao, 75ap, 75aq, 75ar, 75as, 75at, 75au, 75av, 75aw, 75ax, 75ay, 75az, 75ba, 75bb, 75bc, 75bd, 75be, 75bf, 75bg, 75bh, 75bi, 75bj, 75bk, 75bl, 75bm, 75bn, 75bo, 75bp, 75bq, 75br, 75bs, 75bt, 75bu, 75bv, 75bw, 75bx, 75by, 75bz, 75ca, 75cb, 75cc, 75cd, 75ce, 75cf, 75cg, 75ch, 75ci, 75cj, 75ck, 75cl, 75cm, 75cn, 75co, 75cp, 75cq, 75cr, 75cs, 75ct, 75cu, 75cv, 75cw, 75cx, 75cy, 75cz, 75da, 75db, 75dc, 75dd, 75de, 75df, 75dg, 75dh, 75di, 75dj, 75dk, 75dl, 75dm, 75dn, 75do, 75dp, 75dq, 75dr, 75ds, 75dt, 75du, 75dv, 75dw, 75dx, 75dy, 75dz, 75ea, 75eb, 75ec, 75ed, 75ee, 75ef, 75eg, 75eh, 75ei, 75ej, 75ek, 75el, 75em, 75en, 75eo, 75ep, 75eq, 75er, 75es, 75et, 75eu, 75ev, 75ew, 75ex, 75ey, 75ez, 75fa, 75fb, 75fc, 75fd, 75fe, 75ff, 75fg, 75fh, 75fi, 75fj, 75fk, 75fl, 75fm, 75fn, 75fo, 75fp, 75fq, 75fr, 75fs, 75ft, 75fu, 75fv, 75fw, 75fx, 75fy, 75fz, 75ga, 75gb, 75gc, 75gd, 75ge, 75gf, 75gg, 75gh, 75gi, 75gj, 75gk, 75gl, 75gm, 75gn, 75go, 75gp, 75gq, 75gr, 75gs, 75gt, 75gu, 75gv, 75gw, 75gx, 75gy, 75gz, 75ha, 75hb, 75hc, 75hd, 75he, 75hf, 75hg, 75hi, 75hj, 75hk, 75hl, 75hm, 75hn, 75ho, 75hp, 75hq, 75hr, 75hs, 75ht, 75hu, 75hv, 75hw, 75hx, 75hy, 75hz, 75ia, 75ib, 75ic, 75id, 75ie, 75if, 75ig, 75ih, 75ii, 75ij, 75ik, 75il, 75im, 75in, 75io, 75ip, 75iq, 75ir, 75is, 75it, 75iu, 75iv, 75iw, 75ix, 75iy, 75iz, 75ja, 75jb, 75jc, 75jd, 75je, 75jf, 75jg, 75jh, 75ji, 75jj, 75jk, 75jl, 75jm, 75jn, 75jo, 75jp, 75jq, 75jr, 75js, 75jt, 75ju, 75jv, 75jw, 75jx, 75jy, 75jz, 75ka, 75kb, 75kc, 75kd, 75ke, 75kf, 75kg, 75kh, 75ki, 75kj, 75kk, 75kl, 75km, 75kn, 75ko, 75kp, 75kq, 75kr, 75ks, 75kt, 75ku, 75kv, 75kw, 75kx, 75ky, 75kz, 75la, 75lb, 75lc, 75ld, 75le, 75lf, 75lg, 75lh, 75li, 75lj, 75lk, 75ll, 75lm, 75ln, 75lo, 75lp, 75lq, 75lr, 75ls, 75lt, 75lu, 75lv, 75lw, 75lx, 75ly, 75lz, 75ma, 75mb, 75mc, 75md, 75me, 75mf, 75mg, 75mh, 75mi, 75mj, 75mk, 75ml, 75mm, 75mn, 75mo, 75mp, 75mq, 75mr, 75ms, 75mt, 75mu, 75mv, 75mw, 75mx, 75my, 75mz, 75na, 75nb, 75nc, 75nd, 75ne, 75nf, 75ng, 75nh, 75ni, 75nj, 75nk, 75nl, 75nm, 75nn, 75no, 75np, 75nq, 75nr, 75ns, 75nt, 75nu, 75nv, 75nw, 75nx, 75ny, 75nz, 75oa, 75ob, 75oc, 75od, 75oe, 75of, 75og, 75oh, 75oi, 75oj, 75ok, 75ol, 75om, 75on, 75oo, 75op, 75oq, 75or, 75os, 75ot, 75ou, 75ov, 75ow, 75ox, 75oy, 75oz, 75pa, 75pb, 75pc, 75pd, 75pe, 75pf, 75pg, 75ph, 75pi, 75pj, 75pk, 75pl, 75pm, 75pn, 75po, 75pp, 75pq, 75pr, 75ps, 75pt, 75pu, 75pv, 75pw, 75px, 75py, 75pz, 75qa, 75qb, 75qc, 75qd, 75qe, 75qf, 75qg, 75qh, 75qi, 75qj, 75qk, 75ql, 75qm, 75qn, 75qo, 75qp, 75qq, 75qr, 75qs, 75qt, 75qu, 75qv, 75qw, 75qx, 75qy, 75qz, 75ra, 75rb, 75rc, 75rd, 75re, 75rf, 75rg, 75rh, 75ri, 75rj, 75rk, 75rl, 75rm, 75rn, 75ro, 75rp, 75rq, 75rr, 75rs, 75rt, 75ru, 75rv, 75rw, 75rx, 75ry, 75rz, 75sa, 75sb, 75sc, 75sd, 75se, 75sf, 75sg, 75sh, 75si, 75sj, 75sk, 75sl, 75sm, 75sn, 75so, 75sp, 75sq, 75sr, 75ss, 75st, 75su, 75sv, 75sw, 75sx, 75sy, 75sz, 75ta, 75tb, 75tc, 75td, 75te, 75tf, 75tg, 75th, 75ti, 75tj, 75tk, 75tl, 75tm, 75tn, 75to, 75tp, 75tq, 75tr, 75ts, 75tt, 75tu, 75tv, 75tw, 75tx, 75ty, 75tz, 75ua, 75ub, 75uc, 75ud, 75ue, 75uf, 75ug, 75uh, 75ui, 75uj, 75uk, 75ul, 75um, 75un, 75uo, 75up, 75uq, 75ur, 75us, 75ut, 75uu, 75uv, 75uw, 75ux, 75uy, 75uz, 75va, 75vb, 75vc, 75vd, 75ve, 75vf, 75vg, 75vh, 75vi, 75vj, 75vk, 75vl, 75vm, 75vn, 75vo, 75vp, 75vq, 75vr, 75vs, 75vt, 75vu, 75vv, 75vw, 75vx, 75vy, 75vz, 75wa, 75wb, 75wc, 75wd, 75we, 75wf, 75wg, 75wh, 75wi, 75wj, 75wk, 75wl, 75wm, 75wn, 75wo, 75wp, 75wq, 75wr, 75ws, 75wt, 75wu, 75wv, 75ww, 75wx, 75wy, 75wz, 75xa, 75xb, 75xc, 75xd, 75xe, 75xf, 75xg, 75xh, 75xi, 75xj, 75xk, 75xl, 75xm, 75xn, 75xo, 75xp, 75xq, 75xr, 75xs, 75xt, 75xu, 75xv, 75xw, 75xx, 75xy, 75xz, 75ya, 75yb, 75yc, 75yd, 75ye, 75yf, 75yg, 75yh, 75yi, 75yj, 75yk, 75yl, 75ym, 75yn, 75yo, 75yp, 75yq, 75yr, 75ys, 75yt, 75yu, 75yv, 75yw, 75yx, 75yy, 75yz, 75za, 75zb, 75zc, 75zd, 75ze, 75zf, 75zg, 75zh, 75zi, 75zj, 75zk, 75zl, 75zm, 75zn, 75zo, 75zp, 75zq, 75zr, 75zs, 75zt, 75zu, 75zv, 75zw, 75zx, 75zy, 75zz, 75aa, 75ab, 75ac, 75ad, 75ae, 75af, 75ag, 75ah, 75ai, 75aj, 75ak, 75al, 75am, 75an, 75ao, 75ap, 75aq, 75ar, 75as, 75at, 75au, 75av, 75aw, 75ax, 75ay, 75az, 75ba, 75bb, 75bc, 75bd, 75be, 75bf, 75bg, 75bh, 75bi, 75bj, 75bk, 75bl, 75bm, 75bn, 75bo, 75bp, 75bq, 75br, 75bs, 75bt, 75bu, 75bv, 75bw, 75bx, 75by, 75bz, 75ca, 75cb, 75cc, 75cd, 75ce, 75cf, 75cg, 75ch, 75ci, 75cj, 75ck, 75cl, 75cm, 75cn, 75co, 75cp, 75cq, 75cr, 75cs, 75ct, 75cu, 75cv, 75cw, 75cx, 75cy, 75cz, 75da, 75db, 75dc, 75dd, 75de, 75df, 75dg, 75dh, 75di, 75dj, 75dk, 75dl, 75dm, 75dn, 75do, 75dp, 75dq, 75dr, 75ds, 75dt, 75du, 75dv, 75dw, 75dx, 75dy, 75dz, 75ea, 75eb, 75ec, 75ed, 75ee, 75ef, 75eg, 75eh, 75ei, 75ej, 75ek, 75el, 75em, 75en, 75eo, 75ep, 75eq, 75er, 75es, 75et, 75eu, 75ev, 75ew, 75ex, 75ey, 75ez, 75fa, 75fb, 75fc, 75fd, 75fe, 75ff, 75fg, 75fh, 75fi, 75fj, 75fk, 75fl, 75fm, 75fn, 75fo, 75fp, 75fq, 75fr, 75fs, 75ft, 75fu, 75fv, 75fw, 75fx, 75fy, 75fz, 75ga, 75gb, 75gc, 75gd, 75ge, 75gf, 75gg, 75gh, 75gi, 75gj, 75gk, 75gl, 75gm, 75gn, 75go, 75gp, 75gq, 75gr, 75gs, 75gt, 75gu, 75gv, 75gw, 75gx, 75gy, 75gz, 75ha, 75hb, 75hc, 75hd, 75he, 75hf, 75hg, 75hi, 75hj, 75hk, 75hl, 75hm, 75hn, 75ho, 75hp, 75hq, 75hr, 75hs, 75ht, 75hu, 75hv, 75hw, 75hx, 75hy, 75hz, 75ia, 75ib, 75ic, 75id, 75ie, 75if, 75ig, 75ih, 75ii, 75ij, 75ik, 75il, 75im, 75in, 75io, 75ip, 75iq, 75ir, 75is, 75it, 75iu, 75iv, 75iw, 75ix, 75iy, 75iz, 75ja, 75jb, 75jc, 75jd, 75je, 75jf, 75jg, 75jh, 75ji, 75jj, 75jk, 75jl, 75jm, 75jn, 75jo, 75jp, 75jq, 75jr, 75js, 75jt, 75ju, 75jv, 75jw, 75jx, 75jy, 75jz, 75ka, 75kb, 75kc, 75kd, 75ke, 75kf, 75kg, 75kh, 75ki, 75kj, 75kk, 75kl, 75km, 75kn, 75ko, 75kp, 75kq, 75kr, 75ks, 75kt, 75ku, 75kv, 75kw, 75kx, 75ky, 75kz, 75la, 75lb, 75lc, 75ld, 75le, 75lf, 75lg, 75lh, 75li, 75lj, 75lk, 75ll, 75lm, 75ln, 75lo, 75lp, 75lq, 75lr, 75ls, 75lt, 75lu, 75lv, 75lw, 75lx, 75ly, 75lz, 75ma, 75mb, 75mc, 75md, 75me, 75mf, 75mg, 75mh, 75mi, 75mj, 75mk, 75ml, 75mm, 75mn, 75mo, 75mp, 75mq, 75mr, 75ms, 75mt, 75mu, 75mv, 75mw, 75mx, 75my, 75mz, 75na, 75nb, 75nc, 75nd, 75ne, 75nf, 75ng, 75nh, 75ni, 75nj, 75nk, 75nl, 75nm, 75nn, 75no, 75np, 75nq, 75nr, 75ns, 75nt, 75nu, 75nv, 75nw, 75nx, 75ny, 75nz, 75oa, 75ob, 75oc, 75od, 75oe, 75of, 75og, 75oh, 75oi, 75oj, 75ok, 75ol, 75om, 75on, 75oo, 75op, 75oq, 75or, 75os, 75ot, 75ou, 75ov, 75ow, 75ox, 75oy, 75oz, 75pa, 75pb, 75pc, 75pd, 75pe, 75pf, 75pg, 75ph, 75pi, 75pj, 75pk, 75pl, 75pm, 75pn, 75po, 75pp, 75pq, 75pr, 75ps, 75pt, 75pu, 75pv, 75pw, 75px, 75py, 75pz, 75qa, 75qb, 75qc, 75qd, 75qe, 75qf, 75qg, 75qh, 75qi, 75qj, 75qk, 75ql, 75qm, 75qn, 75qo, 75qp, 75qq, 75qr, 75qs, 75qt, 75qu, 75qv, 75qw, 75qx, 75qy, 75qz, 75ra, 75rb, 75rc, 75rd, 75re, 75rf, 75rg, 75rh, 75ri, 75rj, 75rk, 75rl, 75rm, 75rn, 75ro, 75rp, 75rq, 75rr, 75rs, 75rt, 75ru, 75rv, 75rw, 75rx, 75ry, 75rz, 75sa, 75sb, 75sc, 75sd, 75se, 75sf, 75sg, 75sh, 75si, 75sj, 75sk, 75sl, 75sm, 75sn, 75so, 75sp, 75sq, 75sr, 75ss, 75st, 75su, 75sv, 75sw, 75sx, 75sy, 75sz, 75ta, 75tb, 75tc, 75td, 75te, 75tf, 75tg, 75th, 75ti, 75tj, 75tk, 75tl, 75tm, 75tn, 75to, 75tp, 75tq, 75tr, 75ts, 75tt, 75tu, 75tv, 75tw, 75tx, 75ty, 75tz, 75ua, 75ub, 75uc, 75ud, 75ue, 75uf, 75ug, 75uh, 75ui, 75uj, 75uk, 75ul, 75um, 75un, 75uo, 75up, 75uq, 75ur, 75us, 75ut, 75uu, 75uv, 75uw, 75ux, 75uy, 75uz, 75va, 75vb, 75vc, 75vd, 75ve, 75vf, 75vg, 75vh, 75vi, 75vj, 75vk, 75vl, 75vm, 75vn, 75vo, 75vp, 75vq, 75vr, 75vs, 75vt, 75vu, 75vv, 75vw, 75vx, 75vy, 75vz, 75wa, 75wb, 75wc, 75wd, 75we, 75wf, 75wg, 75wh, 75wi, 75wj, 75wk, 75wl, 75wm, 75wn, 75wo, 75wp, 75wq, 75wr, 75ws, 75wt, 75wu, 75wv, 75ww, 75wx, 75wy, 75wz, 75xa, 75xb, 75xc, 75xd, 75xe, 75xf, 75xg, 75xh, 75xi, 75xj, 75xk, 75xl, 75xm, 75xn, 75xo, 75xp, 75xq, 75xr, 75xs, 75xt, 75xu, 75xv, 75xw, 75xx, 75xy, 75xz, 75ya, 75yb, 75yc, 75yd, 75ye, 75yf, 75yg, 75yh, 75yi, 75yj, 75yk, 75yl, 75ym, 75yn, 75yo, 75yp, 75yq, 75yr, 75ys, 75yt, 75yu, 75yv, 75yw, 75yx, 75yy, 75yz, 75za, 75zb, 75zc, 75zd, 75ze, 75zf, 75zg, 75zh, 75zi, 75zj, 75zk, 75zl, 75zm, 75zn, 75zo, 75zp, 75zq, 75zr, 75zs, 75zt, 75zu, 75zv, 75zw, 75zx, 75zy, 75zz, 75aa, 75ab, 75ac, 75ad, 75ae, 75af, 75ag, 75ah, 75ai, 75aj, 75ak, 75al, 75am, 75an, 75ao, 75ap, 75aq, 75ar, 75as, 75at, 75au, 75av, 75aw, 75ax, 75ay, 75az, 75ba, 75bb, 75bc, 75bd, 75be, 75bf, 75bg, 75bh, 75bi, 75bj, 75bk, 75bl, 75bm, 75bn, 75bo, 75bp, 75bq, 75br, 75bs, 75bt, 75bu, 75bv, 75bw, 75bx, 75by, 75bz, 75ca, 75cb, 75cc, 75cd, 75ce, 75cf, 75cg, 75ch, 75ci, 75cj, 75ck, 75cl, 75cm, 75cn, 75co, 75cp, 75cq, 75cr, 75cs, 75ct, 75cu, 75cv, 75cw, 75cx, 75cy, 75cz, 75da, 75db, 75dc, 75dd, 75de, 75df, 75dg, 75dh, 75di, 75dj, 75dk, 75dl, 75dm, 75dn, 75do, 75dp, 75dq, 75dr, 75ds, 75dt, 75du, 75dv, 75dw, 75dx, 75dy, 75dz, 75ea, 75eb, 75ec, 75ed, 75ee, 75ef, 75eg, 75eh, 75ei, 75ej, 75ek, 75el, 75em, 75en, 75eo, 75ep, 75eq, 75er, 75es, 75et, 75eu, 75ev, 75ew, 75ex, 75ey, 75ez, 75fa, 75fb, 75fc, 75fd, 75fe, 75ff, 75fg, 75fh, 75fi, 75fj, 75fk, 75fl, 75fm, 75fn, 75fo, 75fp, 75fq, 75fr, 75fs, 75ft, 75fu, 75fv, 75fw, 75fx, 75fy, 75fz, 75ga, 75gb, 75gc, 75gd, 75ge, 75gf, 75gg, 75gh, 75gi, 75gj, 75gk, 75gl, 75gm, 75gn, 75go, 75gp, 75gq, 75gr, 75gs, 75gt, 75gu, 75gv, 75gw, 75gx, 75gy, 75gz, 75ha, 75hb, 75hc, 75hd, 75he, 75hf, 75hg, 75hi, 75hj, 75hk, 75hl, 75hm, 75hn, 75ho, 75hp, 75hq, 75hr, 75hs, 75ht, 75hu, 75hv, 75hw, 75hx, 75hy, 75hz, 75ia, 75ib, 75ic, 75id, 75ie, 75if, 75ig, 75ih, 75ii, 75ij, 75ik, 75il, 75im, 75in, 75io, 75ip, 75iq, 75ir, 75is, 75it, 75iu, 75iv, 75iw, 75ix, 75iy, 75iz, 75ja, 75jb, 75jc, 75jd, 75je, 75jf, 75jg, 75jh, 75ji, 75jj, 75jk, 75jl, 75jm, 75jn, 75jo, 75jp, 75jq, 75jr, 75js, 75jt, 75ju, 75jv, 75jw, 75jx, 75jy, 75jz, 75ka, 75kb, 75kc, 75kd, 75ke, 75kf, 75kg, 75kh, 75ki, 75kj, 75kk, 75kl, 75km, 75kn, 75ko, 75kp, 75kq, 75kr, 75ks, 75kt, 75ku, 75kv, 75kw, 75kx, 75ky, 75kz, 75la, 75lb, 75lc, 75ld, 75le, 75lf, 75lg, 75lh, 75li, 75lj, 75lk, 75ll, 75lm, 75ln, 75lo, 75lp, 75lq, 75lr, 75ls, 75lt, 75lu, 75lv, 75lw, 75lx, 75ly, 75lz, 75ma, 75mb, 75mc, 75md, 75me, 75mf, 75mg, 75mh, 75mi, 75mj, 75mk, 75ml, 75mm, 75mn, 75mo, 75mp, 75mq, 75mr, 75ms, 75mt, 75mu, 75mv, 75mw, 75mx, 75my, 75mz, 75na, 75nb, 75nc, 75nd, 75ne, 75nf, 75ng, 75nh, 75ni, 75nj, 75nk, 75nl, 75nm, 75nn, 75no, 75np, 75nq, 75nr, 75ns, 75nt, 75nu, 75nv, 75nw, 75nx, 75ny, 75nz, 75oa, 75ob, 75oc, 75od, 75oe, 75of, 75og, 75oh, 75oi, 75oj, 75ok, 75ol, 75om, 75on, 75oo, 75op, 75oq, 75or, 75os, 75ot, 75ou, 75ov, 75ow, 75ox, 75oy, 75oz, 75pa, 75pb, 75pc, 75pd, 75pe, 75pf, 75pg, 75ph, 75pi, 75pj, 75pk, 75pl, 75pm, 75pn, 75po, 75pp, 75pq, 75pr, 75ps, 75pt, 75pu, 75pv, 75pw, 75px, 75py, 75pz, 75qa, 75qb, 75qc, 75qd, 75qe, 75qf, 75qg, 75qh, 75qi, 75qj, 75qk, 75ql, 75qm, 75qn, 75qo, 75qp, 75qq, 75qr, 75qs, 75qt, 75qu, 75qv, 75qw, 75qx, 75qy, 75qz, 75ra, 75rb, 75rc, 75rd, 75re, 75rf, 75rg, 75rh, 75ri, 75rj, 75rk, 75rl, 75rm, 75rn, 75ro, 75rp, 75rq, 75rr, 75rs, 75rt, 75ru, 75rv, 75rw, 75rx, 75ry, 75rz, 75sa, 75sb, 75sc, 75sd, 75se, 75sf, 75sg, 75sh, 75si, 75sj, 75sk, 75sl, 75sm, 75sn, 75so, 75sp, 75sq, 75sr, 75ss, 75st, 75su, 75sv, 75sw, 75sx, 75sy, 75sz, 75ta, 75tb, 75tc, 75td, 75te, 75tf, 75tg, 75th, 75ti, 75tj, 75tk, 75tl, 75tm, 75tn, 75to, 75tp, 75tq, 75tr, 75ts, 75tt, 75tu, 75tv, 75tw, 75tx, 75ty, 75tz, 75ua, 75ub, 75uc, 75ud, 75ue, 75uf, 75ug, 75uh, 75ui, 75uj, 75uk, 75ul, 75um, 75un, 75uo, 75up, 75uq, 75ur, 75us, 75ut, 75uu, 75uv, 75uw, 75ux, 75uy, 75uz, 75va, 75vb, 75vc, 75vd, 75ve, 75vf, 75vg, 75vh, 75vi, 75vj, 75vk, 75vl, 75vm, 75vn, 75vo, 75vp, 75vq, 75vr, 75vs, 75vt, 75vu, 75vv, 75vw, 75vx, 75vy, 75vz, 75wa, 75wb, 75wc, 75wd, 75we, 75wf, 75wg, 75wh, 75wi, 75wj, 75wk, 75wl, 75wm, 75wn, 75wo, 75wp, 75wq, 75wr, 75ws, 75wt, 75wu, 75wv, 75ww, 75wx, 75wy, 75wz, 75xa, 75xb, 75xc, 75xd, 75xe, 75xf, 75xg, 75xh, 75xi, 75xj, 75xk, 75xl, 75xm, 75xn, 75xo, 75xp, 75xq, 75xr, 75xs, 75xt, 75xu, 75xv, 75xw, 75xx, 75xy, 75xz, 75ya, 75yb, 75yc, 75yd, 75ye, 75yf, 75yg, 75yh, 75yi, 75yj, 75yk, 75yl, 75ym, 75yn, 75yo, 75yp, 75yq, 75yr, 75ys, 75yt, 75yu, 75yv, 75yw, 75yx, 75yy, 75yz, 75za, 75zb, 75zc, 75zd, 75ze, 75zf, 75zg, 75zh, 75zi, 75zj, 75zk, 75zl, 75zm, 75zn, 75zo, 75zp, 75zq, 75zr, 75zs, 75zt, 75zu, 75zv, 75zw, 75zx, 75zy, 75zz, 75aa, 75ab, 75ac, 75ad, 75ae, 75af, 75ag, 75ah, 75ai, 75aj, 75ak, 75al, 75am, 75an, 75ao, 75ap, 75aq, 75ar, 75as, 75at, 75au, 75av, 75aw, 75ax, 75ay, 75az, 75ba, 75bb, 75bc, 75bd, 75be, 75bf, 75bg, 75bh, 75bi, 75bj, 75bk, 75bl, 75bm, 75bn, 75bo, 75bp, 75bq, 75br, 75bs, 75bt, 75bu, 75bv, 75bw, 75bx, 75by, 75bz, 75ca, 75cb, 75cc, 75cd, 75ce, 75cf, 75cg, 75ch, 75ci, 75cj, 75ck, 75cl, 75cm, 75cn, 75co, 75cp, 75cq, 75cr, 75cs, 75ct, 75cu, 75cv, 75cw, 75cx, 75cy, 75cz, 75da, 75db, 75dc, 75dd, 75de, 75df, 75dg, 75dh, 75di, 75dj, 75dk, 75dl, 75dm, 75dn, 75do, 75dp, 75dq, 75dr, 75ds, 75dt, 75du, 75dv, 75dw, 75dx, 75dy, 75dz, 75ea, 75eb, 75ec, 75ed, 75ee, 75ef, 75eg, 75eh, 75ei, 75ej, 75ek, 75el, 75em, 75en, 75eo, 75ep, 75eq, 75er, 75es, 75et, 75eu, 75ev, 75ew, 75ex, 75ey, 75ez, 75fa, 75fb, 75fc, 75fd, 75fe, 75ff, 75fg, 75fh, 75fi, 75fj, 75fk, 75fl, 75fm, 75fn, 75fo, 75fp, 75fq, 75fr, 75fs, 75ft, 75fu, 75fv, 75fw, 75fx, 75fy, 75fz, 75ga, 75gb, 75gc, 75gd, 75ge, 75gf, 75gg, 75gh, 75gi, 75gj, 75gk, 75gl, 75gm, 75gn, 75go, 75gp, 75gq, 75gr, 75gs, 75gt, 75gu, 75gv, 75gw, 75gx, 75gy, 75gz, 75ha, 75hb, 75hc, 75hd, 75he, 75hf, 75hg, 75hi, 75hj, 75hk, 75hl, 75hm, 75hn, 75ho, 75hp, 75hq, 75hr, 75hs, 75ht, 75hu, 75hv, 75hw, 75hx, 75hy, 75hz, 75ia, 75ib, 75ic, 75id, 75ie, 75if, 75ig, 75ih, 75ii, 75ij, 75ik, 75il, 75im, 75in, 75io, 75ip, 75iq, 75ir, 75is, 75it, 75iu, 75iv, 75iw, 75ix, 75iy, 75iz, 75ja, 75jb, 75jc, 75jd, 75je, 75

• Eglise des Carmes (anciennes)



• Eglise et couvent des Cordeliers (restes)



• Eglise des Jacobins (ancienne)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Recevoient
le 10/12/36

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église des Jacobins à Narbonne
(Aude)

appartenant à la communauté des Sœurs de la Sainte Famille
à Pezenas (Aude)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et
à la communauté propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 7 DEC 1936

Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-016-J. M. 601699. [10713]

• Eglise de Lamourguié (ancienne)

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ
Monuments historiques.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts.

Sur la loi du 31 décembre 1913 pour la conservation
des monuments historiques et archéologiques.

Sur l'avis de la Commission des monuments
historiques, en date du 7 février 1936;

Sur la délibération du conseil municipal
de Narbonne, en date du 6 février 1936;

Sur la proposition de l'architecte des Beaux-Arts,

Arrête.

Article premier.

L'ancienne église de Lamourguié à Narbonne
est classée monument historique.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet
du département de l'Aude, au maire de la
commune de Narbonne.

Le Directeur Général de l'Architecture
et des Beaux-Arts, qui sera, pour l'exécution,
chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 Mars 1936

J. L.

Signé : G. LEBLANC

- MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
-
- DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.
-
- DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.
-
- Reçu par* *le* *15* *juin* *1900*
à *la* *bibliothèque* *de* *la* *ville* *de* *Paris*

ARRÊTÉ.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Rue Auber

~~approximative de l'aire pour la parcelle 682~~

~~à Monsieur Grauby Justin, Bd Gambetta, pour la~~
~~parcelle 187~~

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 3.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville de Narbonne et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 31 DECEMBRE 1948

 T, S, V, P

- 3376 JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE 26 Avril 1914
- Saint-Marcel. — Eglise.
 Sainte-Vaubourg. — Eglise.
 Savigny-sur-Aisne. — Eglise.
 Tourteron. — Eglise.
 Verpel. — Eglise.
 Youtiers. — Eglise.

Ariège.
 Andrieux. — Campanile, porche de l'église et ses fresques.
 Auzat. — Eglise.
 Bordes-sur-Ar. — Eglise d'Ourjou.
 Bolmen d'Ayer.
 Calbère (la). — Grotte de Niaux.
 Castillon. — Chapelle du Calvaire.
 Couliou. — Eglise du Val.
 Daumazan. — Abside et clocher de l'église.
 — Croit en pierre du quinzième siècle.
 Foix. — Chateau.
 Gabre. — Dolmen de Coudère.
 Giarde (la). — Ruines du chateau.
 Mas-d'Arle (le). — Dolmen de Seignas.
 — Dolmen de Bidot.
 Mercus. — Eglise moins le clocher.
 Mirepoux. — Eglise.
 — Ruines du chateau dit « de Terrière ».
 Montjoux. — Paroisse de l'église.
 Montségur. — Ruines du chateau.
 Moulis. — Clocher de la chapelle de Luzenac.
 — Filie romaine de l'ancienne.
 Pamiers. — Cathédrale.
 — Facade de l'église Notre-Dame-du-Camp.
 Saint-Jean-des-Verges. — Eglise.
 Saint-Luxier. — Parties de murailles gallo-romaines.
 — Parties de murailles gallo-romaines.
 — Eglise Notre-Dame (ancienne cathédrale) et clocher.
 Saint-Thars. — Forts méridionale de l'église comprenant les arcades et la menagerie.
 Sentein. — Eglise, les amorce et deux tours de son ancienne enceinte.
 Soueix. — Clocher de la chapelle de Saint-Sernin.
 Tarascon-sur-Ariège. — Chapelle de Sabari.
 Unac. — Eglise.
 Yals. — Eglise.
 Verdun. — Eglise.
 Vernaux. — Eglise.

Aube.
 Arcis-sur-Aube. — Eglise.
 Auxon. — Eglise.
 Avant-les-Marchés. — Menhir dit « la Pierre au Coq ».
 Bar-sur-Aube. — Eglise Saint-Maclou.
 — Eglise Saint-Pierre.
 Bar-sur-Seine. — Eglise.
 Berruilles. — Eglise.
 Bouilly-Souilly. — Eglise intercommunale.
 Brénelle-le-Château. — Eglise.
 Brénelle-la-Vieille. — Eglise.
 Chagny. — Eglise.
 Chagny-Saint-Luc (la). — Eglise.
 Chappes. — Eglise.
 Chavanges. — Eglise.
 Creney. — Eglise.
 Dampierre. — Eglise.
 Dinville. — Eglise.
 Fouchères. — Eglise.
 — Croit de carrelage à une extrémité du pont.
 Fravault. — Paroisse de l'église, contenant des restes de peintures murales classées.
 Grandville. — Cheur et transept de l'église.
 Lantreville. — Paroisse de l'église, décorées de peintures murales et classées.
 Lhuître. — Eglise.
 Montfermeil. — Eglise.
 Mussy-sur-Seine. — Eglise.
 — Croit en pierre, seizième siècle, près la halle.
 Nots (les). — Eglise.
 Nogent-sur-Seine. — Eglise Saint-Laurent.
 Poivre-Sainte-Suzanne. — Eglise.
 — Croit de clocher.
 Pont-Sainte-Marie. — Eglise.
 Pouan. — Eglise.
 Ricey (est). — Eglise de Ricey-Sax.
 — Eglise Saint-Vincent de Ricey-Haut.
 Rigny-le-Ferron. — Paroisse du seizième siècle de l'église.
 Roissy l'Espital. — Eglise.
 Rumilly-les-Bains. — Eglise.
 — Maison des Tourrelles.
 Saint-André. — Eglise.
 Torvilliers. — Cheur et transept de l'église.
 Trouan-le-Grand. — Croit de clocher.
 Troyes. — Ancien d'Arle. Ruines du classement : deux ailes et porte bleue du seizième siècle.

Troyes. — Cathédrale Saint-Pierre.
 — Chapelle Saint-Gilles.
 — Eglise de la Madeleine.
 — Eglise Saint-Jean.
 — Eglise Saint-Martin-de-Aymer.
 — Eglise Saint-Nicolas.
 — Eglise Saint-Nicolas.
 — Eglise Saint-Pantaléon.
 — Eglise Saint-Rémy.
 — Eglise Saint-Étienne.
 — Eglise de la Vierge.
 — Hôtel de Marigny.
 — Hôtel de Maurel.
 — Hôtel de Vaulaumont. Étendue du classement : bâtiment principal et deux tourelles.
 Vanlay. — Croit en pierre du seizième siècle, dans le cimetière.
 Vendœuvre. — Eglise.
 Verrières. — Porte d'entrée Ouest et tympan de l'église.
 Villenotte. — Eglise.
 Voucy. — Eglise.

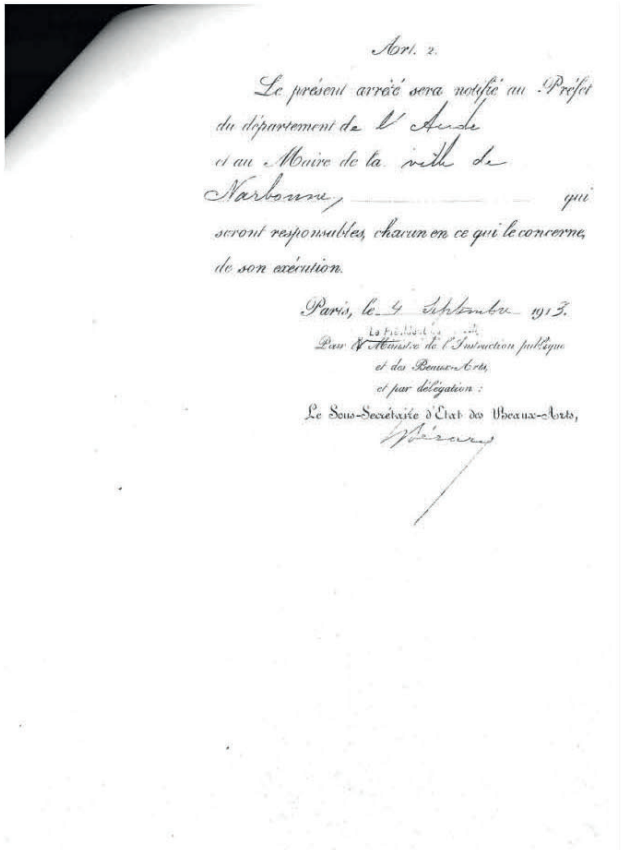
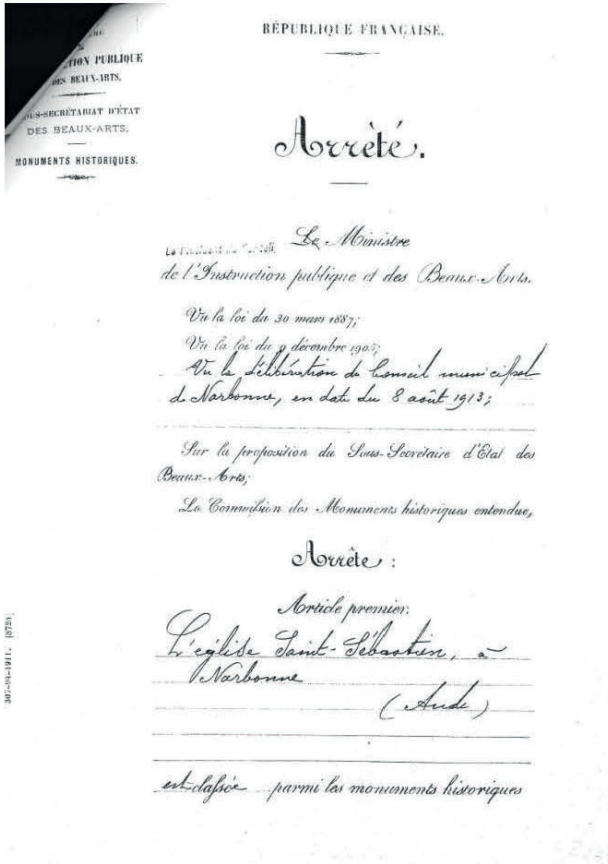
Aude.
 Alet. — Restes de l'ancienne cathédrale.
 — Restes du palais épiscopal.
 — Parties murales décorées de fresques des quinzième et seizième siècles de la chapelle dite de Saint-Benoît, située dans l'église paroissiale.
 Arques. — Chateau.
 Azille. — Eglise.
 Baignon. — Eglise.
 Belpech. — Chapelle du Saint-Sépulchre (église) et le portail roman servant d'entrée.
 — Croit en pierre situé à l'entrée du pont.
 — Croit en fer, quinzième siècle, sur le chemin du cimetière.
 Bize. — Abbaye de Fontfroide, parties classées : la cloître, l'église, la salle capitulaire, la salle des moines, le cloître Ouest et le bâtiment adossé au rocher.
 Capendu. — Chapelle du cimetière.
 Carcassonne. — Cathédrale Saint-Michel.
 — Eglise Saint-Nazaire.
 — Eglise Saint-Vincent.
 — Fortifications de la ville.
 Castelnaudary. — Eglise Saint-Michel.
 — Croit en pierre, quinzième siècle, dans le cimetière Nord.
 Caunes. — Croit de pierre, quinzième siècle, de l'ancien cimetière.
 Chalabre. — Clocher de l'église.
 Conques. — Abside de l'église.
 Couiza. — Chateau.
 Cusquens. — Ruines du chateau de Quéribus.
 Digne-d'Aval (la). — Croit en pierre du seizième siècle, dans le cimetière.
 Dunstun. — Ruine du chateau de Pierre-Perdue.
 Escalès. — Eglise.
 Fanjeux. — Clocher de l'église.
 Fontfroide (Voir Bize).
 Lagrasse. — Portail du village au quartier de l'abbaye.
 Lantours. — Ruines de quatre châteaux.
 Mas-Saintes-Maries. — Portail sud de l'église.
 Mirepoix. — Eglise Saint-Vincent.
 Narbonne. — Eglise Saint-Julien (ancienne cathédrale).
 — Eglise Saint-Paul.
 — Eglise Saint-Pierre.
 — Ancien archevêché (aujourd'hui hôtel de ville).
 — Portail de la chapelle des peintures murales.
 — Maison des Trois-Sources.
 — Eglise Saint-Sébastien.
 Pomas. — Chapelle du cimetière.
 Puigassans. — Ruines du chateau.
 Puivert. — Ruines du château.
 Rieux-Minervois. — Eglise.
 Saint-Basile. — Eglise et cloître.
 Saint-Papoul. — Eglise et cloître.
 Saint-Polycarpe. — Eglise.
 Villeneuve-les-Châteaux ou Villeneuve-Minervois. — Dolmen.
 Villeneuve-Termis. — Eglise.

Aveyron.
 Belmont. — Clocher de l'église de l'ancien abbaye.
 Bonneval (Voir Espalion).
 Buzet. — Dolmen.
 Calmont. — Croit de chemin érigé sur la place publique.
 Carlat (la). — Dolmen.
 Conques. — Eglise Saint-Foy.

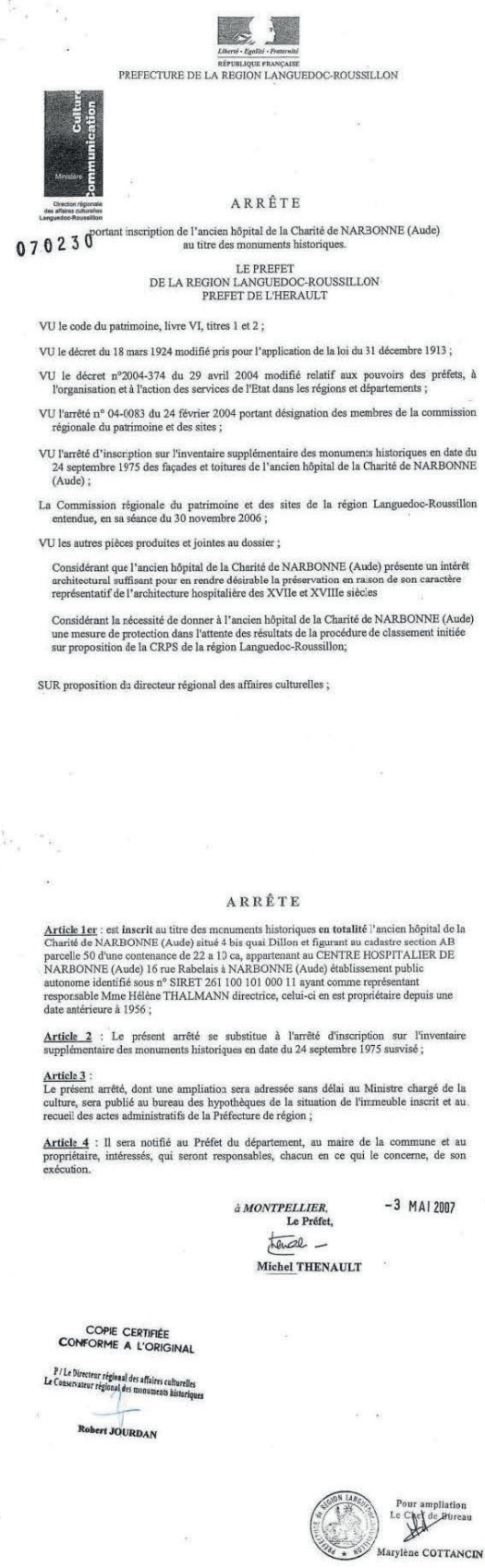
Couvertloire (la). — Les deux portes faisant partie des anciens remparts et les parties de courtes appartenant à la commune.
 Espalion. — Ruines de l'abbaye de Bonneval.
 — Chapelle de Fess.
 — Pont-Vieux.
 — Ancien palais de justice (ancien hôtel de ville).
 Martiel. — Dolmen.
 Montjeu. — Eglise.
 Dolmen.
 Mur-de-Barrez. — Vieille tour servant de porte de ville.
 Najac. — Fontaine publique.
 Nant. — Eglise Saint-Pierre.
 Orange. — Croit de chemin.
 Pons (Voir Espalion).
 Rodez. — Cathédrale Notre-Dame.
 — Maison des Anglais.
 — Maison d'Arnaud.
 — Paroisse du planif du grand salon de l'ancien archevêché, décorées de peintures murales classées.
 Saint-Affrique. — Pont.
 — Dolmen des Tiergues.
 Saint-Sernin-sur-Rance. — Ancien hôtel de ville (maison d'école).
 Salles-la-Bourne. — Dolmen sous tumulus du Gers.
 Savignac. — Ancienne abbaye.
 Villefranche. — Ancienne chartreuse (aujourd'hui hospice civil).
 — Eglise.
 Villefranche-de-Panat. — Dolmen.

Bouches-du-Rhône.
 Aix. — Camp d'Entremont.
 — Cathédrale Saint-Sauveur et cloître.
 — Fort Saint-Jean-de-Maille.
 — Tour de l'Horloge.
 — Maisons de la Renaissance.
 — Fontaine au centre de la place de l'Hôtel-de-Ville.
 — Fontaines des Quatre Dauphins.
 — Fontaine des Frères.
 — Facade de la halle aux grains.
 — Eglise des Carmélites (ancienne chapelle).
 Arles. — Amphithéâtre.
 — Restes du Forum.
 — Restes du rempart.
 — Calottes dites de Saint-Lucien sur la place du Forum.
 — Obélisque, sur la place de l'Hôtel-de-Ville.
 — Restes du palais de Constantin.
 — Théâtre romain.
 — Restes de l'acqueduc de Barbacis.
 — Chapelle des Fureties aux Alcaïques.
 — Eglise Saint-Étienne des Alcaïques.
 — Cimetière des Alcaïques.
 — Ancienne église Saint-Basile.
 — Chapelle Sainte-Croix de Montmajour.
 — Ancienne abbaye de Montmajour.
 — Ancienne église Sainte-Anne (aujourd'hui musée lapidaire).
 — Ancienne chapelle de Saint-Jean-de-Monastère (aujourd'hui dénommée église basse Saint-Georges).
 — Eglise et cloître Saint-Trophime.
 — Ancien hôtel de Laval-Castellane (aujourd'hui ancien et ruines d'un temple dans la cour).
 Baux (les). — Chateau. — Parties classées : 1° douze constructions contiguës et salles taillées dans le roc ; 2° tours des Bains, Sarrazin, Paravalle et deux autres tours voisines ; 3° restes de l'enceinte et de ses dépendances ; 4° chapelle Sainte-Catherine.
 — Remparts. — Parties classées : 1° Les deux courtines au-dessus du rocher à l'ouest de la ville ; 2° l'avenue et la porte d'entrée dite la Fourrière ; 3° les logements pratiqués dans le rocher pour la garde et la défense du fort ; 4° l'escalier qui en descendait les parties supérieures.
 — Maison de la Tour du Brau, dite aussi « la Trencat ».
 — Eglise.
 — Facade dit « de la Reine Jeanne » ou de « Mistral ».
 — Hôtel du Maréchal.
 — Ruines de la maison de classement « s'appelle à toutes les hautes, à toutes les parties du rocher et aux restes des constructions adjacentes, le massif dit « Tour d'Imbar » et celui qui divise le trou de l'arc en deux passages.

• Eglise Saint-Sébastien



• Hôpital général, hôpital de la Charité (ancien)



• Hôtel Benavent (ancien)

239/84/AS/DC
MINISTÈRE DE LA CULTURE

10 OCT. 1984

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A R R Ê T É

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É

Article 1° - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures sur rue et sur cour ainsi que le porche d'entrée et la fontaine sur cour de l'immeuble situé n° 7 rue Louis Blanc à NARBONNE (Aude) figurant au cadastre, section AD, sous le n° 76 d'une contenance de 3 ares 83 centiares et appartenant à M. VIGI Camille, Charles, Adolphe, né le 27 août 1920 à TOULOUSE (Haute-Garonne), Conservateur de Musée, demeurant 67, Boulevard des Recollets à TOULOUSE (Haute-Garonne), époux de SIMON Ginette.

Celui-ci en est propriétaire par acte passé le 1° mars 1966 devant Maître TAUDOU, Notaire à NARBONNE (Aude) et publié au Bureau des Hypothèques de NARBONNE (Aude), le 16 mars 1966, volume 3403, numéro 55.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

• Hôtel de la Brigade

DD./PM.

MINISTÈRE

DES
AFFAIRES CULTURELLES

SECRETARIAT D'ÉTAT
À LA CULTURE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

Le Secrétaire d'État à la Culture,

VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961 ;

VU l'arrêté du 29 Mars 1952 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé de l'hôtel situé 12, rue Louis Blanc, à NARBONNE (Aude) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'hôtel de la Brigade situé 12, rue Louis Blanc, à NARBONNE (Aude) :

- les façades et les toitures sur rue et sur cour ;
- l'escalier intérieur avec sa rampe en fer forgé,

figurant au cadastre section AD, sous le N° 285, d'une contenance de 6 a 75 ca et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er Janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 29 Mars 1952, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 AOÛT 1976

P/le Secrétaire d'État et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET

Pour Amplification,
Le 1er Adjoint d'Administration
chargé de la Protection
des Monuments Historiques

PARIS, le 16 JUIL 1984

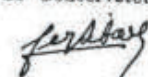
CONSERVATION des HYPOTHEQUES de NARBONNE

TAXE	50	Dépôt Vol. 503 N° 964
SALAIRES	50	Publié et enregistré le 18 AOÛT 1984
TOTAL	50	Vol. 9370 N° 8 244 cinquante francs

Signé : R. COMBE

Delib.
N° 108

Le Conservateur,



Jean-Pierre WEISS

- Immeuble (9 rue Kléber)



Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
 Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
 Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
 Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
 Vu l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en date du 10 janvier 1947 des « façades sur cour, escalier, porte et fenêtre gothique » de l'immeuble 9 rue Kléber à NARBONNE (Aude),
 La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 2 avril 2009,
 Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,
considérant que la conservation l'immeuble 9 rue Kléber à NARBONNE (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de son intérêt architectural, en particulier pour le corps de bâtiment sur la rue et son retour en équerre possédant les caractéristiques d'un édifice civil médiéval du XIV^e siècle avec charpente et plafond peint, l'ensemble de l'immeuble portant les traces de transformations des XVII^e et XIX^e siècles,
 sur proposition de la

arrête

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité l'immeuble 9 rue Kléber à NARBONNE (Aude), ainsi que le sol de la parcelle, situé sur la parcelle n° 138 d'une contenance de 5a 58ca figurant au cadastre section B et appartenant à la société LA COTE BLEUE enregistrée sous le n° SIREN 497538348 au RCS de Paris ayant son siège social 32 boulevard Flandrin à PARIS (75016) et pour représentant responsable M. Michel Mauret, président, celle-ci en est propriétaire par acte du 17 avril 2008 passé devant Me L. hotelier-Libes notaire à Béziers (Hérault) publié au bureau des hypothèques de Narbonne (Aude) le 9 juin 2008 vol 2008P n°5088.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 10 janvier 1947 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

3 - JUIL. 2009

Fait à Montpellier, le

POUR AMPLIATION
 L'Attachée de Préfecture

COPIE CERTIFIÉE
 CONFORME À L'ORIGINAL

Le Secrétaire pour les Affaires Régionales

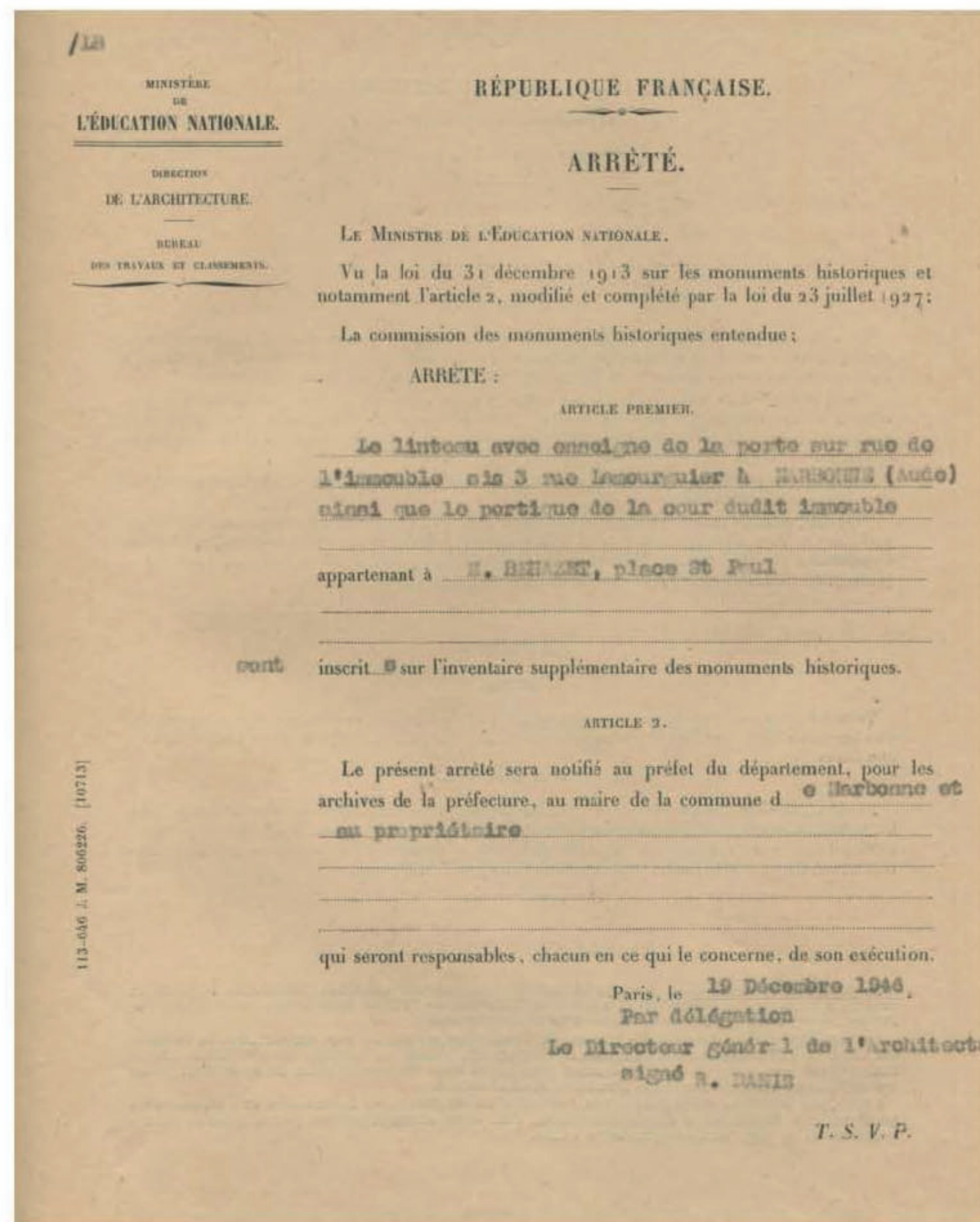
du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales



Marylène COTTANCIN

Jean-Christophe BOURSIN

- Immeuble (3 rue Lamourguier)



- Maison (1 rue Auber)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'écusson du XVII^e^{ème} S; dans la façade de la maison
sise 1 rue Aubert à Narbonne (Aude)

appartenant à Mme Marie Izard demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 12 DEC 1928

Par délégiton
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-610-J. M. 601699. [10713]

- Maison (6 rue Cassaignol)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur cour, l'escalier et la touraille de
la maison 6 rue Cassaignol à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Marius Courtès, demeurant dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 10 DEC 1928

Par délégiton
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-610-J. M. 601699. [10713]

- Maison (7 rue Charras)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

Le Jeunesse DES ARTS et des
Lettres
DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, - Le Jeunesse
DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le façade sur rue, le portail, vanteux compris,
le puits dans le cour et l'escalier de la maison
7, rue Charras à Narbonne (Aude)

appartenant à Mme Arnaud, demeurent dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne
et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 26 MARS 1927
Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 606699. [10713]

- Maison (12 rue Henri et Charles Cros)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La porte avec imposte en fer forgé de la
maison 12 rue de la Comédie à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Mercier, domaine de Creissel par
Narbonne

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Ville de Narbonne
et au propriétaire

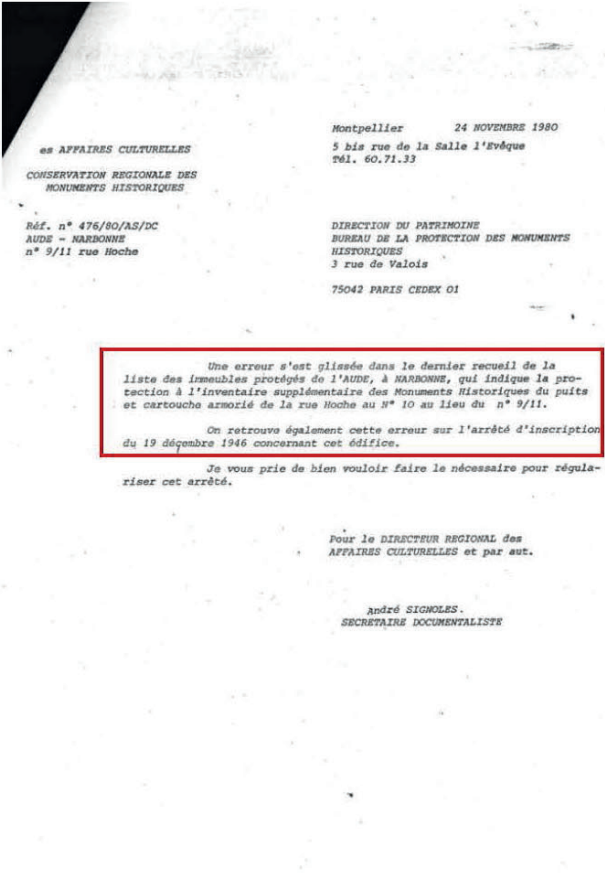
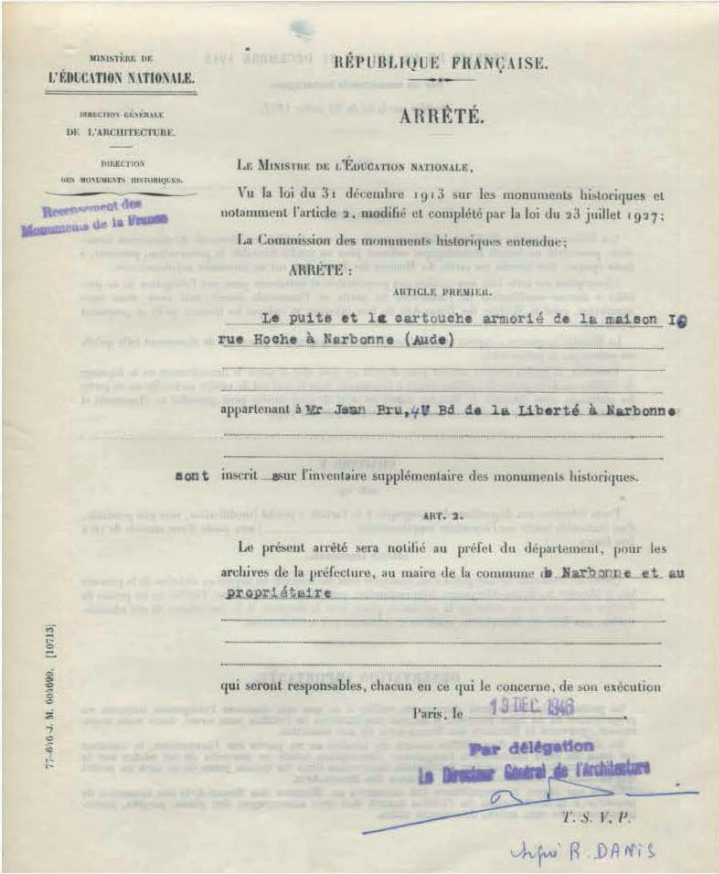
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 27 DEC 1948
Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

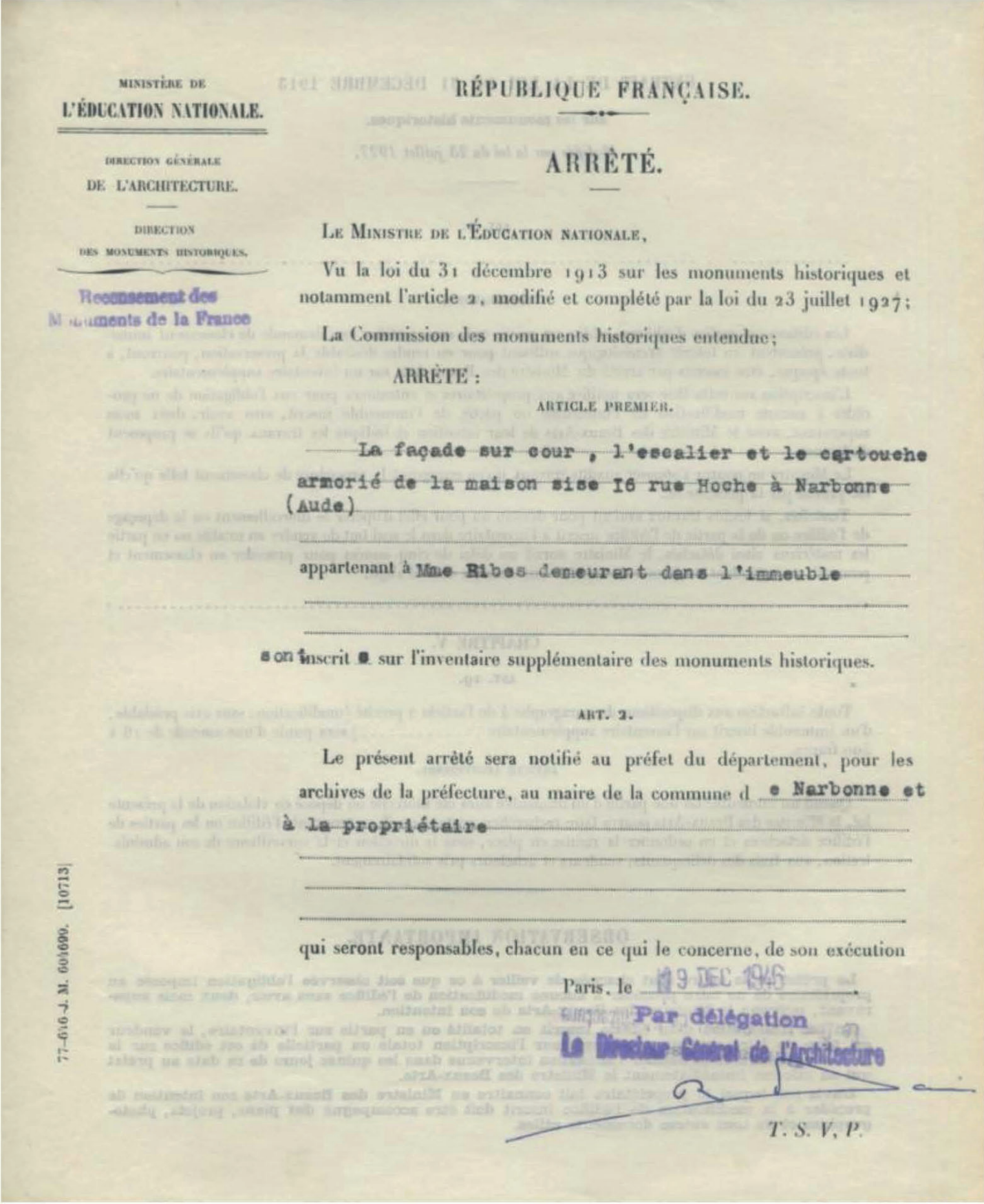
T. S. V. P.

77-616-J. M. 606699. [10713]

- Maison (9 et 11 rue Hoche)



- Maison (14 et 16 rue Hoche)



- Maison (4 place Jules Nadi)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Récompense des
Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'écusson du XVII^e S. incrusté dans la façade de la maison 4 place Jules Nadi à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Faye demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 13 DEC 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-016-J. M. 600000. [10713]

- Maison (1 place des 4 fontaines à l'angle de la rue Berlioz)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Récompense des
Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur la rue Berlioz de la maison sise 1^{ère} rue des Orfèvres, à l'angle de la rue Berlioz, à Narbonne (Aude)

appartenant Madame Veuve Gastal Ernest, demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

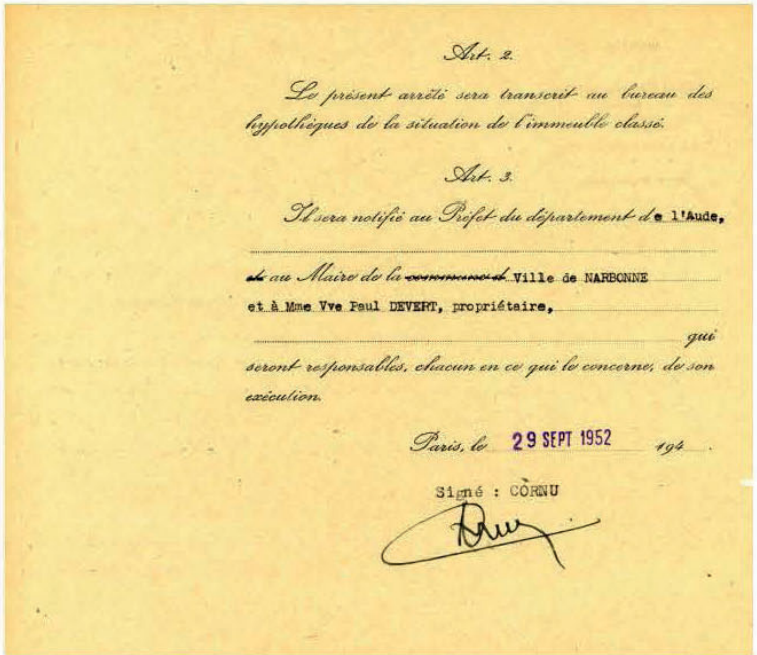
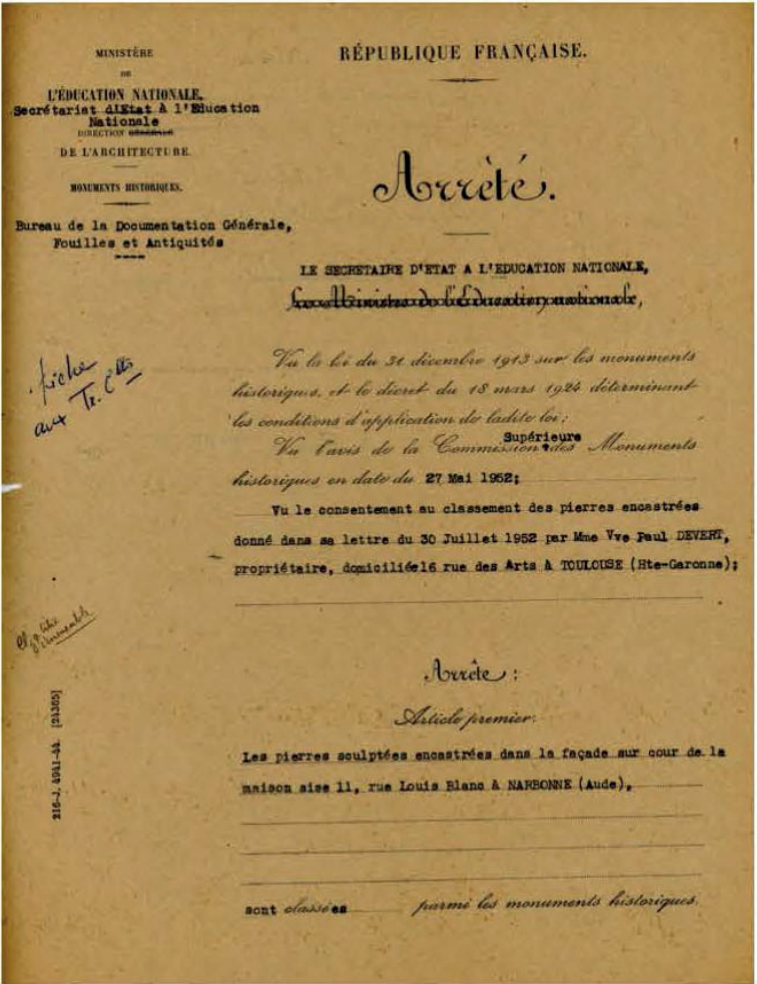
Paris, le 19 DEC 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

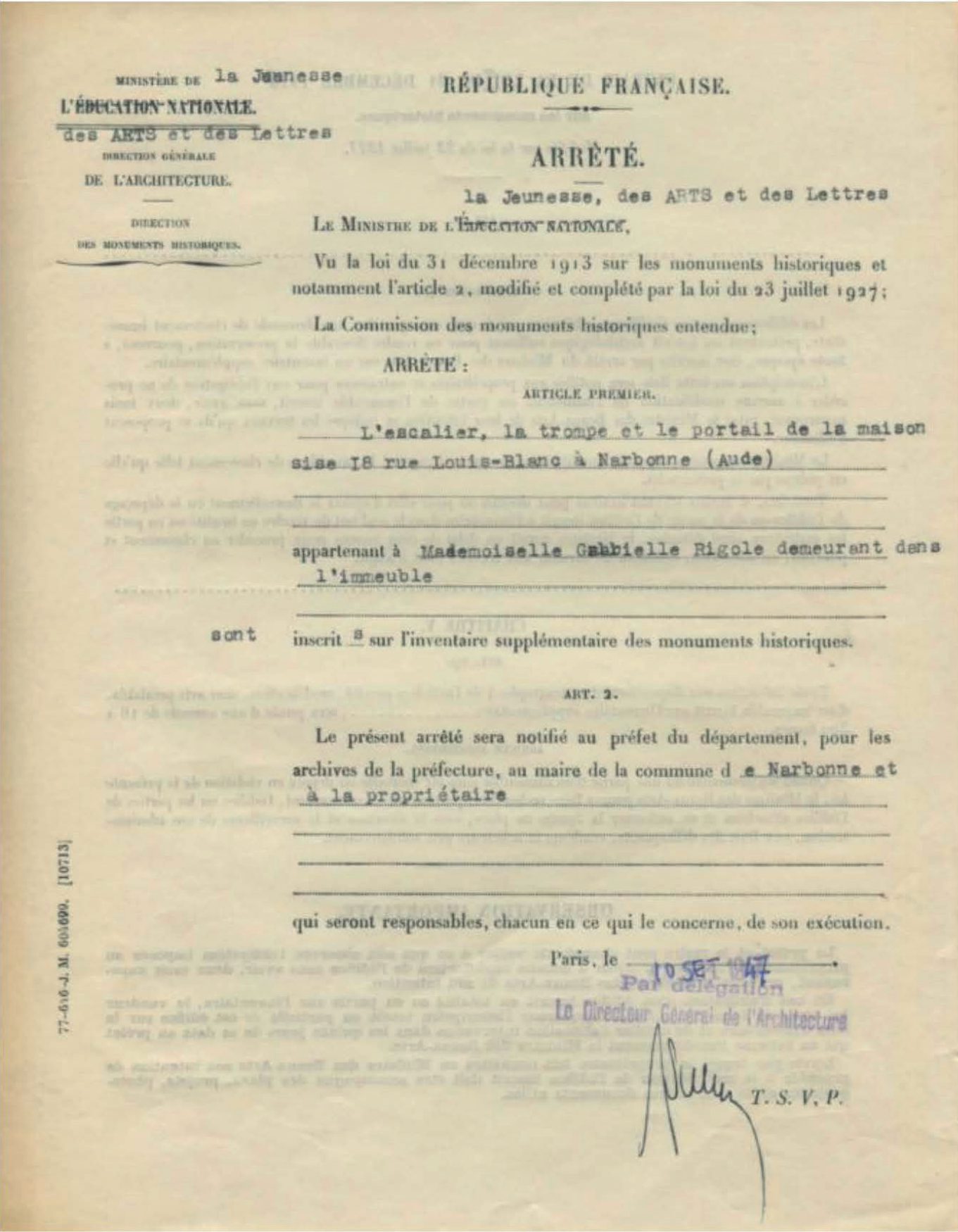
T. S. V. P.

77-016-J. M. 600000. [10713]

Maison (11 rue Louis Blanc)



Maison (18 rue Louis Blanc)



- Maison (8 rue du Luxembourg)

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
ARRÊTÉ.
Le Ministre de l'Éducation Nationale.
Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.
La façade romane sur rue de la maison sise rue du Luxembourg à NARBONNE (Aude)
appartenant à M. FRANCO
est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NARBONNE et à M. FRANCO, propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1934
PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts
T. S. V. P.

8-153-1027 [10715]

- Maison (7 rue Marceau)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.
DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.
Recensement des Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
ARRÊTÉ.
Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.
Les façades sur cour de la maison sise 7 rue Marceau à Narbonne (Aude)
appartenant à Mr Ignace Marsol demeurant dans l'immeuble
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 DEC 1946
Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
T. S. V. P.

77-616-J. M. 601600. [10715]

- Maison (20 rue Marceau)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur rue de la maison romane sise 20 rue Marceau à NARBONNE (Aude)

appartenant à Mme Vve RIVES 46 rue Parerie à Narbonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à Mme Vve RIVES, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

- Maison (ancien monastère des Bernardines)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade sur cour de la maison sise 16 Avenue du Maréchal Foch à Narbonne (Aude)

appartenant à M. Jean Decourt demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 18 DEC 1934

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

- Maison (16 rue Rouget-de-Lisle)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Reconnaissance des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte, vantaux compris, de la maison sise 16 rue Rouget de Lisle à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Dussaut Albert
51 rue Droite à Narbonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 29 DEC 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 603099. [10713]

- Maison (17 rue Rouget-de-Lisle)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Reconnaissance des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La porte, vantaux compris, et l'inscription gallo-romaine inscrite dans le mur de la cour de la maison 17 rue Rouget de Lisle à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Lelu et Madame Carles demeurant dans l'immeuble

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et aux propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 18 DEC 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616-J. M. 603099. [10713]

- Maison (8 rue Viollet-le-Duc)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le portail sur rue de la maison sise 8 rue
Viollet le Duc à Narbonne (Aude)

appartenant à Melle G. Ponsolle, demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~Commune~~ Ville de Narbonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1948
Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-4510-4. M. 005000. (10713)

- Maison dite de l'Aumône

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La tourelle d'escalier de la maison dite " de
l'aumône" 67 rue Droite à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr le Dr Olive Paul demeurant dans
l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~Commune~~ Ville de Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1948
Par déléation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-4510-4. M. 005000. (10713)

Maison dite « Hôtel de l'archidiacre »

MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLICQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ n°MH01-IMM. 039, 1^{er}

portant classement parmi les monuments historiques de
l'ancien Hôtel de l'archidiacre à NARBONNE (Aude);

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 modifié relatif aux attributions de la Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 1946 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la façade sur cour et de la tourelle d'escalier de l'ancien Hôtel de l'archidiacre à NARBONNE (Aude) ;

VU l'arrêté en date du 28 mai 2001 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, de l'ancien Hôtel de l'archidiacre à NARBONNE (Aude) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Languedoc-Roussillon en date du 14 décembre 2000 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2001 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 27 avril 2001 par Madame Liliane VALENTIN, propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'ancien Hôtel de l'archidiacre à NARBONNE (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de ses structures médiévales et de la qualité de ses décors intérieurs des XVII^e et XVIII^e siècles ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}. - Est classé parmi les monuments historiques, en totalité, l'ancien Hôtel de l'archidiacre à NARBONNE (Aude), situé sur la parcelle n° 78 d'une contenance de 6 a 86 ca, figurant au cadastre, Section AD et appartenant à Mme Liliane, Marie José VALENTIN, née le 18 août 1942 à PARIS (XIV^e), documentaliste, demeurant Van Polanenpark, 12 2241 BR à WASSENAAR (Pays-Bas), célibataire.

L'intéressée en est propriétaire par acte du 4 août 1997, passé devant Me PECH DE LACLAUZE, notaire à NARBONNE (Aude) et publié au bureau des hypothèques de NARBONNE (Aude), le 23 septembre 1997, volume 97 P, n° 7760.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue aux arrêtés d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques suivis des 19 décembre 1946 et 28 mai 2001.

ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune, et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 7 SEP. 2001

Pour la Ministre et par délégation
Pour la Directrice de l'architecture
et du patrimoine et par délégation
Le Sous-Directeur des monuments historiques

Francis GOVEN

Pour ampliation
Le Chef du Bureau de la Protection
des Monuments Historiques

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques

Robert JOURDAN

Ref. n° 656/2002/MC/DC
Affaire suivie par André SIGNOLES
Tél. 04 67 02 35 29

ATTESTATION RECTIFICATIVE

Publication d'un arrêté préfectoral de protection
au titre des Monuments Historiques
déposé le 9 octobre 2001, vol. 2001 P n° 09748

Comme suite à la notification préalable à un rejet de la formalité en date du 11 février 2002, Robert JOURDAN, Conservateur Régional des Monuments Historiques - 5, rue de la Salle l'Evêque à MONTPELLIER (Hérault) atteste qu'il y a lieu d'apporter au document déposé les rectifications suivantes :

Page 2, article 1, alinéa 1, ligne 4, au lieu de "section AE" lire : "section AE"

Page 2, article 1, alinéa 1, ligne 5, au lieu de "Marie José" lire : "Marie-José"

Dressé en deux exemplaires certifiés actement collationnés.

à Montpellier, le 6 mars 2002

Le Conservateur Régional des Monuments Historiques

Robert JOURDAN

2002/13 N° 4256 Volume : 2002 P N° 2648
Publié et enregistré le 15/03/2002 à la conservation des hypothèques de NARBONNE

Droits : Neant
Salaire : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le conservateur : J.P. CABROL

Différé
D5 : Quinte Euro

Francis CHAYRIEUX

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques

Robert JOURDAN

Maison dite « de la Mothe »

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MOUVEMENTS HISTORIQUES.

Reconnaissance des
Monuments de la France

REPUBLICQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 ;

La Commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La maison dite " de la Mothe " 63 rue Droite à
Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Mandeville de Regismont demeurant dans
l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne
et à au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

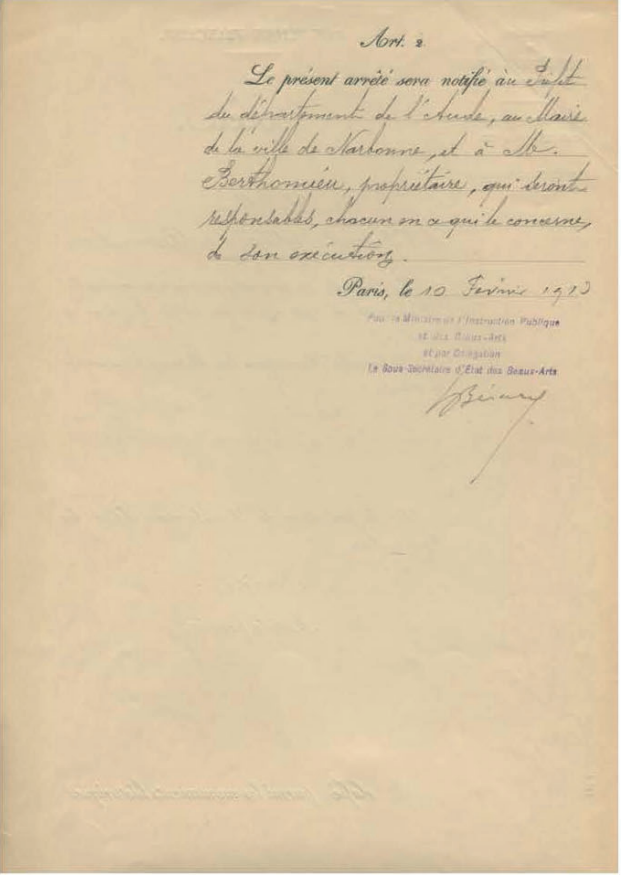
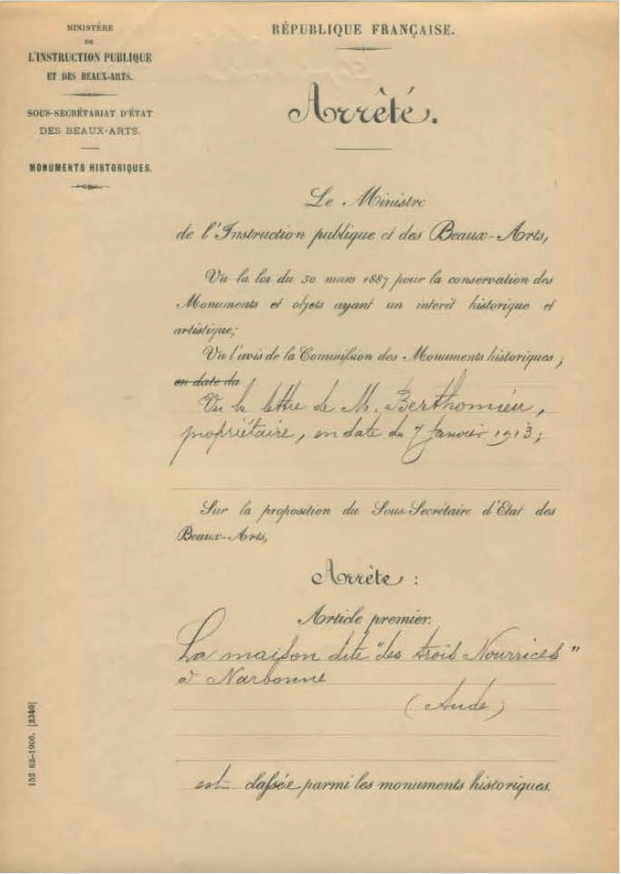
Paris, le 19 DEC 1948

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

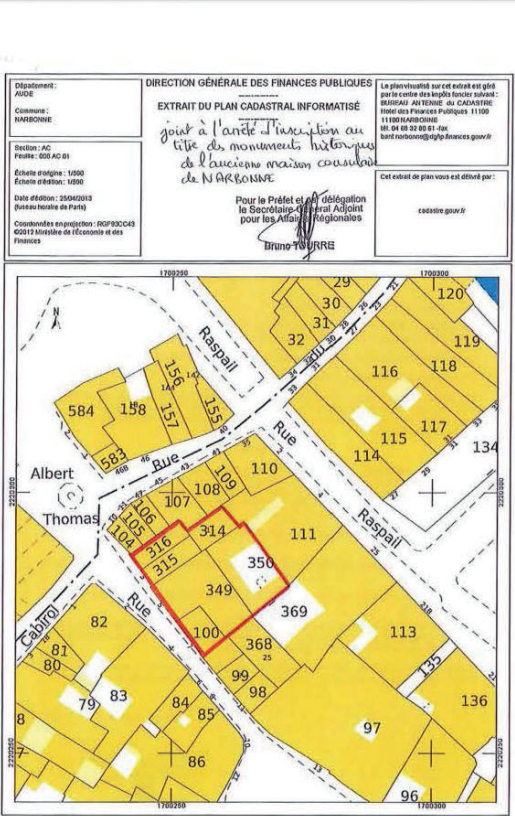
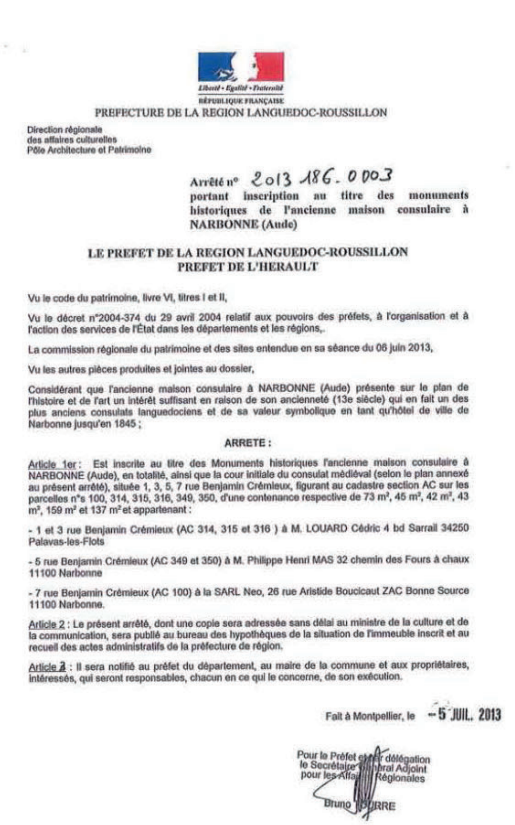
T. S. V. P.

77-616-J. M. 601699. [10713]

• Maison dite « des Trois Nourrices »



• Maison consulaire (rue Benjamin Crémieux)



- Maison romane (75 rue Droite)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La Maison romane n° 75 rue Droite n° 75 à Narbonne
(Aude)

appartenant à M. LECAMUS au Château du Pradet, le PRADET
(Var)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NARBONNE et
à M. LECAMUS, propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 SEPT 1954
PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :
Le Directeur Général des Beaux-Arts

9-4
T. S. V. P.

- Monument commémoratif du docteur Ferroul

Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE

portant inscription au titre des Monuments Historiques
du monument commémoratif d'Ernest Ferroul à NARBONNE (Aude)

070495

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Languedoc-Roussillon

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre du mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,
Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 26 juin 2007
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation du monument commémoratif d'Ernest Ferroul à NARBONNE (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant tant en raison de son importance dans la mémoire collective des Narbonnais et des événements de 1907 que de la qualité de sa sculpture caractéristique de l'art monumental de l'entre-deux-guerres

ARRETE

Article 1er

Est inscrit au titre des monuments historiques le monument commémoratif d'Ernest Ferroul à NARBONNE (Aude), à savoir le monument sculpté, son socle, l'obélisque et la statue ainsi que les deux vasques portant inscription Mas-Cabardès et Argeliers, situé boulevard Frédéric Mistral sur la parcelle n° 22 d'une contenance de 2 ha 27a 20 ca figurant au cadastre section BH et appartenant à la Ville de NARBONNE (Aude) enregistrée sous le n° SIREN 211102629, celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

Article 2

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau
Marylène COTTANCIN

Fax à Montpellier, le 16 AOUT 2007
Le Préfet
Cécile SCHOTT

Le Conservateur régional des monuments historiques
Robert JOURDAN

DRAC Languedoc Roussillon - CS 49020 - 5 rue de la Salle l'Evêque - 34967 Montpellier Cedex 2 - Tél. 04 67 02 32 00 - Fax. 04 67 02 32 04
<http://www.languedoc-roussillon.culture.gouv.fr>

Palais des arts, des sports et du travail

020486

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

HYPO NARBONNE
Date: 20 SEP. 2002
Par: [Signature]
Dossier: 14103
N° unique: 89

ARRÊTÉ
portant inscription du Palais des Sports, des Arts et du Travail de NARBONNE (Aude) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 ;
VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;
VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
LA Commission Régionale du Patrimoine et des Sites entendue en sa séance du 3 octobre 2001 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
CONSIDERANT que le Palais des Sports, des Arts et du travail de NARBONNE (Aude) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de ses qualités architecturales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Est inscrit sur ISMH, en totalité, le Palais des Sports, des Arts et du Travail de NARBONNE (Aude), situé sur la parcelle n° 22 d'une contenance de 2 ha, 27 a, 20 ca, figurant au cadastre section BH et appartenant à la commune de NARBONNE (Aude) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une amputation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département, et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le 11 JUL 2002

LE PREFET
J.C. DEDIEU
Daniel CONSTANTIN

Copie certifiée conforme à l'original
La Conservateur Régional des Monuments Historiques
Robert JOURDAN

2007 D N° 15475
Publié et enregistré le 20/09/2002 à la conservation des hypothèques de NARBONNE

Droits : Néant
Salaires : 15,00 EUR
TOTAL : 15,00 EUR
Le conservateur : Y.-M. TANGUY

Droits : Néant
Détail : Quatre Euros

Puis (6 rue Armand Gauthier)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE, DES ARTS, et des Lettres.
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARCHITECTURE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION DES MOUVEMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 ;

La Commission des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits sis dans l'arrière cour de la maison 6 rue A. Gautier à Narbonne (Aude)

appartenant à Mme Veuve MARTINOILLES décédée, nue-propriétaire par Mme Veuve Jules, usufruitière,

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 13 DEC 1940

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture
T. S. V. P.

77-616-J. M. 601690, [10715]

- Puits (1 rue de la Charité)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits sis dans la cour de la maison 1 qu ai
de la Charité à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Bertzezech demeurant dans l'immeuble

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-610-J. M. 601600. [10713]

- Puits (21 rue Rabelais)

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

**Recensement des
Monuments de la France**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le puits sis dans la cour de la maison 21 rue
Rabelais à Narbonne (Aude)

appartenant à Mr Géry, rue des Orgèvres à Narbonne

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e Narbonne et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 19 DEC 1946

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-610-J. M. 601600. [10713]

• Tourelle d'angle

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.
BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES.

7/ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La tourelle d'angle située rue Droite N° 73 à Narbonne (Aude)

appartenant à Mme ICHE

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de NARBONNE et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 - OCTO 1934.

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE:
Le Directeur Général des Beaux-Arts.

T. S. V. P.

22-484-1, 4241-20, (10713)

• Vestiges des anciens remparts

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ARCHITECTURE.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES.

Rattachement des Monuments de la France

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les vestiges des anciens remparts Bd de Montmorency, en bordure nord du Bd contre l'Ecole Montmorency, à Narbonne (Aude)

appartenant à Madame Veuve Raymond Pavatier 14 rue Denfert-Rochereau

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Narbonne et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 9 DEC 1936.

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

77-616 J. M. 601699, (10713)

- Vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 0427 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde à NARBONNE (Aude)

La ministre de la culture et de la communication

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté en date du 3 mai 2007 portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde de NARBONNE (Aude) ,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 20 mars 2007,

La commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 21 mai 2007,

Vu l'adhésion au classement donnée par le conseil municipal de Narbonne, propriétaire, en date du 24 octobre 2007,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la conservation des vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde de NARBONNE (Aude) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du caractère exceptionnel pour la connaissance de la vie quotidienne antique en Gaule du Sud de cet ensemble urbain gallo romain, dont le programme décoratif de peintures, pavements et sculptures est particulièrement riche et constitue une importante réserve archéologique du I^{er} au V^e siècle,

arrête

Article 1^{er}

Sont classés les vestiges archéologiques du Clos de la Lombarde situés 28 et 28 bis rue Chanzy à NARBONNE (Aude) et les sols correspondants sur les parcelles n° 353, 354, 355 et 356, d'une contenance respective de 87 ca. 41 ca, 20 a 50 ca et 65 a 65 ca, figurant au cadastre section A1 et appartenant pour les parcelles n° 353, 354, 355 à la commune de Narbonne enregistrée sous le n° SIREN 211102629; celle-ci en est propriétaire:
pour la parcelle 353 par acte du 13 mars 1995 passé devant Me Fourès notaire à Narbonne publié au bureau des hypothèques de Narbonne le 25 mars 1995 vol. 95P20480;
pour les parcelles 354 et 355 par acte administratif du 20 février 1989 publié au bureau des hypothèques de Narbonne le 20 février 1989 vol. 11183 n° 16 ;
et pour la parcelle n°356 à l'Etat; celui-ci en est propriétaire par acte administratif du 20 décembre 1972 publié au bureau des hypothèques de Narbonne le 22 décembre 1972 vol. 4475 n° 3.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 3 mai 2007 susvisé.

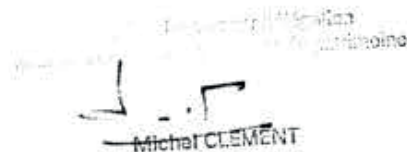
Article 3

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le 29 NOV. 2007


Michel CLEMENT